LENTE SED

FESTINA FESTINA

TOVAR

LETTRES, MEMOIRES ET NEGOCIATIONS

DE MONSIEUR LE

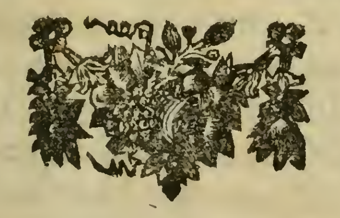
COMTE D'ESTRADES,

Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrêtienne auprès de Leurs Hautes Puissances Messeigneurs les Etats Generaux des Provinces Unies des Païs-bas,

Pendant les années 1663. *jusques* 1668. *inclus.*

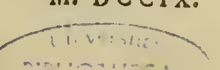
TOME PREMIER.

Contenant les années 1663. & 1664.



A BRUXELLES,
Chez HENRY LE JEUNE.

M. DCCIX.



AVIS
DU LIBRAIRE.

JE n'arrêterai point ici long-tems le Lecteur. C'eſt aux Auteurs à faire de longues Prefaces. Ils en ont deſormais aquis le Privilege. Pour les Libraires ils doivent ſe contenter d'un ſimple Avertiſſement ſur leur Edition, & l'on ne peut avec juſtice leur en demander davantage. D'ailleurs le Livre que je donne au Public, n'a beſoin ni de mes excuſes, ni de mes recommandations. Ce ſont les Lettres & les Memoires

d'un des principaux Miniſtres que le Roi Très-Chrêtien ait jamais employé auprès de Leurs Hautes Puiſſances. Ce ſont les ordres & les inſtructions qu'il recevoit immediatement de Sa Majeſté, ou par le Canal de Monſieur de Lionne, alors Miniſtre & Secretaire d'Etat. Un Preſent de cette nature porte ſa recommandation avec ſoi, & doit être bien reçû du Public. Le Cabinet de France a paſſé juſqu'ici pour impenetrable. Les plus habiles Negociateurs ont fait d'inutiles efforts pour découvrir ce qui s'y paſſoit. Le ſecret y a toujours été ſi bien obſervé, que l'on n'en a preſque jamais rien ſçû, que ce que le Roi ne s'eſt pas ſoucié d'en cacher.

Ici on le verra entierement ouvert, du moins à l'égard des affaires dont le Comte d'Eſtrades étoit chargé, & pour le tems de ſa Negociation. On y verra le Prince s'expliquer à ſon Miniſtre dans toute la confiance qu'il croyoit devoir à ſon zéle; & le Miniſtre informant ſon Prince avec toute la liberté que cette confiance pouvoit lui permettre. On ne croyoit pas en France, lors que toutes ces Lettres s'écrivoient, qu'elles ſeroient un jour renduës publiques; ſi on l'avoit prevû, on s'y ſeroit aparemment expliqué en d'autres termes, ſur tout en quelques endroits; mais c'étoit à quoi l'on ſongeoit le moins, & bien loin d'y vouloir deguiſer ſes pen-

ſées, on croyoit ne les pouvoir expliquer trop clairement.

Comme il importe peu au Public d'aprendre par quel moyen ces Memoires me ſont tombez entre les mains, je ne l'en informerai point auſſi : c'eſt aſſez qu'il ſçache, qu'ils ont été fidélement copiez ſur les Originaux, & que de ma part je me ſuis fait une eſpece de Religion de n'y pas changer la moindre choſe. Peut être qu'en cela je ne ſerai pas aprouvé de tout le monde, & qu'il ſe trouvera des gens qui croiront que j'aurois mieux fait de n'être pas ſi ſcrupuleux. Mais j'aime encore mieux, que l'on me faſſe ce reproche, que de meriter celui d'avoir donné au Public des Actes tronquez & alterez.

Les voici, tels que je les ai reçûs; je ne pretends ni les commenter, ni les défendre, ni les critiquer: Aucune glose ne sortira de ma plume. Je suis Libraire, & en cette qualité je n'ai dû prendre autre soin que de rendre mon Edition fidéle & correcte. Le reste ne me regarde pas. C'est au Lecteur à juger de ce qu'il lit, & à discerner les endroits où la passion fait parler le Ministre, d'avec ceux où il agit par prudence & par raison.

Au reste, j'ai ajouté à ce Recueil plusieurs Traitez qui n'ont pas été faits par le Comte d'Estrades. Entr'autres le Traité d'Amitié, de Confederation & de Commerce, qui se fit le 27. Avril 1662. entre Sa Majesté

Très-Chrêtienne & Leurs Hautes Puiſſances. On verra par la lecture du Livre, que c'eſt ſur l'execution de ce Traité que roulent les premieres Negociations du Comte d'Eſtrades. Je l'ai donc mis à la tête comme le fondement de tout, & je crois que le Lecteur me ſçaura bon gré de lui épargner la peine de l'aller chercher ailleurs. Les autres ne ſont pas moins eſſentiels à la Negociation que celui-là. Naturellement ils ne devoient point en être ſeparez, & c'eſt auſſi la ſeule raiſon qui m'a porté à les y inſerer.

TRAITÉ D'AMITIÉ,

De Confédération, de Commerce, & de Navigation, entre le Roi Très-Chrêtien, & Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas, fait à Paris le vingtseptiéme Avril 1662.

L'Affection que le Roy Très-Chrêtien a toûjours euë pour le bien & la prosperité de l'Etat des Provinces Unies des Païs-Bas suivant l'exemple des Roys ses Predecesseurs, & la passion que les Seigneurs Etats Généraux desdites Provinces ont toûjours conservée pour la grandeur de la France avec des sentimens de reconnoissance, pour les obligations & les avantages considerables qu'ils ont reçûs, ont maintenu de telle sorte la bonne intelligence entre sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats, & une si libre & parfaite correspondance entre leurs subjects, depuis plusieurs Années que l'on pouvoit esperer qu'elle se continueroit d'elle même, sans qu'il fût besoin de confirmer les precedentes confœderations par aucun nouveau Traité. Neanmoins comme sa Majesté ne

ne veut rien obmettre de ce qui peut affermir & perpetuer cette ancienne liaïſon, & que leſdits Seigneurs Etats Généraux ſouhaittent de la rendre plus étroite, ayant à cette fin recherchés ſadite Majeſté par leurs Ambaſſadeurs Extraordinaires d'un renouvellement d'Alliance pour la manutention de la Paix, qu'elle & leſdits Seigneurs Etats ont à preſent avec tous les Potentats & Etats de l'Europe, & pour regler les interêts *des particuliers ſubjects de part & d'autre au fait du Commerce, Navigation & Marine, par des loix & des conventions les plus propres à prevenir tous les inconvenients qui pourroient alterer la bonne correſpondence, les Seigneurs* Jean Baron de Gent, *Seigneur* d'Oſterwede, *Lieutenant des Fiefs & Primat du Païs de* Fauquemond; Conrad de Beuningue, *Conſeiller de la Ville* d'Amſterdam; Juſte Hubert *Conſeiller & Penſionaire de la Ville de* Ziriczee & Guillaume Boréel *Chevalier Baron de* Urenhove, Urendic, *Seigneur de* Steelant, Duinbeke & Pereeboom, *&c. Ambaſſadeurs Extraordinaires deſdits Seigneurs Etats des Provinces Unies des Païs-Bas, auroient à cet effect exhibé aux Miniſtres de ſa Maj. leurs pouvoirs dont la Copie eſt ci-deſſous inſerée pour la negotiation & concluſion de ladite Alliance: Sur quoi ayant ſa Majeſté denommez Meſſire* Pierre de Seguier, *Comte de Gien, Duc de Villemur, Pair & Chancelier de France; les Seigneurs* Nicolas de Neufville, *Duc de Villeroy, Pair & Marêchal de France, Chevalier des ordres de ſa Majeſté, & chef du Conſeil Royal des Finances;* Henry Auguſte de Lomenie, *Comte de Brienne & de Montbrun, &* Michel le Tellier, *Marquis de Louvoy, Seigneur de Chaville, tous deux Conſeillers, Miniſtres &*
Se-

Secretaires d'Etat & des Commandements de sa Majesté, & Commandeurs de ses ordres; Hugues de Lyonne, *Marquis de Fresné, Seigneur de Berny, aussi Conseiller & Ministres d'Etat, & Commandeur desdits ordres; &* Louis Henry de Lomenie, *Chevalier, Comte de Brienne & Baron de Pougy, aussi Conseiller & Secretaire d'Etat & des Commandements de sa Majesté; &* Jean Baptiste Colbert *Conseiller de sa Majesté en tous ses Conseils, & Intendant des Finances, pour Commissaires de sa part, avec pouvoir, duquel ils ont representé l'original, & dont Copie est cy-dessous transcrite, pour conferer & traitter de ladite Alliance; & la conclurre avec lesdits Seigneurs Ambassadeurs, il a été convenu & accordé entre lesdits Seigneurs Commissaires, au nom de sa Majesté d'une part; & lesdits Seigneurs Plenipotentiaires desdits Seigneurs Etats Généraux d'autre, ce qui en-suit.*

ARTICLE I. *Il y aura à l'avenir entre le Roy & ses Successeurs Rois de France & de Navarre & ses Royaumes d'une part, & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, d'autre; & leurs Etats & terres appartenantes, & leurs subjects reciproquement une* sincere, ferme, & perpetuelle amitié, & bonne correspondence, *tant par Mer que par Terre, en tout & par tout, tant dehors que dedans l'Europe.*

II. *De plus il y aura entre sa Majesté & ses Successeurs Rois de France & ses Royaumes, & lesdits Seigneurs Etats Généraux & leurs Etats, & terres appartenantes une* Alliance étroitte & fidelle Confœderation, *pour se maintenir & se conserver mutuellement l'un l'autre en la tranquilité, Paix, Amitié, & neutralité, par Mer &*

par Terre, & en la possession de tous les droits, franchises, & libertez dont ils jouïssent ou ont droit de jouïr, ou qui leur sont acquis, ou qu'ils acquerront *par les traittez de Paix, d'Amitié, & neutralité qui ont été fait ci-devant, & qui seront faits ci-après conjointement & de commun concert avec des autres Rois, Republiques, Princes & Villes,* le tout pourtant dans l'étendüe de l'Europe seulement.

III. *Et ainsi ils promettent & s'obligent de se* garentir *l'un l'autre, non seulement* tous les Traittez; *que sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux ont déja fait avec d'autres Rois, Republiques, Princes & Etats, lesquels seront exbibez de part & d'autre avant l'échange des ratifications, mais aussi tous ceux qu'ils pourront faire ci-après conjoinctement, & de commun concert, & de se defendre assister & conserver reciprequement, dans la possession des Terres, Villes & Places qui appartiennent presentement, & qui* appartiendront *ci-après tant à sa Majesté & ses Successeurs Rois de France, qu'audits Seigneurs Etats Généraux par lesdites Traittez;* ou dans lesquelles lesdits Etats Généraux ont leur garnison, *en quelque endroit de* l'Europe *que lesdites Terres, Villes, & Places soient situez; en cas qu'en tout ce que dessus sa Majesté ou lesdits Seigneurs Etats Généraux viennent à être* troublez ou attaquez *par quelque hostilité ou Guerre ouverte.*

IV. *L'Obligation reciproque de s'entr'aider & defendre s'entend aussi pour être sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux, leurs Pays & Subjects conservez & maintenus en tous leurs droits, possessions, immunitez, & libertez tant de navigation que de* Commerce & Pesche, *&*

autres

autres quelconques, par Mer & par Terre, qui se trouveront leur appartenir par le droit commun, ou être acquis par des traittez faits ou à faire en la maniére susdits envers & contre tous Rois, Princes, Republiques, ou autres Etats Souverains; en sorte que si au prejudice de ladite tranquillité, Paix, Amitié, & neutralité presente ou future; sa Majesté ou lesdits Seigneurs Etats Généraux viennent à être ci-après attacquez ou en quelque autre sorte que ce soit troublez en la possession & jouïssance des Etats, Terres, Villes, Places, droits, immunitez, & Libertez de Commerce, Navigation, Pesche *ou autres quelconques, dont sa Majesté ou lesdits Seigneurs Etats Généraux jouïssent presentement ou auront droit de jouïr, ou par le droit commun, ou par les traittez déja faits, ou qui pourront être faits comme dessus. Sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux en étant advertis & requis, l'un par l'autre, feront conjointement* tout leur possible, *pour faire cesser le trouble ou hostilité, & reparer les torts ou injures, qui auront été faits à l'un des Alliez.*

V. *Et en cas que ladite attaque ou trouble soit suivie d'une* rupture ouverte, *celui des deux Alliéz qui ne sera pas attaqué, sera obligé de* rompre quatre mois après la premiere requisition *de celui d'entr'eux qui sera déja en rupture. Durant lequel tems il sera tous devoirs par ses Ambassadeurs ou autres Ministres pour moyenner un accommodement équitable, entre l'aggresseur ou turbateur; & l'attaqué ou troublé; & neanmoins donnera pendant ledit temps un puissant secours à son Allié tel qu'il sera convenu par des Articles separez entre sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux. Lesquels, bien qu'il n'en soit*

fait aucune mention au present Traitté, seront tenus & observez comme s'ils y étoient inserez ou escrites. Demeurant toutesfois, après ledit temps de quatre mois *expirés, au choix de celui des Alliéz qui sera en rupture, de continuër à jouir du fruit du même secours, au cas que la conjoncture du temps & la constitution de ses affaires lui en fit preferer l'effect à celui de la rupture ouverte de son Allié.*

VI. *La* garantie *reciproque étant de cette sorte établie & promise, lors qu'un des Alliéz sera attaqué ou troublé, si l'Etat des Provinces Unies venoit à l'être, & se trouvoit obligé d'entrer en Guerre ouverte, sa Majesté sera pareillement obligée de rompre avec* l'aggresseur ou turbateur, *& d'employer toute sa puissance & toutes ses forces par Mer & par Terre, & les joindre à celles desdits Seigneurs Etats Généraux, quand il sera jugé à propos, pour reduire l'Ennemy commun à un accommodement honnête, seur, & équitable avec la France & lesdits Provinces Unies.*

VII. *Et en ce cas les forces de sa Majesté Très-Chrêtienne & desdits Seigneurs Etats Généraux agiront conjointement ou separément, suivant ce qui sera alors plus particulierement concerté entre sadite Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux, lesquels adviseront & resoudront ensemble les moyens les plus propres pour incommoder l'Ennemy commun, soit par voye de diversion ou autrement, afin, comme dit est, de le reduire plûtôt à un accommodement.*

VIII. *Le semblable de ce qui est contenu aux deux Articles immediatement precedents se fera par lesdits Seigneurs Etats, en cas que la France soit attaquée ou troublée en la maniere susdite.*

IX. *Quand*

IX. *Quand une fois la Guerre se trouvera ouverte avec les deux Alliez suivant le present Traité, il ne pourra être fait après par aucun desdits deux Alliez aucune suspension d'armes avec celui qui aura été declaré & reconnu Ennemi*, que conjointement & d'un commun consentement.

X. *Mais le cas écheant que l'on vint à entrer en Negotiation, soit pour traitter de Paix ou de Treve de quelques années, elle ne se pourra commencer par l'un des Alliés* sans la participation *de l'autre, & sans lui procurer en même tems, & aussi-tôt qu'à lui même, la* faculté & seureté requise & necessaire *pour envoyer ses Ministres sur le lieu ou on traittera : comme aussi sans donner successivement, de tems en tems, communication de tout ce qui se passera en ladite Negotiation : & ne pourra ni l'un ni l'autre passer jusques à la conclusion de ladite Paix ou Trêve sans y comprendre son Allié & le faire remetttre, s'il le desire ainsi, dans la possession des Païs, Terres & Places, & jouïssances des droits & immunités qu'il tenoit & dont il jouïssoit avant la Guerre, & sans stipuler de l'Ennemi commun pour l'Allié les mêmes droits, immunitez, exemptions & autres prerogatives que pour soi même, si ce n'est que les Alliés en convinssent autrement.*

XI *Il sera permis à celui des Alliés, qui sera* attaqué, *de faire des levées de toutes sortes de gens de Guerre & de Marine dans les Etats de l'autre Allié : pourveu que cela se fasse dans les formes, & se puisse faire sans un notable prejudice, de celui dans les Etats duquel se feront lesdites levées.*

XII. *S'il survenoit par inadvertence ou autrement quelques inobservations ou contraven-*

tions au present traitté de la part de sadite Majesté ou desdits Seigneurs Etats Généraux & leurs Successeurs ou autres qui seront aussi ci-aprés entrés en cette Alliance, elle ne laissera pas de subsister en toute sa force, sans que pour cela on en vienne à la rupture de la Confœderation, Amitié, & bonne Correspondence; mais on reparera promptement lesdites contraventions: & si elles procedent de la faute de quelques particuliers Subjects, ils en seront seuls punis & châtiez.

XIII. *Et pour mieux asseurer à l'avenir le* Commerce & l'Amitié *entre les Subjects dudit Seigneur Roy & ceux desdits Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas, il a été accordé & convenu qu'arrivant ci-après quelques* interruption d'Amitié *ou* rupture *entre la Couronne de France & lesdits Seigneurs Etats des Provinces Unies (ce qu'à Dieu ne plaise) il sera toûjours donné* six mois *de tems après ladite rupture aux Subjects de part & d'autre pour se retirer avec leurs effects, & les transporter ou bon leur semblera. Ce qui leur sera permis de faire, comme aussi de vendre ou transporter leurs biens & meubles en toute liberté, sans qu'on leur puisse donner aucun empêchement ni proceder pendant ledit tems de* six mois *à aucune saisie de leurs effects, moins encore à* l'arrêt de leurs personnes.

XIV. *Et d'autant que sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux presentement sont en Paix & bonne Correspondence avec tous les Rois, Republiques, Princes, & Etats de l'Europe, ils ont jugé à propos de declarer expressément qu'ils n'entendent point que la presente Alliance les oblige presentement d'entrer en Guerre*

avec

avec un desdits Rois, Republiques, Princes & Etats.

XV. *En vertu de la présente Alliance, tant sa Majesté que les Seigneurs Etats Généraux, procureront & avanceront fidellement le* bien & la prospérité *de l'un & l'autre par tout* support, aide, conseils *& assistences reélles, en toutes occasions & en tout tems, & ne consentiront à aucuns Traités, ou Negociations qui pourroient apporter du dommage à l'un ou à l'autre, mais les rompront, detourneront, & en donneront les advis reciproquement avec soin & sincerité aussi-tôt qu'ils en auront cognoissance.*

XVI. *Les Subjects de sadite Majesté & ceux desdits Seigneurs Etats Généraux n'exerceront aucunes sortes d'hostilitez ni de* violence *à l'advenir les uns contre les autres, tant sur la Mer que sur la Terre, ou dans les Rivieres, Rades, & eaux douces sous quelque nom & pretexte que ce soit; & ainsi ne pourront les Subjets de sa Majesté prendre aucunes commissions pour des* armemens particuliers; *ou Lettre de* represailles *des Princes ou Etats Ennemis desdits Seigneurs Etats Généraux, & moins de troubler ni endommager d'aucune sorte en vertu de telles* commission *ou Lettres de* repressailles, *ni même aller en* course *avec elles, sous* peine *d'être poursuivis & châtiez comme Pyrates; ce qui sera reciproquement observé par les Subjects des Provinces Unies à l'égard des Subjects de sa Majesté, & seront à cette fin toutes & quantesfois que cela sera requis de part & d'autre dans les Terres de l'obeïssance de sadite Majesté & dans les Provinces Unies publiées & renouvellées defences très-expresses & très-precises de se servir en aucue maniere de telles* commissions *ou Let-*

tres de repressailles *sous la peine sus-mentionnée, qui sera executée severement contre les contrevenans outre la restitution & reparation entiére, auxquels ils seront tenus envers ceux, auxquels ils auront causé aucun dommage.*

XVII. *Toutes* Lettres de Marques *& de* Repressailles *qui pourroient avoir été ci-devant accordées pour quelque cause que se soit, sont declarées nulles, & n'en pourra être ci-après donné par l'un desdits Alliez au prejudice des Subjects de l'autre: Si ce n'est seulement en cas de* manifeste deni de justice, *lequel ne pourra être tenu pour verifié, si la requête de celui qui demande lesdites* Repressailles, *n'est* communiquée *au Ministre qui se trouvera sur les lieux de la part de l'Etat contre les Subjects duquel elles devroyent être données, afin que dans le terme de* quatre mois *ou plûtôt s'il se peût, il le puisse informer du contraire ou procurer l'accomplissement de justice qui sera deu.*

XVIII. *Ne pourront aussi les particuliers Subjects de sa Majesté être mis en action ou arrêts en leurs personnes & biens pour aucune chose que sa Majesté peût devoir; ni les particuliers Subjects desdits Seigneurs Etats Généraux pour les debtes publiques desdits Etats.*

XIX. *Les Subjects & Habitans des Païs de l'obeïssance de sa Majesté & desdits Seigneurs Etats Généraux vivront, converseront, & frequenteront les uns avec les autres en toute bonne Amitié & Correspondence & jouïront entr'eux de la* liberté du Commerce & Navigation *dans l'Europe en toutes* les *limites des Etats de l'un & de l'autre, de* toutes sortes de Marchandises *& denrées dont le Commerce & le transport n'est defendu generalement & universellement à tous*

tant

tant Subjects qu'estrangers par les loix & ordonnances des Etats de l'un & de l'autre.

XX. *Et pour cet effect les Subjects de sadite Majesté & ceux desdits Seigneurs Etats Généraux pourront franchement & librement frequenter avec leurs marchandises & navires les Païs, Terres, Villes, Ports, Places & Rivières de l'un & de l'autre Etat, y porter & vendre à toutes personnes indistinctement, acheter, trafiquer & transporter toutes sortes de marchandises & denrées, dont l'entrée ou sortie & transport ne sera deffendu à tous Subjects de Sa Majesté ou desdits Seigneurs Etats Généraux, sans que cette liberté reciproque puisse être limitée & restreinte par aucun privilege, octroy, ou aucune concession particuliere à l'exception seulement des* huiles de baleines, *que les Subjets desdits Seigneurs Etats Généraux ne pourront apporter & vendre en France au prejudice du privilege accordé à la Compagnie établie pour la* Pesche des Baleines *& debit desduits huiles*, tant que le tems porté par ledit privilege déja donné par le Roy, durera; *payeront toutesfois les Subjects de part & d'autre, les droits accoûtumés & autres qui seront imposez par sa Majesté & ses Successeurs, ou par lesdits Seigneurs Etats Généraux dans les Païs de leur obeïssance en* Europe, *sans que lesdits Subiects de part & d'autre soyent tenus de payer* plus grands ou autres droits, *charges, gabelles ou impositions quelconques sur leurs personnes, biens, denrées, navires, ou frets d'iceux directement ou indirectement sous quelque nom, tiltre ou pretexte que ce puisse être, que ceux qui seront payez par les propres & naturels Subjects de l'un & de l'autre.*

XXI. *Les Navires de Guerre de l'un & de l'autre*

l'autre trouveront toûjours les Rades, Rivieres, Ports, & Havres libres & ouverts, pour entrer, sortir & demeurer à l'ancre, tant qu'il leur sera necessaire, sans pouvoir être visitez: à la charge neanmoins d'en user avec discretion, & de ne donner aucun Subjéct de jalousie par un trop long séjour, & affecté, ni autrement aux Gouverneurs desdites places & ports: auxquels les Capitaines desdits Navires feront sçavoir la cause de leur arrivée & de leur séjour.

XXII. *Les Navires de Guerre de sa Majesté & desdits Seigneurs Etats Généraux & ceux de leurs Subjects qui auront été* armez en Guerre, *pourront en toute liberté conduire les prises qu'ils auront faites sur leurs Ennemis où bon leur semblera; sans être obligés à aucuns droits, soit des Sieurs Admiraux, ou de l'Admirauté, ou d'aucuns autres, sans aussi que lesdits Navires ou lesdites prises entrans dans les Havres ou Ports de sa Majesté ou desdits Seigneurs Etats Généraux puissent être arrêtés ou saisis ni que les Officiers des lieux puissent prendre connoissance de la validité desdites prises, lesquelles pourront sortir & être conduittes franchement & en toute liberté aux lieux portés par les commissions dont les Capitaines desdites Navires de Guerre seront obligés de faire apparoir: Et au contraire ne sera donné azile ni retraitte dans leurs Ports & Havres à ceux qui auront fait des prises sur les Subjects de sa Majesté ou desdits Seigneurs Etats Généraux; mais y étans entrés par necessité de tempête ou peril de la Mer, on les fera sortir le plûtôt qu'il sera possible.*

XXIII. *Les Subjects desdits Seigneurs Etats Généraux ne seront point reputez* aubains *en France, & ainsi seront exempts de la* Loy d'Aubeine;

beine : & pourront disposer de leurs biens par Testament, donation, ou autrement & leurs Heritiers Subjects desdits Etats demeurants tant en France qu'ailleurs, recueillir leurs successions mêmes ab inteſtato, *encore qu'ils n'ayent obtenu aucunes Lettres de naturalité, sans que l'effect de sette concession leur puisse être contestée ou empêchée sous pretexte de quelque droit ou prerogative des Provinces, Villes, ou Personnes privées : pourront pareillement sans lesdites Lettres de naturalité s'établir en toute liberté les Subjects desdits Seigneurs Etats en toutes les Villes du Royaume, pour y faire leur* Commerce & Trafic, *sans pourtant pouvoir y acquerir aucuns droits de Bourgoisie, si ce n'est qu'ils eussent obtenu Lettres de naturalité de sa Majesté en bonne forme ; & seront generalement traittez ceux des Provinces Unies en tout & par tout autant favorablement que les Subjects propres & naturels de sa Majesté, & particulierement ne pourront être compris aux taxes qui pourront être faites sur les Estrangers, & sera tout le contenu au present Article observé au regard des Subjects du Roi dans les Païs de l'obeïssance desdits Seigneurs Etats.*

XXIV. *Les Navires chargez de l'un des Alliés passants devant les côtes de l'autre, & relachant dans les Rades ou Ports par tempête ou autrement, ne seront contraints d'y decharger ou debiter leurs Marchandises ou partie d'icelles, ni tenus de payer aucuns droit, sinon lors qu'ils y dechargeront des Marchandises volontairement & de leur gré.*

XXV. *Le Maître des Navires, leurs Pilotes, Officiers, Soldats, Matelots, & autres Gens de Mer, les Navires mêmes ni les denrées & marchandises, dont ils seront chargés, ne pour-*

ront étre saisis ni arrêtez en vertu d'aucun ordre general ou particulier de qui que ce soit, ou pour quelque cause ou occasion que se puisse être, non pas même sous pretexte de la conversation & defense de l'Etat, & generalement rien ne poura étre pris aux Subjects de part & d'autre que du consentement de ceux à qui il appartiendra, & en payant comptant les choses qu'on desirera d'eux; en quoi toutesfois n'est entendu de comprendre les saisies & arrêts *faites par ordre & autorité de justice & par les voyes ordinaires, & pour* loyales debtes, contracts, *& autres causes legitimes; pour raison desquelles il sera procedé par voye de droit selon les formes de la justice.*

XXVI. *Tous les Sujects & Habitans de France pourront en toute seureté & liberté naviger & trafiquer dans tous les Royaumes, Païs & Etats qui sont ou seront en Paix, amitié, ou neutralité avec la France, sans qu'ils puissent être troublez ou inquietez dans cette liberté par les Navires, Galleres, Fregattes, Barques ou autres bâtimens de Mer apartenants auxdits Seigneurs Etats ou aucuns de leurs Subjects, à l'occasion des hostilitez qui pourroient se rencontrer ci-après entre lesdits Seigneurs Etats Généraux & lesdits Royaumes Païs & Etats d'aucun d'iceux qui sont ou seront en paix, amitié, ou neutralité avec la France.*

XXVII. *Ce transport & trafic s'étendra à toutes sortes de Marchandises, à l'exception de celles de* Contrebande.

XXVIII. *En ce genre de Marchandises de* Contrebande, *s'entend seulement étre compris toutes sortes* d'Armes à Feu, *& autres assortissement d'icelles; comme* Canons, Musquets, Mortiers, Petards, Bombes, Granades, Saufisses,

ſiſſes, Cercles poiſſez, Affuts, Fourchettes, Bandolieres, Poudre, Meſches, Salpetre, Balles, Piques, Epées, Morions, Caſques, Cuiraſſes, Hallebardes, Javelines, Chevaux, ſelles de Cheval, fourreaux de Piſtolets, Baudriers, *& autres aſſortiments ſervant à l'uſage de la Guerre.*

XXIX. *Ne ſeront compris dans ce genre de Marchandiſe de* Contrebande *les* Froments, Bleds, & autres Grains, Legumes, Huiles, Vins, Sel, ni generalement tout ce qui appartient à la nouriture & ſuſtentation de la vie; *mais demeureront libres comme autres marchandiſes & denrées non compriſes en l'Article precedent, & en ſera le tranſport permis, mêmes aux lieux Ennemis deſdits Seigneurs Etats, ſauf aux Villes & Places* aſſiegées, blocquées, ou inveſties.

XXX. *Pour l'execution de ce que deſſus il a été accordé qu'elle ſe fera en la maniere ſuivante, que les Navires & Barques avec les marchandiſes des Subjects de ſa Majeſté étans entrées en quelques Havres deſdits Seigneurs Etats, & voulant de là paſſer à ceux deſdits Ennemis, ſeront obligez* ſeulement de montrer *aux Officiers du Havre deſdits Seigneurs Etats d'où ils partiront leurs* paſſeports, *contenants la ſpecification de la charge de leurs Navires, atteſtez & marquez du ſeel & ſeing ordinaire, & reconnu des Officiers de l'Admirauté des lieux d'où ils ſeront premierement partis: avec la declaration du lieu où ils ſeront deſtinées; le tout en forme ordinaire & accoûtumée; après laquelle exhibition de leurs Paſſeports en la forme ſuſdite, ils ne pourront être inquietez ni recherchez, detenus, ni retardez en leurs voyages, ſous quelque pretexte.*

XXXI. Il

XXXI. *Il en sera usé de même à l'égard des Navires & Barques Françoises qui iront dans quelques Rades des Terres de l'obeïssance desdits Seigneurs Etats, sans vouloir entrer dans les Havres, ou y entrans, sans toutefois vouloir* debarquer & rompre leurs charges; *lesquels ne pourront être obligez de rendre compte de leur Cargaison, qu'en cas qu'il y eût soupçon qu'ils portassent aux Ennemis desdits Seigneurs Etats des Marchandises de* Contrebande, *comme il a été dit ci-dessus.*

XXXII. *Et audit cas de* soupçon apparent, *lesdits Subjets de sa Majesté seront obligés de monstrer dans les Ports leurs Passeports, en la forme ci-dessus specifiée.*

XXXIII. *Que s'ils étoient entrez dedans les Rades, ou étoient rencontrez en pleine Mer par quelques Navires desdits Seigneurs Etats ou d'armateurs particuliers leurs Sujets; lesdits Navires des Provinces Unies pour éviter tout desordre, n'approcheront pas plus près des François que de la portée du Canon: & pourront envoyer leur petite Barque ou Chaloupe au Bord des Navires aux Barques Françoises, & faire entrer deux ou trois hommes seulement, à qui seront monstrez les* Passeports & Lettres de Mer, *par le Maistre ou Patron du Navire François en la maniere ci-dessus specifiée, selon le formulaire desdites Lettres de Mer, qui sera inseré à la fin de ce Traité, par lesquels Passeports & Lettres de Mer il puisse apparoir non seulement de sa charge, mais aussi du lieu de sa demeure & residence & du nom tant du Maître & Patron que du Navire même, afin que par ces deux moyens on puisse connoître s'ils portent des Marchandises de contrebande & qu'il apparoisse suffisamment tant*

de

de la qualité dudit Navire que son Maître & Patron: auxquels Passeports & Lettres de Mer, se devra donner entiere foi & creance. Et afin que l'on connoisse mieux leur validité, & qu'elles ne puissent en aucune maniere être falsifiées & contrefaites, seront données certaines marques & contreseins de sadite Majesté & desdits Seigneurs Etats Généraux.

XXXIV. *Et au cas que dans lesdits Vaisseaux & Barques Françoises destinées vers les Havres Ennemis desdits Seigneurs Etats Généraux se trouve, par les moyens susdits, quelques marchandises & denrées de celles qui sont ci-dessus declarées de* Contrebande *&* defenduës; *elles seront dechargées, denoncées, & confisquées par devant les juges de l'Admirauté des Provinces Unies ou autres competants, sans que pour cela le Navire & Barque ou autres biens, marchandises & denrées libres & permises, & trouvées au même Navire puissent être en aucune façon saisies ni confisquées.*

XXXV. *Il a été en outre accordé & convenu que tout ce qui se trouvera chargé par les Subjects de sa Majesté en un* Navire des Ennemis *desdits Seigneurs Etats, bien que ce ne fût marchandises de Contrebande, sera confisqué avec tout ce qui se trouvera audit Navire sans exception ni reserve; mais d'ailleurs aussi sera libre & affranchi tout ce qui sera & se trouvera dans les Navires appartenants aux Subjects du Roi Très-Chrétien, encor que la charge ou partie d'icelle fût aux Ennemis desdits Seigneurs Etats, excepté les* Marchandises de Contrebande: *au regard desquelles on se reglera selon ce qui a été disposé aux Articles precedents.*

XXXVI. *Tous les Subjects & Habitans*

des-

desdites Provinces Unies jouïront reciproquement des mêmes droits, libertés, & exemtions en leurs trafics & commerces dans les Ports, Rades, Mers, & Etats de sadite Majesté; ce qui vient d'être dit que les Subjects de sa Majesté jouïront en ceux desdits Seigneurs Etats, & en haute Mer, se devant entendre que l'egalité sera reciproque en toute maniere de part & d'autre & même en cas que ci-après lesdits Seigneurs Etats fussent en paix, amitié, & neutralité avec aucuns, Rois, Princes & Etats, qui devinssent Ennemis de sa Majesté: chacune des deux parties devant user reciproquement des mêmes conditions & restrictions exprimées aux Articles du present Traité qui regardent le trafiq & commerce.

XXXVII. *Et pour asseurer d'avantage les Subjects desdits Seigneurs Etats, qu'il ne leur sera fait aucune violence par lesdits Vaisseaux de Guerre, sera fait defense à tous Capitaines des Vaisseaux du Roi & autres Subjects de sa Majesté, de ne les molester ni endommager en aucune chose que ce soit, sous peine d'être punis & tenus en leurs personnes & biens des dommages & interêts soufferts jusques à la deüe restitution & reparation.*

XXXVIII. *Et pour cette cause seront doresnavant les Capitaines &* Armateurs *obligés chacun d'eux, avant leur partement, de* bailler caution *bonne & solvable devant les juges competents de la Somme de* quinze mille livres tournois, *pour respondre chacun d'eux* solidairement *des* malversations, *qu'ils pourroient commettre en leurs courses, & pour les contraventions de leurs Capitaines & Officiers au present Traitté, & aux Ordonnances & Edicts de sa Ma-*

Majesté, qui seront publiéz en vertu & conformement à la disposition d'icelui, à peine de decheance & nullité desdites Commissions & congez; ce qui sera pareillement practiqué par lesdits Subjects desdits Seigneurs Etats Généraux.

XXXIX. *S'il arrivoit qu'aucun desdits Capitaines François fît prise d'un Vaisseau chargé desdites marchandises de* Contrebande, *comme dit est, ne pourront lesdits Capitaines faire ouvrir ni rompre les Coffres, Malles, Balles, Borgettes, Tonneaux, ou autres Caisses, ou les transporter, vendre, ou échanger & autrement aliener qu'elles n'ayent été descenduës en terre en la presence des juges de l'Admirauté, & après inventaire par eux fait desdites marchandises trouvées dans lesdits Vaisseaux; si ce n'est que les marchandises de* Contrebande *ne faisants qu'une partie de la charge, le Maître ou Patron du Navire trouvât bon & aggreât de livrer lesdites marchandises de* Contrebande *audit Capitaine, & de poursuivre son voyage, auquel cas ledit Maître ou Patron ne pourra nullement être empêché de poursuivre sa route & le dessein de son voyage.*

XL. *Sa Majesté voulant que les Subjects desdits Seigneurs Etats Généraux soient traittés dans tous les Païs de son obeïssance aussi favorablement que ses propres Subjects, donnera tous les ordres necessaires pour faire que les jugements & arrêts qui seront rendus sur les prises qui auront été faites à la Mer, soient donnéz avec toute equité & justice par Personnes non suspectes ni interessees au fait dont sera question, & donnera sa Majesté des ordres précis, & efficaces afin que tous les arrêts, jugemens, & ordres de justice déja donnéz, & à donner*

ner soient promptement & deuëment executéz selon leurs formes.

XLI. *Et lors que les Ambassadeurs desdits Seigneurs Etats Generaux ou quelqu'autre de leurs Ministres publics qui seront à la Cour de sa Majesté seront plaintes desdits jugements, qui auront été rendus, sa Majesté fera revoir lesdits jugements en son Conseil, pour examiner si les ordres & precautions contenues au present Traitté auront été suivies, & observées, pour y faire pourvoir selon la raison; ce qui sera fait dans le tems de* trois mois *au plus: neanmoins avant le premier jugement, ni après icelui pendant la* revision, *les biens & effects qui seront reclaméz ne pourront être vendus ni dechargez, si ce n'est du consentement des parties interessées, pour éviter le deperissement desdites marchandises.*

XLII. *Quand Procés sera meu, en premiere ou seconde instance contre ceux qui auront fait des prises en Mer, & les interesséz viendront à obtenir un jugement ou arrêt favorable; ledit jugement ou arrêt aura son execution* sous caution, *non-obstant* l'Appel *de celui qui aura fait la prise; mais non au contraire, & ce qui est dit au present Article & aux precedants*, pour faire rendre bonne & briefve justice aux Subjects des Provinces Unies, sur les prises faites à la Mer par les Subjects de sa Majesté, *sera entendu & pratiqué par les Seigneurs Etats Généraux à l'égard des prises faites par leurs Subjects sur ceux de sa Majesté.*

XLIII. *Sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux pourront en tout tems faire*

con-

construire ou fretter *dans le Païs l'un de l'autre tel nombre de Navires, soit pour la Guerre, ou pour le Commerce que bon leur semblera, comme aussi achetter telle quantité de* Munitions *de Guerre, qu'ils auront besoin, & employeront leur authorité à ce que lesdits marchéz de Navires & achapts de munitions se fassent de bonne foi, & à prix raisonnable, sans que sa Majesté ni lesdits Seigneurs Etats puissent donner la même permission aux Ennemis l'un de l'autre, en cas que lesdits Ennemis fussent attacquans ou aggresseurs.*

XLIV. *Arrivant que des Navires de Guerre ou des marchands* échoüent par tempête *ou autre accident aux côtes de l'un ou de l'autre Allié, lesdits Navires, apparaux, biens, & marchandises, & ce qui sera sauvé ou le provenu, si lesdites choses étant perissables, ont été vendües, le tout étant reclamé par les proprietaires, ou autre ayant charge & pouvoir d'eux dans l'An & jour, sera restitué sans forme de Procès, en payant seulement les frais raisonnables, & ce qui sera reglé entre lesdits Alliéz pour le* droit de sauvement: *& en cas de contravention au present Article, sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux promettent d'employer efficacement leur authorité, pour châtier avec toute la severité possible ceux de leurs Subjets qui se trouveront coulpables des inhumanités qui ont été*

quel-

quelque fois commises à leur grand regret, en de semblables rencontres.

XLV. *Sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux ne recevront & ne souffriront que leurs Sujets reçoivent dans nuls des Païs de leur obeïssance aucuns* Pirates & Fourbans *quels qu'ils puissent être, mais ils les feront poursuivre, & punir, ou chasser de leurs Ports, & les Navires depredez, comme les biens pris par lesdits* Pirates & Fourbans *qui se trouveront en être, seront incontinent & sans forme de Proces restituéz franchement & librement aux proprietaires qui les reclameront.*

XLVI. *Les Habitans & Subjects de côté & d'autre pourront par tout dans les Terres de l'obeïssance dudit Seigneur Roi & desdits Seigneurs Etats se faire servir de tels Advocats, Procureurs, Notaires & Solliciteurs, que bon leur semblera; à quoi aussi ils seront commis par les juges ordinaires, quand il sera besoin, & que lesdits juges en seront requis, & sera permis auxdits Subjects & Habitans de part & d'autre de tenir, dans les lieux où ils feront leur demeure, les livres de leur trafic & correspondence en la langue que bon leur semblera, sans que pour ce Subjet, ils puissent être inquietéz ni recherchez.*

XLVII. *Ledit Seigneur Roi, comme aussi lesdits Seigneurs Etats Généraux pourront établir pour la commodité de leurs Subjects trafiquans dans les Royaumes & Etats l'un de l'autre*

l'autre des Consuls *de la Nation de leurs dits Subjects, lesquels joüiront des droits, libertéz, & franchises, qui leur appartiennent par leur exercice, & emploi, & l'établissement en sera fait aux lieux & endroits ou de commun consentement il sera jugé necessaire.*

XLVIII. *Sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux ne permettront point qu'aucun Vaisseau de Guerre ni autre équipé par la commission & pour le service d'aucun Prince, Republique, ou Ville que ce soit, vienne faire aucune prise dans les Ports, Havres, ou aucunes Rivieres qui leur appartient sur les Subjects de l'un ou de l'autre; & en cas que cela arrive, sadite Majesté & lesdits Seigneurs Etats Généraux employeront leur authorité & leurs forces pour en faire faire la restitution ou reparation raisonablement.*

XLIX. *L'Un des Alliéz n'assistera point les Ennemis attacquans de l'autre, presens ou à venir ni par Terre ni par Mer, d'Hommes, d'Argent, de Vivres, Munitions, Vaisseaux ou autres choses qui les pourroient fortifier; en conservant neanmoins le cours libre du Commerce & Navigation entre les Subjects d'un Allié avec l'Ennemi de l'autre conformement aux Articles precedents.*

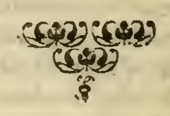
L. *Et afin que tant sadite Majesté que les Seigneurs Etats Généraux puissent étre entierement asseuréz de l'effet & de l'execution réelle & vigoureuse de la presente Confœderation,*

ils

ils declarent qu'ils n'ont point de Traittéz ni de conventions contraires à cette Confœderation, *qui les puissent empêcher, en aucune maniere d'executer de bonne foi ce present Traitté en tous ses points & Articles.*

L I. *Le present Traitté tant* d'Alliance *que de* Commerce, Navigation & Marine *durera* vingt cinq Ans *à commencer du jour de la Signature, Bien entendu neanmoins que, si d'advanture on étoit entré dans la prestation actuelle de la* garantie, *par* rupture *ou* assistence *en faveur de son Allié en vertu de ce Traitté, avant l'expiration desdits* vingt cinq Ans, *le Traitté continuera & subsistera dans sa force & vigueur en tous ses points jusques à ce qu'on sera sorti de la Guerre en la maniere ci-dessus specifiée.*

L II. *Les Ratifications de ce Traitté seront données en bonne forme & eschangées de part & d'autre dans l'espace de* trois mois *à compter du jour de la signature.*



LET-



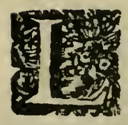
LETTRES, MEMOIRES ET NEGOCIATIONS DU COMTE D'ESTRADES,

Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrêtienne, auprès de Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies du Païs-Bas.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 4. Janvier 1663.



Es glaces m'ayant empêché de descendre aux lieux ordinaires, après avoir passé la mer je me suis rendu à la Haye par terre du 26. du mois passé, & suis resté dans ma maison inconnu jusques au 2. du present mois. Les

neiges & les glaces ont tellement augmenté que Meſſieurs les Etats n'ont pû me récevoir à Delft, les chemins étant impraticables, ils ont fait préparer une Maiſon dans Ryſwick, où ils m'ont traité ledit jour 2. avec toutes les cérémonies accoûtumées, & me ſont venus chercher avec deux Députez accompagnez de ſoixante carroſſes au pont de Hoornbrugh, qui eſt le lieu où l'on reçoit tous les autres Ambaſſadeurs. Le mauvais état où je ſuis de la bleſſure que j'ai à la jambe ne me permettant pas d'être ſix heures à table, & de boire comme ils ont accoûtumé dans les feſtins qu'ils font durant trois jours à l'entrée des Ambaſſadeurs, je les ai ſuppliez de m'en diſpenſer les deux autres jours, ce qu'ils m'ont accordé. Le 3. j'eus mon Audiance, & fus conduit & reçû par deux Députez des Etats ſelon les coûtumes ordinaires, & le ſoir huit Députez, dont il y en avoit deux de Hollande, & les autres des ſix Provinces qui reſtent, vinrent à mon Logis me faire compliment. J'envoye à Vôtre Majeſté le diſcours que je leur ai fait, dont ils m'ont paru être ſatisfaits. Ce matin Mr. de Wit l'Avocat Général m'eſt venu rendre viſite, & m'a témoigné vouloir faire toutes choſes pour gagner l'eſtime & l'amitié de Vôtre Majeſté, & qu'il me prioit de lui faire connoître ſes inclinations afin qu'il y régle les ſiennes. Il ne ſe peut parler plus honnêtement, ni avec plus de chaleur qu'il a fait.

Je lui ai répondu que je rendrois compte à Vôtre Majeſté de tout ce qu'il me diſoit, que je le pouvois aſſurer par avance que Vôtre Majeſté faiſoit beaucoup de cas de ſa perſonne, & eſtimoit ſa conduite; que ce que je lui pouvois dire de moi-même étoit que quand par ſes actions

tions il témoignera de la difference de Vôtre Majesté à tous les autres Rois, & qu'il considerera les affaires qu'elle affectionne, & dont je suis chargé de l'entretenir avant d'en conferer avec Messieurs les Etats, qu'il gagnera entiérement l'amitié & la confiance de Vôtre Majesté, à quoi j'ai ajoûté qu'il n'y avoit plus de détour à prendre, que Vôtre Majesté gouvernant ses affaires seule, on alloit directement à elle, & que c'étoit le meilleur conseil que je lui pouvois donner. Il m'a témoigné le vouloir suivre & agir fortement sur toutes les affaires que Vôtre Majesté affectionnera. Il est si adroit & si bien appuyé dans les Villes de Hollande qu'il y est le tout-puissant, & c'est assurément celui de tous qui doit être le plus ménagé. Je rendrai un compte plus exact à l'avenir de toutes choses à Vôtre Majesté, & m'appliquerai à pénétrer les sentimens des principaux des Villes, & à reprendre mes anciennes habitudes, & à lui témoigner par mes respects & obéïssances la véritable passion que j'ai d'ètre toute ma vie.

Lettre de Créance du Comte d'Estrades, presentée à Messieurs les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Le 3. Janvier 1663.

*TRès chers, grands Amis, Alliéz & Confederez. Le desir que nous avons de donner des marques singulieres de nostre bienveillance Royale qui respondent à la consideration, en laquelle nous avons vos affections & à la liaison d'interest en laquelle nous sommes entrés par nos derniers traités, nous ayant fait choisir une personne de merite, le Sieur Comte d'*Estrades, *Conseiller en nos Conseils d'Estat &*

rivé, Chevalier de nos ordres, l'un de nos Lieutenants Generaux en nos Armées, Gouverneur de la Ville & Citadelle de Dunquerque *& Forts en dependants, & Maire perpetuel de* Bordeaux, *pour aller en qualité de nostre* Ambaſſadeur Extraordinaire, *reſider auprès de vous, & s'employer aux choſes, qui regarderont l'execution de nos traités, & à celle dont nous nous ſommes faits entendre à vos Ambaſſadeurs Extraordinaires, comm'auſſi à l'entretenement de la bonne Union & Correſpondance qui doit ſuivre noſtre alliance, nous l'avons pleinement inſtruit de nos intentions ſur toutes les matieres, ſur lesquelles nous vous prions d'ajoûter foy à tout ce qu'il vous dira de noſtre part, & principalement quand il vous aſſeurera de noſtre diſpoſition à contribuer à ce qui peut aller à voſtre bien en general & en particulier. Priant la bonté Divine de vous tenir, très chers grands Amis, Alliez & Confederez en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Paris le* 17. *jour de Decembre* 1662. *Voſtre bon Amy & Confederé, ſigné* LOUIS, *plus bas, de* LOMENIE.

Superſcription, à nos très chers grands Amis, Alliez & Confederés les Eſtats Generaux des Provinces Unies des Païs-Bas.

Harangue du Comte d'Eſtrades fait en l'Aſſemblée des Seigneurs les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Le 3. Janvier 1663.

TRÉS ILLUSTRES SEIGNEURS.

LE Roi mon Maître voulant ſuivre les bons exemples des Roys ſes Predeceſſeurs dans les anciennes Alliances qu'ils ont tousjours pris ſoin de lier avec l'Eſtat de vos Seigneuries, & voulant pour cela principale-

cipalement se conformer à celuy du Roy Henry le Grand *d'heureuse memoire m'a commandé d'asseurer V. V. S. S. qu'il a eu fort agreable la recherche qu'elles ont faite de son alliance, & de son amitié, & qu'il leur a accordé l'une & l'autre avec d'autant plus de joye & de sincerité, qu'il remarque dans le gouvernement present de leur estat, une conduite* juste & regleé, *tout a fait éloignée des maximes qui* diviserent *il y a quelques années, les esprits, & qui sembloient aussi avoir* divisés les interests, *qui avoient esté tousjours si conjoints, & quasi communs entre la* France & leur Estat.

*Sa Majesté a esté si sensiblement touchée d'entendre avec quelles acclamations de joye la nouvelle du renouvellement d'*alliance *a esté reçeüe par les peuples dans toutes les Provinces, que quand elle n'auroit pas déja oublié les choses passées, cette seule circonstance en auroit pleinement effacé le souvenir de son esprit, & elle reçoit ces sentimens publics pour tout autant de marques infaillibles de la resolution où sont V. V. S. S. de se maintenir inviolables dans la fermeté de cette* alliance *& de ne souffrir jamais qu'elle soit ebranlée par les fausses raisons d'une conduite contraire, qui ne peut estre inspirée que par les Ennemis de leur Estat, & les envieux de sa grandeur.*

Aussi sa Majesté m'a commandé d'asseurer V. V. S. S. qu'elle tiendra à l'avenir pour siens tous les avantages & les prosperitez de leur estat, qu'elle concourra avec franchise & affection en toutes les occasions qui se presenteront de les procurer, se promettant que V. V. S. S. auront pour elle les mesmes entiments, & que ce sera avec joye qu'elles commenceront à luy donner des preuves effectives en certaines affaires pleines de beaucoup de Justice, & qu'elle n'a pas voulu exiger d'elles dans la conclusion du traitté, mais plûtost les recevoir comme des effects de la

ſincerité de leur amitié, dont en quelque autre rencontre, avec plus de loiſir, je leur expliquerai le détail.

Le Roy mon Maiſtre ne doute point que les Ambaſſadeurs de V. V. S. S. à leur retour n'ayent fait un exact & fidelle rapport de tout le cours de leur negotiation, & qu'elles n'y ayent remarqué des teſmoignages aſſez particuliers & extraordinaires de la propenſion, qu'il a eu à s'unir entierement d'intereſt avec leur Republique par cent facilitez, qu'il a apportées, & par des relachements, meſme fort conſiderables, auxquels il a conſenti en leur faveur & à leur avantage, pour ſurmonter tous les obſtacles qui pouvoient traverſer & peut eſtre rompre cette grande affaire, mais puiſqu'il a plû enfin à Dieu d'en benir le ſucces & qu'il n'y a clauſe aucune dans le Traitté de grande & petite importance, qu'elle ſoit, que ſa Majeſté n'ait veüe, conſiderée, & bien diſcutée par l'application qu'elle ſe donne à toutes ſes affaires & principalement à celles de cette nature, ſa Majeſté m'a commandé d'aſſeurer V. V. S. S. que n'ayant rien plus à cœur que ſa reputation, & ſur tout d'eſtre tenu pour Prince fort religieux *de ſa foy & de ſa parole, elle prendra un ſoin particulier de l'accompliſſement de toutes les conditions dudit Traitté & de leur donner en toutes occurrences des marques de ſa bienveillance Royale & de ſon eſtime.*

Et en mon particulier je puis aſſeurer Vos Seigneuries que de tous les employs dont ſa Majeſté m'a honnoré juſqu'à preſent, je n'en ay receu pas un avec tant de plaiſir, que celuy cy, & que je m'eſtime heureux qu'il me donne occaſion, en faiſant mon devoir, de temoigner à Vos Seigneuries l'attachement que j'ay il y a long temps pour leur ſervice, & pour tous leurs intereſts. Fait à la Haye le troiſiéme *jour de Janvier* 1663. *ſigné* d'ESTRADES.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 11. *Janvier* 1663.

IL me reste à parler de ceux dont je suis entré en conversation avec le Pensionnaire, lequel commença de me dire, qu'il ne doutoit pas que Messieurs les Etats n'entrassent dans la garantie du Traité de Dunkerque, pourvû que Vôtre Majesté entrât aussi dans la garantie du Traité fait du Pays d'Outremeuse par Esteven de Gamarre, comme aussi du Traité d'Angleterre, qui n'est qu'un simple renouvellement d'Alliance. Je lui dis que ces affaires se traitant à Paris devant Vôtre Majesté je n'avois rien à lui dire là-dessus, & qu'il pourroit sçavoir ses intentions par leur Ambassadeur.

Je lui parlai d'un voyage, que Richard Secretaire de l'Ambassade d'Espagne a fait, depuis que je suis ici, dans les Villes de la Province de Hollande pour insinuer dans l'esprit des peuples une apprehension du voisinage de Vôtre Majesté par l'acquisition de Dunkerque, alleguant que tout est à craindre d'un Prince si puissant & d'une si grande ambition, que des Provinces plus éloignées que les leurs ne sont pas en sûreté, que même il leur a parlé d'une maniére à faire impression dans leurs esprits, & à leur faire voir clairement que la franchise que Vôtre Majesté avoit donnée à Dunkerque, ruïneroit la Hollande & la Zélande en peu d'années, que j'estimois à propos de lui en donner avis, vû les bons sentimens qu'il m'avoit témoigné avoir

pour Vôtre Majesté pour ces sortes de négociations, & lui nommai même un Magistrat de Dort, & un autre de Harlem avec qui il avoit conferé. Le Pensionnaire me dit que je sçaurois dans peu de jours ce qu'il auroit fait sur ce sujet, & en effet il a envoyé chercher ces deux personnes & leur a fait une rude reprimande d'avoir écouté un Ministre étranger sur des affaires qui regardoient un Prince allié, & un si grand Roi comme Vôtre Majesté, sans avoir eu permission de l'Etat, & que cela alloit à leur faire le procès & à leur donner des Commissaires, & leur donna tellement l'allarme qu'ils avoüerent leur faute, qui n'avoit été que d'écouter, sans être entrez plus avant que de voir que Dunkerque alloit ruïner le Commerce de la Hollande.

J'ai été remercier le Pensionnaire d'en avoir usé de la sorte, & je puis assûrer Vôtre Majesté que j'aurai le tems de reprendre mes anciennes habitudes. Il ne se passera rien dans la Hollande que Vôtre Majesté n'en soit informée.

Le Sieur Friquet, Envoyé de l'Empereur, m'a fait un compliment, sur ce qu'il ne m'avoit pas envoyé son carrosse à l'Audiance, alleguant qu'il avoit ordre de l'Empereur son Maître de ne se trouver pas où le carrosse de l'Ambassadeur de Portugal seroit, & que sans cela il n'auroit pas manqué d'y envoyer. Son Gentilhomme me demanda après audiance, & me dit que son Maître prétendoit la main ainsi que l'Ambassadeur d'Espagne lui donnoit. Je lui répondis que je ne la donnois qu'aux Ambassadeurs, & que je ne le reconnoissois ici que comme Resident de l'Empereur, qu'en cette qualité je le traiterois comme les autres Residens.

dens. Je n'en ai pas oui parler depuis, & il ne m'a pas fait demander audiance.

L'Ambassadeur de Portugal m'a dit dans la visite qu'il m'a renduë, que le Roi d'Espagne avoit fait faire une proposition au Roi de Portugal d'assembler des Commissaires pour traiter d'une Trêve pour quelques années.

Le Député des Villes Anséatiques m'est venu trouver, & m'a prié de proposer à Vôtre Majesté de la part de ses Maîtres d'entrer en part avec elles dans les frais de la guerre qu'elle veut faire aux Pirates d'Algers, pourvû qu'elle leur veüille faire la même grace que Vôtre Majesté a fait à Messieurs les Etats par le Traité sur la diminution de cinquante sols pour tonneau. Je lui ai répondu que j'en écrirois à Vôtre Majesté, & que je lui ferois sçavoir la réponse lors que je l'aurois reçûë.

Je me conformerai, ainsi que Mr. de Lionne m'a écrit de la part de Vôtre Majesté, à l'égard de Mrs. les Princes Guillaume & Maurice de Nassau & Prince de Tarente. Je dois seulement avertir Vôtre Majesté que les Provinces de Frise & de Groeningue, dont le Prince Guillaume est Gouverneur, & où il a beaucoup d'amis, ne lui seront pas fort favorables dans les affaires qui se traiteront, & que les amis du Prince Maurice s'y joindront pour leur mécontentement, & d'autant plus qu'ils sont en possession d'être traitez d'Altesse par les ordres de Vôtre Majesté, & que l'Ambassadeur d'Espagne leur donne cette qualité. Mais à cela je dirai à Vôtre Majesté, que ce sera mon affaire de ménager des Serviteurs & des amis dans l'Etat assez puissans pour détruire les cabales des mal-intentionnez, & que servant un Maître tel

que Vôtre Majesté, je ne doute pas d'en venir à bout, & disposer les choses en sorte qu'elle aura contentement.

Sur l'avis que j'ai eu qu'il y a plusieurs Lettres de Bruxelles & d'Anvers écrites dans les Villes de Hollande, que la franchise que Vôtre Majesté a donnée à Dunkerque n'est que pour deux ans. J'ai fait traduire en Flamand un des Imprimez que Mr. Nacard m'a envoyé, & en ai fait distribuer par toutes les Provinces & particuliérement plusieurs exemplaires dans les Villes où l'Amirauté est établie, comme Amsterdam & Rotterdam. J'espére que cela produira un bon effet dans les esprits de ces peuples.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 19. Janvier 1663.

J'Ai eu sur tout grande joye d'avoir appris la sévére réprimande que le Sieur de Wit a faite à ces deux Magistrats de Dort & de Harlem, qui avoient écouté trop avant les insinuations que le Secretaire de l'Ambassade d'Espagne, leur avoit faites pour préparer les voyes à la Ligue que Gamarra a ordre de solliciter; Cela m'a fait voir que je puis me promettre que le Pensionnaire de Hollande marchera de bon pied en cette affaire, qui est sans doute la principale de toutes, & par conséquent vous ne devez jamais la perdre de vûë, donnant une singuliere application à être informé de tout ce qui s'y passera. Cependant vous direz audit Pen-

Pensionnaire que m'ayant rendu compte de quelle maniére il en a usé en ce rencontre ; je vous charge de lui en faire un remerciement de ma part, & que ne doutant plus que les Etats par sa direction ne fassent un fondement solide & certain sur mon Amitié, sans prendre aucun écart desobligeant sur des apprehensions vaines & chimériques, il peut s'asseurer en échange & en répondre auxdits Etats que tous leurs interêts me seront à cœur comme les miens propres, & qu'en toutes rencontres ils m'éprouveront non seulement bon ami & sincere allié, mais le plus veritable & ferme appuy qu'ait leur Republique. Je vois aussi qu'ils veulent reduire en chicane l'affaire de Borkelo, & la satisfaction de l'Evêque de Munster. En celle-ci vous trouverez fort contraire le Sieur de Ghent, car c'est sa providence qui protege le Comte de Stirum, qui est la seule partie dudit Evêque. Mais certainement autant comme il a paru à mes Commissaires, ce Prince a tout le droit de son côté, cependant si ce differend ne s'accommode, il pourroit bien à la fin attirer quelque facheux embarras aux Etats. L'Evêque ayant assez monstré en la reduction de sa Ville à quel point, il s'aheurte aux choses qu'il entreprend, & où il croit être bien fondé. Pour le point de Rhinberg je l'ai toûjours crû le plus difficile à trouver la satisfaction de l'Electeur de Cologne, si ce n'est qu'il y ait lieu de persuader les Etats que la place ne leur est d'aucune utilité, y en ayant grand nombre au dessous du Rhin, & qu'en rasant ses Fortifications comme l'Electeur est prêt d'y consentir, ils en pourroient tirer divers avantages, comme seroit de se décharger du payement d'une garnison inutile, de rendre Justice à

 un

un Prince considerable qui la tiendroit à grace de me complaire & de m'obliger, & enfin de ne vivre pas toûjours dans la crainte & dans les précautions qu'il faut continuellement avoir pour se garentir de quelque insulte du côté de l'Empire.

LETTRE.

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 18. *Janvier* 1663.

JE dois rendre compte à Vôtre Majesté de deux Visites que j'ai reçûes aujourd'hui, que j'ai jugé être de concert. L'une à neuf heures du matin de Monsieur le Pensionnaire; l'autre à trois heures après midi de Monsieur Van Beuning, qui a été Ambassadeur en France.

Le premier commença la conversation fort adroitement par des termes de respects les plus obligeans qu'il se peut pour Vôtre Majesté, & s'étendit sur sa Puissance, sur les grandes qualitez qu'elle possedoit, & qu'enfin on pouvoit juger qu'un grand cœur n'étoit pas sans une grande ambition, qu'on pouvoit aussi esperer que les voisins & Alliez pourroient s'agrandir par les moyens que sa bonté Royale leur en donneroit, qu'ils esperoient l'avoir promtement dans le Commerce, comme le seul maintien de leur Etat, bien que la franchise que Vôtre Majesté avoit donnée à Dunkerque causât de grandes allarmes aux Provinces de Hollande & de Zelande.

Mais aussi considerant ce peu d'utilité que Vôtre Majesté en recevra, & la perte considerable

rable qu'elle fait dans ses Doüanes établies en France aux Villes frontieres de la Flandre, qu'il ne peut se persuader qu'elle laisse le certain pour l'incertain, & qu'il m'avoüoit que l'Etat lui auroit une grande obligation si Vôtre Majesté retranchoit cette franchise qui est si grande qu'on n'en a pas encore vû de pareille.

Je lui répondis que je n'étois pas surpris de l'entendre parler de Vôtre Majesté comme il faisoit, que je ne doutois pas que ce ne fût avec plaisir, puisque j'avois remarqué en plusieurs conférences que j'avois euës avec lui, qu'il étoit bien informé des grandes qualitez de Vôtre Majesté. Mais que je voudrois les lui expliquer encore plus particulierement, que je convenois avec lui de la grande Puissance de Vôtre Majesté de son grand cœur, & de sa grande ambition. Mais qu'il étoit aussi à propos qu'il sçût à quoi Vôtre Majesté appliquoit toutes ses grandes qualitez. Pour sa puissance qu'elle n'avoit autre pensée que de l'employer à maintenir l'union & la bonne amitié de ses Alliez, ainsi qu'il pouvoit connoître par les Ordres que j'ai d'agir auprès de Messieurs les Etats ; & pour son cœur & son ambition que l'un & l'autre agiront fortement à conserver ce qui lui appartient, & à ne desirer rien d'injuste de qui que ce soit, mais aussi à ne souffrir pas que ce qui lui est dû soit alteré en aucune maniére.

Quant à la franchise que Vôtre Majesté a donnée à Dunkerque elle n'a eu nulle vûë que cela préjudiciât à l'Etat, qui peut en user de même dans l'étenduë de ses Provinces, elle n'a non plus consideré son interêt, parce qu'elle a bien voulu perdre & diminuër le revenu de ses Doüanes, pour reconnoître l'affection que les Habi-

tans de Dunkerque lui ont témoignée en plusieurs rencontres, & faire voir aux peuples de Flandres que si dans les années dernieres ils ont été opprimez par les Gouverneurs des Places qui étoient à Vôtre Majesté présentement qu'elle gouverne son Royaume & ses affaires, elle y établit un si bon ordre que non seulement elle desire qu'on vive en repos, mais même que chacun trouve à gagner par la liberté du Commerce. Et par cette raison Vôtre Majesté perd ses revenus avec joye, pour augmenter ceux d'un Peuple qui a été affligé dans sa minorité & dans un tems où elle n'a pû y remedier. Surquoi je le priois de remarquer le bonheur que ses voisins recevront à l'avenir, puisque Vôtre Majesté se prive du plus clair de ses revenus pour leur donner des marques de sa bonté Royale & de sa liberalité. Il jugea bien par ma réponse qu'il ne m'avoit pas persuadé.

L'entretien de Monsieur van Beuning fut la même chose, mais elle ne me fut pas expliquée avec la même adresse. Je lui repliquai dans le même sens que je fis au Pensionnaire, en m'attachant toûjours à lui faire entendre que le but de Vôtre Majesté n'étoit que de maintenir la paix & la bonne union avec tout le monde, mais de soutenir ses droits si on les attaque. J'ai crû en devoir user de la sorte avec ces gens ici par les avis certains que j'ai des cabales qui se font dans les Villes d'Amsterdam, Rotterdam, & la Zelande contre la franchise de Dunkerque.

J'ai été averti qu'ils ont envoyé des Députez à Messieurs les Etats Generaux pour leur déclarer que la plus grande partie des ouvriers des Manufactures retirez en Hollande depuis vingt ans, s'en veulent retourner vers Gand & Bruges, pour

travailler & trafiquer vers Dunkerque.

Que les meilleurs Marchands des lieux ci-dessus nommez ont declaré que si cette franchise subsiste, ils envoyeront des Facteurs à Dunkerque & qu'ils suivront après avec leurs familles.

La Zelande est dans la même apprehension, pour les Sucres, le Tabac & l'Indigo qui vient des Iles de St. Christophle, de la Martinique, & de la Guadeloupe, dont le Commerce a enrichi plusieurs familles, nonobstant les grands droits qu'ils payent en Zelande. Desorte que les plus éclairez voyent bien qu'avant qu'il soit quatre ans Dunkerque, attirera tout le Commerce & ruïnera ce païs.

J'ai aussi avis qu'il y a des gens qui ont été envoyez secretement à Anvers, Gand & Bruges, pour tâcher de détourner les Magistrats d'avoir aucun Commerce par Dunkerque, & que même on leur offre diminution des Droits par Zelande, qu'on leur persuade qu'il n'y a nulle seureté de s'établir dans une Ville de guerre, & qu'il vaut bien mieux qu'ils continuënt leur trafic avec leurs vieux amis, que non pas avec de nouveaux. Tout ce que dessus m'a été mandé par correspondances que j'ai à Bruges & à Gand. Et je juge par les discours de ces Messieurs qu'ils ne m'ont rendu visité que pour me préssentir sur cette franchise, & que cette affaire les touche fort. Vôtre Majesté me fera l'honneur de me mander s'il lui plaît si elle approuve la réponse que je leur ai faite, & si elle desire que je leur dise quelque chose de plus fort, en cas qu'ils m'en parlent.

LET-

LETTRE
Du Roi au Comte d'Estrades.
Le 26. Janvier 1663.

LA raison est fort évidente, & je la puis même prendre de la propre bouche des Ambassadeurs qui étoient ici. Lesquels m'ont si souvent représenté quand je faisois quelque difficulté de leur garentir Rhimbergue, que ç'auroit été laisser une porte ouverte à tout l'Empire de les attaquer, & lui montrer même l'endroit par où il pourroit le faire sans que je fusse obligé de me remuer pour leurs differens, à quoi ils protestoient ne pouvoir jamais consentir, & en effet je me rendis bien-tôt à une raison si convaincante. Le même cas m'arrive aujourd'hui touchant Dunkerque. J'ai promis aux Etats de les garantir dans leurs possessions, heureusement avant que les ratifications soient échangées, c'est-à-dire avant que le Traité ait reçû sa perfection, j'ai occasion d'acquerir une nouvelle place ; si les Etats ne me la garentissoient pas, comme toutes les autres, ne seroit ce pas montrer à l'Espagne l'endroit par où elle me peut attaquer sur des prétensions bien ou mal fondées, sans qu'alors les Etats fussent obligez de se remuër pour m'assister ; Et si elle prenoit jamais ce dessein chercheroit elle d'autre prétexte que celui-là, dont elle tireroit d'abord l'avantage que mes Alliez demeureroient les bras croisez ? Seroit-il juste que je fusse obligé de ma part à rompre contre quelque aggresseur qui puisse attaquer les Etats, & pour quelque cau-

cauſe que ce ſoit, ſans en examiner le fondedement bon ou mauvais, & que dans la ſeule rupture que j'ai ſubjet de croire qui me puiſſe être faite, leſdits Etats ne fuſſent engagez à rien s'ils ne vouloient & puſſent demeurer ſimples ſpectateurs de cette guerre ?

A dire vrai la diſproportion ſeroit ſi grande en une alliance de cette ſorte, & j'aurois tant de deſavantage en cette inégalité d'obligation de ma part, & de nul engagement de l'autre, que vous voyez bien, vous même que je ne puis ni ne dois échanger les ratifications de nôtre Traité que Dunkerque n'y entre. Je dis même plûtôt qu'aucun autre des Etats ou place que je poſſede, puiſque c'eſt celle qui peut fournir plus de prétexte à une rupture.

Quant à ce que dit le Sieur de Wit que leur intention eſt de me ſatisfaire ſur ce point; Que même la Province de Zelande l'avoit déja reſolu, & qu'on ne doit pas douter que les autres ne ſuivent cet exemple; Je le veux croire comme il le dit, & ſi c'étoit en une affaire moins importante, je n'aurois nulle peine à paſſer outre ſur cette apparence. Mais en celle-ci qui eſt de la derniere conſideration, & où il s'agit à proprement parler à l'égard deſdits Etats d'être ou de n'être pas obligez à rompre en ma faveur quand je ſerois attaqué, pendant que je ſerois étroitement lié à rompre pour eux dès qu'ils ſeront attaquez par quelque Puiſſance que ce ſoit. Je vous laiſſe à juger ſi la prudence permet que je conſente à faire un ſi dangereux pas, ſur une ſimple apparence que des peuples ſuivront le ſentiment des autres ? Rien n'étant plus incertain que leurs deliberations comme nous en avons tant d'exemples. Car qui dit Peuple dit

preſ-

presques autant de sentimens qu'il y a de têtes.

Je ne fais tout ce raisonnement que pour faire comprendre avec combien de circonspection je dois procéder en cette affaire, afin que vous en rendiez capable le Sieur de Wit qui ne peut pas desavouër non seulement que je ne suis point présentement en demeure laquelle ne vient que des constitutions de leur état. Mais que ci-devant même j'ai eu grande raison dès que j'ai vû jour a faire le Traité de Dunkerque de ne point échanger les Ratifications, que cette Place n'entrasse comme les autres dans la garentie generale que nous avons stipulée.

Tout ce que je vous ai dit jusques ici peut & doit être redit au Pensionnaire de Hollande, lequel étant bien intentionné & Ministre sage & équitable connoîtra bien que je ne pourrois sans imprudence en user autrement que je fais. Ce que j'y ajoûterai maintenant, sera pour vous seul, & vous ne vous en expliquerez à personne.

Comme depuis long-tems qu'il y a qu'on a signifié ici par mon ordre au Sieur Boreel que l'échange des Ratifications ne se feroit point que ses Maitres ne me garentissent le Traité de Dunkerque. Ni lui ni aucun de l'Etat n'ont rien dit au contraire, & on s'est seulement appliqué de de-là à y voir l'avis des Provinces sur ma demande. Il y a grande apparence que ce qui cause aujourd'hui le changement qui se voit en leur premiere conduite, & ce qui a donné lieu à l'instance si pressante qu'on vous a faite d'échanger lesdites Ratifications, sans attendre d'autre déliberation, c'est le deplaisir que je vois par vôtre depêche qu'ont les Etats de la Franchise que j'ai accordée à Dunkerque qu'ils croient

à

à la fin pouvoir porter quelque préjudice à leur Commerce, dont ils voudroient bien par tout être les Maitres à l'exclusion de toutes les autres Nations, & qu'ils se sont imaginez que s'ils peuvent dès à présent me disposer à rendre le traité complet par ledit échange sans que Dunkerque s'y trouve compris, ils pourront dans la suite m'obliger à revoquer ladite franchise, ménageant dans les autres Provinces qu'elles ne m'offriront la garentie dudit Dunkerque qu'a condition de cette revocation. Ce qui doit encore augmenter le soupçon qu'ils ont cette visée, c'est le long terme qu'ils disent qui est necessaire pour avoir l'avis desdites Provinces. Car je vous ai parlé de quatre mois; & je sçai par l'expérience de ce qui s'est passé à Munster, quand il a fallu deliberer sur des points de grande consideration, qu'on avoit toujours la deliberation en six semaines, & il y en a déja autant d'écoulées & au de-là depuis le jour qu'on en a parlé la premiere fois au Sieur Boreel.

Vous jugerez assez par tout ce que dessus combien il m'importe d'éviter ce piége, s'il m'étoit tendu, ce que je ne puis faire qu'en faisant toûjours marcher ensemble & d'un pas égal l'échange de ces Ratifications & la garentie de Dunkerque.

Pour ce qui regarde maintenant le point de ladite Franchise, dont le Pensionnaire de Hollande & le Sieur van Beuning vous ont parlé, le premier plus accortement, & l'autre avec plus d'ardeur, vous pourrez dire à l'un & à l'autre que j'ai été surpris de voir qu'ils prennent de-là l'alarme si chaude pour une chose qui le merite si peu, que je n'avois pas fait jusques ici la moindre réflexion à cette augmentation de Commer-

merce, qu'ils vous ont témoigné d'apprehender si fort : Et à dire vrai comme je n'en ai aucune pensée, je connois mieux qu'eux que ce seroit bien en vain que je l'aurois euë, & que je la prendrois à l'avenir ; Le naturel des François étant si peu propre qu'il est à s'appliquer au trafic, quelque soin que je me donnasse pour les y faire songer. Outre que le Poste de Dunkerque n'est pas plus propre de soi pour leur en faire naître l'envie, ni aux Etrangers, étant une Place de guerre, où les Fortifications & une garnison nombreuse n'est pas fort compatible avec l'entiere liberté & seureté que desirent les Marchands. Le Port d'ailleurs étant fort mauvais & l'entrée très-difficile & perilleuse, à cause des bancs en sorte qu'aucune des commoditez qui peut contribuër à la facilité & à l'augmentation du Commerce ne s'y rencontre : Aussi a-t-on vû quel progrez y a fait celui que les Espagnols ont voulu y établir quand ils en étoient les maîtres, à la reserve des Piratries qui s'y sont exercées sur mes sujets pendant la guerre, & dont la cause & la crainte cesse en paix à l'égard de tous les Etats voisins. Le seul objet que je me suis proposé en n'établissant pas les bureaux de mes Doüanes dans Dunkerque a été de ne traiter pas plus mal ces nouveaux sujets-là, que les autres de mes Conquêtes que je n'avois point surchargé de ces Impositions, qui ne se levent que dans l'ancienne étenduë de mon Royaume. Je n'ai jamais mis de ces Bureaux dans les Places du Hainaut, dans celles de Luxembourg, en Roussillon, en Alzace, à Pignerol. Il n'y en avoit pas même à Graveline, comment eusse-je voulu le pousser à Dunkerque qui est plus avancé, ayant même plus de raison de songer

par

par toutes sortes de bon traitement à regagner les affections, & le cœur des Habitans dudit Dunkerque, qui se pouvoient assez justement plaindre qu'après les avoir conquis je les eusse donné à une autre Puissance dont la domination ne leur pouvoit pas être fort agréable. Par tout ce que dessus ceux qui ont de-là la direction de l'Etat jugeront s'ils ont eu lieu de concevoir les ombrages qu'ils vous ont témoignez sur le fait de cette Franchise de Dunkerque, dont la cause est toute autre qu'ils n'ont crû, & ils s'appercevront bien-tôt dans la suite qu'elle ne leur fera pas plus de préjudice que celle de Philippeville ou de Mariembourg, où il n'y a nul Commerce à faire.

La restitution de Rhinberg en rasant les fortifications ne tireroit à aucune consequence pour les places de l'Electeur de Brandebourg que les Etats ont en leurs mains. Car outre que je doute fort que ledit Electeur voulût consentir à une pareille demolition pour les siennes, quand les Etats voudroient obliger effectivement l'Electeur de Cologne, ils ne manqueront pas de trouver beaucoup de raisons differentes de l'un à l'autre, particuliérement l'Electeur de Brandebourg vivant avec eux aussi desobligeamment qu'il fait & ayant beaucoup d'autres intérêts à démêler ensemble, après tout il y a une consideration particuliére qui ne leur peut manquer, & qui fermeroit la bouche audit Electeur, qui est de dire que je les ai obligez par nôtre Traité à la restitution de Rhinberg.

Je pense vous avoir déja dit & même marqué la même chose dans vôtre Instruction que je tiendrois pour très-bien employé tout ce qu'il faudroit dépenser pour m'acquerir entiérement le

le Penſionnaire de Hollande, & je n'ai pas changé de ſentiment. Mais il faut s'y conduire avec dexterité, parce que de la maniére dont on me l'a depeint, c'eſt un homme à vouloir exercer ſa vertu & tirer de la gloire du refus qu'il feroit de pareilles propoſitions. Cet inconvenient néanmoins n'eſt pas ſi grand que je ne croye que vous lui pouvez laiſſer entrevoir dans vos diſcours que je ſerois ravi de lui donner des preuves effectives de ma bienveillance s'il eſt diſpoſé à en recevoir. Cette avance même pourra ſervir à lui faire connoître la ſincérité de mon affection & la conſideration que je fais de ſon mérite & de ſes bonnes qualitez.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Le 25. Janvier 1663.

IL a été bien aiſe d'apprendre que Vôtre Majeſté fût dans la volonté de garantir les Traitez d'Angleterre & du païs d'Outremeuſe, quand Meſſieurs les Etats garantiront auſſi celui de Dunkerque.

Mais il a répréſenté que conſiderant que le Traité, qui a été fait à Paris de bonne foi avec Vôtre Majeſté, portant que les ratifications ſeroient échangées dans trois mois, & cela ne s'éxecutant pas, il paroit que la ſûreté n'eſt pas entiére dans les Traitez, qu'il eſtime qu'il ſeroit plus avantageux pour Vôtre Majeſté & pour l'Etat que l'on fit un Traité à part des garanties des Traitez de Dunkerque, d'Angleterre, & du païs d'Outremeuſe, & que l'échange

change des deux ratifications se fit à la fois, & qu'ainsi il ne paroîtroit pas que le premier Traité eût été alteré, ni retardé par aucune nouvelle proposition.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 1. *Février* 1663.

J'Ai sçû de plus que cet Envoyé ne s'est pas arrêté à la seule proposition de la Ligue des dix-sept Provinces; mais qu'il a passé jusques à faire entendre que le Roi d'Espagne étoit resolu de secourir le Pape; quelles apparences qu'ils donnassent du contraire à Vôtre Majesté, que les Troupes d'Allemagne marchoient, & que celles d'Italie restoient pour ce dessein, & qu'on faisoit un Traité de Paix avec le Portugal, pour se servir de trente mille hommes que cette guerre occupoit au Roi d'Espagne, qu'on devoit être persuadé que Vôtre Majesté n'a autre dessein que de se rendre maître des Etats de tous ses voisins; que déja elle avoit traité de Cazal & du Montferrat avec Monsieur de Mantouë, & que le Roi d'Espagne hazarderoit plutôt le Duché de Milan que de souffrir une acquisition comme celle-là; que pour prevenir les maux qu'une rupture entre les deux Couronnes pourroit causer, le Roi d'Espagne prenoit ses mesures avec tous ses Alliez, & avoit envoyé faire des propositions très-avantageuses au Roi d'Angleterre, ausquelles on espére de réüssir, & que c'est en cette consideration & à la priére du Roi d'Angleterre que le Roi d'Es-

d'Espagne s'est resolu de traiter de paix avec les Portugais, & même de leur donner de l'égalité dans les Conferences qui ont déja été tenuës; Que le Chancelier Heyde est à present aussi favorable aux intérêts d'Espagne qu'il y a été contraire par le passé; Que le Traité de Dunkerque & le mariage de l'Infante de Portugal l'ayant mis mal avec le Parlement & les Peuples, il espere se bien remettre dans leurs esprits en procurant une Paix au Portugal glorieuse & avantageuse, & tirer le Roi son Maître hors des dépenses des secours qu'il étoit obligé de donner à son beau-frere. Ledit Secretaire a distribué plusieurs Lettres de Marchands d'Anvers à ceux de Rotterdam qui leur marquent de ne s'engager pas de venir demeurer à Dunkerque; que cette franchise ne se continuë plus, & qu'on fait payer les droits sur la Coline aux Marchandises qui entrent & sortent de Dunkerque.

Voila en substance tout ce que j'ai appris, & j'ai bien remarqué que cette maniere de negocier est fort agréable aux Villes, & qu'entrant dans leurs intérêts il pretend insinüer plus aisément dans leurs esprits l'autre affaire.

Ce qui m'a obligé de dire au Pensionnaire de la Ville & au premier Magistrat, qui m'ont dit tout ce que dessus en grand secret & confiance, que cette maniere d'agir de Don Esteven de Gamarre leur devoit être fort suspecte, qu'il étoit aisé de voir qu'en les flattant sur leur Commerce il leur vouloit faire passer cette Ligue & tous ces avis pour une chose avantageuse à l'Etat, sans leur faire considerer qu'ils ne la peuvent faire, ni ajoûter foi à toutes ces chimeres sans desobliger Vôtre Majesté, & lui faire prendre des

des mesures toutes contraires à ses intentions, dont tout le Commerce du pays recevra bien plus de préjudice que par le changement que quelques Marchands pourroient faire en venant s'établir à Dunkerque parmi une garnison de trois mille hommes; que je ne jugerois pas qu'une place de guerre comme celle-là fût capable de tenter les Marchands de quitter les belles Villes de Hollande, où ils joüissent du repos & de la liberté du Commerce, & qu'ainsi je les priois de ne se hâter pas de donner dans ce piége & d'y faire reflexion: Ils goûterent les raisons que je leur alleguai, & me promirent d'agir de maniére que j'en serois satisfait, & de m'avertir de tout ce qui se passeroit dans leur ville en leur gardant le secret, & j'ai sujet de croire qu'ils ont été persuadez que tout ce que je leur ai dit est pour le plus grand avantage de leurs Villes & de leur Etat.

Je n'ai pas été à Amsterdam, parce que le Pensionnaire qui s'appelle Mr. de Groot est beau-frere de Mr. de Montbas, lequel a eu ordre de Vôtre Majesté de sortir du Royaume, pour quelque affaire où sa conduite ne lui a pas agréé. Depuis ce tems ledit Sieur de Groot ne favorise pas dans Amsterdam les intérêts de Vôtre Majesté. Son beau-frere Montbas travaille à le faire revenir, c'est un homme d'esprit & de fermeté, & qui a beaucoup de credit dans sa Ville. Je n'oublierai rien pour le ramener dans les premiers sentimens où il a été. Dès que je fus de retour à la Haye on m'avertit que Richard Secretaire de l'Ambassade d'Espagne avoit été deux heures enfermé avec Monsieur de Wit; j'estimois à propos de l'aller voir pour juger par sa conversation s'il me feroit confiden-

ce de la visite de Richard. Je le trouvai fort reservé, il me dit seulement qu'il y avoit divers avis qui portoient que le Pape vouloit attendre dans Rome l'Armée de Vôtre Majesté, & qu'il ne paroissoit pas étonné, qu'il sembloit par là qu'il dût s'attendre d'être secouru par quelque grande Puissance, mais que celle de Vôtre Majesté étoit au dessus de tout. Comme ce discours me parut fort sec & resserré, & que je ne voulus pas lui rien dire qui lui fit connoître que j'en sçavois plus qu'il ne m'en disoit, de crainte que cela ne prejudiciât à mes amis, je me contentai de lui dire, que quand Vôtre Majesté auroit des affaires en Italie ou ailleurs, elle étoit assez puissante pour les soûtenir & connoître ses bons amis & Alliez par la part qu'ils y prendroient, & après cela faire difference d'eux selon leurs procedez dans les conjonctures qui arriveront. Il me dit ensuite que Monsieur Boreel leur mandoit, que Vôtre Majesté s'attachoit toûjours à vouloir que la garentie de Dunkerque fût comprise dans la Ratification du Traité fait à Paris, dont il étoit fort surpris, attendu que c'étoit une chose toute differente, que si faisant l'échange des Ratifications Vôtre Majesté leur demandoit la garantie de Dunkerque, & qu'au même tems Messieurs les Etats lui demandassent la garantie des Traitez d'Angleterre & du Païs d'Outremeuse, il croiroit trouver facilité dans les Provinces à la faire passer à cause de la confiance qu'elles auroient à la sûreté d'un Traité; mais que de la maniere que Vôtre Majesté le desiroit, on ne sçauroit pas s'assurer qu'il ne viendra pas encore quelque autre Traité dans le tems que les Provinces s'assembleront pour resoudre ce point qui apportera

la

la même difficulté & le même retardement, & qu'il avoit esperé surmonter toutes choses pour les interêts de Vôtre Majesté parmi tant d'esprits differens en se servant de la sureté & fermeté qu'il y avoit aux choses que Vôtre Majesté avoit promises; qu'il n'auroit rien à leur répondre lors qu'ils y remarqueroient du changement, & qu'ils lui diroient que dans le Traité signé il n'est pas parlé de Dunkerque, mais bien que l'échange des Ratifications se fera dans trois mois, ce qu'ils ont executé ponctuellement de leur part. Je crûs ne pouvoir mieux détruire toutes ces raisons qu'en lui lisant jusqu'au chiffre l'article de la Lettre du 26. que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire, où elle explique très-nettement & fortement les raisons qu'elle a de ne faire pas l'échange des Ratifications qu'avec la garantie de Dunkerque. Je lui lûs aussi l'article qui concerne la franchise de Dunkerque. Il me répondit pour le premier, qu'il ne doutoit pas que Vôtre Majesté ne trouvât des raisons pour venir à son but, mais qu'il n'en avoit qu'une pour réünir tous les esprits à une opinion, qui étoit ce qu'il m'avoit allegué, la sureté & la fermeté inébranlable qu'il y avoit sur un Traité fait en presence de Vôtre Majesté & signé d'Elle.

Quant au second, il se mit à rire, & me dit qu'il prenoit par avance cet adoucissement à leur mal. Mais qu'il me disoit confidemment que depuis la franchise de Dunkerque, plus de six cens matelots avoient quitté la Hollande, & qu'il prévoyoit bien le mal que cette franchise leur causeroit, mais qu'il passeroit cela doucement si les choses promises s'executoient.

On ne sçauroit trouver un plus habile hom-

me ni plus fin qu'eſt le Sieur de Wit. Il a fort bien pénétré à quelle fin Vôtre Majeſté m'a écrit ſur cette franchiſe. Je ne laiſſerai pas de m'en ſervir aux autres lieux où ils ſeront moins éclairez. Cependant je ſupplierai très-humblement Vôtre Majeſté de me faire l'honneur de me mander ſes intentions ſur tout ce que deſſus, & comment je dois me gouverner en cas que tous ces avis ſoient veritables. Comme auſſi de m'avertir s'ils ſont faux; car l'étant je dois agir d'une autre maniére avec ces gens-ici. Mais s'ils pénétrent que Vôtre Majeſté doive bientôt avoir une guerre ſur les bras, ils auront toujours des pretextes par la conſtitution de leur gouvernement à retarder la reſolution des Provinces pour les affaires qu'elle affectionne. Je me conduirai ponctuellement ſelon les ordres que je recevrai de Vôtre Majeſté. Toute la conference que j'ai euë avec Monſieur de Wit s'eſt paſſée avec beaucoup de civilité. Il a bien remarqué que je n'ai pas été beaucoup ſatisfait de l'entrée de nôtre converſation non plus que lui de la fin, par la lecture que je lui ai faite de deux articles de la Lettre de Vôtre Majeſté, ainſi je ne vous manderai pas l'avoir perſuadé.

La levée de la ſaiſie des biens de Raveſtein, & la citation de la perſonne du Duc de Neubourg n'eſt pas encore faite, ainſi que Vôtre Majeſté a crû. Elle verra par le Mémoire qui m'a été preſenté par un Bourgeois de Raveſtein, que Meſſieurs les Etats continuent à proceder contre eux, ce qui eſt cauſé par le retardement de l'arrivée du Baron de Lerode qui eſt à Liége. Je lui ai écrit de venir au plûtôt. Cependant Monſieur de Wit m'a confirmé la parole qu'il m'avoit

m'avoit donnée sur tous les points que j'ai déja mandé à Vôtre Majesté sur l'affaire de Leuth & de Ravestein. Il ne s'est engagé à lever la saisie que lors que le Duc de Neubourg auroit envoyé pouvoir de traiter de ses intérêts, & c'est ce qui n'a pas encore paru.

On travaille à l'affaire de Malthe. Les Commissaires des Villes intéressées sont assemblées, & on promet de me donner réponse la semaine prochaine.

Pour Rhimberg, je crois qu'on contentera l'Electeur de Cologne sur ses droits, car pour le rasement de la place on s'est expliqué qu'on ne leur peut faire, & on s'en tient à ce qui a été arrêté par le Traité. Il n'est encore venu personne ici de la part de cet Electeur pour m'instruire de ses intérêts auprès de Messieurs les Etats. Monsieur de Reinswouw Deputé de la Province d'Utrecht & President de semaine, a porté l'Assemblée à me faire une Deputation de la part de Messieurs les Etats pour la restitution de la Principauté d'Orange, elle avoit été rejettée la semaine derniere. Celle-ci de Monsieur de Reinswouw l'a fait resoudre. Monsieur de Ghent m'a parlé d'une maniere où il m'a paru qu'il s'acquittoit seulement de la part de l'Etat d'une simple recommandation. Je leur ai répondu que Vôtre Majesté s'étoit expliquée il y a long-tems qu'elle vouloit un Gouverneur Catholique, & que je ne croyois pas qu'elle se relachât à moins que cela fût; que j'en rendrois compte à Vôtre Majesté, & l'informerois du sujet de leur Deputation. Je les ai remis ensuite sur les affaires de Malthe, & les ai pressez d'une réponse. Ils m'ont

dit que les Commissaires ont ordre de travailler incessamment à cette affaire, & pour faire leur rapport. Je leur ai réïteré que cette affaire tirant en longueur, & Messieurs de Malthe se lassant des remises, Vôtre Majesté ne pourra plus les retenir & empêcher les represailles. Le Deputé de l'Evêque de Munster est ici. Il a desiré qu'on ne pressât pas l'affaire, que Messieurs les Deputez de la Province de Gueldres n'eussent fait voir le droit par lequel ils pretendent la Souveraineté de Berklo. Sa conduite a été si mauvaise qu'il a vû secretement le Sieur Friquet Resident de l'Empereur avant me voir. Je suis assuré, quoi qu'il le desavouë. Il a même témoigné audit Sieur Friquet que l'Evêque son Maître vouloit devoir tout à l'Empereur, & que ce n'étoit que par forme s'il recherchoit la protection de Vôtre Majesté. Ce Deputé & celui qui fait les affaires de Malthe sont tout-à-fait dependans des Ministres de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & il est bien mal aisé que les affaires avancent avec de tels gens qui gâtent tout ce qu'on peut ménager.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 2. Février 1663.

POurvû que les diligences de Friquet & Richart sont dans les Villes n'avancent rien en l'affaire de la Ligue défensive des dix-sept Provinces comme vous m'assûrez qu'elles ne produisent & ne produiront aucun effet; Il ne faudra

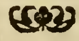
dra pas se mettre beaucoup en peine des autres efforts qu'ils font pour détourner les Marchands de venir établir leur séjour à Dunkerque, sur ce disent-ils, que la franchise que j'ai accordée à cette Ville-là, ce n'est qu'une illusion. Car toutes les diligences contraires que vous feriez présentement pour persuader la verité & seureté de cette franchise produiroient un autre plus mauvais effet qu'il faut en toutes façons éviter qui seroit d'augmenter les ombrages qu'ont déja les Provinces que ladite. franchise attirera à leur préjudice une grande partie du profit de leur Commerce, & c'est par la même raison principalement de ne pas accroître cette crainte que je ne juge pas à propos de rien changer aux Bureaux qui sont établis sur la Coline pour les transférer sur la Riviere d'A, suivant la proposition que vous m'en faites qu'une se pourroit executer sans tomber dans l'inconvénient que je viens de dire, outre quelqu'autre que l'on ne pourroit non plus éviter, & que j'ai chargé le Sieur Colbert de vous mander plus en détail quand il répondra à la Lettre que vous lui avez écrite & qu'il m'a lûë.

Quand le Sieur de Wit vous a représenté que le Traité qui a été fait ici de bonne foi avec moi, portant que les Ratifications seroient échangées dans trois mois, & cela ne s'executant pas, il paroît que la seureté n'est pas entiére dans les Traitez. Il a raison, mais ce n'est pas un inconvénient nouveau, car jamais personne jusqu'ici n'a pensé qu'un Traité fût sur ni complet que les Ratifications ne soient échangées, chacune des Parties contractantes étant jusques-là en pouvoir & en droit de s'en dédire, si elle veut : Ce qui n'est pas néanmoins mon

intention en celui-ci. Au contraire je suis prêt de faire tous les jours cet échange, & ce qui le retarde qui est la garentie de Dunkerque ne me peut-être imputé, mais aux seules constitutions de leur état, qui ne leur permettent pas d'aller plus vîte. Au surplus j'approuve fort ce que vous a dit le même Sieur de Wit, qu'on fasse un Traité à part des garenties des Traitez de Dunkerque, d'Angleterre & des Païs d'Outremeuse, & que l'échange des Ratifications du Traité de Paris, & de ce nouveau se fasse tout à la fois afin qu'il ne paroisse pas que le premier eût été alteré ou retardé par aucune nouvelle proposition.

Puis que les Etats n'ont pû faire aucun Traité avec Tripoli, ils feroient bien mieux pour l'Intérêt de leur Commerce, & du bien de la Chrétienté de ne pas ratifier ceux que de Ruyter a conclus avec Alger & Thunis. Car il ne faut pas douter que les principaux Corsaires de ces deux Villes ne passent à Tripoli, pour avoir lieu de continuër leurs deprédations sur les Vaisseaux des Etats qui font le principal trafic sur la Mer Mediterranée.

Vous vous étes bien conduit avec la Princesse Doüairiere d'Orange. Si l'envoi qu'on dit que l'Electeur de Brandebourg me doit faire du Baron de Blommendal, beau fils du Baron de Suerin se trouve veritable, & que je juge à propos sur ce qu'il est chargé de me dire que vous viviez d'autre maniere avec ladite Princesse, je vous le ferai sçavoir.



LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 8. *Février* 1663.

JE viens de recevoir la dépêche que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 2. de ce mois, & une heure après Monsieur de Wit m'est venu voir pour me dire que Monsieur Boreel leur Ambassadeur écrivoit à Messieurs les Etats que Vôtre Majesté m'avoit donné ses ordres touchant l'affaire de l'échange des Ratifications. Je lui dis que sur les conferences que nous avions euës après en avoir rendu compte à Vôtre Majesté elle m'avoit mandé qu'elle approuvoit que les Traitez de garantie de Dunkerque, & ceux d'Angleterre & d'Outremeuse fussent faits à part, & qu'on donnât les Ratifications des deux Traitez tout à la fois pour éviter les plaintes qu'il m'avoit marqué que les Provinces feroient de vouloir alterer un Traité fait en la presence de Vôtre Majesté par une nouveauté dont il n'étoit pas parlé dans pas un article dudit Traité. Il me dit que Messieurs les Etats avoient nommé des Dequtez pour me prier d'écrire encore à Vôtre Majesté afin de la supplier de leur donner cette satisfaction de faire l'échange de ces Ratifications avant celles des Traitez de garantie, & qu'ils ne pouvoient comprendre pourquoi Vôtre Majesté vouloit differer une chose promise & arrêtée en sa presence, que Messieurs les Etats avoient grand sujet d'entrer en soupçon que quelques autres affaires nouvelles ne suivinssent encore

pour apporter du delai dans ledit Echange, puisque leur Ambassadeur leur avoit envoyé des plaintes qui sont formellement contre ce qui a été arrêté au Traité. Et en ce même tems les Deputez de Messieurs les Etats arriverent qui me parlérent en ce sens, & conformément à ce que Monsieur de Wit avoit fait, & me laissérent un Memoire ci-joint. Je leur répondis que Vôtre Majesté étoit prête d'échanger les Ratifications au même tems que celles de la garantie des nouveaux Traitez, qu'elle n'étoit pas en demeure, & qu'il s'en falloit prendre aux longueurs de la constitution de leur Etat; qui ne permettoit pas qu'on allât plus vîte: mais que dès qu'ils seroient prêts, Vôtre Majesté le seroit aussi. Que pour abreger les affaires il vaudroit bien mieux tirer le consentement des Provinces pour ce nouveau Traité de garantie que de disputer sans rien avancer; que depuis que Vôtre Majesté s'est expliquée qu'elle desiroit que le Traité de Dunkerque fût compris dans la garantie, on auroit pû avoir deux fois le consentement des Provinces. Ainsi je pouvois leur dire qu'il n'avoit tenu qu'à eux que cette affaire fût terminée. Ce sont des gens que les raisons ne persuadent pas. Ils s'en allérent mal satisfaits selon ce qui m'a paru. Monsieur de Wit resta encore une heure avec moi, me disant qu'on ne sçauroit ôter de l'esprit des principaux des Villes & des Provinces que ce retardement d'échange des Ratifications ne se fit à quelque dessein qui n'étoit pas encore sincere, & quoi qu'il fût persuadé du contraire par la grande confiance qu'il avoit en la parole de Vôtre Majesté, il m'avoüoit qu'il n'avoit pas assez de credit pour leur persuader cette verité;

qu'il

qu'il y avoit fait tout ce qui avoit dépendu de lui, mais inutilement, auſſi bien qu'à la Deputation qui m'avoit été faite pour la reſtitution d'Orange, à quoi il n'avoit pas conſenti, & il fut bien aiſe d'avoir vû la réponſe que je fis aux Commiſſaires, que pluſieurs qui l'avoient approuvée dirent qu'ils euſſent pû ſe paſſer d'attirer une telle réponſe. Je tâchai de la leur faire la plus civile qu'il me fut poſſible ; mais j'eſtimai à propos de leur dire que Vôtre Majeſté affectionnant le Prince comme ſon parent auroit bien de la joye de voir le ſoin qu'ils prennent de ſes intérêts, & que cela fera qu'à l'avenir Vôtre Majeſté leur recommandera plus volontiers ceux que ledit Prince a en ce pays.

Je mis le Sieur de Wit ſur les nouvelles que j'avois apriſes, dont je rendis compte à Vôtre Majeſté l'ordinaire paſſé. Il me dit qu'il ne les croyoit pas, & que Dom Eſteven de Gamarre lui en avoit dit encore plus en diverſes conferences pour lui perſuader l'avantage que cet Etat recevroit de cette Ligue, & qu'il avoit vû debiter ſouvent des nouvelles de cette nature par ſes Emiſſaiſſaires ; qu'il pouvoit m'aſſurer que tant que Meſſieurs les Etats eſperoient avoir les bonnes graces de Vôtre Majeſté, & être liez à ſes intérêts par un Traité, on n'entendroit à aucune propoſition, & qu'on l'avertiroit de tout ce qui ſe paſſeroit. Je ſupplie très-humblement Vôtre Majeſté de faire reflexion ſur les plaintes que Meſſieurs les Etats font des infractions au Traité: comme auſſi ſur l'Acte de la reſolution priſe en Hollande pour la garantie de Dunkerque, & ſi Vôtre Majeſté le trouve aſſez fort ayant ſimplement relation au Traité de Paris, & ſi pour s'expliquer plus fortement

il ne feroit pas plus à propos que dans l'Acte de Meffieurs les Etats il fût dit; la Place de Dunkerque fera garantie, tant qu'elle fera au pouvoir & entre les mains de Vôtre Majefté. Car il me femble que ne garentiffant que le Traité de Dunkerque fimplement, c'eft le garantir contre celui avec qui il a été fait qui eft contre l'Angleterre, & cela nous eft inutile. J'en ai parlé en ce fens à Monfieur de Wit, qui m'a dit que Meffieurs des Provinces d'Hollande l'avoient conçû ainfi que l'Acte le porte, & que cela s'entendoit que la Place étoit dans la garantie, auffi bien que le Traité. J'eftime qu'on ne fçauroit affez s'éclaircir & s'expliquer avec ces gens ici. Je trouve Monfieur de Wit affez embarraffé avec eux. Il a befoin de toute fon addreffe pour s'y maintenir. Il avoit preffenti les plus puiffans des Villes pour leur faire agréer que l'on fit un nouveau Traité pour garantir celui de Dunkerque, & ceux que l'Etat a fait & puis échanger toutes les Ratifications enfemble. Mais d'abord on lui a dit que ce n'étoit pas une propofition, fuivant ce qui avoit été arrêté en prefence du Roi. Ledit Sieur de Wit a repliqué que cette propofition ne venoit pas de lui, & que je la lui avois faite, donnant ainfi le change de peur que cela eût été plus loin, s'il eût dit qu'elle étoit de lui. Il a été bien mortifié n'ayant pû continuer le Sieur de Graef fon Oncle, Regent & Bourgemaître de la ville d'Amfterdam. Le Sieur van Horne l'a été en fa place: c'eft un de mes anciens amis avec qui j'efpere avoir quelque credit.

Je fupplie très-humblement Vôtre Majefté de confiderer curieufement cette dépêche, & me permettre de lui dire que fi l'Alliance de Meffieurs

sieurs les Etats lui est meilleure que d'autres, il faudroit terminer le plûtôt qu'il se pourra l'éxecution du Traité & leur donner satisfaction sur l'infraction qui s'y fait. Si au contraire elle ne trouve pas ses avantages à la continuer, qu'elle fasse celle d'Angleterre avant que ces gens-ci s'en aperçoivent, parce que je trouve un grand inconvenient pour le service de Vôtre Majesté & presque inévitable de demeurer en suspens comme l'on est. Cela refroidit les affections de ceux qui sont pour nous, donne le tems aux cabales contraires de se fortifier dans les Villes par ce retardement & d'insinuër dans les esprits une infinité de choses qu'on ne peut plus détruire: & ce qui est plus à craindre sont les persuasions des Espagnols, pour l'union des dix-sept Provinces, & la facilité qu'ils leur font voir de se maintenir contre qui que ce soit, sur quoi ils agissent continuellement. Je supplierai très-humblement Vôtre Majesté de me pardonner, si je lui dis mon sentiment avec trop de liberté, n'y étant porté que par la passion & le zéle que j'ai pour le bien de son service; & j'attendrai ses ordres sur tout ce que dessus pour me conduire suivant ce qu'elle me commandera.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 9. Février 1663.

JE commence à ressentir les effets avantageux que je m'étois promis du choix que j'ai fait de vous pour l'Ambassade de Hollande, & le

le succès de vôtre voyage à Rotterdam m'en est déja une bonne preuve, étant aisé à voir que tout autre qui n'auroit pas eu autant de connoissance du Païs que vous en avez, & autant d'habitudes, on n'auroit de long-tems découvert la mauvaise semence de faux avis & de dangereuses maximes que Gamarre fait jetter dans les esprits par son Secretaire, & qu'il prétend après cultiver à son arrivée, on n'auroit sçû comme tous étouffer même avant sa naissance le mauvais fruit que ledit Gamarre en vouloit tirer.

Il est sans doute que le plan des affaires & des desseins des principaux Potentats de la Chrétienté en la maniere que ledit Gamarre-là formé à sa mode, pour parvenir à ses fins & assez artificieusement fabriqué & coloré d'assez d'apparences spécieuses, pour donner d'abord dans la vûë & surprendre l'esprit d'un homme qui seroit même plus habile ou plus éclairé que ne le peut-être un Bourgemaitre de Rotterdam, mais pour examiner de près tout ce beau Plan qu'il a pris tant de peine à bâtir, il est fort aisé de l'abatre, parce qu'il n'est élevé sur aucun fondement, & que Richard n'a presque pas dit un mot au Pensionnaire de cette Ville-là qui ne soit une fausseté.

Car en premier lieu, il est faux que l'Empereur & le Roi d'Espagne ayent intention de secourir le Pape. Les Nonces de Vienne & de Madrid n'ont jamais pour réponse aux demandes qu'ils en ont faites que des négociations absoluës & de très-vives instances de la part du dernier pour ma satisfaction. L'Empereur d'ailleurs dans la vûë de m'obliger & m'ôter tout sujet d'ombrage & de mécontentement a chassé de son service le Marquis Matey qui étoit son Mi-
nistre

nistre à Rome, par la seule raison qu'il avoit accepté l'emploi que le Pape lui a donné. Pour le Roi mon Beaupere je n'ai desiré de lui en ce rencontre que trois choses qu'il m'a aussi-tôt accordées. Le passage de mon Armée dans ses Etats, qu'il défendit à son Ambassadeur Dom Petro d'Arragon d'entrer dans Rome jusques à ce que le Pape m'eût satisfait, & qu'il me donnât sa parole qu'il ne recevra jamais à son service ni sous sa protection la Maison Chigi, ni le Cardinal Imperial.

Quant aux Troupes d'Allemagne que Gamarre a fait dire qui étoient déja en marche, cette circonstance est encore fausse; Car aucunes Troupes jusques à présent n'a marché, tant parce que le Viceroi de Naples n'a pû encore faire remettre à Vienne les sommes qu'il faut auparavant payer à cette Soldatesque, & celles qui sont nécessaires pour le payement des Estappes dans le Tirol & dans le pays des Grisons, & ce qu'il faut aussi pour la dépense de l'embarquement & des Victuailles, qu'à cause que l'Empereur lui-même n'est pas encore bien asseuré de sa Paix avec le Turc.

Il est bien vrai qu'il y a grande apparence que toutes ces difficultez seront bien-tôt surmontez & que le Corps de cinq mille hommes, sçavoir quinze cents chevaux, & trois mille cinq cents fantassins que l'Empereur a promis au Roi Catholique, pour le servir dans sa Guerre de Portugal, partiront bien-tôt de leurs quartiers pour aller les uns à l'embarquement de Trieste pour passer dans le Royaume de Naples, & les autres venir droit par terre dans le Milanois en Espagne, qu'ils ne voyent quel train prendra le different que j'ai avec la Cour de Rome.

Mais

Mais je n'ai nul ſujet de croire pour eaucoup de raiſons qui vous tomberont facilement dans l'eſprit que le Roi mon Beaupere veuille s'en ſervir à aſſiſter le Pape, ni que ſon deſſein en laiſſant ce Corps en Italie ſoit autre que d'aſſeurer lui-même ſes propres Etats, pendant que mon Armée y paſſera comme la prudence & toute bonne politique le requiert.

Il eſt encore faux qu'il y ait aucune Négociation ſolide pour un Traité de Paix entre l'Eſpagne & le Portugal. Il eſt bien vrai qu'il y en a eu quelques propoſitions jettées. Mais comme les Portugais ont crû qu'elles ne pourroient avoir d'autre objet que de les endormir & empêcher qu'ils ne faſſent les préventions néceſſaires pour leur défenſe la Campagne prochaine. Les derniers avis que j'ai de l'Archevêque d'Ambrun portent que le Roi de Portugal avoit retenu un certain Nunez de Aama ſon ſujet, à qui les Eſpagnols avoient permis de venir à Madrid, ſous prétexte d'y pourſuivre quelque procès, & qu'ainſi cette prétenduë Négociation s'étoit évanoüie.

Il ſeroit encore plus faux que quand cet Accommodement auroit pû ſe conclurre les Eſpagnols euſſent pû en profiter de trente mille hommes que Eſteven de Gamarra veut faire croire qu'ils occupent à la Guerre de Portugal, car les mêmes avis de Madrid donnent pour contant que Dom Jean d'Autriche ſans les ſecours d'Italie, ne ſçauroit ſortir en Campagne avec plus de cinq mille hommes d'Infanterie.

Ce qui ſe publie depuis quelque tems de la vente de Cazal n'eſt pas plus veritable, & ce bruit n'eſt répandu que par mes envieux, pour donner des ombrages de ma Puiſſance aux au-

tres

tres Princes. Car je puis vous asseurer que jusques à présent, je n'ai fait dire un seul mot au Duc de Mantouë, ni lui à moi d'une pareille Négociation. Mais je croi bien que ledit Duc n'est pas faché que cette nouvelle prenne cours afin que la frayeur qu'il croit qu'en auront les Espagnols les oblige à lui payer plus ponctuellement qu'ils n'ont fait par le passé, les sommes qu'ils lui ont promises pour l'entretien de la Garnison de la Place. Au surplus quand ledit Duc mettroit une pareille affaire avec moi sur le tapis, à quoi il n'y a nulle apparence, je ne croi pas que le Roi mon Beaupere allât si vîte qu'Esteven de Gamarra le veut donner à entendre de hasarder plûtôt la perte de l'Etat de Milan que de souffrir que je fisse cette acquisition, & quand il en prendroit la resolution vous jugerez bien que je ne m'en mettrois guére en peine. Mais comme j'ai dit, il n'y a aucun fondement en ce bruit qui fait tant d'éclat dans ce monde, & y cause tant d'allarmes. Tout ce qu'Esteven de Gamarra a fait dire au Bourguemaître touchant l'Angleterre, & le changement de sentimens du Chancelier Heyde n'est pas moins faux que tout le reste. Le Roi d'Espagne n'a fait nulles propositions d'accommodement au Roi d'Angleterre, & n'a pas même de Ministre à Londres qui peut être chargé d'une affaire de ce poids. Je sçai au contraire de bonne part que les Espagnols croyant que l'Ambassade de Batteville, à laquelle les Anglois n'ont point répondu d'avoir déja fait au de-là de ce que l'honneur leur permettoit sont resolus de ne faire aucun pas de cette nature que le Roi d'Angleterre n'ait commencé a faire voir qu'il desire cette Union par l'envoi d'un Ambassadeur à

Ma-

Madrid, à quoi ledit Roi n'eſt nullement diſpoſé, & vous ſçavez mieux que perſonne ce qu'il vous a dit à vôtre départ de Londres, de la paſſion & de l'intérêt qu'il croit avoir à ſe lier étroitement avec moi.

Et comme je remarque qu'Eſteven de Gamarre veut faire conſidérer cette affaire de Rome comme un incident qui me va donner de grands embarras, & qui peut me jetter ſur les bras tous les autres Princes, en quoi il pourroit craindre que l'Etat des Provinces-Unies par la liaiſon que nous venons de faire ne ſe trouvât à la fin envelopé; Vous direz audit Sieur de Wit de ma part que je le tiens trop habile & trop clairvoyant pour ne voir pas que c'eſt une pure bagatelle, dont je ſortirai & fort avantageuſement quand il me plaira, l'accommodement n'ayant déja manqué que pour le ſeul mot de Relegatus que le Pape fait difficulté d'inſerer dans un bref ſur le ſujet du Cardinal Imperial, quoi qu'en effet il m'en eût déja accordé la ſubſtance.

Je laiſſe à juger ſi tous les Princes d'Italie, qui ont tant d'intérêt & de crainte que mes Armes ne paſſent les Mons, ſouffriroient d'y voir allumer une guerre pour un ſeul mot, & s'ils ne forceront pas eux-mêmes le Pape en un beſoin à ſacrifier un particulier pour le bien, & le ſalut du Public quand même il s'agiroit d'une punition bien plus grande que n'eſt une ſimple relegation pour quelque tems.

Je vous ai écrit ſi amplement par ma depêche du 26. du paſſé ſur la garantie de Dunkerque, & ſur l'échange des ratifications de nôtre Traité, & les raiſons que je vous ai mandé qui m'empêchent de rien changer en la reſolution que j'ai priſes ſont ſi fortes que je ne doute nulle-

lement qu'elles n'ayent entiérement convaincu l'entendement du Sr. de Wit. Aussi avez vous vû que sans les combatre il s'est rétraint à répresenter que les Provinces par ce rétardement, qui ne vient pourtant que d'elles, pourroient prendre une impression que les Traitez quoi que signez n'ont pas toûjours une seureté & une fermeté inébranlable ; Cette considération est si foible qu'elle ne merite pas de replique. Car personne n'ignore qu'un Traité signé n'a nulle force qu'aprés qu'il a été ratifié de part & d'autre, par le Pape dont les Commissaires ont Traité ensemble & signé & jusques à cette délivrance, reciproque des Ratifications chacune des parties peut se conduire selon les occurrences qui lui arrivent, sans que l'autre ait lieu de se plaindre qu'elle ait manqué en rien au Traité. A la verité si on retardoit cet échange par caprice sans en alléguer de cause raisonnable, il y auroit beaucoup à dire à ce procedé. Mais avec des raisons aussi capitales que celles que je vous ai mandées, que sans la garantie de Dunkerque je serois lié à rompre pour les Etats en toutes rencontres où ils seroient attaquez pendant qu'ils demeureroient libres, & pourroient demeurer les bras croisez si l'Espagne m'attaquoit pour Dunkerque. Je ne puis comprendre comment on ne se rend pas d'abord de de-là à une considération qui n'admet point de bonne replique.

Quant à ce que vous a représenté le Sieur de Wit que les Provinces ne sçauroient s'asseurer si dans le même tems qu'elles delibéreront sur ce point, il ne viendra pas encore quelque autre Traité qui apportera les mêmes difficultez, & le même rétardement. Je remarque bien que

ce

ce que Richard lui peut avoir dit de l'achapt de Cazal a frappé son Esprit, mais pour l'en guérir je trouve bon que vous l'asseuriez de ma part que je serai toûjours prêt à échanger les Ratifications, dès que les Etats me voudront garantir le Traité de Dunkerque avec tous les autres qui l'ont precedé, sans perdre de-là un seul jour pour attendre la garantie des autres Traitez, que je pourrois faire ci-après.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 15. *Février* 1663.

J'Ai reçû la depêche que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 9. de ce mois. Je n'ai pas manqué de représenter à Messieurs les Etats & en particulier à Monsieur de Wit, les raisons portées par toutes les depêches de Vôtre Majesté pour n'échanger pas les Ratifications du Traité de Paix, & que celui de la garantie de Dunkerque ne fût pas accordé, Vôtre Majesté se contentant que les deux échanges des Ratifications se fissent en même tems, & pour ôter le soupçon qu'elle avoit très-bien remarqué qu'il pourroit encore intervenir quelque Traité, qui apporteroit les mêmes difficultez & le même retardement. Je les ai asseuré de la part de Vôtre Majesté qu'elle seroit toûjours prête à échanger les Ratifications dès que Messieurs les Etats lui auroient garanti le Traité de Dunkerque, avec tous les autres qui l'ont précedé sans perdre de lui d'un seul jour pour attendre la garantie des autres Traitez qu'elle pour-

pourroit faire ci-après. Et pour témoigner plus fortement avec quelle sincerité Vôtre Majesté procede dans cette affaire, elle avoit fait donner un Arrêt pour être envoyé incessamment dans tous les ports pour faire jouir tous leurs sujets de la grace que Vôtre Majesté leur a accordée touchant l'imposition des 50 s. pour tonneau sans attendre cet échange. Je leur donnerai par écrit toutes ces raisons que j'avois extraites des depêches de Vôtre Majesté.

Hier Monsieur de Wit, m'envoya demander Audiance à deux heures, & les Commissaires de Messieurs les Etats à quatre heures.

Le Sieur de Wit commença la Conférence par l'échange des Ratifications. Il persevere à dire que le delai desdits échanges du Traité fait à Paris produit un mauvais effet; Que la plûpart des Députez des Villes ne comprennent pas que ce retardement se fasse sans quelque mystére, & leur donne à penser des choses qui donneront de la peine dans les Provinces; Que dans le dessein qu'il a de servir Vôtre Majesté & suivre ses intentions, il ne lui faut pas ôter la seule voye asseurée qu'il a de conduire ces esprits.

Qu'il se fait fort de garentir le Traité de Dunkerque en la forme que l'Acte de resolution de la Province de Hollande porte; A quoi la Zelande, Gueldres, Overissel & Utrecht ont aussi consenti; Qu'il ne doute pas que les autres Provinces ne fassent de même. Mais il faut menager pour cela ce qui lui sera aisé quand il leur fera voir qu'ils y sont engagez par le Traité de Paris, & par la garentie reciproque que Vôtre Majesté leur fait des Traitez d'Angleterre, de Portugal, & du Païs d'Outremeuse, au lieu que s'il faut faire une nouvelle deliberation dans tou-

toutes les Provinces, & que le premier Traité ne soit pas executé suivant les formes & paroles données, il ne sçauroit asseurer du succès, les Provinces ne s'assemblant que quand il leur plaît & prenant des deliberations chacune chez eux, qu'on ne peut regler selon qu'il le feroit s'il étoit présent. Ainsi qu'il se fait fort de faire dans l'Assemblée de Hollande qui doit être convoquée le 27. de ce mois à la Haye. Il m'a ajoûté que Vôtre Majesté doit être persuadée de sa sincerité; qu'il a toujours éloigné toutes les resolutions qui ont été contraires à ses intérêts, & qu'il n'a jamais relâché de faire l'Alliance & le Traité avec la France, & s'y lier plus étroitement qu'avec aucun autre Prince.

Qu'il a eu deux raisons très-fortes pour cela, l'une pour ôter l'esperance & la Cabale d'Espagne, & aux autres factions de pourvoir parvenir à leur ligue & union des dix-sept Provinces, (dont-on n'oseroit plus parler si le Traité étoit executé) & l'autre est qu'il seroit autorisé de parler & d'agir plus fortement à Messieurs les Etats, qu'à présent il y a du retardement à l'échange des Ratifications; Que lesdits Etats s'en prennent à lui, parce qu'il l'a proposé & pressé en tout tems, qu'ils font des réflexions très-dangereuses qui passent dans les Provinces, & qu'il y en a même qui disent que puis que le Traité de Paris n'est pas executé ils s'en peuvent retirer, & qu'il sera mieux pour eux, par ce qu'infailliblement Vôtre Majesté les engageroit dans peu de tems a une guerre contre le Roi d'Espagne, ce qu'ils ne desirent pas. Ledit Sieur de Wit me dit ensuite que si Vôtre Majesté connoissoit ces esprits comme il fait, elle les porteroit à tout ce qu'elle voudroit ne leur don-

nant

sant pas de l'ombrage, & qu'il la prie de faire réflexion sur tout ce que dessus ; Que sur l'ouverture que je lui avois faite de mettre dans la garentie du Traité de Dunkerque envers tous & contre tous, tant qu'elle sera au pouvoir & entre les mains de Vôtre Majesté. Il me dit qu'il falloit bien se donner garde de le faire ; que dès le moment que cela seroit proposé, tout le monde se declareroit contre la pensée que ce seroit entrer en rupture avec l'Espagne.

Que son opinion étoit qu'un Traité fait & passé par les Provinces en forme de l'Acte de la Declaration de la Province de Hollande fera le même effet, en ce que sur la difficulté que les Provinces apporteront, il sera en droit de leur dire que la Hollande, & les autres ci-dessus nommées l'ont fait en vertu de l'engagement du Traité de Paris, & de pareille garentie que Vôtre Majesté leur fait de trois autres Traitez, & ainsi l'affaire passera sans aucune difficulté.

Après cela Vôtre Majesté peut voir qu'ils seront engagez sans s'en pouvoir dedire, en cas qu'elle vienne à rompre avec l'Empereur. Il m'a ajoûté qu'il souhaite fort que cette contestation finisse, & que cela donnera lieu à faire des ouvertures pour le tems à venir qu'il estime fort avantageuses à Vôtre Majesté, mais qu'en l'Etat où sont les choses il faut tout surseoir.

Je suis persuadé qu'il m'a parlé sincerement & d'autant plus que je vois assez clair à la disposition que ces gens ici, ont de ne se pas lier trop étroitement à la France, & de conserver toûjours une liaison avec l'Espagne, d'où l'on peut les tirer par l'adresse dudit Sieur de Wit, quand il sera soûtenu par un Traité fait avec Vôtre Majesté, à quoi je suis fort confirmé par

sa

ſa maniere d'agir qui me paroît tout-à-fait ſincere.

J'ai été éclairci que les avis qui étoient venus juſques à moi de certains diſcours des principaux de Meſſieurs les Etats, qu'ils ne croiroient pas être engagez par un Traité de la garentie de Dunkerque à le garentir contre le Roi d'Eſpagne, mais bien contre le Roi d'Angleterre, venoit de la Cabale d'Eſpagne croyant par-là faire naître une difficulté qui aporteroit du retardement à la concluſion de l'affaire, & j'avouë que j'avois donné dans ce piége, & ce que j'en ai été retiré par le Bourguemaître de Rotterdam, que Richard a voulu gagner pour m'inſinuër cette apprehenſion lequel m'en eſt venu avertir, & m'a donné en même tems la Copie de cette Lettre ci jointe, par laquelle Vôtre Majeſté verra les avis que l'Agent de Meſſieurs les Etats à Bruxelles leur écrit.

Je ſuis très-aiſe que tout ce que les Eſpagnols avoient debité ſe trouve faux, & que l'accommodement du Pape tienne à ſi peu de choſe qu'à un ſeul mot. Ils ne ſe rebutent pas de chercher les moyens de tirer avantage de tous leurs artifices. Ils debitent une piéce depuis deux jours auſſi ridicule que les autres. Ils publient par les Villes que Strasbourg demande protection à l'Empereur & aux Princes voiſins contre Vôtre Majeſté, qu'elle a fait donner l'Evêché au Comte de Furſtemberg, pour avoir pretexte de les attaquer en favoriſant les pretentions de l'Evêque; qu'il n'y a pas un Etat voiſin qui puiſſe ſe garantir contre une ſi grande puiſſance ſi on ne s'unit enſemble, & ils tâchent par toutes ſortes de moyens de donner de l'apprehenſion à ſes peuples de la grandeur & de l'ambi-

l'ambition de Vôtre Majeſté, & au même tems ils ſe font pauvres, miſerables, & à ne ſe pouvoir maintenir que par leur aſſiſtance ; c'eſt le même Bourguemaiſtre qui me donne cet avis, & je puis aſſurer Vôtre Majeſté que cet homme ſeul tient ſa Ville dans les intérêts de Vôtre Majeſté. J'ai remarqué que Monſieur de Wit eſt d'autant plus porté à deſirer que l'échange des Ratifications du Traité de Paris ſe faſſe avant celui de la garantie de Dunkerque, que l'obtenant, cela lui donnera un grand credit dans l'Aſſemblée de Hollande, & ce n'eſt pas peu de choſe de s'attacher à cet homme aux intérêts de Vôtre Majeſté ſi fortement comme je ſuis aſſuré qu'il ſera, ſi en ſa conſideration ſeule pour l'accrediter & le maintenir dans l'autorité, elle relâchoit d'une choſe qu'elle a raiſon de diſputer. Et quant à la garantie du Traité de Dunkerque, elle ne doit pas douter qu'elle ne ſe faſſe. J'y vois aſſez clair pour l'en aſſurer, & que même par le moyen de Monſieur de Wit on entrera dans des liaiſons encore plus étroites en cas que le Roi d'Eſpagne vienne à mourir. Nous avons déja commencé d'en parler de nous-mêmes, & je trouve de la diſpoſition à prendre de bonnes meſures. Mais ce ſera toute autre choſe quand il ſe ſentira obligé à Vôtre Majeſté, comme il le ſera ſi cette affaire réüſſit ſelon ſes ſouhaits.

Vôtre Majeſté m'excuſera, s'il lui plaît, ſi je lui mande mes ſentimens trop librement ; mais je crois qu'elle doit rompre toutes les meſures des Eſpagnols en finiſſant cette affaire, & après cela elle n'aura plus nulle peine en ce Païs, leurs artifices ſeront connus, & leur cabale ſera diſſipée.

Toutes les autres affaires dont Vôtre Majesté m'a chargé sont remises à cette Assemblée. Je ne laisse pas de disposer les esprits des Commissaires autant qu'il m'est possible à nous être favorables, & j'en espére bon succès cette premiere difficulté étant levée.

Messieurs les Commissaires m'ont donné par écrit les raisons qu'ils m'ont alleguées dans nôtre conference. Je les envoye à Vôtre Majesté. C'est la réponse qu'ils m'ont faite au Memoire que je leur avois donné, où les raisons portées dans les dépêches de Vôtre Majesté étoient expliquées. Monsieur le Prince de Tarente a sçû l'ordre que j'ai reçû de Vôtre Majesté en faveur de Messieurs les Princes de Nassau, dont il a été fort touché, sa Maison ayant toujours précedé la leur chez tous les Princes d'Allemagne. Il m'a prié d'envoyer ce Memoire à Vôtre Majesté, qui justifie la proposition de sa pretension, & je dois lui rendre cette justice qu'on ne peut pas agir avec plus de zéle & d'affection qu'il fait près de ses amis pour les interêts de Vôtre Majesté & qui sont en grand nombre dans la Province de Hollande.

Je supplie très-humblement Vôtre Majesté de me faire l'honneur de croire que je suis très-veritablement.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 16. *Février* 1663.

APrès avoir meurement consideré tout ce que vous me mandez sur les deux points de l'échange

change des Ratifications & de la garantie de Dunkerque, & pesé d'une part la necessité indispensable où je suis de faire marcher ces deux affaires d'un pas égal pour ne laisser pas la derniere incertaine, étant de l'importance que vous voyez, & d'autre côté la mauvaise disposition que ette dans les esprits le retardement dudit échange, j'ai trouvé un expedient où il me semble que chacun pourra trouver également satisfaction & sa seureté. Je l'ai fait coucher dans un Ecrit que j'ai jugé à propos de faire porter par Lionne de ma part à l'Ambassadeur Boreel, & je vous en addresse en même tems une copie, afin que vous parliez de-là dans la même conformité. La piéce est si claire & contient des raisons si palpables qu'il est superflu d'y faire aucun commentaire pour en appuyer l'équité. Et à dire vrai, si les Etats rejettoient cet expedient, j'aurois occasion de soupçonner que leur intention n'est pas nette & bien sincére sur la garantie de Dunkerque, & par consequent d'autant plus de sujet de ne point passer à l'Acte de l'Echange des Ratifications que quand lesdits Etats me donneront cette garantie en la forme que je la dois desirer, c'est-à-dire, non seulement du Traité, mais de la Place même autant qu'il durera.



MEMOIRE

Donné au nom de Sa Majesté, par Monsieur de *Lionne*, à Monsieur l'Ambassadeur *Boreel*, à Paris le 16. Février 1663., concernant la Ratification du Traité de Paris du 27. Avril 1662. & de la Garantie de Dunkerque, dont la Copie fût envoyée à Monsieur le Comte *d'Estrades*.

LE Roi n'a pas moins de desir que Messieurs les Etats témoignent avoir de passion, que l'échange des Ratifications du Traité qu'ils ont fait avec Sa Majesté s'execute sans plus de delai.

Lesdits Seigneurs Etats sçavent que depuis la conclusion du Traité de Dunkerque *qui donna lieu & droit à Sa Majesté de demander, que cette nouvelle aquisition fut comprise dans la* guarantie, *puis que les Ratifications ne se trouvoient pas encore échangées, Sa Majesté n'a point été en demeure, & que s'il y a eu depuis cela du retardement en cette affaire, elle ne procede que des propres constitutions de l'Etat des Provinces-Unies, qui ne leur permettent pas d'aller plus vîte.*

Lesdits Seigneurs Etats sçavent aussi les raisons indispensables qui obligent Sa Majesté à desirer que les Provinces-Unies s'obligent aussi-bien à la guarantie *de la Place de* Dunkerque, *comme de toutes les autres, qui lui appartiennent : car ce seroit montrer aux aggresseurs la porte & l'endroit par où ils pourroient attaquer la France, sans que lesdits Seigneurs Etats*

Etats se trouvassent engagez à l'assister : & lesdits Seigneurs Etats peuvent considérer avec leur prudence & leur équité ordinaire s'il seroit juste que le Roi fut lié & obligé à devoir rompre pour eux contre tous aggresseurs , *& que lesdits Seigneurs Etats ne seroient pas obligez de rompre pour la France, contre ceux, qui voudroient attaquer Sa Majesté sous prétexte de* Dunkerque.

Cependant pour faire voir avec quelle sincerité Sa Majesté procede en toute cette affaire, elle declare qu'elle est prête de faire l'échange *des* ratifications *sans delai, pourvû qu'au même tems le Sieur Ambassadeur* Boreel *lui remette une declaration desdits Seigneurs Etats par laquelle ils consentent que cet échange s'entendra* non faite *& comme* non advenuë , *en cas que* dans trois mois *de tems, à compter de ce jour-là, les Provinces-Unies n'ayent pas ordonné, que non seulement le Traité de* l'aquisition de Dunkerque, (*ce qui seroit captieux & sujet à diverses interprétations,*) *mais la* place même *de* Dunkerque *sera guarantie au Roi par lesdits Seigneurs Etats pendant* toute la durée *dudit Traité, contre tous aggresseurs indistinctement, comme & en la même maniere que toutes les autres places de son Royaume & conquêtes, dont la* guarantie *est déja comprise dans ledit Traité.*

Lesdits Seigneurs Etats jugeront cependant par la qualité & la sincerité de cette offre, s'il y a le moindre fondement aux soupçons qu'on peut avoir pris de delà, que Sa Majesté ne differe cet échange des Ratifications, que pour attendre la conclusion de quelque nouveau Traité , *qu'il ait encore dessein de faire comprendre dans la même guarantie.*

Quant au Memoire de plaintes sur quelques points dudit Traité qui a été remis depuis peu à l'Ambassadeur du Roi par les Députez desdits Seigneurs Etats,

Sa Majesté y a donné tel ordre par avance de son propre mouvement, ainsi qu'ils l'apprendront plus particuliérement de la vive voix dudit Sieur Ambassadeur, qu'elle se promet que lesdits Seigneurs Etats reconnoîtront en ce rencontre, comme en toute autre, que Sa Majesté n'a rien plus à cœur, *que leurs* intérêts, *leur satisfaction, une sincere* union & étroite amitié & liaison, *avec leur Etat & fidel accomplissement de tout ce qu'elle promet.*

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 22. Février 1663.

JE fus voir Monsieur le Pensionnaire & lui donnai avis de toutes les diligences qui se faisoient pour empêcher que Vôtre Majesté n'eût satisfaction sur la proposition que j'ai faite à Messieurs les Etats de faire un échange des Ratifications des deux Traitez tout ensemble, & en même tems; Que j'estimois que les assurances que je leur avois données de la part de Vôtre Majesté, que nul autre Traité nouveau ne retarderoit point lesdits échanges, les devoit satisfaire, & que Vôtre Majesté avoit encore fait plus, ayant fait donner un Arrêt pour mettre les Sujets de Messieurs les Etats en possession de la diminution des 50. s. pour tonneau suivant qu'il est porté dans le Traité, à quoi elle n'étoit pas obligée qu'après l'échange des Ratifications, qu'elle auroit grand sujet de se plaindre, si après toutes ces avances & ces marques dé sa bonne foi & sincerité, Messieurs les Etats ne passoient par dessus une formalité qui

qui n'est rien à l'égard de la consequence que Vôtre Majesté pourra tirer de leur procedé qui montre peu d'affection & de consideration pour elle. Il me répondit qu'il étoit plus intéressé dans cette affaire que personne, ainsi qu'il me l'avoit fait entendre l'ordinaire passé. Que Sa Majesté s'opiniatroit à vouloir que les deux échanges se fissent à la fois, il étoit necessaire que lui de son côté & moi du mien travaillassions dès à present à gagner autant de Deputez des Villes de Hollande qu'il se pourra, & hazarder la deliberation qui se prendra dans l'Assemblée dont le succès sera fort douteux, vû l'apprehension que ces Peuples ont de rentrer en guerre par la garantie de Dunkerque, ce que les Ministres d'Espagne leur ont insinué fortement depuis que cette contestation dure, & qui augmentera si on ne la diminuë bien-tôt. Ils font voir par leurs intérêts propres du Commerce l'avantage de cette Ligue & Union proposée des dix-sept Provinces, & pour marquer mieux leur sureté, ils ont donné un détail d'un fonds pour entretenir 50000. hommes de pied & 10000. chevaux à ne lever que les Droits qui se levent dans les dix-sept Provinces, voulant les engager par un Traité que toutes les Troupes seront obligées de s'unir en cas d'attaque faite, ou declaration de guerre contre l'une des dix-sept Provinces, & leur faire connoître qu'ils n'ont rien à craindre ayant des forces si considerables tous ensemble; que tout ce qu'il avoit pû faire avoit été de dire à ceux qu'il avoit trouvé les plus portez à cette Ligue qu'il seroit assez à tems d'en parler lors qu'ils seroient assurez de l'intention de Vôtre Majesté par sa réponse aux raisons que Messieurs les Etats m'a-

 voient

voient données par écrit, & qu'en cas de refus desdits Echanges on delibereroit dans l'Assemblée de Hollande ce qui seroit de plus avantageux à l'Etat.

Il m'a ajoûta qu'il n'étoit pas d'avis d'hazarder cette deliberation, mais que si Vôtre Majesté vouloit agréer les échanges des Ratifications de Paris, & se confier en lui pour la garantie de Dunkerque, il se feroit fort de la faire passer à la satisfaction de Vôtre Majesté quand il auroit de quoi détruire toutes les raisons artificieuses dont on se sert pour donner de l'ombrage & de la méfiance à cet Etat de la grande puissance de Vôtre Majesté & de sa sincerité sur l'inéxecution du Traité, & que l'on romproit en même tems toutes les mesures des cabales d'Espagne pour cette pretenduë Ligue qu'il se feroit aussi fort de détruire.

Cependant comme l'Assemblée de Hollande est convoquée le 27. de ce mois, & qu'il n'y a que peu de tems pour agir parmi tant de têtes, je proposai à Monsieur de Wit (après l'avoir remercié des bons sentimens où je le voyois pour les intérêts de Vôtre Majesté) d'aller lui-même à Amsterdam & dans les Villes pour faire nommer des Deputez dont il puisse disposer, & qu'étant à Amsterdam (& dans les mêmes pour faire nommer) il pourroit envoyer en Northollande pour le même dessein, ayant vû pratiquer la même chose à feu Monsieur le Prince d'Orange, lors qu'il y avoit quelque resolution douteuse à prendre. Il a trouvé cette ouvert ure bonne; mais il a desiré qu'au même tems je m'assurasse des voix de mes amis, & particulierement de ceux de Rotterdam & de Leyde.

Il

Il est parti le 17. de ce mois sous pretexte d'aller tenir l'enfant d'un de ses parens à Amsterdam. Il m'a écrit un billet du 19., où il me marque qu'il a trouvé les esprits fort alterez, mais qu'il espere que son voyage ne sera pas inutile ; qu'il a jugé à propos d'envoyer Monsieur de Groot Pensionnaire d'Amsterdam dans les Villes de Northollande pour le même sujet comme un homme assuré & d'esprit, & propre à les disposer à ce qu'il desire. Qu'il attendra son retour à Amsterdam, & qu'il ne croit pas pouvoir être à la Haye que le 25. de ce mois ; Qu'il demeure toujours ferme à croire que le plus grand intérêt de Vôtre Majesté seroit de rompre toutes les cabales en faisant l'échange des Ratifications du Traité de Paris, & n'hazarder pas ce qui arrivera par une deliberation de l'Assemblée de Hollande.

Je travaille de mon côté à m'assurer autant de Deputez des Villes que je pourrai, & particulierement de celles de Rotterdam & de Leyden que Monsieur de Wit m'a recommandé, & je croi qu'il sera satisfait des engagemens qu'ils ont pris avec moi.

Richard presse fort le Bourguemaître de Rotterdam, dont le fils a la principale charge dans l'Amirauté d'envoyer en diligence un Yacht à Anvers pour conduire Dom Esteven de Gamarre à la Haye. Je l'ai prié d'apporter du delài au depart du Yacht sous pretexte des glaces ou quelques autres, afin d'avoir le tems de gagner du monde le plus que nous pourrons avant son arrivée.

Ayant communiqué au Sieur de Wit ce que j'avois sçû du voyage de Milet en Angleterre, il m'a dit que Madame la Princesse Douairiere

le lui avoit celé, & qu'au même tems elle avoit chargé Friquet de negocier auprès de lui un consentement pour faire reprendre l'Avocat du Prince à Messieurs les Etats, & que ladite Douairiere y donneroit les mains. Ledit Sieur de Wit lui a répondu, que puisqu'on la leur avoit ôté, il ne conseilleroit point Messieurs les Etats de la reprendre.

J'estimai lui devoir dire que j'étois d'un autre sentiment que le sien, que je croyois qu'il devoit y entendre, mais y ajoûter des conditions plus fortes; c'est-à-dire, que Messieurs les Etats n'eussent pas seulement l'éducation, mais la tutele & la conduite de tout le bien, & que lui Sieur de Wit fut choisi par l'Etat pour être le Chef de l'éducation, & qu'il mît des personnes sous lui qui lui rendissent compte de toutes les actions & sentimens du jeune Prince, qu'il l'éleveroit dans les maximes de cet Etat & le rendroit capable de le bien servir un jour, que les bonnes inclinations qui paroissent en cet enfant seroient fortifiées par ses bons conseils & avis, & les mauvaises impressions que la Douairiere lui pourroit donner, détournées, le tout par ses soins & sa prudence, & que ce Prince ayant l'âge de distinction lui auroit la derniere obligation de l'avoir retiré du precipice où il alloit tomber par le mauvais état de ses affaires, & en feroit son ami & son protecteur.

Que j'y ajoûtois une consideration très-forte, à laquelle je lui avoüois que Vôtre Majesté prendroit interêt, qui est de la sureté qu'elle trouveroit en ce Prince lors qu'il seroit grand d'une éducation qui ne lui donneroit nul soupçon dans la liaison qu'elle a à present avec Messieurs

sieurs les Etats, & l'estime particuliere qu'elle fait de sa personne, ne doutant pas qu'il ne lui persuade toujours & ne lui inspire les sentimens d'être plus attaché à la France qu'à l'Angleterre, que lui-même y trouvera plus de suretez, tant pour l'Etat que pour son particulier.

Il me remercia fort de cette ouverture, & me dit qu'il agiroit conformément à cela à son retour d'Amsterdam, & m'avoüa que sa confiance & sa sureté étoient en l'amitié de Vôtre Majesté, qu'il n'en prendroit jamais à celle du Roi d'Angleterre quoi qu'il lui en donnât depuis deux mois toutes les marques imaginables. Je remarquai que ce discours lui avoit fort plû. Il me parut aussi dans la suite de nôtre conversation qu'il ne seroit pas bien aise que Vôtre Majesté fit aucune liaison avec l'Electeur de Brandebourg, & il est persuadé que cela ralentira fort l'affection de tous les Princes de la Ligue du Rhin. Il m'en parla sur ce qu'il a sçû que le Baron de Bloemendael a passé à Bruxelles, & qu'il va trouver Vôtre Majesté de la part de l'Electeur.

J'avois déja commencé cette Lettre sur toutes les conferences que j'avois eües avec Monsieur de Wit, lors que j'ai reçû la dépêche que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 16. de ce mois. Sur laquelle je lui dirai que Messieurs les Etats ayant reçû par Monsieur Boreel le Memoire que Vôtre Majesté lui a fait donner par Monsieur de Lionne & dont j'ai reçû copie, ils n'ont point opiné dessus à cause de l'absence de Monsieur de Wit, ainsi je ne puis rien mander de positif là-dessus. Je tiendrai mon Memoire tout prêt pour le presenter à Messieurs les Etats dès qu'il sera de retour

d'Amſterdam ; mais j'ai ſçû par quelqu'un de mes amis, que Meſſieurs les Etats n'ont pas de pouvoir de donner cet Ecrit que Vôtre Majeſté demande, & qu'il faudra de nouveau raſſembler toutes les Provinces pour avoir ce conſentement, ce qui donnera encore du tems & de nouveaux artifices pour retarder la concluſion. Au lieu que ſi Vôtre Majeſté vouloit en la conſideration ſeule du Sieur de Wit faire les échanges des Ratifications en diſant à l'Ambaſſadeur qu'elle ne le fait qu'à condition que dans trois mois Meſſieurs les Etats lui donneront la garantie de la Place de Dunkerque, & que je leur ſignifiaſſe de deçà la même choſe ; il me ſemble que Vôtre Majeſté feroit en même droit de n'éxecuter pas le Traité ſi de leur part ils ne ſatisfaiſoient à ladite garantie dans les trois mois, & cela abregeroit beaucoup les affaires, obligeroit Monſieur de Wit lui faiſant valoir ce relâchement en ſa ſeule conſideration, & établiroit le credit de Vôtre Majeſté en ce païs d'une maniere que jamais Henri IV. ne l'a eu plus grand. Ce que j'avance à Vôtre Majeſté eſt avec connoiſſance de cauſe, & elle ne doit pas douter qu'elle n'ait ſatisfaction pour la garantie de Dunkerque ; car après les engagemens que Monſieur de Wit a pris avec moi ayant levé la difficulté de l'échange des Ratifications il eſt aſſuré de tout le reſte.

Je ne laiſſerai pas de travailler auprès de mes amis en attendant l'arrivée du Sieur de Wit pour les diſpoſer à paſſer la condition de la garantie de Dunkerque en la forme que Vôtre Majeſté me l'a envoyée. L'ordinaire prochain je lui pourrai rendre un compte plus exact que par celui-ci.

Je

Je lui ai déja fait sçavoir comme artificieusement que Richard m'avoit fait naitre un soupçon sur la forme de la garantie de Dunkerque, comme si Messieurs les Etats n'entendoient garantir que le Traité & non la Place. Mais cela a été éclairci, & Monsieur de Wit a assuré que le garantissant comme l'Acte de la Hollande porte, il y a sureté entiére, & qu'il n'y a rien à craindre, mais qu'il faut éviter les soupçons dans les esprits des Communautez. Quand Vôtre Majesté considerera l'avantage qu'elle recevra de rompre tout d'un coup les mesures que les Espagnols ont prises & qu'ils ménagent avec tant d'adresse pour éloigner l'intelligence & la bonne union entre Vôtre Majesté & cet Etat, Elle trouvera, je m'assure, qu'elle aura beaucoup gagné, car après cela nous n'aurions plus rien de difficile.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 23. *Février* 1663.

AU reste de quelque part, ou de Friquet ou de quelqu'un des Etats que soit venu le discours que vous m'avez mandé que les Provinces-Unies ne croiroient pas être engagées en garantissant simplement le Traité de Dunkerque à garantir, la Claje contre le Roi d'Espagne, mais seulement contre le Roi d'Angleterre, il suffit que ce raisonnement ait été fait pour m'obliger à ne me contenter de rien qui ne soit fort clair, & nullement sujet à differentes interprétations. Et je me suis étonné qu'en cela vous

croyez maintenant avoir donné dans un piége que vous avoit tendu Friquet, car présupposé que lui-même seul en eût parlé à dessein d'embrasser l'échange des ratifications, il n'en est pas moins important déclaircir la chose, autrement je donnerois moi-même bien veritablement dans un autre piége, quoi que puisse dire au contraire le Bourguemaître de Rotterdam tout bien intentionné qu'il est, & vous voyez vous même que le Sieur de Wit vous a dit franchement, qu'il se faut bien garder de tirer cet éclaircissement, parce que dès le moment, dit-il, que cela seroit proposé, toutes les Provinces y seroient contraires par la pensée qu'elles auroient que ce seroit entrer en rupture avec l'Espagne. Ce n'est donc pas leur intention de me garantir Dunkerque effectivement si l'Espagne m'attaquoit en prenant le prétexte de cette acquisition que j'ai faite.

Je ne voi pas cependant sur quel fondement le Sieur de Wit vous a pû dire que l'on commençoit à apprehender de de-là que je n'engageasse dans peu de tems les Etats à une guerre contre le Roi d'Espagne. Ils sçavent assez que quand même le Traité sera ratifié nôtre Alliance ne sera que défensive, ce que si je suis l'aggresseur dans une guerre ils ne seront pas obligez de suivre mon exemple ni de rompre, mais si je suis attaqué sous quelque prétexte que ce soit, même de Dunkerque, j'ai grand intérêt d'être assûré que les Etats n'auront point d'occasion de s'empêcher de faire ce à quoi le Traité les oblige, ainsi à proprement parler il ne peut jamais dépendre de moi d'engager lesdits Etats dans une guerre quelques volonté que j'en eusse, mais du Roi d'Espagne seul, ou de quelque autre aggresseur qui voudra m'attaquer.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 1. *Mars* 1663.

J'Ai reçû la depêche que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 23. de l'autre mois. Suivant l'ordre qu'elle me donna par celle du 16. Je présentai Samedi dernier un Mémoire à Messieurs les Etats, pour accompagner le Duplicat de la Declaration que Vôtre Majesté a fait mettre entre les mains de leur Ambassadeur au sujet de l'échange des Ratifications, & de la garantie de Dunkerque. J'y joignis la réponse qu'il a plû à Vôtre Majesté de me faire sur les plaintes que Monsieur de Wit m'avoit apportées touchant les prétenduës contraventions au traité, & les pressai de s'expliquer sur la garantie, puis que Vôtre Majesté se declaroit si favorablement touchant l'échange des Ratifications. Je ne croyois pas devoir présenter si-tôt ce Mémoire à cause du Voyage que je mandai l'ordinaire dernier que Mr. de Wit étoit allé faire à Amsterdam, à dessein principalement d'y préparer les esprits, même avec quelque avantage pour le service de Vôtre Majesté, pour l'Assemblée des Etats de la Province de la Hollande dont l'ouverture se fit avant hier matin. Il n'y avoit point d'apparence que les Etats prissent une Resolution dans une affaire de cette nature en l'absence de ce Ministre, & j'avois bien prévû que la Declaration de Vôtre Majesté, ne leveroit pas les difficultez qui se rencontrent ici en la constitution de l'Etat, plû-

tôt

tôt qu'eſt la diſpoſition de ces Eſprits, laquelle eſt telle qu'on la peut deſirer au dire de tous ceux qui ont du zéle, & de l'affection pour le ſervice de Vôtre Majeſté, étant très-certain que les Députez qui compoſent l'Aſſemblée des Etats Généraux, n'ont le pouvoir de donner les aſſûrances que Vôtre Majeſté demande non plus que de garantir dès à préſent la place, ni même le Traité de Dunkerque ſans ordre exprès de leurs Superieurs. Comme en effet toute l'Aſſemblée fut fort ſatisfaite, & demeura entiérement perſuadée de la ſincérité des intentions de Vôtre Majeſté. Mais afin de n'excéder point ſon devoir elle reſolu que la Declaration ſeroit envoyée aux Etats des Provinces pour y être examinée, afin qu'après cela ils s'expliquent ſur ce ſujet. Tellement que l'eſperance que l'on avoit de pouvoir trouver un moyen de ſatisfaire Vôtre Majeſté à l'égard de la garantie de Dunkerque, & de contenter en quelque façon, Meſſieurs les Etats pour l'échange des Ratifications ſe trouve plus éloigné que jamais. Ils ne doutent point du tout de la ſincérité des intentions de Vôtre Majeſté, & de leur côté ils donnent toutes les aſſûrances qui ſont capables de donner, & néanmoins ils voyent qu'elles ne peuvent pas obliger Vôtre Majeſté a paſſer par deſſus certaines formalitez, qui ſuppoſent encore à la ſatisfaction commune de Vôtre Majeſté & de cet Etat.

Et de fait Monſieur de Wit étant de retour de ſon voyage me vint voir devant hier, & me dit qu'il étoit bien marri d'apprendre que le deſſein qu'il avoit eu de ſervir Vôtre Majeſté avoit ſi mal réüſſi, que ce n'avoit été à autre intention qu'il avoit fait connoître que l'on feroit bien de

ne

ne demander point présentement l'explication de la garantie, tant par ce qu'il croyoit que Vôtre Majesté se contenteroit de la Resolution des Etats de Hollande à cause des termes qu'il y avoit fait mettre a dessein; qu'ils prétendent garantir le Traité de Dunkerque, tout ainsi que s'il avoit été fait & conclu devant le Traité d'Alliance, & comme s'il avoit été expressement compris dans la garantie generale; que pour ce qu'il sçavoit que lors que Vôtre Majesté demanderoit après l'échange des Ratifications une explication plus particuliere, il n'auroit point eu du tout de difficulté d'y disposer les esprits, au lieu que présentement il trouvera des obstacles qu'il aura peut-être de la peine à vaincre; Qu'en cela il avoit crû faire le service de Vôtre Majesté en faisant avancer une affaire dont la longueur est très-préjudiciable aux uns & aux autres, parce qu'elle nourrit les Cabales qui se font ici de la part de ceux qui n'aiment ni la France ni cet Etat. Ce n'est pas que Monsieur de Wit n'offre de faire valoir à l'Assemblée de Messieurs les Etats de Hollande, & ailleurs l'Arrêt que Vôtre Majesté a fait donner en son Conseil le 26. du mois passé, au sujet de l'éxecution de l'article separé du Traité, & en faisant remarquer ce procedé sincére, & vrayement Royal de tâcher de porter les Etats de cette Province à s'expliquer sur la garantie selon l'intention de Vôtre Majesté. Il ajoûta qu'après que la Resolution en aura été prise par les Etats de Hollande, il pourroit peut-être bien tirer quelque assûrance verbale pour la garantie des Députez des autres Provinces; Mais que cela est fort incertain par ce qu'ils craindront de s'engager à cette heure que les Etats de la plû-

part

part des Provinces ſont ſur le point de s'aſſembler.

Pour ce qui eſt des Cabales de ceux qui ſont contraires aux intérêts de Vôtre Majeſté. Il eſt vrai qu'elles ſe remuent plus que jamais. Les avis que l'on m'en donne de tous côtez, & que l'on a même donnés à Monſieur le Chevalier de Terlon, pendant le peu de ſéjour qu'il a fait en cette Ville, confirment que les Miniſtres de la Maiſon d'Autriche font un dernier effort, pour tâcher de faire entrer Meſſieurs les Etats dans la prétenduë Ligue avec les autres Provinces des Païs-bas, par l'ombrage qu'ils tâchent de donner à ces Meſſieurs de la Grandeur de Vôtre Majeſté, & de la derniére foibleſſe de l'Eſpagne. Juſques-là qu'ils publient que le Roi Catholique, n'étant plus en état de défendre ces Provinces, il ſera contraint de les laiſſer avec l'Infante à l'Empereur & à ſon frere, ou bien les expoſer à la diſcretion de la France, ce qu'ils ſement par les Villes, & en ont fait entretenir ceux qui ſont dans les Magiſtratures, & qui ſont plus ſuſceptibles de cette croyance que de ce qu'ils diſoient il n'y a pas long tems de la Grandeur d'Eſpagne, & des forces qu'elle peut mettre ſur pied; Comme de fait ces diſcours font de fortes impreſſions ſur les eſprits de ceux qui croyent que toutes les puiſſances voiſines doivent être redoutables à leur Etat. Ils ſe ſervent encore d'une intention qui eſt auſſi dangereuſe que l'autre, en publiant qu'ils feront des Ports francs à Nieuport & Oſtende, non point à deſſein de rendre la franchiſe de Dunkerque inutile; Mais afin que ces Villes paſſans avec les mêmes avantages ſous la domination de Vôtre Majeſté elles ruïnent tout le Commerce de ce Païs,

Païs, & particuliérement celui de Zelande, qui eſt la choſe, à laquelle on eſt ici le plus ſenſible.

Voilà ce que j'ai crû devoir encore repréſenter à Vôtre Majeſté ſur ce ſujet, non point que je veuïlle m'ingérer de lui propoſer un parti à prendre, mais afin qu'ayant fait une ſerieuſe réflexion ſur ces raiſons, auſſi-bien que ſur celles que je me ſuis donné l'honneur de lui alléguer dans mes précédentes depêches, elle decide & prenne une derniére Reſolution, en jugeant s'il vaut mieux laiſſer les affaires en l'Etat qu'elles ſont, & donner aux Etats des Provinces le tems de deliberer ſur la garantie conformement aux intentions de Vôtre Majeſté, ou ſi elle trouvera plus d'avantage à faire faire l'échange des Ratifications préſentement en faiſant declarer à ces Meſſieurs par vos Miniſtres, tant à Paris qu'en cette Ville, qu'elle en uſe ainſi, par ce qu'elle eſt perſuadée que les intentions de cet Etat ſont bonnes, & parce qu'elle ne doute point que les eſpérances certaines que l'on me donne touchant la garantie de Dunkerque, en la maniére que Vôtre Majeſté deſire auront leur effet, puis que certainement ſans cela l'échange ne ſe feroit point. Comme de fait Vôtre Majeſté la tiendra comme non faite ſi Meſſieurs les Etats ne garantiſſent la Place de Dunkerque de la même façon, que toutes les autres Places qu'elle poſſedoit lors de la ſignature du Traité.

Quoi que Monſieur de Wit m'ait fait connoître dans cette derniére converſation que j'ai euë avec lui, que cet Etat ſera bien aiſe que Monſieur l'Electeur de Brandebourg s'accommode avec Vôtre Majeſté enſuite de l'envoi du Baron de Bloemendael, je n'ai pas laiſſé de juger par

celle que nous eûmes avant ſon départ pour Amſterdam, & par celle-ci qu'il ne peut y avoir de réconciliation entre ledit Electeur & lui, & qu'il ſera bien aiſe que la liaiſon ne paſſe pas juſques à prendre ſes intérêts contre les prétenſions que cet Etat a d'être payé de quelque argent qu'il lui doit.

MEMOIRE

Du Comte *d'Eſtrades*, préſentée à Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas. Le 23. Février 1663.

LE Comte d'Eſtrades Ambaſſadeur extraordinaire de France, a ordre exprès du Roi ſon Maître de faire ſçavoir à Vos Seigneuries, que ſur les bons Offices qu'elles ont deſiré qu'il rendit auprès de Sa Majeſté. Elle a fait mettre entre les mains de Monſieur l'Ambaſſadeur Boreel *un Mémoire contenant ſes derniéres intentions au ſujet de l'échange des Ratifications du dernier Traité d'Alliance, laquelle Sa Majeſté offre de faire faire préſentement & ſans délay, pourvû qu'en même tems ledit Sieur Ambaſſadeur remette à ſadite Majeſté une Déclaration, par laquelle Vos Seigneuries conſentent que cette échange s'entendra comme non faite & non avenuë, en cas que dans trois mois de tems, à compter de ce jour-là, ces Provinces n'ayent pas ordonné que nonſeulement le Traité de l'acquiſition de Dunkerque, mais la Place de Dunkerque même ſera garentie en la maniere exprimée au Memoire mis entre les mains de Monſieur l'Ambaſſadeur* Boreel.

Ledit Ambaſſadeur Extraordinaire ſousſigné croit auſſi

aussi devoir dire à Vos Seigneuries, que sa Majesté non contente d'avoir de son mouvement & par avance remedié à une partie des plaintes faites sur quelques points du Traité d'Alliance, a depuis répondu si favorablement à tous les Articles de plaintes que Vos Seigneuries ont fait porter audit Ambassadeur Extraordinaire par Monsieur le Conseillier Pensionnaire de Wit, *ainsi qu'elles verront par la Copie cy-jointe, qu'elles ne peuvent avoir aucun sujet de douter de la bonne foi avec laquelle sa Majesté pretend executer le Traité en tous ses points.*

Mais comme Sa Majesté de son côté fait de si notables avances pour l'eschange des Ratifications, aussi espere elle que Vos Seigneuries du leur y reconnoitront la sincerité de ses intentions, & le desir qu'elle a de rendre les interets de sa Couronne & de cét Etat inseparables, & qu'elles y répondront parfaitement, en garentissant promptement & sans repugnance une Place, qui pourroit un jour servir de prétexte pour troubler le repos de toute la Chrêtienté, si elle n'étoit comprise en la garentie generale. Au moins Sa Majesté ne doute point que Vos Seigneuries ne reçoivent avec joye l'offre qu'elle leur fait de ratifier présentement, pourvû qu'elles declarent en même tems qu'elles garantiront la Place de Dunkerque dans le tems porté par le Mémoire. C'est surquoi ledit Ambassadeur Extraordinaire attend avec impatience une Resolution digne de la haute prudence de Vos Seigneuries, laquelle puisse donner la derniere perfection au Traité d'Alliance, afin qu'il en puisse rendre compte au Roi son Maître par le premier ordinaire. Donné à la Haye le XXIII. *jour de Février* 1663.

D'ESTRADES.

REPONSE

Au Mémoire donné à Monsieur le Comte *d'Estrades*, de la part de Messieurs les Etats des Provinces-Unies, sur le sujet des prétenduës contraventions au dernier Traité fait entre le Roi & lesdits Etats.

Sur le premier Article.

SA Majesté a donné depuis peu de jours arrêt en son Conseil pour faire jouïr les sujets desdits Etats du contenu en l'article separé dudit Traité. En sorte qu'à l'avenir le droit de cinquante sols pour tonneau ne sera levé qu'une fois sur le Vaisseaux sortant des Ports de France à chacun voyage.

Sur le second.

Par le même Arrêt Sa Majesté a ordonné que ledit article separé seroit executé pour la reduction de cinquante sols à vingt-cinq sur les Navires chargez de Sel.

Sur le troisiéme.

Sa Majesté donnera ses ordres fort exprès à ce que les sujets desdits Etats sous prétexte du mêlange des huiles de Baleine avec les huiles de Lin, de Navette, & de Colsat, ne soient vexez ni empêchez en l'apport de ces huiles au dedans du Royaume.

Sur le quatriéme.

Sa Majesté fera examiner plus particuliérement les fermes des Priviléges qui ont été accordez à la Compagnie du Nord, pour satisfaire sur ce point lesdits Sieurs Etats. Il suffit seulement de dire que le premier privilége dont il est fait mention par cet Article étoit accordé en 1657., & ne devroit finir qu'en 1677.

LET-

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 2. Mars 1663.

COmme cette difficulté à l'examiner de près n'est qu'imaginaire, j'ai sujet de ne la considérer que comme un pûr effet de l'habilité & de l'adresse du Sieur de Wit, pour faire valoir davantage la chose quand il l'aura fait réüssir. Car tant s'en faut que je puisse être persuadé que l'Assemblée des Etats n'ait pas le pouvoir d'autoriser le Sieur Boreel à me donner une pareille Déclaration, que je ne doute pas que ledit Boreel par son seul Caractére de Ministre de l'Etat, ne peut de son Chef me la donner sans aucun ordre. En voici la raison ; Si je demandois dès à présent que Boreel me garantît Dunkerque de la part de l'Etat, je croi que ni lui ni l'Assemblée des Etats à la Haye n'en ont pas le pouvoir sans une précédente deliberation, & consentement exprès des Provinces. Mais l'ouverture que j'ai faite est bien differente : J'offre d'échanger les Ratifications à condition que dans trois ou quatre mois de tems, les Provinces déclareront que la Place de Dunkerque est aussi-bien comprise dans la garantie que toutes les autres que je possede. Et cependant afin que l'on ne puisse se plaindre ni m'accuser, si les Provinces n'y consentoient pas, que j'eusse manqué à ma parole en me départant du Traité, je prétens que l'on me donnera un écrit qui déclare que l'échange des Ratifications ne s'est fait qu'à condition de ladite garantie. Que pourroient

trouver à redire à cela, les Provinces quand même le seul Ministre l'auroit fait de son Chef, sans être autorisé par l'Assemblée de Messieurs les Etats? N'est-ce pas avoir renvoyé auxdites Provinces toute l'affaire en son entier? Le Ministre, à plus forte raison l'Assemblée des Etats auroient-ils ni l'un ni l'autre excedé leur ordre ou leur pouvoir, quand ils auroient rendu les Provinces maîtresses de faire ou de ne faire pas ce qu'elles jugeront leur convenir. Quand on les auroit mêmes seules en Etat, sans que je puisse plus m'y opposer de rendre le Traité va lide ou invalide, quand je suis seul lié, & qu'elles sont demeurées libres jusqu'à leur derniére deliberation.

Ces considérations sont si évidentes & si palpables, comme il est vrai, qu'on ne me puisse obliger à échanger les Ratifications sans la garantie pure & simple de Dunkerque, un Ministre non seulement ne seroit pas digne de blâme d'avoir profité de cette occasion de m'engager sans lier ses Maîtres, mais meriteroit châtiment de l'avoir laissé échapper, dont vous pouvez tirer la conséquence, si à plus forte raison l'Assemblée des Etats en peut donner l'ordre audit Ministre. De tout ce que dessus j'ai sujet de croire qu'au même tems que cette depêche vous sera remise, j'en recevrai une de vôtre part qui m'apprendra que toute cette affaire aura déja été ajustée avec satisfaction commune par l'expédient que j'ai proposé, ou au moins qu'ensuite des diligences que vous, & le Sieur de Wit aurez faites on sera sur le point d'en faire la deliberation dans l'Assemblée des Etats avec toute espérance de bon succès. Et en l'un & en l'autre de ces deux cas, il faudra que vous

vous

vous en teniez-là, ſans rien changer à la propoſition m'en faire aucune autre.

Mais ſi contre mon attente & la raiſon la choſe avoit paſſé autrement, & que ladite Aſſemblée n'eût jugé n'avoir pas le pouvoir ſans une nouvelle deliberation des Provinces d'autoriſer Boreel à me donner la Déclaration que j'ai deſirée, ou que la Reſolution n'en étant pas encore priſe dans ladite Aſſemblée, on eût ſujet d'apprehender qu'en mettant la matiére ſur le tapis, il ne paſſeroit pas par la pluralité des Suffrages, à autoriſer ledit Boreel de cette ſorte; En ces deux cas, je veux bien encore donner aux Etats une nouvelle marque de ma ſincérité & de mon affection; Et vous leur déclarerez que m'accommodant autant qu'il eſt poſſible à leur forme, & à la conſtitution de leur Etat, j'ai reſolu de paſſer outre ſans delai à l'échange des Ratifications même ſans la déclaration de leur Ambaſſadeur que j'avois demandée; Bien entendu qu'entre-ci trois ou quatre mois de tems, ils me fourniront l'Acte de garantie de la Place de Dunkerque pendant toute la durée de nôtre Traité, & à mon entiére ſatisfaction, ſans quoi comme je le declarerai alors audit Sieur Boreel je n'aurois fait ladite échange.

Cependant ſi l'affaire prend ce chemin vous commencerez par dire en particulier au Sieur de Wit, avant que de vous en expliquer dans l'Aſſemblée que je ne me ſuis determiné à prendre cette reſolution que ſur deux circonſtances qui le regardent, que vous m'avez fortement repreſentées. L'une qu'il vous avoit aſſuré qu'il ſe faiſoit fort & prenoit même ſur lui, que pourvû que je conſentiſſe à faire l'échange, les

Etats me garantiroient Dunkerque en la meilleure maniére que je le puiſſe deſirer pour ma ſureté. L'autre que ma condeſcendance en ce rencontre lui ſerviroit beaucoup à l'accrediter encore davantage dans le Païs, comme ma reſiſtance pourroit donner lieu à ſes Ennemis de lui cauſer prejudice, chacun ſçachant qu'il a été le principal moteur d'un Traité qui ne ſe ratifie point. Vous l'aſſurerez que ces deux motifs ont donné le coup à ma reſolution & achevé de vaincre toutes les difficultez qui ſe formoient dans mon eſprit à l'égard de ma ſureté. Vous ſçavez ſi elles étoient imaginaires ou réelles; mais j'ai crû qu'il ne me pourroit jamais arriver d'imprudence pour m'être confié en la parole d'un auſſi homme d'honneur qu'eſt ledit Sieur de Wit, & qui me témoigne tant d'affection, & j'ai crû auſſi qu'il valoit mieux hazarder quelque choſe, que de perdre une ſi belle occaſion de l'obliger en augmentant ſon credit, & fermant la bouche à tous ſes envieux.

Vous aurez, ce me ſemble, beaucoup de peine à lui faire valoir la choſe autant qu'elle le merite, afin de l'engager d'autant plus dans tout ce qui regardera mon ſervice, & nommement à détruire ce projet des Eſpagnols d'une Ligue entre les dix-ſept Provinces, ſuivant la parole qu'il vous en a donnée déja.

J'ai été bien aiſe d'apprendre que l'on ſoit fort revenu de de-là de l'apprehenſion qu'on y avoit conçûë d'abord que la franchiſe que j'ai accordée à Dunkerque ne diminuât leur Commerce. Pour ce qui eſt du bruit qu'on a fait courir par les villes que j'euſſe fait défendre dans Dunkerque d'y recevoir aucune perſonne qui

qui ne fût Catholique, vous sçavez comme moi ce qui en est, & qu'il n'y a que l'exercice public des croyances contraires qui n'y est pas permis.

Puisque vous étes maintenant satisfait de la conduite & de la repentance des Agens de l'Evêque de Munster & du Lantgrave de Hesse, on ne pressera plus ici leur revocation, mais il pourroit être arrivé que l'un & l'autre de ces Princes en eût déja envoyé l'ordre.

Je n'ai encore aucune connoissance du sujet du voyage du Baron de Bloemendael que l'Electeur de Brandebourg m'envoye. Mais vous pouvez par avance assurer le Sieur de Wit que je ferai grande consideration sur ce qu'il vous a dit, & que quelques propositions que cet Envoyé soit chargé de me faire, je me conduirai en sorte que je ne perdrai pas mes anciens amis pour en gagner de nouveaux, qui n'auroient ni la même affection ni la même fermeté.

J'ajoûte encore ce mot, touchant la principale affaire pour vous dire que si vous étes obligé d'en venir au dernier relâchement, où je me suis porté, suivant le pouvoir que je vous en donne par cette dépêche, vous devez avant toutes choses, vous en expliquer confidemment au Sieur de Wit; lui faire remarquer que c'est sur sa seule parole, & pour la considération de son intérêt que j'ai acquiescé à tout ce qu'il a desiré de moi en ce rencontre, & prendre ensuite avec lui-même toutes les mesures de la conduite que vous aurez à tenir avec les Etats en cette affaire.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

De la Haye le 8. *Mars* 1663.

JAmais dépêche n'a été reçûë plus à propos que celle que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 2. de ce mois. Quelque soin que Monsieur de Wit eût pris de disposer les affaires selon l'intention de Vôtre Majesté, il ne m'avoit pû donner une parole assurée de l'évenement par les accidens qui surviennent d'ordinaire dans les deliberations de tant de têtes, & par les cabales de ceux qui ne desirent pas une liaison étroite entre la France & cet Etat. Leurs grands efforts ont paru depuis deux jours & avec succès, jusques à nous mettre Monsieur de Wit & moi à douter de la resolution qui se prendroit dans l'Assemblée, quoi que six des principales villes eussent donné leurs voiz en faveur de la garantie du Traité de la Place de Dunkerque en la forme que Vôtre Majesté l'a desiré.

Monsieur de Wit les avoit reduites à consentir à ladite garantie lors que tout d'un coup il se forma une contestation par les partisans d'Espagne qui demanderent de voir en vertu de quoi Vôtre Majesté étoit legitime possesseur de la Place de Dunkerque, & si le Roi d'Espagne avoit fait une cession de la Place au Roi d'Angleterre ou à Vôtre Majesté par le Traité de Paix qui avoit été fait entre les deux Couronnes,

nes,

nes, & au cas qu'il ne parût rien de ce que dessus pour justifier une legitime possession de cette Place, qu'ils ne pouvoient en conscience passer l'Acte de garantie. Cet avis embarrassa fort Monsieur de Wit, qui prit un pretexte de rompre l'Assemblée, & me communiqua tout aussi-tôt ce qui étoit arrivé. Nous convinmes de travailler chacun de nôtre côté pour leur ôter cette impression. Je fus voir incontinent pour cet effet tous les Deputez des villes, les Nobles & les Deputez aux Etats Generaux & leur témoignai à tous combien cette nouvelle difficulté surprendroit Vôtre Majesté, laquelle justifioit bien les raisons qu'elle avoit eues de vouloir prendre ses suretez avant de faire l'échange des Ratifications; que j'esperois qu'ils rentreroient dans de meilleurs sentimens, & qu'avant d'en donner avis à Vôtre Majesté j'attendrois la resolution qu'on devoit prendre le 8. de ce mois, de laquelle j'esperois un succès favorable, suivant les bonnes inclinations qu'ils m'avoient témoigné plusieurs fois d'avoir pour les intérêts de Vôtre Majesté.

Je trouvai les esprits fort partagez, & quand j'en parlai à Monsieur de Wit, il m'avoüa que la plûpart étoient d'avis de remettre cette decision à une autre Assemblée, ce qui ruïneroit entierement l'affaire.

Vôtre Majesté remarquera, s'il lui plait, que ce fut le 5. de ce mois que cette proposition se fit, & que le 7. à midy, je receus la dépêche de Vôtre Majesté. Ce qui m'obligea d'aller sans retarder davantage, chez Monsieur de Wit pour la lui communiquer, puisqu'il n'y avoit plus qu'une demie journée avant la déliberation qui se devoit prendre le lende-

main, & que j'avois auſſi bien que ledit Sieur de Wit fait tout ce qui ſe pouvoit pour aſſeurer ladite garantie en la forme que Vôtre Majeſté l'avoit propoſée ſans avoir pû être aſſeuré de l'évenement, ſuivant les intentions de Vôtre Majeſté. Ainſi n'ayant plus rien à ménager, je crus ne pouvoir mieux obliger le Sieur de Wit, & l'engager plus fortement à la reconnoiſſance qu'il doit avoir de la bonté que Vôtre Majeſté lui témoigne qu'en lui liſant l'article de ſa Lettre qui fait mention de lui. Il ne ſe peut recevoir une plus grande joye que celle qu'il eut, ni marquer plus fortement le reſſentiment qu'il a des termes obligeans dont Vôtre Majeſté parle de lui, & me pria de l'aſſeurer qu'il n'oublieroit jamais l'obligation qu'avoit Vôtre Majeſté de ſe relâcher en ſa conſideration de cette affaire, qu'il l'aſſeuroit qu'elle ne s'en repentiroit pas, qu'il faloit faire plus que de me donner parole, & qu'il faloit faire expliquer l'Aſſemblée; que pour cet effet il étoit neceſſaire que je dreſſaſſe ſur le champ un Memoire à Meſſieurs les Etats contenant ce que Vôtre Majeſté leur accorderoit & le leur envoyer; & qu'enſuite il iroit dans l'Aſſemblée, ſans qu'il parût que je lui euſſe rien communiqué, & agiroit ſi fortement par le moyen que Vôtre Majeſté lui en donnoit, qu'il m'aſſeuroit de la ſatisfaction entiere de Vôtre Majeſté. Je dreſſai ledit Memoire dans ſon Cabinet qu'il approuva, & l'envoyai à l'heure même au Preſident de Semaine.

Il ne ſe peut agir avec plus de vigueur qu'à fait ledit Sieur de Wit. Il entra le 7. ſur les quatre heures du ſoir à l'Aſſemblée. On lui communiqua d'abord mon Memoire, ſurquoi

il dit qu'il ne faloit plus hesiter à donner satisfaction à Vôtre Majesté ; que tous les delais étoient autant d'offenses après des marques d'une si grande bonte, que de faire executer les articles du Traité avant l'échange des Ratifications, & après cela faire lesdits énchages avant qu'ils ayent passé l'Acte de garantie de la Place de Dunkerque comme toutes les autres places comprises dans le Traité de Paris. C'étoit combler la mesure, & que son avis étoit qu'on deliberât là-dessus suivant les intentions de Vôtre Majesté. L'assemblée dura jusques à 8. heures du soir, & ceux qui avoient paru les plus contraires changerent d'opinion, tous nos amis eurent l'avantage, en sorte qu'il fut resolu que la garantie seroit accordée, en la forme que Vôtre Majesté desiroit.

Et l'on va travailler à l'Acte de deliberation, sur lequel les autres Provinces se conformeront. Mr. de Wit me vint declarer lui-même cette resolution de la part de Messieurs les Etats.

Vôtre Majesté voit à present que l'apprehension de Mr. de Wit n'étoit pas sans fondement, & qu'il étoit presque impossible que l'affaire réüssit avantageusement comme elle fait, qu'en pressant l'expedient qu'elle a pris, dont je lui suis en mon particulier très-obligé, par les moyens qu'elle me donne de lui rendre mes très-humbles services, sans quoi j'avouë que je n'y aurois pu réüssir.

J'ajoûterai que Richard avoit si biencrû cette affaire rompuë qu'il l'avoit écrit à Dom Esteven de Gamarre pour le prier de hâter son voyage, & que la conjoncture étoit très-fa-

vorable pour achever l'affaire de la Ligue des dix-fept Provinces.

Je puis affeurer Vôtre Majefté que je le verrai maintenant arriver fans peine, & qu'il fe trouvera bien loin de fon compte dans fes pretenfions.

Friquet ayant fçû que Meffieurs de la Province de Hollande étoient d'avis de donner fatisfaction à l'Ordre de Malthe par l'interceffion de Vôtre Majefté.

J'affeurerai encore Vôtre Majefté qu'elle ne pouvoit pas attacher plus fortement Monfieur de Wit à tous fes intérêts qu'elle a fait par le relâchement qu'elle a donné en fa confideration dans l'affaire des Echanges des Ratifications, & qu'il eft très-perfuadé de cette verité. Auffi m'a-t-il protefté qu'il ne manquera jamais de témoigner à Vôtre Majefté en toutes chofes où il s'agira de fon fervice la veritable reconnoiffance qu'il en a.

Les artificieux difcours que Richard avoit femez dans l'Affemblée & dans les Villes, dont je rendis compte l'ordinaire paffé à Vôtre Majefté, avoient renouvellé les apprehenfions de la Zeelande & des Villes d'Amfterdam & de Rotterdam pour leur Commerce. Mais à prefent que tous les efprits font unis & contens tout cela fe diffipe, & je n'ai pas manqué de me fervir des raifons que Vôtre Majefté m'a fournies par fes dépêches pour les détromper, & avec un tel fuccès, que je puis dire que Dunkerque ne les inquiete plus à prefent.

Le Sieur de Wit a été auffi très aife de ce que je lui ai dit fur l'envoi du Sieur de Bloe-

men-

mendael, & que Vôtre Majeſté l'aſſuroit, que quand il feroit arrivé auprès d'elle, il ne devoit pas apprehender qu'aucune propoſition fût capable de lui faire changer ſes vieux amis pour des nouveaux.

MEMOIRE

Du Comte d'*Eſtrades*, préſentée à Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces-Unis des Païs-bas. Le 8. Mars 1663.

L*E Comte* d'Eſtrades *Ambaſſadeur extraordinaire de France, a ordre exprès du Roi ſon Maître de faire entendre à Vos Seigneuries, que bien que Sa Majeſté eſtime avoir fait toutes les avances néceſſaires pour faire connoître la ſincerité de ſes intentions par l'offre qu'elle a fait faire à Monſieur* Boreel *Vôtre Ambaſſadeur ordinaire auprès de ſa perſonne. De faire échanger préſentement les Ratifications du Traité d'Alliance, pourvû que Vos Seigneuries fiſſent mettre entre les mains de Sa Majeſté une Déclaration par laquelle Elles l'aſſeurent qu'elles garantiront la Place de Dunkerque pour tout le tems que le Traité durera, tout ainſi que toutes les autres Places de ſon Royaume; Néanmoins Sa Majeſté veut bien donner à Vos Seigneuries une nouvelle & derniére marque de ſa ſincerité & de ſon affection, & qu'elle a reſolu, en s'accommodant autant qu'il eſt poſſible, aux formes de vôtre Gouvernement, & à la con-*

constitution de cet Etat, de passer outre, sans délay à l'échange des Ratifications, même sans Déclaration de leur Ambassadeur que Sa Majesté avoit desirée. Et que sadite Majesté s'est d'autant plus volontiers portée à cela, qu'elle sçait que Vos Seigneuries considéreront bien que pour en venir-là elle doit être entiérement persuadée que Vos Seigneuries ne feront point du tout de difficulté de garantir la Place de Dunkerque, en la maniére qu'elle le peut & doit desirer, dès que les Provinces dont cet Etat est composé, se pourront assembler pour en deliberer, ainsi qu'elle le fera plus amplement entendre à leur Ambassadeur en faisant faire l'échange. Après cela ledit Ambassadeur extraordinaire croit pouvoir dire que Vos Seigneuries ne peuvent plus rien desirer de ce qui les peut asseurer entiérement de la sincerité des intentions du Roi son Maître, & de la ponctuelle execution du Traité d'Alliance que Sa Majesté a fait avec cet Etat. Donné à la Haye le huitiéme Mars 1663

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 15. Mars 1663

J'Ai reçû vôtre dépêche le 8. du courant avec beaucoup de joye d'apprendre que la mienne du 2. vous ait été renduë, si à propos

pos & assez à tems, pour vous donner lieu de rompre toutes les cabales & les mesures de ceux qui pensoient dans ma pretension de la garantie avoir trouvé un moyen favorable, & comme infaillible d'empêcher l'union de cette Couronne & des Provinces Unies. C'a été avec grand plaisir aussi que j'ai appris que ma derniere resolution ait été de de-là si bien reçûë que le même jour que vous l'avez declarée, l'Acte de cette garantie aux termes que je desirois ait été passé par la Province de Hollande. J'avouë que le Sieur de Wit ne pouvoit pas mieux répondre qu'il a fait au témoignage que je lui ai voulu donner de mon estime, & de mon entiere confiance en ses paroles. La sincerité & l'affection qu'il a fait paroître pour mon intérêt en ce rencontre (qui ne pouvoit être plus important) me feront de nouveaux motifs de considerer & de partager les siens, de vivre avec lui dans une entiere confidence, & faire grand cas de ses sentimens en toutes occasions. Cependant aussi-tôt que j'ai vû vôtre dépêche, j'ai ordonné à Lionne de demander de ma part à l'Ambassadeur Boreel que je desirois qu'on fit l'échange des Ratifications sans plus de delai. C'est à quoi on va travailler incessamment, afin que l'Ordinaire prochain vous porte la nouvelle que c'est une affaire achevée & consommée. Vous tiendrez maintenant la main aux credit du Sieur de Wit & celui de mes autres amis, que les deliberations des six Provinces soient conformes à celles qu'a fait en dernier lieu la Hollande. Je ne vous dirai rien des autres affaires dont vous êtes chargé si ce n'est que je n'attens à present que tout bon succès dans la disposition où

sont

ſont les eſprits. Le Chevalier de Terlon eſt arrivé, & m'a remis le Memoire que vous avez preſenté pour la reſtitution des biens de Malthe, que j'ai trouvé fort bien fait.

MEMOIRE

Du Comte *d'Eſtrades*, préſentée à Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas. Le 10. Février 1663.

LE Comte d'Eſtrades *Ambaſſadeur extraordinaire de France a ordre du Roi ſon Maître, de repréſenter à Vos Seigneuries, qu'il a autant d'impatience qu'eux-mêmes de voir finir l'échange des Ratifications.*

Que Sa Majeſté croit que le moyen de terminer l'affaire à la ſatisfaction des uns & des autres, eſt de faire un Traité de garantie de celui de Dunkerque d'une part, & de ceux d'Angleterre, & du païs d'Outremeuſe de l'autre, & de changer en même tems les Ratifications des deux Traitez.

L'intention de Sa Majeſté étant de ne rien changer en ce qui a par arrêté par le Traité, & ne ſouhaitant autre choſe ſinon que Vos Seigneuries trouvent leur ſatisfaction dans cette propoſition, comme elle la trouve, en ce qu'il ne reſtera plus aucun prétexte qui puiſſe empêcher que cette affaire ſe termine.

Elle a été très-aiſe d'apprendre que le ſoin avec lequel Vos Seigneuries s'appliquant à examiner l'affaire de la reſtitution des biens de Malte, réponde ſi bien aux paroles que Meſſieurs leurs Ambaſſadeurs lui en donnerent avant que le Traité de Paris fût ſigné;

signé ; Elle se promet de leurs affections, de leur équité, & de la considération qu'ils font de sa recommandation d'une chose très-juste en elle-même; Qu'ils lui donneront promptement satisfaction sur cette affaire, qu'elle a à cœur comme si c'étoit la sienne propre. Donné à la Haye le dixiéme Février 1663.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 15. *Mars* 1663.

JE me donnai l'honneur d'écrire à Vôtre Majesté le 8. de ce mois, comme la Province de Hollande avoit declaré la garantie de la Place de Dunkerque en la forme qu'elle l'avoit desiré. Le lendemain l'affaire fut resumée, & ils ordonnerent que les Deputez qui sont de la part de cette Province dans les Etats Généraux y feroient entendre leurs sentimens, & travailleroient à y disposer aussi les autres Provinces, afin qu'au plûtôt on pût envoyer un Acte en forme à Monsieur Boreel. Monsieur de Wit executa les ordres de ses Maîtres, & dit dans l'Assemblée des Etats Généraux, que ceux de Hollande avoient reçû la garantie de la Place de Dunkerque, & qu'ils prioient les autres Provinces de se conformer. Il n'eut pas si-tôt achevé de parler qu'il y en eut de ceux qui ne sont pas fort affectionnez à la France, qui dirent qu'ils étoient étonnez de voir ce changement dans les Etats de Hollande, vû que ci-devant

devant il n'avoit été parlé que de la garantie du Traité, & que c'étoit ſur cela que toutes les Provinces avoient formé leurs deliberations, parce que l'on avoit évité de garantir la place au prejudice des pretenſions que le Roi d'Eſpagne y pouvoit avoir. Monſieur de Wit repliqua qu'en effet la premiere reſolution des Etats de Hollande ne parle que de la garantie du Traité de Dunkerque, mais en des termes qui font connoitre que leur intention étoit de garantir la place même, en ce qu'elle dit bien expreſſément qu'ils garantiſſent le Traité de Dunkerque tout de même que s'il avoit été fait devant la concluſion du Traité d'Alliance, & comme s'il avoit été compris en la garantie générale, laquelle en vertu du troiſiéme article du Traité d'Alliance comprend non ſeulement les Traitez, mais auſſi la poſſeſſion des Terres, Villes & Places; qu'il étoit impoſſible de donner une autre explication à la Reſolution des Etats de Hollande, non plus qu'à celle des Etats de Zeelande du 14. du mois paſſé; mais quand même l'on voudroit faire violence à ces paroles expreſſes & leur donner une explication contraire à leur intention, on ne le pourroit pas faire ſans donner à tout le monde une impreſſion toute contraire à celle qu'il doit avoir de la ſincerité du procedé de cet Etat, particulierement à l'égard de l'execution du Traité fait avec la France; qu'il eſt vrai qu'il y en a dans l'Aſſemblée qui ont parlé de l'intérêt que le Roi d'Eſpagne y peut avoir; mais qu'il ne croyoit pas que ce fût par ſon ordre, puiſque la Province de Hollande n'en avoit eu nulle communication; que ce qu'il avoit à repreſenter de la part de ſes Maîtres étoit

étoit que la Ville de Dunkerque n'a pas été moins conquise par les armes de France que par celles d'Angleterre, & que si Vôtre Majesté avoit jugé à propos pour le bien de son service de ceder son droit à l'Angleterre, & pour le repos de son Royaume, qu'il ne vouloit pas parler de l'avantage que cette Republique avoit, de voir la place de Dunkerque entre les mains de Vôtre Majesté plûtôt qu'entre celles d'aucune autre Puissance; mais qu'il croyoit être obligé de dire qu'il importoit à cet Etat de garantir la place, non seulement parce que l'on a besoin de la garantie de Vôtre Majesté pour le Traité fait avec l'Angleterre, & pour le partage du Pays d'Outremeuse; mais aussi que cet Etat ne peut pas permettre que sous pretexte de Dunkerque l'on trouble encore le repos de la Chrêtienté, & que l'on recommence une guerre, laquelle pour plusieurs considerations ne nous peut pas être indifferente. Ces raisons furent trouvées si fortes que Monsieur de Ghent, qui est le premier Deputé de la premiére Province, dit qu'il ne voyoit pas qu'il y eût aucune difficulté de garantir dès à présent la place de Dunkerque aussi bien que le Traité. Deux autres Deputez de la même Province, sçavoir Messieurs Huygens & Ommeren furent d'avis contraire: mais nonobstant cela l'on alloit passer outre à la garantie de la place de Dunkerque en la maniére que Vôtre Majesté le desire, sans Mr. de Reinswouw premier Deputé de la Province d'Utrecht, ami intime de Dom Esteven de Gamarre

qui dit qu'il n'y pouvoit consentir sans l'ordre exprès de sa Province; car sans cela toutes les autres Provinces s'alloient declarer, & l'on auroit envoyé dès cette semaine l'Acte de garantie à Monsieur Boreel, mais comme je viens de dire ces trois Messieurs l'empêcherent : de sorte que par la constitution de cet Etat, il faut attendre les Resolutions des Provinces particuliéres qu'on aura sans doute à la fin de ce mois. Toutes les Villes de Hollande & de la Zeelande s'étant déclarées pour ladite garantie, il n'y a plus à douter que les autres Provinces ne se conforment à leurs avis. J'ai dépêché un Gentilhomme en Frise à Monsieur le Prince Guillaume de Nassau & le prie de presser au plûtôt la Resolution des Provinces de Frise & de Groningue conformement à l'intention de Vôtre Majesté, dont je lui ai envoyé un Memoire. Je croi qu'il le fera se sentant fort obligé de la grace que Vôtre Majesté lui a faite, ainsi qu'elle verra par la Lettre qu'il lui écrit.

Il ne se peut pas mieux agir, ni avec plus d'adresse que fait Monsieur de Wit. Il eût fort desiré que cette affaire eût passé, pour faire voir à Vôtre Majesté qu'il avoit bien menagé les moyens qu'elle lui avoit donné de la servir. Mais il n'a pas tenu à lui, y ayant fait tout ce qui se pouvoit. Il a mis les affaires en un si beau chemin que la Resolution de toutes les Provinces est infaillible, & qu'on l'aura au plus tard dans vingt jours.

Dans une visite que je rendis hier à Madame

me la Princesse d'Orange, elle me dit d'abord qu'elle avoit reçû des Lettres du Baron de Bloemendael qui lui faisoit part de son arrivée à Paris, & qu'il avoit eu ordre de son Maître de parler à Vôtre Majesté de la restitution d'Orange, mais que n'ayant pas trouvé Monsieur Ollis nommé par l'Angleterre à l'Ambassade de France, il avoit jugé devoir surfoir cette demande jusques après son arrivée, afin que leurs offices joints ensemble eussent plus d'effet. Elle m'ajoûta qu'elle n'étoit pas satisfaite de Monsieur l'Electeur de ne l'avoir pas fait passer par ici, & qu'elle n'avoit nulle connoissance du sujet de son voyage. Je croi qu'elle m'a dit vrai, car la connoissant comme je fais, elle m'a paru outrée lors que je lui ai eu dit en riant qu'elle ne me parloit pas sincerement, & qu'il n'y avoit pas d'apparence que Monsieur l'Electeur lui cachât quelque chose, mais que je la suppliois de croire que je n'avois nulle curiosité de sçavoir son secret.

Je dois l'avertir que Monsieur l'Electeur de Brandebourg s'est declaré ennemi de Monsieur de Wit, lequel de son côté a porté les Etats à lui demander le payement d'une somme considerable qu'il leur devoit, sçachant bien qu'il lui est impossible de satisfaire, & j'ai pénétré que le Sieur de Wit se veut servir de cette occasion pour se vanger de certains Libelles que ledit Electeur a fait imprimer & distribuer par la Hollande qui touchent la reputation du Sieur de Wit, & j'apprehende que dans la chaleur qu'il témoigne à present pour tous les intérêts de

Vôtre Majesté, il ne se refroidisse, si elle ne lui donne quelque part en sa confidence & sous le secret de ce qu'elle traitera avec cet Electeur. J'attendrai ses ordres & suivrai ce qu'elle me prescrira là-dessus.

Dans la derniere dépêche je touchai un mot à Vôtre Majesté du Mémoire que j'avois presenté à Messieurs les Etats pour accompagner celui que Monsieur le Doyen de Muuster devoit donner.

En la deliberation qui fut faite sur son affaire, il y eut d'abord de grandes contestations sur ce que les Deputez de Gueldres prétendoient que la connoissance de l'affaire de Borckelo fût renvoyée à la Cour de Justice de leur Province, mais d'autant qu'ils sont parties en cette cause, il fut jugé qu'il ne seroit pas juste de leur en laisser la decision, ce qui donna lieu à un second avis, qui fut qu'il seroit écrit aux Etats de Gueldres & au Comte de Stirum de venir répondre aux demandes de l'Evêque, & l'on alloit conclurre suivant cet avis, si les Deputez de Gueldres n'eussent fait instance que le Mémoire leur fût communiqué pour l'envoyer dans la Province, ce que l'on n'a pas accoûtumé de refuser. Mais le Président, je ne sçai par quel mouvement, oublia en concluant d'y ajoûter, que cependant le Comte de Stirum viendroit répondre : tellement que tout ce qu'on a pû faire ç'a été d'obtenir une Conference avec les Commissaires. Mais il n'y a point d'apparence qu'on la puisse faire devant les fêtes, parce que Monsieur de Wit qui est de toutes les Commissions

sera

fera occupé aux Etats de Hollande jusques à Jeudi prochain, & après cela il faudra donner quelques jours à la devotion.

Je tâcherai de sçavoir quelle est l'inclination de cet Etat pour cette affaire de Borckelo, afin de regler sur cela ma conduite avec le plus d'avantage pour le service de Vôtre Majesté qu'il me sera possible, faisant tenir les conferences chez moi & y faisant intervenir hautement l'autorité de Vôtre Majesté si je vois que l'affaire doive réüssir. Mais s'il se trouve que Monsieur l'Evêque ne soit pas si bien fondé en son droit qu'il le veut faire croire, ou s'il s'y trouve des difficultez qu'on ne puisse pas vaincre, j'y procederai avec plus de retenuë, & ne me commettrai point. Si la Province de Gueldres n'y avoit point d'intérêt il ne seroit pas fort difficile d'accommoder le differend entre l'Evêque & le Comte, puisque le premier se dispose à donner de l'argent à l'autre, & en outre quelque Charge militaire & des pensions sur des Benefices à deux de ses fils; mais le droit du Territoire sera toute la difficulté.

Monsieur le Duc de Neubourg ayant donné quelque Ordonnance, pour chasser de Dusseldorp ceux de la Religion pretenduë Reformée, qui s'y étoient établis depuis un certain tems, a obligé par là Monsieur l'Electeur de Brandebourg d'user de represailles sur les Catholiques dans le Duché de Cleves, & a commencé par le Couvent des Capucins qu'il a chassez de la Ville de Cleves, & on croit qu'il en fera de même de celui des Cordeliers au grand regret de ces pauvres peuples.

J'ai dit à Monsieur le Baron de Lerode qu'il seroit à propos d'apporter quelque temperam-

ment à cette Ordonnance, vû les represailles qui font grand prejudice à la Religion Catholique, & dans lesquelles le credit des Ministres porte Messieurs les Etats à en user de même dans le Pays de Ravestein. L'incommodité du Baron de Lerode l'empêche encore de pouvoir sortir, pour agir sur l'affaire principale de son Maitre. Il n'a pas laissé de faire presenter à Messieurs les Etats un Memoire par lequel il demande un peu creüement satisfaction des desordres qui ont été commis par les Troupes de Messieurs les Etats dans le Pays de Cleves, & il eut été à desirer qu'il m'eût communiqué ledit Memoire avant que de le donner, parce qu'il parle dans des termes trop hauts, s'appuyant sur l'autorité de Vôtre Majesté, ce qui ne facilite pas un accommodement dans des esprits populaires, qu'il faut ménager plus par addresse & par douceur que par des menaces pour les faire venir à ce que l'on desire. J'ai déja travaillé auprès de mes amis à raccommoder cela, & j'espere que dans les premieres conferences que j'aurai avec Messieurs les Commissaires nous reprendrons les mêmes conditions d'accommodement, dont nous avions déja parlé & desquelles j'ai informé Vôtre Majesté par mes dépéches. J'ose ajoûter à l'égard des Catholiques de Cleves, que si Vôtre Majesté en traitant avec le Baron de Bloemendael Envoyé de Monsieur l'Electeur de Brandebourg avoit lieu d'obliger ledit Electeur à rétablir les Capucins dans la ville de Cleves, cela feroit un grand éclat parmi tous les Catholiques de ces quartiers-là, & de ces Pays ici même, & rasseureroit fort tous les gens d'Eglise de ce Duché, qui est d'assez grande étenduë, contre la
crainte

crainte où ils sont de n'être pas mieux traitez que lesdits Capucins.

L'Agent de Monsieur l'Electeur de Cologne a presenté un Memoire à Messieurs les Etats pour les intérêts de son Maître sans m'en avoir parlé. S'il me vient trouver je ne laisserai pas de continuer à disposer les choses comme j'ai déja fait pour lui faire avoir satisfaction suivant les ordres de Vôtre Majesté.

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas. Le 6. Mars 1663.

LE Comte d'Estrades Ambassadeur Extraordinaire de France, ayant sçû que Monsieur le Doyen de Munster presente aujourdhuy à Vos Seigneuries un Memoire touchant le different, que Monsieur l'Evêque son Maître a, avèc Monsieur le Comte de Stirum, pour la terre de Borkelo, a crû le devoir accompagner de ces lignes, pour faire ressouvenir Vos Seigneuries de l'affection avec laquelle le Roi mon Maître a recommandé cette affaire à Messieurs les Ambassadeurs Extraordinaires de cet Etat, ne doutant point que tant en consideration de la part que sa Majesté prend aux interets d'un Prince son Allié, & vôtre Voisin, que pour l'amour de la justice même, Vos Seigneuries n'y fassent la reflexion que l'un & l'autre meritent, & ne suivant en cela les mouvemens de l'inclination qu'elles ont pour l'équité. Donné à la Haye le sixiéme Mars 1663.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 23. *Mars* 1663.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 15. du courant, & ai eu grand plaisir d'apprendre avec combien de vigueur & de force le Sieur de Wit avoit parlé dans l'Assemblée des Etats Généraux pour les obliger â passer l'Acte que je desire de la garantie de la Place de Dunkerque, & qu'il en fût venu à bout sur le champ sans l'opposition de quelques partisans d'Espagne, lesquels n'y ayant pas concouru, on a été contraint de renvoyer cette deliberation aux Provinces pour s'accommoder aux constitutions de l'Etat qui requierent que pareilles Resolutions se prennent unanimement, ou que lesdites Provinces parlent comme celles de Hollande & Zeelande qui sont les principales, & qui donnent toujours le mouvement aux autres, se sont déja expliquées là-dessus en la maniere que je pouvois desirer. Je ne fais point de doute que les autres ne suivent infailliblement leur exemple. Cependant afin d'autoriser de plus en plus le Sieur de Wit, & faire voir aussi avec quelle sincerité j'ai toujours procedé en cette affaire, je presse ici autant qu'il m'est possible que l'échange desdites Ratifications se fasse sans delai, & sur tout avant que lesdites Provinces ayent eu le tems de s'expliquer sur ladite garantie, dont vous asseurerez le Sieur de Wit, & lui témoignerez que je lui sçai le même gré de la nouvelle marque d'affection qu'il vient de me don-

donner comme si la chose avoit réüssi sur le champ selon son projet & son desir.

J'approuve fort la reflexion que vous faites qu'il pourroit être fort à propos pour le bien de mon service de communiquer sous le secret audit Sieur de Wit ce qui se traitera ici avec le Baron de Bloemendael Envoyé de Monsieur l'Electeur de Brandebourg qui est ennemi comme declaré dudit de Wet, de crainte que faisant un mistere à celui-ci de sa negociation, la chaleur qu'il fait aujourd'hui paroître pour mes intérêts ne vint à se refroidir. Vous pouvez donc dire audit Sieur de Wit (& lui faire valoir en cela ma sincerité & mon affection) que jusques à present je ne vois rien de plus dans les propositions du Baron, qu'un desir que me témoigne son Maître de vouloir pour ma consideration entrer dans l'Alliance du Rhin, à quoi jusques ici il n'avoit eu aucune disposition. Comme c'est une chose qui ne lui pouvoit pas être refusée, s'il la demandoit aux autres Confederez quand même je voudrois m'y opposer, puisque le Traité de ladite Alliance porte en termes exprès, que la Porte en sera ouverte à tous les Princes du Rhin & de l'Empire qui voudront y entrer. Il ne me reste pas lieu, comme vous voyez, de deliberer sur la reponse que je lui dois faire, d'autant plus que si l'affaire prend son cours, elle sera de beaucoup d'éclat dans le monde, & de grande mortification à la Maison d'Autriche, qui verra par la dêtacher cet Electeur de ses intérêts. La seule chose qui me fait peine est la consideration du Duc de Neubourg & celle dudit

Sieur de Wit; mais j'ai déja fait declarer nettement au Baron de Bloemendael que mes premiers & anciens amis auront toûjours, quoi qu'il arrive, le premier lieu dans mon affection, & que je ne veux pas en cela abuser son Maître, & qu'il prenne ses mesures & ses resolutions sur ce fondement; Qu'il est bien vrai qu'en entrant dans mon amitié j'employerai avec plaisir tout le credit que j'aurai sur les uns & sur les autres, pour accommoder, s'il est possible, leurs differens avec satisfaction commune & les remettre bien ensemble, en quoi chacun pourra trouver son compte & son avantage.

Je croi sur tout ce que vous m'en marquez que la Doüairiere d'Orange vous a parlé sincerement quand elle vous a avoüé qu'on ne lui a donné aucune part du sujet du voyage de Bloemendael, & je ne doute pas qu'elle n'en soit fort piquée comme il vous a paru, vous en pourrez avoir en peu de tems plus d'asseurance.

Je ne puis croire que la froideur qui se remarque au Chancelier Heyde sur ces matieres où il avoit ci devant paru fort échauffé procede du principe que vous avez soupçonné, & il s'en est fort défendu. D'ailleurs il n'est pas à presumer que prevoyant bien que la plus grande partie des Anglois crieroient hautement contre la vente de Dunkerque, il eût voulu rendre plus paisibles leurs crieries parmi tout le peuple, en donnant lieu à ses envieux de declamer avec un pretexte plus specieux qu'un interêt particulier l'eût porté à donner ce Conseil au Roi son Maître.

J'ai

J'ai ſujet d'être fort mal ſatisfait de la conduite du Sieur de Mombas, mais ſi quelque conſideration me la peut faire oublier, ce ſera ſans doute celle du Sieur de Groot ſon beau-frere dont j'eſtime la perſonne; & qui témoigne pour mes intérêts la chaleur que vous me mandez.

J'ai vû les deux Memoires que vous avez preſentez aux Etats pour l'affaire de Malthe, & celle de Borckelo. Quoi que le Baron de Lerode ait eu tort de ne vous pas communiquer celui qu'il a donné aux Etats, il eût été bon de l'accompagner d'un autre de vous qui eût pû adoucir par les termes auxquels vous l'auriez conçû l'aigreur que le Memoire dudit Baron pour être trop crud & trop haut, a excité dans les eſprits. Cette difference a été remarquée ici par l'Agent dudit de Neubourg, à quoi on a répondu comme on devoit en rejettant la faute ſur celle qu'a faite ledit Baron. Mais à l'avenir il faut aller au ſervice & à l'avantage du Maître ſans s'arrêter au manquement du Miniſtre.

J'ai donné ordre à Lionne de parler au Baron de Bloemendael en faveur des Catholiques de Cleves, & nommément pour faire rétablir les Capucins dans la Ville.

Je finis ma dépêche par un ordre à l'execution duquel vous me ferez plaiſir d'apporter grande application. Prenez ſoin de vous enquerir (ſans qu'il paroiſſe que je vous aye écrit, mais comme par vôtre ſimple curioſité) quelles ſont dans toute l'étenduë des Provinces Unies, & même dans les autres

des Païs-bas de la Domination du Roi d'Espagne, les personnes les plus insignes, & qui excellent notablement par dessus les autres en tous genres de professions & de sciences, & de m'en envoyer une liste bien exacte contenant les circonstances de leur naissance, de leur richesse ou pauvreté, du travail auquel elles s'appliquent, & de leurs qualitez. L'objet que je me propose en cela est d'être informé de ce qu'il y a de plus excellent & de plus exquis dans chaque Pays en quelque profession que ce soit, pour en user après ainsi que je l'estimerai à propos pour ma gloire & pour mon service; mais cette perquisition doit être faite avec grande circonspection & exactitude, sans que ces personnes-là mêmes, ni aucun autre s'aperçoivent de mon dessein, ni de vôtre recherche.

MEMOIRE

Du Comte d'*Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas. Le 19. Mars 1663.

LE Comte d'Estrades Ambassadeur extraordinaire de France considere que les Etats de Hollande & de Westfrise sont sur le point de ce separer à cause des prochaines fêtes de Pâques, & que si Vos Seigneuries ne les exhortent serieusement à apporter dans

dans le peu de jours qu'ils ont encore à deliberer, leur avis, touchant la restitution des biens de l'Ordre de Malthe, non seulement Messieurs les Commissaires deputez à cela par Vos Seigneuries ne pourront pas faire leur raport de plusieurs mois, mais toute l'Europe aura sujet de croire, que ceux qui possedent les biens de l'Ordre continuent de se servir des mêmes moyens, qu'ils employent depuis tant d'années pour éluder l'effet des instances que le Roi son Maître a fait faire pour cela par ses Ministres, & ainsi il ne se peut pas dispenser de s'adresser encore à Vos Seigneuries, & de leur representer bien serieusement, qu'il ne peut plus justifier les diligences que Sa Majesté veut qu'il fasse en execution de ses ordres exprès, s'il ne leur fait entendre, que si Vos Seigneuries n'obligent les Provinces particulieres, comme elles peuvent & doivent faire, en vertu de leur Union, à la restitution des biens de l'Ordre, ou à verifier leur pretendu droit sans delai, Sa Majesté aura sujet de croire (ce qu'elle ne voudroit pas faire néanmoins) que ce n'est pas leur intention de faire rendre justice, qu'elles ne veulent pas considerer la puissante & juste recommandation qu'elle en fait, & qu'elles ne se soucient point, de ce que toute la Chrêtienté pourra dire d'un procedé si extraordinaire, ni des inconveniens que le juste ressentiment de l'Ordre pourra produire.

Le même Ambassadeur extraordinaire a aussi receu exprès par le dernier Courier de France de representer à Vos Seigneuries que ses Predecesseurs en son employ, ont de tems en tems fait connoître que la licence que les Libraires de ce Païs se donnent d'imprimer toutes sortes de Libelles, *au grand prejudice* de la reputation de sa Couronne, & de ses interêts, *étoit insupportable, & que sur cela Vos Seigneuries ont de leur côté fait renouveller*



ſouvent les Ordonnances publiées contre les Libelles fameux, & contre ceux qui les font, & qui les produiſent. Mais d'autant que ce remede ne ſe trouve pas aſſez efficace pour refrener cette licence, & que depuis les dernieres plaintes que l'on a faites ſur ce ſujet, non ſeulement l'on a imprimé en ces Provinces des Livres où l'honneur de pluſieurs perſonnes de très-éminente qualité, qui ſont encore en vie, ſe trouve fort intereſſé, mais auſſi que l'on a eu avis que l'on y imprime, ou que l'on a deſſein d'y imprimer un Libelle intitulé, le Teſtament de feu Monſieur le Cardinal Mazarin, *avec des remarques ſous le nom emprunté d'une perſonne fort connuë, ledit Ambaſſadeur extraordinaire requiert très-inſtamment Vos Seigneuries au nom du Roi ſon Maître de vouloir donner ordre au plûtôt, à ce que les Libraires qui ont ci-devant imprimé & debité ces Libelles ſoient punis ſelon la rigueur des Ordonnances, & qu'il leur ſoit fait défences expreſſes d'en vendre ou imprimer à l'avenir, & notamment ce pretendu* Teſtament de feu Monſieur le Cardinal, *à peine de confiſcation des exemplaires, & caracteres, & de punition exemplaire; parce que ſans cela, la continuation de cette licence débordée obligeroit Sa Majeſté à défendre abſolument, en toute l'étenduë de ſon Royaume, la vente des Livres imprimez en ce Pays, ce qui ne ſe pourroit pas ſans faire tort à ceux qui n'ont point de part à la publication de ces Libelles, & ſans quelque interruption du Commerce & de la bonne intelligence qui eſt ſi bien établie entre les deux Nations. Donné à la Haye le dixneuviéme Mars* 1663.

D'ESTRADES.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 22. *Mars* 1663.

J'Ai reçû la dépêche que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 15. de ce mois, avec bien de la joye d'avoir remarqué qu'elle a été satisfaite de tout ce qui s'étoit passé dans la Resolution de la Province de Hollande, sur la garantie de la Place de Dunkerque, j'espere qu'elle ne le sera pas moins dans les suites, toutes choses étant disposées pour cela. J'ai été voir Monsieur de Wit, & la Lettre de Vôtre Majesté est si avantageuse & si favorable pour lui que j'ai estimé la lui devoir donner à lire toute entiere. Je la puis asseurer qu'il a toute la reconnoissance qu'il lui doit de l'honneur que Vôtre Majesté lui fait, & qu'il s'attache entierement aux moyens de faire réüssir les affaires que Vôtre Majesté affectionne. Il a pour cet effet disposé la Province de Hollande à ne se separer pas & à revenir quinze jours après Pâques. Il a fait resoudre au même tems une Deputation vers chaque Province, afin d'apporter en diligence l'Acte de Resolution pour la garantie de la Place de Dunkerque conforme à celle de la Province de Hollande, & les Deputez sont partis ce matin pour cela, & comme ce sont de nos amis, il y a lieu d'esperer que leur retour sera promt.

J'ai toute sorte de sujet de me loüer de la maniere dont il en a usé avec moi. Il ne me cache aucune affaire tant de celles de l'Etat que des

étrangeres. Il m'a demandé mon avis ſur la Lettre que le Roi d'Angleterre a écrite à Meſſieurs les Etats par un Gentilhomme exprès, leur remettant la Tutele du Prince ſon neveu, & les priant de la recevoir, & lui tenir lieu de Pere; qu'il ſe trouvoit fort embarraſſé que d'un côté il avoit été perſuadé qu'on pouvoit trouver ſeureté & avantage de prendre la Tutéle de ce Prince, & qu'il avoit trouvé les raiſons que j'avois alleguées dans les converſations que nous avions éuës là-deſſus très-fortes, mais que d'un autre côté il voyoit toutes les Villes ſi contraires à ſe charger de cette Tutéle, & même à faire du bien à ce Prince, vû la grande autorité où ſes Prédéceſſeurs ont été, où il pourroit venir fort facilement à bout s'il étoit aidé, les Peuples ayant grande amitié pour ſa perſonne & ſon nom; qu'il eſt obligé à ſuivre les ſentimens de ſes confreres, & me dire qu'ils refuſeront au Roi d'Angleterre ce qu'il leur demande. Je fis tout ce qu'il eſt poſſible pour moderer cette reſolution en lui alleguant les mêmes choſes que je lui avois dites, & lui faiſant voir qu'il ſeroit bien plus maître de ce Prince, étant honnête homme après l'avoir élevé & ôté de la miſére où il faut qu'il tombe infailliblement que non pas de l'abandonner & le laiſſer avec des ſentimens de ſe vanger du tort qu'on lui fait, quand il aura l'âge de le reconnoître. J'aurois ſouhaité avoir pû ſervir ce pauvre Prince, ſçachant que Vôtre Majeſté ne l'auroit pas trouvé mauvais & que ç'auroit été une obligation que j'aurois payée au feu Prince Henri ſon grand-pere qui a eu tant d'amitié pour moi qu'il ne m'a rien caché de ce qu'il a eu de plus ſecret douze ans de ſuite & juſques à ſa mort. Mais

je

je vois bien à present que c'est une Maison entierement détruite, & qu'il ne faut pas songer à prendre d'autres mesures qu'avec Messieurs les Etats, c'est-à-dire avec Monsieur de Wit, lequel continuant d'agir tout-à-fait bien me dit fort confidemment, que l'Ambassadeur d'Espagne s'étoit fort emporté sur ce qu'il disoit que Vôtre Majesté avoit fait prendre d'autorité douze Villages sur le Roi son Maître pour les joindre au Gouvernement de Dunkerque; que le Marquis de Caracena lui en avoit fait plainte par un Envoyé, & qu'elle lui avoit répondu qu'elle les vouloit garder & que cela l'accommodoit; qu'à de telles réponses on ne pouvoit pas demeurer long-tems bien ensemble, & qu'il faloit songer à faire une Ligue des dix-sept Provinces pour se mettre à couvert d'un si rude voisin. Ledit Sieur de Wit lui répondit que le tems n'étoit pas propre pour une telle proposition; que tout cet Etat étoit fort obligé à Vôtre Majesté & particulierement la Province de Hollande; qu'on n'avoit nul ombrage de sa Puissance- qu'au contraire ils contribueront ce qu'ils pourront pour l'augmenter, ne remarquant rien que de grand & de généreux dans toutes les actions de Vôtre Majesté; que pour les douze Villages dont il se plaignoit, il m'en avoit parlé depuis quelques jours; mais que le fait est bien éloigné de ce qu'il lui disoit, puis qu'il n'y en avoit que quatre compris dans l'enceinte de la circonvallation dont le Roi d'Angleterre avoit toujours joui, & il a vendu Dunkerque & le Territoire dont il joüissoit par le Traité qu'il a fait, & de plus qu'il avoit à lui dire que dans toutes les places que Messieurs les Etats ont pris, comme Boisleduc, Mastricht,

Hulſt & autres, tous les Villages qui ſe ſont trouvez dans l'enceinte de la circonvallation ont été attachez à la place, nonobſtant qu'ils dependiſſent d'autres Châtelenies. Dom Eſteven de Gamarre le quitta ſans lui rien dire; & ce fut ce jour que le Sieur de Wicquefort y alla dìner, où il le trouva de ſi mauvaiſe humeur dont je ne parlerai pas à Vôtre Majeſté pour n'uſer pas de redites, puiſqu'il en rend compte à Monſieur de Lionne par la Lettre qu'il lui écrit. Je m'arrêterai ſeulement à lui dire que Dom Eſtéven de Gamarre m'envoya viſiter le ſoir qu'il arriva, le lendemain j'envoyai un Gentilhomme ſçavoir de ſes nouvelles, & le remercier de ce qu'il m'avoit envoyé viſiter. Il perſiſte de dire que Monſieur de Thou l'a vû le premier & de tenir les mêmes diſcours qu'il a fait au Sieur de Wicquefort. Je dis qu'il me doit la premiere viſite, n'ayant pas pris congé de Meſſieurs les Etats ni rompu ſa Maiſon. C'eſt un homme téllement enragé de voir ſes affaires aller mal de deçà qu'il ne ſçait à qui s'en prendre, & il dit & fait cent extravagances, leſquelles je vois avec joye & ſans m'émouvoir beaucoup.

Avant que Monſieur de Wit & moi nous ſeparaſſions, je lui fis comprendre qu'il ſeroit important de faire connoître à Dom Eſteven de Gamarre que ſa conduite étoit mauvaiſe, & qu'il n'avoit pas bien ménagé Meſſieurs les Etats pour les intérêts de ſon Maître. qu'il ſe preſentoit une occaſion favorable par la Requête que Madame la Princeſſe d'Orange avoit preſentée auxdits Etats. pour le payement des ſommes que le Roi d'Eſpagne doit à Monſieur le Prince d'Orange; que ſi on prend une reſo-

lution

lution vigoureuse là-dessus, cela ira entierement à décrediter l'Ambassadeur, lequel aussi bien se declarant son ennemi par les discours qu'il tient depuis la derniere visite qu'il lui a faite, il n'y peut avoir de reconciliation seure. Ledit Sieur de Wit & moi consultâmes ce qu'il y auroit à faire; il jugea enfin qu'on pouvoit prendre une resolution aux Etats Généraux pendant l'Assemblée de Hollande que d'autant que les Prelats, qui par le Traité de Munster se sont obligez pour cette dette, n'ont point fait de réponse sur la Lettre que Messieurs les Etats leur écrivirent au mois de Decembre dernier, il fût resolu qu'il seroit écrit à l'Archevêque de Malines tant pour lui que pour les autres Prelats, que si dans trois mois ils ne donnent ordre que le Roi d'Espagne paye cette dette qui est fort considerable, ils procederont par saisie & executions sur les biens desdits Prelats, situez dans la Souveraineté de cet Etat. Il est à remarquer que la plus grande partie desdits biens sont dans la Souveraineté desdits Etats. Ils en ont aussi donné avis au Marquis de Caracéna & à Dom Esteven de Gamarre qui l'a reçû avec bien de chagrin. Cette resolution fera connoître à toute la Flandre que les Espagnols les ont repeus d'une chimére en leur faisant croire que Messieurs les Etats feroient une Ligue d'Union des dix-sept Provinces & les détrompera de leurs artifices, & ils le feront encore bien plus si le payement n'est fait dans trois mois; onze Villes de Hollande m'ayant dit qu'ils se saisiront par force d'armes de tous les biens des Prelats qui sont caution, & Monsieur de Wit me l'a confirmé.

Pour les autres affaires dont Vôtre Majesté m'a

m'a chargé, je lui envoye la réponse qui m'a été faite par Messieurs les Etats sur les pretensions de Monsieur l'Electeur de Cologne. Il y a trois points accordez, les deux autres s'ajusteront.

Sur ce que les Deputez de Gueldres qui sont aux Etats Généraux avoient demandé du tems, pour communiquer aux Etats de leurs Provinces le Memoire de Monsieur l'Evêque de Munster touchant l'affaire de Borckelo, le Doyen a été conseillé de presenter un second Memoire pour demander que les Etats de Gueldres fussent exhortez de vuider cette affaire en la presente Assemblée, ce qui lui a été accordé, & même je leur ai recommandé l'affaire au nom de Vôtre Majesté en la Lettre que je leur écris au sujet de celle de Malthe. Mais comme je prevois que ni les exhortations de Messieurs les Etats ni mes instances ne pourront pas obliger ces Messieurs-là d'agir contre leurs propres intérêts, & qu'on aura de la peine à obliger les autres Provinces de contraindre celle-ci de faire justice, il m'est venu une pensée que j'ai communiquée au Doyen; si l'on ne pouvoit pas s'accommoder avec la Gueldre pour les droits du Territoire qu'ils pretendent sur la Terre de Borckelo, parce que par ce moyen l'on ruïneroit toutes les pretensions du Comte de Stirum. Mais comme c'est une chose fort difficile, & qu'il faut faire plusieurs détours pour en venir là, l'on ne peut pas bien répondre de l'évenement.

D'ailleurs ledit Sieur Friquet dit que non seulement il ne paroîtra point en cette affaire si le Baron de Lerode ne le va voir, mais aussi qu'il ne s'en mêlera point que le Baron ne l'asseure

par

par écrit qu'il ſe chargera du déplaiſir que l'Empereur recevra du rebut qu'il en doit attendre, étant très-certain que ces Meſſieurs ne ſouffriront point que l'on declare que Leuth eſt de l'Empire afin de fonder là-deſſus l'execution de la Sentence que le Baron de Virmont a obtenuë à Bruxelles & à Spire auſſi-bien que la ſatisfaction que le Duc de Neubourg demande, & de fait il n'y a pas du tout d'apparence de pouvoir faire quoi que ce ſoit en cela, ſi l'on ne commence par un accommodement du fonds de l'affaire entre les parties principales. A quoi Meſſieurs les Etats ſe porteront toujours & tiendront la main à l'execution de ce qui ſera jugé par les Juges ou Arbitres dont les parties demeureront d'accord.

Les Députez de l'Electeur de Brandebourg furent devant hier en conference avec ceux de Meſſieurs les Etats ſur le different qu'il a avec le Duc de Neubourg pour la Declaration que le Duc a fait publier contre les Proteſtans qui ſe ſont depuis quelques années établis dans ſon Pays. Le Duc avoit fait dire ici qu'il n'en vouloit point aux Proteſtans ſeulement, mais à tous les Etrangers indifferemment qui contre les anciennes Ordonnances s'établiſſent dans les Villes. Mais les Miniſtres de Brandebourg ſoutiennent que les Officiers du Duc ont eu ordre exprès de ne chaſſer que les Proteſtans, comme en effet la Declaration qu'on a publiée ne parle que d'eux, & qu'il a été derogé à l'Ordonnance de 1555. que les Miniſtres du Duc alleguent, tant par la Paix de Paſſau faite en 1559., que par les Traitez faits depuis cinquante ans entre les Electeurs de Brandebourg & les Ducs de Neubourg, outre que cette Ordonnance ne parle que de gens ſans aveu, & de

ceux

ceux qui n'ont pas appris le métier dans la Ville ne laissent pas de s'y établir & de l'exercer au prejudice des anciens Bourgeois. Il y a grande apparence que le Duc sera obligé de donner plus de satisfaction sur ce sujet. Il y a aussi apparence que l'on renouvellera le Traité d'Alliance avec l'Electeur de Brandebourg, puisque de toutes les Provinces il n'y a que la Hollande qui s'y oppose, & qui veut que l'on vuide auparavant le different que l'on a avec lui pour une certaine dette que ces Messieurs font monter à plus de douze cens mille écus, & dont l'Electeur pretend ne rien devoir. Je sçai que Monsieur de Wit sera dans l'impatience d'apprendre ce que le Baron de Bloemendael negocie auprès de Vôtre Majesté. Je la supplierai très-humblement de me faire sçavoir ce qu'elle jugera qu'on doive dire là-dessus audit Sieur de Wit.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 30. *Mars* 1663.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 22. du courant, & ai été très-aise d'apprendre le bon état où se trouvent maintenant toutes mes affaires au quartier où vous étes. La disposition que témoignent les Etats de considerer les prieres que je leur fais pour mes amis, le déplaisir qu'a l'Ambassadeur d'Espagne de voir le peu qu'il doit esperer de sa negociation pour la Ligue des dix-sept Provinces, & la confiance que prënd en vous le Sieur de Wit en toutes les affaires

faires du dedans & du dehors, ſur la plûpart deſquelles voire des plus importantes à ſa fortune, il veut avoir vos conſeils. Comme tous ces bons effets procedent d'une bonne cauſe qui fut la reſolution que je pris ici de declarer que j'étois près de paſſer outre inceſſamment à l'échange des Ratifications du Traité de Paris, ſans attendre la deliberation de toutes les Provinces ſur la garantie de la Place de Dunkerque, je preſſe auſſi autant qu'il eſt en mon pouvoir que l'Acte de cet échange ſe faſſe ſans delai & ſur tout avant que leſdites Provinces ayent pû parler ſur ladite garantie, afin de témoigner de plus en plus à tout l'Etat avec quelle ſincerité j'ai toujours agi en cette affaire. Je croyois de pouvoir vous donner cette nouvelle par cet Ordinaire-ci, mais il y a tant de divers Traitez à copier, & ils ſont la plûpart ſi amples qu'on n'a pû venir à bout de ce travail dans cette ſemaine, & on ſera obligé d'y employer quelques jours de plus. Mais vous pouvez toujours aſſeurer de-là que mon intention eſt toujours la même, & que je donne plus d'inquietude de hâter la choſe que les Etats n'en ſçauroient avoir de la voir conſommée.

Tout ce que Gamarre dit au Sieur de Wit ſur les dépendances de Dunkerque eſt groſſierement artificieux ou faux. Vous ſçavez qu'il n'y a que quatre Villages au lieu de douze dont ledit Gamarre a parlé, & ceux dont je me ſers dans mes affaires voyént trop à plein tous les jours la juſtice de mes intentions pour avoir été capable d'avoir dit à l'Envoyé du Marquis de Caracéna que je voulois avoir ces Villages, parce qu'ils m'accommodent. Une pareille ſuppoſition ne merite point de réponſe. La pretention

tension qu'a mis en avant ledit Gamarre à son arrivée à la Haye, que vous le visitiez le premier n'est pas moins ridicule que ses autres discours, & je ne puis croire (s'il en a écrit en Espagne comme il a dit) qu'il ne reçoive une bonne reprimande de l'imprudence qu'il a commise, mettant le Roi son Maître dans une espece d'engagement qu'il ne peut soutenir par la raison, son absence du lieu de sa residence quelque longue qu'elle ait été, & en quelque lieu qu'elle soit allée, ne peut être considerée que comme une promenade à trois lieuës de la Haye, pendant laquelle il seroit tombé malade six mois durant, puis qu'en partant pour Bruxelles il ne prit point congé des Etats, qu'il ne rompit point sa Maison, qu'il n'a point fait d'entrée à son retour, & n'agit pas même avec les Etats en vertu d'aucune nouvelle Lettre de Créance: Je fais état d'en écrire après demain à l'Archevêque d'Ambrun. Cependant je vous ordonne de tenir bon sur vôtre pretension d'être le premier visité sans vous en relâcher pour quelque occasion que ce puisse être, & sans soumettre ce petit differend à aucun arbitrage ni temperamment.

Cependant il seroit bien à propos que vous fomentiez sous main autant qu'il sera en vôtre pouvoir & en vôtre industrie l'effet de la Resolution qui a été prise de mettre la main sur le bien des Cautions qui ont répondu au Prince d'Orange du payement des sommes que les Espagnols lui doivent.

Les réponses favorables que les Etats ont données à ma consideration sur la plûpart des points du Memoire que leur a presenté l'Agent de l'Electeur de Cologne, me donnent lieu de

me

me promettre que les autres qui restent à ajuster seront aussi accommodez à la satisfaction dudit Electeur, à quoi vous continuerez de vous employer efficacement aussi bien qu'à l'affaire de Borckelo, à l'avantage de l'Evêque de Munster, & principalement aussi à celle de Leuth en faveur du Duc de Neubourg dont les Sujets pourroient causer plus de desordre.

J'ai donné charge qu'on fit voir à l'Agent du Cardinal de Hesse, le nouveau Memoire que vous avez presenté aux Etats pour la restitution des biens de Malthe, & la copie de la Lettre que vous avez écrite là-dessus à la Province de Gueldres. Cet Agent a paru très-satisfait de la force & de la vigueur de vos expressions, & a promis d'en rendre un compte fidéle à son Maître, & par avance m'en a fait de grands remerciemens de sa part.

La negociation du Baron de Bloemendael n'est pas plus avancée qu'elle l'étoit lors que je vous en écrivis dernierement, & ne le sera de long-tems. Davantage ledit Baron ne s'étant trouvé aucunement instruit des intentions de l'Electeur de Brandebourg son Maître, sur diverses difficultez qu'on lui a proposées d'abord, avant qu'entrer plus avant en matiere, ce que vous pourrez dire confidemment audit Sieur de Wit.

La resolution que les Etats ont prise sur vos plaintes touchant l'abus insupportable de l'impression des Libelles m'a extrêmement plû. Il reste que vous veilliez de près qu'elle soit plus exactement observée qu'elle n'a été par le passé, quand ils ont fait de pareilles défenses.

Le Courier que l'Ambassadeur de Venise & le Secretaire d'Espagne attendoient de Rome, arriva

arriva ici le 24. du courant, & a apporté l'aveu & l'approbation du Pape de tout ce qu'ils m'avoient promis par écrit & que je ne repeterai pas, parce que je vous en ai déja informé. Sa Sainteté avoit déja de nouveau nommé le Sieur Rasponi son Plenipotentiaire pour venir reprendre la negociation de l'accommodement avec le Duc de Crequy, lequel je ferai partir dans cinq ou six jours afin qu'il arrive à Lyon en même tems que le Plenipotentiaire de Sa Sainteté s'y rendra.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 29. *Mars* 1663.

J'Ai aussi communiqué sous le secret audit Sieur de Wit la proposition du Baron de Bloemendael. Il s'est senti fort obligé à Vôtre Majesté de la confiance qu'elle lui témoigne, & m'a parlé si honnêtement là-dessus qu'il ne s'y peut rien ajoûter, Il approuve fort que Vôtre Majesté reçoive ce Prince dans la Ligue du Rhin, & se sent obligé de la declaration qu'elle a faite que quelque Traité qui se fasse, elle n'oubliera pas ses anciens amis & alliez pour de nouveaux. Il m'ajoûta que quand Monsieur l'Electeur de Brandebourg sera bien sincerement avec Vôtre Majesté, il ne songera plus au ressentiment qu'il a de la maniere dont il en usé envers lui, & qu'il en recevra des marques par la facilité qu'il apportera à son accommodement avec cet Etat qui est traversé par la Hollande, qui seule l'empêche, nonobstant que six

six Provinces y consentent ; Et comme il est question d'une somme de trois millions cinq cens mille livres que ledit Electeur doit à l'Etat par obligation, la Hollande rompra toûjours l'affaire en se fixant au payement entier, ou l'accommodera en se relachant de la plus grande partie de cette somme, & même en des termes commodes pour le payement de ce qui sera convenu. Mais que cela ne se feroit pas qu'il n'en eut l'obligation à Vôtre Majesté, ce qu'il me vouloit dire confidemment étant très-aise de lui pouvoir montrer sa gratitude dans toutes les occasions qui dependront de lui. Il me pria d'écrire à Vôtre Majesté pour faire executer les Arrêts qu'elle a fait donner ensuite du Traité, & qu'il lui est fort important que les Villes de Hollande voyent que cette affaire est terminée, puis qu'à leur séparation elles l'ont chargé. Vôtre Majesté en verra un Memoire ci-joint. Monsieur de Cromom Deputé pour aller en Zeelande & fort mon ami a apporté une Confirmation de sa Province pour la garantie de la Place de Dunkerque, & a donné un Acte par lequel elle a approuvé & confirmé tout ce qui avoit été resolu par la deliberation de la Province de Hollande. Il est assuré que toutes les Provinces en useront de même.

Je n'ai point relâché d'agir pour les intérêts de Monsieur le Duc de Neubourg de la part de Vôtre Majesté, & j'ai très-bien disposé les affaires en ôtant l'aigreur des esprits, ce qui ne se pouvoit faire par des Memoires dans l'Assemblée, qui les eussent plûtôt éloignez que gagnez, mais bien en prenant quelques jours pour voir en particulier mes amis & les remettre du

mau-

mauvais état qu'avoit produit l'ordre que Monsieur le Duc de Neubourg avoit donné de chasser les Huguenots de Dusseldorp dont les Ministres avoient fait grand bruit, & même porté la plus grande part des Etats à user de represailles. J'ai été assez heureux pour faire changer de face à cette affaire, & j'ai arrêté avec Monsieur de Wit que demain sans plus de delai il se rendroit chez moi avec Monsieur le Baron de Lerode, & que sans parler des plaintes du Memoire, ni de l'expulsion de ceux de la Religion entreroit en matiére dans les mêmes termes qu'il étoit convenu avec moi, & qu'il aporteroit toute la facilité possible en condera-tion de Vôtre Majesté pour cet accommodement.

J'en ai informé le Baron de Lerode, qui est venu dîner chez moi, & m'en a fort remercié: de sorte que l'affaire ne peut pas être en meilleur état. Je supplie très-humblement Vôtre Majesté de me faire l'honneur de croire que rien n'est capable de m'éloigner du chemin que je dois tenir pour l'avantage du service de Vôtre Majesté. Et quand les Ministres des Princes pour qui j'agis suivant ses ordres, ont fait des faux pas, je travaille tout aussi-tôt à les redresser & remettre les choses en état que leurs Maîtres n'en reçoivent pas de prejudice. J'espere que le tems le fera mieux connoitre à Vôtre Majesté, & que je n'aurai jamais une plus forte application que celle de travailler aux choses qui lui sont agréables, sans considerer mon intérêt en quoi que ce soit.

Le Sieur de Wicquefort écrit si particulierement à Monsieur de Lionne ce qui s'est passé en Zeelande sur la Ratification du Traité fait entre

tre les Provinces de Hollande & Zeelande & pour les intérêts du Prince, que je ne lui demanderai rien & me rapporterai à sa Lettre, comme aussi de ce que Monsieur de Wit a fait par son addresse & par son credit, pour faire changer la forme des priéres, & faire reconnoître la Province de Hollande pour la premiere Souveraine. Certainement c'est un grand homme & d'une grande capacité. Quand Vôtre Majesté sçaura qu'il n'a que trente-six ans; qu'il y a dix ans qu'il est dans les grandes Charges; qu'il gouverne toutes les affaires étrangeres aussi bien que celles du dedans avec cœur, addresse & autorité lors qu'il la faut faire éclater, je m'asseure qu'elle sera persuadée que c'est un homme d'un merite extraordinaire. Il m'a plus confirmé dans cette croyance en s'attachant tout-à-fait aux intérêts de Vôtre Majesté, & il l'a fait paroître par son jugement.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 5. Avril 1663.

QUant aux affaires de Monsieur le Duc de Neubourg, Monsieur le Baron de Lerode fut appellé à la Conference que j'eus chez moi le 1. de ce mois avec Monsieur de Wit. Il proposa un certain nombre de Villages & Seigneuries, au de-là de la Riviere de Geul qui confinent le Pays de Juliers, pour l'échange de Ravestein. Et comme il y en a qui sont du partage du Roi d'Espagne, il a desiré que Messieurs les Etats en donnassent d'autres audit Roi qui

ſont proche de Limbourg, afin que Monſieur le Duc de Neubourg y trouvât mieux ſon compte.

Monſieur de Wit s'eſt chargé de cette propoſition pour la faire agréer à Meſſieurs de Hollande, & depuis il m'a dit qu'il n'y trouveroit point de difficulté dans l'eſprit de ceux à qui il a communiqué l'affaire; Que même Meſſieurs les Etats faciliteront leſdits Echanges des Villages avec ceux du Roi d'Eſpagne, dès que Monſieur le Baron de Lerode auroit obtenu le conſentement des Eſpagnols, & qu'il faciliteroit auſſi toutes choſes auprès de la Province de Hollande, autant qu'il lui ſeroit poſſible.

Quant à Leuth, Monſieur le Baron de Lerode a fort inſiſté que le Château relevoit de l'Empire, & qu'ainſi il demandoit ſatisfaction, & que le Procès fut renvoyé à la Chambre de Spire. Monſieur de Wit a répondu que c'étoit un Fief de Fauquemont dont Meſſieurs les Etats ſont Souverains; que le Procès en étoit à la Cour de Hollande, & qu'il y avoit Sentence donnée contre le Baron de Viremont en faveur du Comte de Flodorf qui eſt leur Vaſſal. Mais que nonobſtant leurs droits, ils veulent bien entrer en accommodement, par la priere & mediation de Vôtre Majeſté. Je crûs être obligé de dire à Monſieur le Baron de Lerode, qu'il me ſembloit que ce n'étoit pas à lui à ſoûtenir le droit de l'Empereur pour Leuth, mais de laiſſer agir le Sieur Friquet ſon Miniſtre qui en eſt chargé, & s'arrêter au fait qui cauſe tout le deſordre qui eſt le Procès, & en trouvant les avantages de Monſieur le Baron de Viremont il trouva auſſi la ſatisfaction de Monſieur le Duc de Neubourg, qui le ſoûtient comme étant à lui & l'affectionnant particulierement; que le moyen de termi-

ner

ner l'affaire, n'étoit pas de demander d'aller à la Chambre de Spire, ni auſſi que la Cour de Hollande continuë d'être Juge du Procès, mais bien de convenir chacun d'Arbitres avec dëux ſupernumeraires pour decider de leur differend, & qu'ils ſoient mis en compromis, ſous peine d'une ſomme conſiderable à celui qui refuſera l'accord.

Monſieur de Wit approuva la propoſition que je fis, & promit de la faire approuver au Comte de Flodorf. Monſieur le Baron de Lerode dit qu'il ne pouvoit pas tant s'avancer, ſans en donner avis à Monſieur le Duc de Neubourg, mais qu'il pouvoit laiſſer agir le Sieur Friquet pour les intérêts de l'Empereur, & convenir de Mediateurs amiables pour examiner le droit des deux parties. Monſieur de Wit en eſt encore convenu; mais lui & moi ne croyons pas que cet expedient ſoit plus deciſif que le premier. Mais quand un Miniſtre dit qu'il n'a pas de pouvoir, il n'y a plus rien à repliquer. Cependant je prevois de la longueur dans cette affaire, Monſieur le Duc de Neubourg étant en Allemagne, & ſes réponſes étant longues à venir, & pourtant toutes choſes s'étoient diſpoſées par le ſoin de Monſieur de Wit à les finir en peu de tems. J'ai été bien aiſe de laiſſer agir le Sieur Friquet, en demandant ſatisfaction à Meſſieurs les Etats de la part de ſon Maître, du ſiége qui a été fait à Leuth relevant de l'Empire, afin que ce ſoit un engagement de plainte, dont je ſuis aſſeuré que l'Empereur n'aura pas ſatisfaction. Monſieur de Wit m'ayant dit confidemment que la Province de Hollande a reſolu de répondre au Sieur Friquet, que ce qui s'eſt paſſé à Leuth a été fait avec juſtice &

bonne deliberation par Messieurs les Etats, Leuth étant de leur Souveraineté. Mais que quand il releveroit de l'Empire, ce qu'ils ne croyent pas, ils n'auroient pas laissé d'en user de même. Vôtre Majesté verra par la réponse que Messieurs les Etats ont faite à leur Resident en Suede, qu'ils traitent les affaires avec vigueur & fermeté. Monsieur de Wit me l'a communiqué avant que l'Etat se declarât, & il continuë à me témoigner toute sorte de confiance. Il m'a dit aussi que Dom Esteven de Gamarre lui avoit voulu persuader, que le Baron de Lerode prenoit pretexte d'être ici pour les affaires de Ravestein & de Leuth, mais qu'il sçait fort bien que c'est pour traiter avec moi de la Duché de Juliers, & qu'on doit considerer ce que ce sera pour l'Allemagne & ces Provinces de voir Vôtre Majesté postée avec ses forces dans Juliers & dans Dunkerque. Monsieur de Wit lui répondit que ses Maitres ne prenoient pas d'alarme d'avoir Vôtre Majesté pour Voisin, & qu'il ne croyoit pas l'avis qu'il avoit, d'autant qu'il étoit porté par un article du Traité fait avec le Roi d'Espagne, que le Duc de Neubourg ne se pourroit pas défaire de Juliers, & que Vôtre Majesté en étoit garante. Il ne se peut pas mieux agir que fait le Sieur de Wit en toutes les rencontres où il va du service de Vôtre Majesté, & il se porte tout-à-fait pour faciliter l'affaire de Monsieur le Duc de Neubourg, jusques à en avoir parlé lui-même à Dom Esteven de Gamarre pour l'échange des Villages. Il est aussi très-bien disposé pour la restitution des biens de l'Ordre de Malthe: & pour ce qui reste à ajuster pour l'Electeur de Cologne & pour l'affaire de Borckelo, nous reprendrons cela le

17.

17. de ce mois que la Province de Hollande ſera aſſemblée.

Les choſes ſont au même état que je l'ai mandé à Vôtre Majeſté par la dépêche du 30. du mois paſſé. J'ai tiré de nouveau parole du Sieur de Wit de n'en parler à perſonne. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne n'a pas laiſſé, nonobſtant ce que Monſieur de Wit lui a répondu, de faire agir ſes émiſſaires par les Villes & dans toutes les Provinces, pour leur donner ombrage du Traité de Juliers, ce qu'il aſſeure être vrai. J'agis, fais agir mes amis pour faire voir le contraire, & traite cela d'un artifice malicieux, & qui témoigne le peu de ſincerité qu'a l'Ambaſſadeur de ſuppoſer des affaires contre toute ſorte de raiſon & de verité, pour éloigner les affections que ces Peuples ont dans toutes les Provinces pour Vôtre Majeſté.

MEMOIRE

Du Comte *d'Eſtrades*, préſenté à Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas. Le 11. Avril 1663.

Quoi que le Comte d'Eſtrades, Ambaſſadeur extraordinaire de France, juge bien que Monſieur l'Ambaſſadeur Boreel n'aura pas manqué de donner avis à Vos Seigneuries, des diligences que le Roi ſon Maître fait faire pour donner la derniere perfection à l'affaire de l'échange des Ratifications, il croit neanmoins devoir faire remarquer à Vos Seigneuries, que Sa Majeſté, non contente d'avoir fait offrir de faire faire l'échange des Ratifications preſente-

ſentement, & de faire mettre entre les mains de Vôtre Ambaſſadeur une Liſte de tous les Traitez qui doivent être exhibez devant l'échange, & compris en la garantie generale, ſignée de Monſieur de Brienne Secretaire d'Etat & des Commandemens de Sa Majeſté, & de ſouffrir que Monſieur Borcel les paraphât, afin de s'aſſeurer que l'on n'en augmentera pas le nombre, & que l'on n'y fera point d'alteration ni de changement, a mêmes ordonné bien expreſſement à Monſieur de Brienne, de mettre effectivement entre les mains de Monſieur l'Ambaſſadeur, devant le depart du dernier Ordinaire, Sa Ratification en bonne forme, avec la Liſte des Traitez en la maniere qui vient d'être dite, & de n'exiger point la Ratification de Vos Seigneuries, quoi qu'à proprement parler Sa Majeſté ſe lie par là, & vous laiſſe la liberté d'en uſer comme il vous plaira. Ce qui eſt une façon de proceder ſi extraordinaire, que l'on peut dire que c'eſt une choſe ſans exemple.

C'eſt pourquoi ledit Ambaſſadeur extraordinaire s'aſſeure, que Vos Seigneuries demeureront entierement ſatisfaites de la façon d'agir de Sa Majeſté; qu'elles ſeront perſuadées que ce ſont des cauſes innocentes, qui juſqu'ici ont retardé l'échange des Ratifications, & qu'elles y trouveront ſujet de prendre une entiere confiance en ſa parole, affection & ſincerité, dont Vos Seigneuries doivent attendre des preuves en toutes occaſions. Fait à la Haye le 11. *Avril* 1663.

D'ESTRADES.

LET-

LETTRE
Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 12. *Avril* 1663.

APrès avoir entretenu Monsieur de Wit, conformement à l'ordre que Vôtre Majesté m'en donne, par ses quatre dépêches sur la proposition qui lui a été faite, & lui avoir témoigné la satisfaction qu'elle a reçû des marques d'amitié & d'estime qu'il lui a données, en lui faisant sçavoir une affaire si importante qu'elle approuve, & à laquelle elle consent de bon cœur, & l'exhorte autant qu'il lui est possible à ne pas perdre une occasion qui s'offre si favorable d'immortaliser sa gloire, par un avantage de si grande consideration pour sa patrie & pour le bien public : Je lui ai dit que Vôtre Majesté le prioit de considerer que le tems est cher, que les volontez des peuples sont fort variables, & que la prudence veut, qu'on ne donne pas lieu par de longues deliberations à laisser à leur legereté le moyen de changer de pensée, & qu'il importe même extrémement de hâter l'effet de la proposition, avant l'arrivée en Flandre du frere de l'Empereur, qui pourroit donner une autre face aux affaires, rendre les peuples plus retenus, & chercher leur seureté & leur repos par la voye où ils veulent bien aujourd'hui marcher. A quoi j'ajoûtai qu'il pouvoit remarquer par la conduite desintéressée de Vôtre Majesté, que ses desseins vont plus à la grandeur de ses amis & de ses voisins, qu'à la sienne propre; & que même il peut tirer des consequen-

ces, que ses pensées & les miennes, dont nous nous sommes ouverts plusieurs fois, sur plusieurs sortes d'affaires, ne se trouvent pas conformes à celles de Vôtre Majesté, ainsi qu'il paroit à present par ses sentimens sur cette proposition tous differens à ceux que j'avois eus. Il me répondit qu'il admiroit la prudente conduite de Vôtre Majesté & sa moderation, bien éloignée de tout ce que ses envieux publient; que pour son particulier il desirera toujours sa grandeur, & que sa puissance augmente, esperant sa protection & s'y confiant absolument; que sur ce fondement il me dira avec sincerité que Vôtre Majesté se peut fier à lui de toutes choses, & qu'il la servira avec grande fidelité; que pour la proposition des quatre Deputez des Membres de Flandres, elle est bonne, si tous les autres Corps des Etats s'y joignent, & qu'ils ayent un Chef pour commencer l'expulsion des Espagnols; en ce cas il n'hesitera par d'en faire la proposition à la Province de Hollande, & de la pousser par d'autres Provinces, asseurant les Deputez de leur protection. Mais que de proposer l'affaire, dans l'incertitude de ce que l'on fera en Flandres, & avant que toutes les mesures soient bien prises, pour faire réüssir un si grand dessein, il ne juge pas qu'on le doive faire, ni même en parler à qui que ce soit, les affections étant partagées dans l'Etat, & les Espagnols y ayant des amis & même des Pensionnaires; qu'il alloit tout presentement dépêcher en Nort-Hollande pour faire venir les Deputez, qui peut-être s'ouvriront plus qu'ils n'ont fait, & que de tout ce qui se passera, Vôtre Majesté en sera avertie très-ponctuellement. Il m'ajouta que s'il en eût été crû lors que Vô-

tre

tre Majesté avoit une Armée dans le milieu de la Flandre, qu'on se seroit joint avec elle pour former une Republique des dix-sept Provinces, & ç'auroit été le repos & la seureté des uns & des autres. Si Monsieur de Wit avoit tiré quelque consequence de nôtre conversation qui eût prejudicié au service de Vôtre Majesté, cela auroit déja paru, mais j'oserois bien l'asseurer qu'il est entré avec moi sur cette matiere comme dans beaucoup d'autres, dans le déssein de chercher les moyens qui peuvent lui donner plus de créance dans l'esprit de Vôtre Majesté, & je croi certainement que s'il eût trouvé de la disposition en celle de l'asseurer des Pays-bas, il en eût été plus aise que de laisser les choses en l'état où elles sont. Je l'ai remarqué, en ce qu'il m'a dit plusieurs fois que ses ennemis & ses envieux sont poussez & soutenus par le Roi d'Espagne, & qu'il ne les craindra pas, tant qu'il sera appuyé de Vôtre Majesté. Quelle apparence y a-t-il, Sire, que dans une conduite pareille à la sienne, il voulut perdre cet avantage, toutes ses actions & démarches témoignant être sinceres, & n'avoir pour but que de gagner l'estime, l'amitié & la protection de Vôtre Majesté? Je la supplie très-humblement de m'excuser, si je me suis trop ouvert audit Sieur de Wit, quoi que ç'ait toûjours été de moi-même, sans avoir engagé Vôtre Majesté en aucune maniere, ni qu'il ait pû juger de ses sentimens par les miens; & de croire que la faute que j'ai faite en cela est plûtôt par incapacité & par un zéle indiscret à ses intentions; mais je serai plus retenu à l'avenir.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 12. *Avril* 1663.

MA dêpêche étoit déja faite lors que Monsieur de Wit m'a écrit un billet, par lequel il me prie de l'excuser s'il ne vient pas chez moi à cause de son rhume, & qu'il souhaiteroit fort me parler avant le départ de l'Ordinaire. J'ai été aussi-tôt chez lui, où il m'a dit qu'il m'avoit voulu communiquer une pensée qui lui étoit venuë, n'ayant nulle reserve pour moi; qui est que si l'affaire des Deputez ne réüssissoit pas, comme il y avoit bien des difficultez, tant que vivra le Roi d'Espagne, à qui il reste assez de forces dans la Flandre, pour châtier les auteurs d'une telle conspiration, qui vrai-semblablement aura peine d'avoir un bon succès, à moins qu'elle ne soit generale, ce qui ne lui paroit pas jusqu'à cette heure; Il ne seroit pas à propos de songer dès à present, en menageant les esprits des Villes de Flandres, à leur insinuer les maux dont ils sont menacez par la mort dudit Roi d'Espagne, & de disposer leurs affaires à former la Republique en ce tems-là, s'ils ne le peuvent maintenant. Et comme il est raisonnable qu'on songe à ces affaires & à ce qui convient le mieux à un chacun & qui ne puisse donner nul ombrage; il a crû me devoir encore faire cette ouverture, qui est que la Flandre se mettant en Republique, Vôtre Majesté pourroit avoir Cambrai, St. Omer, Aire, tout l'Artois, Bergue-Saint-Vinox, Furnes &

& Nieuport : Et Messieurs les Etats Ostende, Bruges, & ce qui est sur ce Continent jusques à l'Ecluse, & autres Places, suivant qu'elles conviendroient en chaque Etat, & qu'il seroit examiné plus à loisir, & le reste formé en Republique, qui seroit alliée & soûtenuë de Vôtre Majesté & de Messieurs les Etats ; Qu'il ne doute pas qu'on ne donnât de l'ombrage à Vôtre Majesté, qu'une Republique en Flandres soutenuë & alliée de Messieurs les Etats & appuyée de plusieurs autres Voisins seroient tous ensemble trop puissans, & pourroient selon les conjonctures de tems prendre l'occasion de faire la guerre à la France, ainsi que les Ducs de Bourgogne ont fait plusieurs fois; qu'aussi on pourroit dire de ce côté ici, que la Republique de Flandres venant à se joindre avec la France cet Etat courroit grand risque, & qu'une Puissance comme celle d'Espagne leur sera toujours plus avantageuse ; mais que sans s'arrêter à tous ces raisonnemens, il estimoit que la seureté qu'il y avoit dans la bonne conduite de Vôtre Majesté, & la sincerité avec laquelle elle en usoit vers cet Etat, par l'exposition de ses intentions si obligeantes & desinteressées à son égard, suivant le rapport que je lui en avois fait sur la réponse de nôtre derniere conversation, ne donnoit pas lieu d'entrer dans aucune méfiance, mais bien de se rejoüir d'avoir à traiter avec un Roi si bon & si judicieux qu'étoit Vôtre Majesté.

Que pour ce qui regarde les soupçons qu'on pourroit donner à Vôtre Majesté, de la Puissance & des liaisons que cet Etat pourroit prendre avec ses Voisins, cela se détruit de soi-même par la constitution de l'Etat qui ne demande que sa

ſeureté, la liberté du Commerce, & n'avoir pas plus de Terres & de Pays que celles qui tomberont en ſon partage. Ainſi il eſt aiſé de croire que les uns & les autres n'ayant nul ſujet de jalouſie ou d'ombrage, & au contraire la confiance étant bien ſolidement établie comme elle l'eſt, les choſes ſe paſſeront dans la ſuite du tems avec une ſi grande union, qu'il eſpere pouvoir contribuer quelque choſe de grand pour la gloire & le ſervice de Vôtre Majeſté. Je lui répondis qu'il faiſoit juſtice à Vôtre Majeſté dans les bons ſentimens qu'il témoignoit avoir pour elle, puis qu'il voyoit tous les jours des marques de ſa bonté, & de la conſideration qu'elle faiſoit de ſa perſonne, par la confiance qu'elle prenoit en lui ſur les affaires les plus importantes.

Qu'il a pû connoître par les ſentimens de Vôtre Majeſté l'affection qu'elle porte à Meſſieurs les Etats, qui marquent bien le deſir de leurs avantages, ſans autre intérêt que le leur. Mais que je ne puis faire nulle réponſe à toutes les choſes qu'il me communique, ne me paroiſſant pas par les dépêches de Vôtre Majeſté, que ſa penſée aille a vouloir s'agrandir du côté de Flandres, au contraire qu'elle eſt contente de ce qu'elle poſſede, ſans vouloir élargir ſes limites, & que je rendrois compte à Vôtre Majeſté de tout ce qu'il m'avoit dit, & lui témoignerois l'affection avec laquelle il agiſſoit, par des ordres que je recevrois d'elle là-deſſus.

Que je continuerois à lui dire qu'il n'y avoit rien qui lui fût plus à cœur, pour l'interêt de l'Etat & ſa gloire particuliere, que le bon ſuccès de la propoſition des deux Deputez des quatre Membres de Flandres, & qu'ainſi je le ſupplions

pliois d'agir fortement auprès d'eux quand ils ſeront de retour de Nort-Hollande, pour les porter à de vigoureuſes reſolutions. Il m'a répondu qu'il m'avoit dit là-deſſus tout ce qui étoit en ſon pouvoir, & qu'il ſouhaite la choſe plus que perſonne, & qu'il n'oubliera rien.

Monſieur de Wit m'a dit qu'il y a une Reſolution de Meſſieurs les Etats du mois d'Août dernier, par laquelle il eſt ordonné à Monſieur Boreel de ne ſouffrir point, dans la Liſte des Traitez que l'on voudra faire garantir par cet Etat, ceux qui n'auront pas reçû leur derniere perfection, y compris la Ratification devant la ſignature du Traité d'Alliance le 27. d'Avril 1662. conformement au * 7. article des articles ſeparez, & ainſi qu'il ne croit point que l'on puiſſe obliger cet Etat de garantir le Traité fait avec la Suede à Fontainebleau, qui n'a été ratifié que long-tems après celui qui a été fait avec cet Etat, & même en cette façon changez depuis, ni celui fait avec l'Archiduc d'Inſpruck pour le payement des trois millions.

Qu'il eſtime auſſi que cet Etat ne doit être obligé de garantir que les Traitez que la France a fait, & auxquels elle ſe trouve directement engagée, mais non ceux qui ont été faits avec d'autres Rois, où la France n'eſt intervenuë

 que

* VII. D'autant que le Traité de Paix fait entre le Roi de Portugal, & les Seigneurs Etats des Provinces Unies, n'eſt pas encore ratifié, & que la Garantie ne doit s'étendre que ſur les Traitez qui ſont paſſés en bonne & dûë forme; il a été convenu que Sa Majeſté ne ſera obligée à aucune garantie, contre ledit Roi de Portugal, qu'après que ledit Traité fait, ou autre qui pourra être fait, pour finir la guerre, qu'ils ont preſentement, ſera dûëment ratifié, auquel cas il ſera compris dans la Garantie, comme les autres Traitez ſelon qu'on eſt convenu.

que comme Mediatrice ; que de cette nature ſont les Traitez de Coppenhaguen & d'Olive, quoi que quant au premier, il n'y a rien qui puiſſe empêcher cet Etat de s'accommoder aux intentions du Roi, s'il plaît à Sa Majeſté que l'on faſſe pour cela une petite garantie particuliere ; mais que pour le Traité d'Olive, cet Etat n'a du tout point d'interêt à ce qu'il s'execute, mais bien au contraire ; qu'il ne ſçait pas auſſi pourquoi l'on a fait entrer en la Liſte le Traité fait avec le Protecteur en l'an 1655., & qu'ayant écrit ci-devant à Monſieur Boreel que ſi Sa Majeſté y trouvoit quelque avantage, cet Etat ne feroit point de difficulté de le garantir ; mais que cet avantage ne lui paroiſſoit point ; ledit Sieur Boreel lui avoit fait réponſe que c'étoit par abus qu'il y étoit entré, & que Meſſieurs de Brienne l'avoient aſſuré qu'on l'ôteroit.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Eſtrades.

Le 13. *Avril* 1663.

J'Ai vû la réponſe que le Chancellier d'Angleterre vous a faite, qui m'a plus confirmé dans tous les ſoupçons que j'avois du changement de volonté du Roi ſon Maître ſur nôtre Union, que toutes les autres conſiderations qui me l'avoient juſques-là fait ſoupçonner. Il y avoit bien de meilleures raiſons à dire pour un habile homme qui veut excuſer des longueurs. Sa goutte, les affaires du nouveau Parlement en ſon commencement, l'inapplication de quelques Miniſtres ſubalternes, tout

cela

cela valoit encore mieux, que de se plaindre que le Sieur de Comenge n'a pas encore pris la qualité d'Ambassadeur. Il est absurde de dire qu'elle soit necessaire pour faire un Traité. Il suffit d'en avoir le pouvoir. Lionne a traité la Paix même à Madrid, caché dans un trou de Buen Retiro. D'ailleurs, ils sçavent bien en Angleterre qu'eux-mêmes ont été cause que Comenge a differé son Entrée, par les difficultez, je puis dire, sans raison, quoi que pour les mettre dans leur tort, je me suis depuis accommodé à une partie de ce qu'ils ont voulu. La plainte qu'ajoûte le Chancelier Heyde à la fin de sa Lettre, qu'on lui a rendu de mauvais offices auprès de moi, me semble un pretexte qu'il jette en avant, pour excuser le coup qu'il voit peut-être que son Maître médite de s'unir plûtôt avec les Espagnols qu'avec moi. Comenge aura maintenant fait son Entrée, & on croit qu'ils ne s'en hâteront pas davantage, de traiter avec lui.

Tous ces énigmes seront bien-tôt dévelopez, & je sçaurai à quoi m'en tenir. Cependant je crois que vous pourrez repliquer, que vous étes asseuré que personne n'est capable de rendre auprès de moi de mauvais offices audit Chancelier, si ce n'est lui-même en changeant de sentiment & de conduite, ce que vous croyez qui n'arrivera pas; que vous sçavez, à n'en pouvoir douter, que je fais cas & état certain de son amitié; & que quoi que la qualité d'Ambassadeur ne vous paroisse pas fort necessaire pour faire un Traité, quand d'ailleurs on en a le pouvoir, cette raison même aura maintenant cessé par l'Entrée publique du Sr. Comenge, & qu'ainsi, que vous attendez que la premiere nou-

nouvelle que vous recevrez, sera celle d'une Union toujours plus étroite entre vos Maîtres, puisqu'il continuë à vous assurer du desir qu'en a le sien, & que vous osez répondre que la disposition que je vous ai témoigné là-dessus est plûtôt accruë que changée.

On m'a donné deux avis importans, que j'ai crû vous devoir communiquer, mais dont vous userez avec vôtre discretion & prudence accoûtumée, afin de ne pas commettre la personne de qui je les tiens. L'un qu'Esteven de Gamarre pretend avoir gagné, pour la Ligue qu'il poursuit, un grand ami & proche parent du Sieur de Wit, par le moyen d'un autre parent que cet ami a dans le Conseil de Brabant. Je crois là-dessus que sans entrer dans ce détail avec ledit de Wit, vous pouvez vous contenter de l'avertir qu'il prenne garde de près aux conseils que lui donnera sur les affaires d'Espagne cet ami & parent qu'il a, parce que vous sçavez, à n'en pouvoir douter, qu'il a l'inclination fort Espagnole & de grandes communications avec Gamarre.

L'autre que le Sieur de Mauriac, qui a une Charge au service de Messieurs les Etats, & qui l'obtint à la recommandation de Gamarre, est entierement à sa devotion, & lui rend compte de tout ce qu'il peut apprendre chez vous ou ailleurs. Pour celui-ci, il suffira que vous soyez averti de la chose, & empêcher que vos gens & particulierement vos Secretaires ne s'ouvrent avec lui, comme ils pourroient faire le croyant bon François, sans qu'il soit besoin que vous lui fassiez aucune reprimande, ni même que vous lui témoigniez de rien sçavoir de sa mauvaise conduite.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 19. *Avril* 1663.

J'Ai lû à Monsieur de Wit le premier article de la depêche que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 13. de ce mois, concernant l'ordre qu'elle a donné à Monsieur de Lionne d'écrire à Monsieur Boreel. Je lui ai aussi en même tems remis la Copie de la Lettre de Monsieur de Lionne audit Boreel, qu'il a été bien aise de voir, & m'a dit que cet éclaircissement étoit necessaire, pour ôter tout l'ombrage que des Esprits mal tournez avoient pû prendre sur ce que ledit Boreel a écrit, mais qu'il m'asseuroit que tout iroit bien, & supplioit Vôtre Majesté d'agréer que le Traité de Paris s'execute selon sa teneur, y étant porté qu'on ne sera obligé de garantir de part ni d'autre que les Traitez qui ont reçû leur derniere perfection devant sa signature, comme sont les Traitez de Suede & celui qui a été fait avec l'Archiduc pour les trois millions, & qu'on ne garantira aussi que les Traitez que le Roi ou cet Etat ont fait de leur chef, & non pas ceux que les autres Rois ont fait entre eux, & auxquels le Roi ni cet Etat ne sont intervenus que comme Mediateurs. Ainsi que sont ceux de Copenhaguen & d'Olive. Il m'a dit de plus qu'il est important que les choses se passent de la sorte, pour confirmer toutes les Provinces dans les asseurances que ledit Sieur de Wit leur a données, que Vôtre Majesté ne desiroit rien que d'executer ce qui leur a été prescrit

par

par le Traité signé d'elle, sur quoi ils ont donné leur consentement; qu'il me confirme la même parole qu'il me donna il y a huit jours, qu'il n'y aura nulle difficulté à garantir les Traitez de Suede & de l'Archiduc, separément du Traité de Paris, lors que Vôtre Majesté le voudra : Ce qui sera le même effet à son égard, & leur laisse à eux une liberté d'agir selon les Constitutions de cet Etat. Il m'a ajoûté encore qu'il avoit parlé à ces deux Deputez, qui ne lui avoient dit que les mêmes choses qu'il m'avoit déja communiquées; il les pressa pour sçavoir qui étoit le Chef, quels preparatifs ils faisoient pour un si grand dessein, & quelles Alliances ils avoient pour aider à les soûtenir, & qu'ils lui donnassent par écrit tout ce qu'ils lui proposoient pour en rendre compte à ses Maîtres: sur quoi il leur feroit sçavoir leurs intentions.

Ils lui répondirent qu'ils n'avoient charge que de s'addresser à lui seul, pour sçavoir s'il leur pouvoit procurer l'Alliance & la protection de la Province de Hollande; qu'ils ne pouvoient pas lui donner aucun écrit, n'étant pas autorisez de le faire, & que comme on desiroit que cette affaire fût secrete, ce seroit le moyen de la rendre publique, que de donner des propositions par écrit & les communiquer à l'Assemblée de Hollande; ledit Sieur de Wit leur repliqua, que puis qu'ils n'approuvoient pas ce qu'il leur disoit, ils n'avoient donc qu'à mettre en execution leur dessein, les asseurant que quand ils auront fait ce qu'ils proposent, il disposera la Province de Hollande de s'allier avec eux & de les favoriser autant qu'il se pourra, & ensuite ils s'en sont retournez.

Le Sieur de Wit m'a dit que peut-être les Espagnols

pagnols pourroient s'être ſervis de ces gens-ci, pour l'engager dans une Negociation pour le ruïner de credit envers ſes Maitres, & qu'il les connoit aſſez artificieux pour cela. Mais que de la maniere que cela s'eſt paſſé, il ne court nul riſque, puis qu'on ne peut rien prouver; & s'il eſt vrai que ces Peuples ayent le deſſein de ſe mettre en Republique, il leur en a aſſez dit pour les obliger à travailler. Le tems fera voir clair en cette affaire. Mais ſoit que la penſée que Vôtre Majeſté a eu d'abord que c'étoit une chimere, ou que celle de Monſieur de Wit ſe trouve veritable que ce ſoit un artifice des Eſpagnols pour le perdre, il en revient un très-grand avantage à Vôtre Majeſté, d'avoir ſi bien perſuadé Monſieur de Wit, par tout ce qui eſt contenu dans ſes depêches, que ſes penſées ſont fort éloignées de s'agrandir en Flandres, par l'approbation qu'elle a donné à cette propoſition & par les inſtances que je lui ai réïterées de la part de Vôtre Majeſté de pouſſer cette affaire, comme étant avantageuſe à l'Etat & glorieuſe pour ſa perſonne. Sur quoi il m'a témoigné depuis pluſieurs fois qu'il ne pouvoit aſſez admirer la moderation de Vôtre Majeſté là-deſſus.

Ce que Vôtre Majeſté a prevû n'eſt que trop vrai, que les Eſpagnols apporteront ſous main des obſtacles pour n'executer pas l'échange des Villages du Pays d'Outremeuſe qui accommodoient Monſieur le Duc de Neubourg. Ils n'ont fait juſques à preſent aucune diligence pour ſatisfaire à ce qu'ils avoient promis là-deſſus. Mais ſans s'arrêter à cela, Monſieur de Wit eſt d'avis que Monſieur le Baron de Lerode prenne ce que Meſſieurs les Etats ont en leur pouvoir; & quand les Eſpagnols verront que cela n'a pas empêché

l'é-

l'échange, ils feront plus faciles à traiter desdits Villages qui accommodent Monsieur le Duc de Neubourg. J'ai aussi fort insisté pour conserver la Religion Catholique, és lieux où l'exercice s'en fait sur les confins du Pays de Ravesteyn; mais Monsieur de Wit y fait de grandes difficultez, sur ce que la plus grande part des Catholiques sont leurs Sujets & de la Mairie de Bosleduc, où les défenses sont rigoureuses, & dit que les Ministres ne manqueront pas de crier & prêcher contre cette tolerance; que les Peuples s'y joindront & que leurs Requêtes lui étant presentées, il faut par le dû de sa Charge qu'il les appuye.

Je lui ai dit qu'il avoit un pretexte juste de s'en exemter, & même de faire connoître aux Etats, aux Ministres & aux Peuples qu'ils n'étoient pas fondez en raisons, en ce que la Terre de Ravestein ne venoit pas à Messieurs les Etats par aucun droit litigieux ni par force d'armes, mais seulement par un consentement volontaire du Seigneur à traiter avec Messieurs les Etats, par le Conseil que Vôtre Majesté lui en donne, plûtôt pour les accommoder & ôter le pretexte de tous differens à l'avenir, que pour autre consideration. Ainsi lesdits Sieurs Etats retirant tout l'avantage de cet échange, il est bien raisonnable qu'ils considerent, que Vôtre Majesté ne peut le procurer ni donner son consentement qu'aux conditions que la Religion Catholique soit conservée; que pour marquer mieux combien Vôtre Majesté desire le repos & l'union de ses amis, j'osois avancer qu'elle agréera qu'on laisse les Prêches & l'exercice de la Religion Protestante aux Villages où elle est déja établie avec la liberté aux Peuples d'y aller. Il me répondit que la propoſi-

position n'étoit pas égale, qu'il n'y avoit pas dix familles de leur Religion dans les Villages qu'ils donnoient à Monsieur le Duc de Neubourg, & qu'il y avoit 50000. Catholiques dans le Pays de Ravestein & la Mairie de Bosleduc, qui n'avoit d'autres Eglises que celles que je desirois être conservées. Mais que pour faire voir le desir qu'il avoit de faire quelque chose qui fut agréable à Vôtre Majesté, il me promettoit de faciliter l'affaire autant qu'il lui sera possible près de ses Maîtres, & que pour lui en donner les moyens, je fisse avertir le Baron de Lerode de faire venir ici le Ministre d'un des principaux Villages qu'on veut ceder, pour se plaindre à la Province de Hollande de ce qu'on les abandonne, & qu'ils le prient de la part de leurs troupeaux, de faire conserver en ce quartier leur Eglise & l'exercice de leur Religion. J'ai averti ledit Baron de Lerode de cet expedient, qui en a été très-aise, & a dépêché aussi-tôt sur les lieux, pour faire venir ledit Ministre qui se trouve être de ses amis: ainsi j'espere que cela pourra réüssir.

Les Villes de Leyden, d'Haerlem & d'Utrecht sont plus contraires que jamais à la restitution des biens de l'Ordre de Malthe: quoi qu'on les ait convaincus de raisons, cela ne les fait pas revenir: Pourtant le succès de cette affaire est douteux; je ne laisserai pas de continuer à m'y appliquer avec soin comme j'ai fait jusques à present.

LET-

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 20. *Avril* 1663.

JE vous dirai donc en premier lieu, que j'ai été fort aise que le Sieur de Wit ait pû reconnoître, & comme toucher au doigt par des effets sensibles, lors que vous vous étes ouvert à lui de mes plus secretes pensées & intentions, sur la proposition qu'on lui est venu faire, que je ne suis pas ce dangereux voisin, ni ce Prince si immoderement ambitieux & si avide des Etats d'autrui, que mes envieux le publient, avec des exaggerations odieuses pour faire concevoir par tout de grands ombrages de ma puissance. Je me trouve par là, graces à Dieu, comme je vous l'ai déja mandé, assez bien partagé, pour n'avoir ni inquietude ni desir violent d'étendre davantage ma Domination; & pourvû que je puisse toujours tenir ceux qui ne m'aiment pas (dont les vastes desseins ou le trop grand pouvoir me doivent être suspects) en état de ne me faire point de mal, je croirai avoir tout sujet de me contenter & d'être fort satisfait de ma condition presente.

Cependant si ma réponse & mes resolutions ont plü audit Sieur de Wit au point que vous me le mandez, je ne suis pas en échange moins touché ni moins édifié de tout ce qu'il vous a dit de nouveau, avec tant de prudence & de témoignage d'affection pour ma personne & pour ma gloire sur la même matiere; & à dire vrai j'ai trou-

trouvé qu'il vous a parlé avec tant de jugement, de sincerité & de suffisance, que je ne puis qu'en tout & par tout approuver ses sentimens; & pour conclusion que le meilleur parti que je puisse prendre en cette affaire, c'est d'en remettre la direction en d'aussi bonnes mains que les siennes, & d'en laisser entierement la conduite à son zéle & à son habileté. Il se voit que Dieu l'a fait naître pour de grandes choses, puis qu'à son âge il a déja merité depuis plusieurs années d'être la plus considerable personne de son Etat; & je crois aussi qu'ayant acquis un aussi bon ami en lui, ce n'a pas été un simple effet du hazard, mais de la Providence Divine, qui dispose de bonne heure les instrumens dont elle veut se servir pour la gloire de cette Couronne & pour l'avantage & la seureté des Provinces Unies.

De tous ces sentimens qui me sont fort naturels & très-sinceres, ledit Sieur de Wit peut tirer la consequence, quelle sorte de haute protection il peut attendre de moi en tous ses interêts, si jamais l'occasion s'en offre. La seule plainte que je fais de lui, c'est qu'ayant autant d'estime & d'affection que j'en ai pour sa personne, il ne me veuille point laisser le moyen de lui en donner quelques marques effectives, ce que je ferois avec très-grande joye, & si vous pouvez le disposer à les recevoir vous me rendrez un service très-agréable.

Continuez cependant à lui remontrer vivement, combien il importe de se prevaloir des conjonctures quand la matiere est bien disposée, sans laisser à la legereté des peuples le loisir & le moyen de changer de pensée. J'attendrai cependant avec impatience, de sçavoir ce qui se

sera

sera passé entre ledit Sieur de Wit & les deux Deputez à leur retour de la Nort-Hollande.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 20. *Avril* 1663.

J'Ai fort bien vû, quoi que le Sieur de Wit ne vous en ait rien témoigné, le vrai mistere secret de cette deliberation des Etats, de ne me point garantir les Traitez qui n'auront pas été verifiez avant la signature du nôtre. Cela ne regardoit nullement ni le Traité de Fontainebleau avec la Suede, ni celui que j'ai fait avec l'Archiduc, qui ne contiennent que des choses fort ordinaires, & où il ne se peut rencontrer aucune difficulté, ni pour la matiere, ni pour la forme. La finesse cachée là-dessous, c'est que les Etats ont voulu par cette generalité exclurre nommément en particulier, sans être obligé de s'en expliquer, le dernier Traité que j'ai fait le 6. Février 1662. avec le Duc de Lorraine, sous pretexte qu'il n'a pas été ratifié, quoi qu'à le bien prendre entre Souverains qui signent eux-mêmes un Traité, il n'échoit aucune Ratification, leur seule signature portant suffisamment la marque de leur intention.

Mais il n'est pas aujourd'hui question de cela, & les Etats auront pû voir que dans la Liste des Traitez à garantir, que j'ai fait mettre entre les mains du Sieur Boreel, je n'y ai point fait comprendre ce second Traité avec le Duc de Lorraine; & ainsi j'ai de moi-même prevenu leurs intentions secretes, sans qu'il fût be-

soin

soin de tout ce mistere, ni d'user d'aucunes finesses. Quant au Traité de Suede & celui des Archiducs, bien que le Sieur de Wit vous ait témoigné qu'on feroit en cela ce que je voudrois, il m'est égal & assez indifferent, ou que l'on me la garantisse dès à present, ou que l'on renvoye cette garantie à la nouvelle Convention, que nous devons faire encore pour de pareilles garanties des Traitez qui n'avoient pas été faits ou reçû leur derniere perfection avant la signature de nôtre Alliance, comme celui de l'acquisition de Dunkerque, le Traité des Etats avec l'Angleterre, & celui du partage des Pays d'Outremeuse.

Pour ce qui est des autres Traitez, où je n'ai pas été partie contractante, mais où je suis seulement intervenu comme Mediateur, & promis depuis d'en être garand, comme ceux de Copenhague & d'Olive, je demeurerai fort volontiers d'accord de les ôter de la Liste de ceux que je desire m'être garands, puis que les Etats qui pourroient m'en exhiber de la même nature ne l'ont pas fait, & s'en sont dispensez. Quant à celui d'Angleterre fait en 1655. avec Cromwel, je continuë à en desirer la garantie, à quoi les Etats ne peuvent faire aucune raisonnable difficulté.

Cependant vous aurez lieu, par toute la conduite que j'ai tenuë en cette affaire depuis le commencement jusques à la fin, de faire bien remarquer de delà quelle est la sincerité de mon procedé, & quelles facilitez, & en combien de manieres, j'ai apporté en tout ce que j'ai connu que les Etats pouvoient souhaiter de moi pour la consommation de nôtre Traité, dont ils doivent tirer la consequence avec quelle foi & quel-

le ponctualité je l'accomplirai de ma part lors que les occasions en naîtront.

J'ai fait parler efficacement au Resident de Suede sur les deux démêlez du Vaisseau & du Fort de Guinée, qui pourroient alterer la bonne intelligence entre cette Couronne-là & les Etats. Il a promis d'écrire au Regent du Royaume, combien j'ai à cœur que cela n'arrive point, & que ces differens soient promptement accommodez. Asseurez cependant le Sieur de Wit, que j'ai été fort touché de ce qu'il vous a dit qu'il feroit remettre tous les intérêts des Etats entre mes mains, & qu'ils en passeroient par mon jugement selon que je l'estimerois équitable: & si les Suedois se trouvent dans la même disposition, il ne sera plus à craindre qu'il puisse arriver aucun inconvenient de cet embarras.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 26. Avril 1663.

LA depêche que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire en chifre le 20. de ce mois, m'a paru si obligeante pour Monsieur de Wit, & explique si nettement ses pensées & ses intentions, pour confondre tous les mauvais bruits que ses ennemis ont fait courir en ce Pays sur sa grande puissance, & sa grande ambition, que j'ai estimé à propos de la lui donner à lire, & je dirai avec verité à Vôtre Majesté qu'il a reçû une joye extraordinaire de la voir dans des sentimens si favorables & avantageux pour lui. J'ai pris ce

ce tems-là pour lui faire remarquer la plainte que Vôtre Majesté faisoit, en ce qu'il ne lui donnoit pas le moyen de reconnoitre son merite & l'affection qu'elle avoit pour lui: Surquoi il me répondit qu'il étoit recompensé au de-là, de tous les services qu'il pourroit jamais rendre à Vôtre Majesté, par les marques qu'elle lui donne de son amitié & de sa confiance; qu'aussi il me peut asseurer qu'il ne manquera jamais de fidelité, pour tout ce qui regarde le service & la gloire de Vôtre Majesté. Je lui dis qu'il dependoit de lui de me bien faire faire ma Cour auprès de Vôtre Majesté, & que je le priois de relire l'ordre qu'elle me donnoit sur la fin de sa Lettre. A quoi il me répondit, qu'il avoit plus qu'il n'eût osé jamais esperer, & qu'après les asseurances que Vôtre Majesté lui donnoit de sa protection & de l'honneur de son amitié, il n'avoit plus rien à desirer. Ce n'est pas que je n'aye bien remarqué que ces offres de la part de Vôtre Majesté l'ont fort touché, mais je n'ai pas jugé le devoir presser ni agir là-dessus plus fortement, à cause de la conjoncture de cette Assemblée qui ne lui est pas favorable. Ce n'est pas que par son addresse à manier les Esprits, ce qu'il ne peut faire un jour il ne le fasse l'autre, & ne les oblige à la fin de venir à son avis. Je me suis donné l'honneur d'écrire à Vôtre Majesté tout ce qui s'est passé touchant les deux Deputez, avant leur départ, & la pensée de Monsieur de Wit qui est entré en soupçon que les Espagnols ne les ayent detachez, pour l'embarquer en une negociation secrete pour le ruiner après avec ses Maîtres. Mais comme ce n'est qu'un soupçon, il m'a dit que si ces gens font quelque chose d'eux-mêmes en Flandres, il ne fait

nulle difficulté que la Province de Hollande ne les favorise, & qu'il le fera faire à toutes les autres Provinces avec le tems.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 26. *Avril* 1663.

J'Ai expliqué au Sieur de Wit l'intention de Vôtre Majesté à l'égard de la garantie des Traitez de Suede & de l'Archiduc, & qu'elle consent qu'on renvoye cette garantie à la nouvelle Convention, qui se doit faire encore pour de pareilles garanties des Traitez qui n'avoient pas reçû leur derniere perfection. Et quant à celui d'Angleterre, fait en l'année 1655. avec Cromwel, que Vôtre Majesté desiroit qu'on le garantît, à quoi Monsieur de Wit n'a fait nulle difficulté, & m'a dit que Messieurs les Etats en envoyeroient l'ordre à Monsieur Boreel. Cependant je lui ai fait remarquer, combien la conduite de Vôtre Majesté est obligeante pour Messieurs les Etats dans toute la suite de cette affaire, dont il est demeuré d'accord.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 27. *Avril* 1663.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 19. du courant. Vous aurez vû par la mienne de la semaine

passée, avec quelle facilité je me suis encore accommodé à tout ce qu'on a desiré de de-là, sur la Liste des Traitez à garantir de part & d'autre ; demeurant d'accord de n'y comprendre que ceux que j'aurai fait de mon chef, & par consequent d'en exclurre les Traitez d'Olive & de Copenhague, où je ne suis intervenu que comme Médiateur, & remettant aussi à une nouvelle Convention la garantie des deux Traitez que j'ai fait avec la Suede & l'Archiduc d'Inspruck. Cependant j'ai été bien aise d'apprendre, que le Sieur de Wit vous ait confirmé la parole qu'il vous avoit donnée, qu'il n'y aura aucune difficulté à me garantir ces deux Traitez derniers, lors que je garantirai aux Etats ceux de Londres & de l'échange du Pays d'Outremeuse.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 3. *May* 1663.

J'Ai reçû la dépêche que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 27. de l'autre mois. Son procedé a été dès le commencement si sincére pour Messieurs les Etats dans toute la suite de l'échange des Ratifications, que je la puis asseurer que cela a produit un très bon effet pour le service de Vôtre Majesté, & elle aura pû connoître par mes precedentes dépêches, de quelle maniére toutes les Provinces ont agi pour la garantie de la Place de Dunkerque, qui a passé avec toute la diligence qu'on pouvoit souhaiter.

 Après

Après avoir lû à Monſieur de Wit la Lettre que Monſieur de Lionne m'a écrite,ſur la difficulté que Monſieur Boreel fait de garantir le Traité de Quairas, je me ſuis plaint de ce procede là, & ai prié ledit Sieur de Wit d'y donner ordre, & de faire connoître audit Sieur Boreel que ce n'eſt pas avancer le ſervice de ſes Maîtres que d'agir de la ſorte; il n'a pas approuvé ce qu'il a dit à Monſieur de Lionne, & il a deſiré que je lui laiſſaſſe la Lettre pour la lire dans l'Aſſemblée de Hollande, où il a repreſenté ſi fortement la Juſtice qu'il y avoit de paſſer ledit Traité de la garantie, que la reſolution en a été priſe dans ladite Aſſemblée, & d'écrire audit Boreel qu'on n'approuve pas la reſiſtance qu'il y a apportée.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Ledit jour 3. May 1663.

MOnſieur de Wit m'ayant parlé de lui même, de l'opinion qu'il avoit que ces deux Députez ne lui euſſent été détachez par les Eſpagnols, pour l'embarraſſer dans cette Aſſemblée; Je me ſervis de ce que M. M. m'a fait l'honneur de m'écrire dans la Lettre en chifre, & lui dis que j'avois peine de croire que cela fût,& que ce ſeroit une mauvaiſe foi aux Eſpagnols de tâcher de le ſurprendre, lui qui étoit éclairé par deſſus tout ce qui eſt en Hollande, & que de plus il n'y avoit nulle apparence qu'ils ſe deuſſent confier à des Peuples ſur une affaire ſi delicate. Il me répondit qu'il étoit paſſé par ſes

ses mains des affaires bien plus dangereuses pour eux que celle-là, à quoi ils n'avoient pas fait de réflexions; qu'ils ne sont pas si pénétrans que je pouvois penser; Qu'une imagination de Esteven de Gamarre est capable de faire une telle proposition, pour se donner la gloire de l'avoir découverte. Je lui dis que puisqu'il connoissoit sa mauvaise intention, il pouvoit lui rendre la pareille en le décreditant auprès du Roi son Maître; Que si avant la séparation de la Province de Hollande, il faisoit prendre resolution de faire partir les cinq Frégates qui sont prêtes au Texel, pour aller croiser sur les Côtes d'Espagne, avec ordre de prendre tous les Vaisseaux Espagnols, pour représailles de deux Navires Marchands d'Amsterdam qui ont été pris sur les côtes de Portugal, cela décrediteroit fort ledit Esteven de Gamarre de n'avoir pas évité ces desordres pendant son Ambassade. Il me dit qu'il le feroit, & aujourd'hui l'ordre en a été expedié par l'Assemblée de Hollande, & j'ai sçû qu'un Navire de St. Sebastien de 22. piéces de Canon, lequel a été pris près d'Ostende, a été declaré de bonne prise & vendu; Ledit Sieur de Wit m'a dit, que son parent qui est celui qu'il soupçonne sur le sujet dont Vôtre Majesté m'a écrit, l'est venu trouver, pour le prier de lui procurer la charge de Receveur de Hollande, ce qu'il lui a refusé, & en a fait pourvoir un autre, & lui a dit qu'il ne l'avoit pas servi dans sa prétension à cause de la faute qu'il fit à Dort, lors que D. Esteven de Gamarre fit assembler le Magistrat, & aussi de ce qu'il a sçû qu'il a employé ledit Esteven de Gamarre pour soliciter ses amis, de lui donner leur voix pour la charge qu'il demande, & qu'il veut

bien qu'il ſçache qu'il lui ſera contraire dans toutes les prétenſions qu'il aura. J'ai ſçû d'ailleurs qu'on ne ſçauroit plus mortifier une perſonne, que le Sieur de Wit a fait ſon parent, quoi que ſon Couſin germain, à quoi l'avis que Vôtre Majeſté lui a donné n'a pas peu aidé. Son procedé me paroît ſi ſincére, que je ſuis perſuadé que ce qu'il m'a dit pluſieurs fois, qu'il vouloit s'atacher tout à fait aux intérêts de Vôtre Majeſté, eſt très-veritable, me paroiſſant qu'il a fait en effet tout ce qu'il peut pour cela.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Eſtrades.

Le 11. *May* 1663.

JE puis enfin vous donner la nouvelle que les Ratifications du Traité du 27. Avril de l'année paſſée ont été échangées, c'eſt-à-dire, que j'ai reçû celle des Etats; car vous ſçavez qu'il y a long-tems, que pour leur témoigner mieux mon affection & ma ſincerité, j'avois fait remettre la mienne entre les mains de l'Ambaſſadeur Boreel. Je vous addreſſe maintenant une Copie de l'Acte que Lionne a ſigné par mon ordre, & qu'il a donné audit Boreel avec des Copies de tous les Traitez que j'ai deſiré m'être garantis par les Etats, & en même tems ledit Boreel lui a mis en main pareil Acte, & les Copies des Traitez dont leſdits Etats ont auſſi deſiré avoir ma garantie.

Peut-être qu'avant le départ de l'Ordinaire, je pourrai encore vous donner la nouvelle que j'ai reçû dudit Boreel, l'Acte des Etats pour la garan-

garantie du Traité de la place de Dunkerque, & que je lui aurai donné le mien pour la garantie de leur dernier Traité d'Angleterre, & de celui qu'ils ont fait avec l'Espagne pour l'échange du Pays d'Outremeuse.

Mais j'ai été surpris de la Déclaration que Boreel a fait, qu'il n'étoit pas autorisé pour me garantir en même tems mon Traité avec la Suede, celui que j'ai fait avec l'Archiduc, ni la derniére prorogation de l'Alliance du Rhin, ni celui de la jonction du Duc de Deux-Ponts, qui se trouvent dans le même cas que ceux de Dunkerque, d'Angleterre, & du Païs d'Outremeuse; c'est-à-dire, qu'ils n'avoient pas eu leur derniére perfection avant la signature du Traité du 27. Avril 1662.

Ce défaut de pouvoir audit Boreel ne m'empêchera pas néanmoins de passer l'Acte de garantie desdits Traitez d'Angleterre & du Païs d'Outremeuse, présupposant sur ce que vous m'avez déja mandé, que vous ne rencontrez de de-là aucune difficulté à faire promptement envoyer l'ordre à Boreel, pour la garantie de mesdits Traitez avec la Suede, l'Archiduc, la derniére prorogation de l'Alliance du Rhin, & la jonction du Duc de Deux-Ponts, à quoi vous vous appliquerez incessamment.

J'ai eu beaucoup de joye d'apprendre qu'on soit d'accord de de-là sur l'échange de Ravestin. Je n'avois pas esperé que cette affaire là allat si vîte, & il ne manque rien à la satisfaction que j'en ai, puis que je suis venu à bout de conserver la Religion dans Ravenstein, avec tant d'avantage pour les Catholiques des environs. J'ai destiné trois mille francs de pension que j'avois retenu sur l'Evêché de la Rochelle

à la subsistance de l'Archevêque & de l'Evêque qui residéront à Harlem, & l'autre à Amsterdam. Je vous écrirai une autrefois plus particuliérement sur cette matiére, afin que vous en soyez mieux informé.

Je ne doute pas, après les témoignages que vous avez fait rendre si à propos aux Etats par leur Vice-Amiral de Ruiter, que vous n'ayez moyen de redresser l'affaire de Malte, si le Sieur de Wit nous tient, comme je n'en doute pas, la parole qu'il vous a donnée de commencer à faire declarer la Hollande seule pour la restitution des biens de l'Ordre, y ayant grande apparence que ce pas là étant fait par la Province la plus considérable, les autres suivront bien-tôt son exemple.

Je n'ai pas resolu de tenir aucune Frégate à Dunkerque seulement pour garder la côte, cette dépense me paroissant fort superfluë. Mais si le Maître de Navire de Ruiter qui a fait la fonction de Lieutenant, est un homme extraordinaire pour la Marine, & qu'il veuille se retirer avec sa famille à Dunkerque où il est né, vous pouvez l'asseurer que je ne le laisserai pas oisif, & que je lui donnerai toûjours volontiers le Commandement d'un de mes Vaisseaux, qui est la recompense que vous me mandez que les Etats lui font espérer pour les longs services qu'il leur a rendus.

J'ai lû avec plaisir le Mémoire que vous m'avez adressé des personnes les plus illustres qui sont aujourd'hui dans l'Etat des Provinces-Unies. Quand vous ferez quelque découverte de pareilles gens, qui excellent en leurs professions, vous pouvez les ajoûter au Mémoire & continuër à m'en informer.

Vous

J'ai fait expedier l'ordre au Grand-Maître de l'Artillerie, pour faire rendre leurs deux piéces de Canon qui ont été prises à Concarneau au Bourguemaître de Haerlem, & vous pouvez l'asseurer qu'il sera executé, mais qu'il faut qu'il attende à les envoyer prendre, que je vous aye adressé les expéditions, qu'il faudra qu'ait en main celui qu'il voudra charger d'aller recevoir lesdites piéces à Concarneau.

Enquerez vous sous main, sans qu'il paroisse encore, qui est un certain Italien, Genevois de Nation, qui demeure à Amsterdam, qui se mêle d'envoyer des Gazettes à Venise, écrites à la main & fabriquées avec beaucoup d'imprudence de l'Etat de mes affaires & de mes desseins, & si vous en découvrez quelque chose vous m'en donnerez avis, avant que de rien faire pour reprimer l'insolence de ce galant homme. On parle ici d'une certaine Harangue imprimée de delà, comme m'ayant été fait par le Resident de Suede sur les affaires de la Pologne ; ce qui ne sçauroit être qu'une piéce fausse : tâchez de m'en envoyer un exemplaire, si l'avis qu'on m'a donné se trouve vrai.

S'ensuit la Liste, dont le Roi demande la garantie des Seigneurs les Etats Generaux.

Traitez que le Roy desire être garantis par les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas, conformement à l'Article troisiéme du Traité d'Alliance, d'Amitié, Commerce & Marine, fait entre les Commissaires de Sa Majesté & les Ambassadeurs Extraordinaires desdits Seigneurs Etas de 27. d'Avril 1662.

Les deux Traitez de Querasque en Piemont du 6. Avril & 19 Juin 1631. fait entre les Deputez de l'Empereur & du Roi, touchant les differens entre les Ducs de Savoye & de Mantouë.

Traité fait avec Monsieur de Savoye, pour le dépost de Pignerol pendant six mois entre les mains de Sa Majesté, du 19. Octobre 1631.

Traité de l'acquisition de la proprieté & Seigneurie de la Ville de Chancelier de Pignerol, fait à Turin le 5. Juillet 1632.

Le Traieé de Peronne du 8. Juillet 1641., pour la Protection du Prince de Monaco.

Le Traité de Munster du 28. Octobre 1648. avec celui de Neurenbourg pour son execution, de 2. Juillet 1650.

Traité de renouvellement d'Alliance avec les Cantons Suisses depuis l'an 1650.

Le Traité des Pirenées, fait entre la France & l'Espagne le 7. Septembre 1659.

Le Traité fait à la Haye le 21. Juin 1659. entre la France, l'Angleterre & les Etats Généraux des Provinces-Unies, pour moyenner la paix entre la Suede & le Dannemarc.

Traité

Traité de Coppenhague du 21. *May* 1660. , *fait entre la Suede & le Dannemarc , avec la mediation de la France , de l'Angleterre & desdits Etats.*

Traité d'Olive fait entre la Suede , le Roi , & la Republique de Pologne & l'Electeur de Brandebourg, avec la mediation de la France.

Traité de Paix entre le Royaume de France & de la Republique d'Angleterre , d'Ecosse , & d'Irlande , du 3. *d'Octobre.*

Traité accorde par le Roi à Monsieur le Duc de Lorraine , pour son rétablissement dans ses Etats, du dernier Février 1661.

Traité d'Alliance , Amitié & Commerce , fait entre la France & la Suede à Fontainebleau le 15. *Octobre* 1661.

Traité d'Alliance , fait entre le Roi & Monsieur l'Electeur de Trêves à Fontainebleau le 12. *d'Octobre* 1661.

Traité d'Alliance du Rhin du 15. *d'Août* 1658. *proroge le* 13. *d'Août* 1660. , *& de la jonction de Monsieur le Duc de Deux-Ponts à icelui.*

Prorogation dudit Traité d'Alliance depuis le 15. *d'Août* 1663. *jusques à pareil jour de l'an* 1667.

Traitez faits avec l'Archiduc Ferdinand d'Inspruck , pour le payement des trois millions dûs pour l'Alsace, en consequence du Traité de Munster.

Le Traité fait avec le Roi d'Angleterre pour la vente de Dunkerque.

Fait à Paris ce 6. *d'Avril* 1663.

Signé ,

DE LOMENIE.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 10. *May* 1663.

JE ne doute pas que Vôtre Majesté ne soit informée d'ailleurs, des bruits que les Espagnols sement dans les Villes de Hollande, sur le mariage de l'Empereur & de l'Infante. Ils disent que le Roi d'Espagne lui cede le Pays-bas pour deux raisons ; l'une pour maintenir ses Pays dans une bonne union avec Messieurs les Etats, & l'autre, pour se conserver par les forces de l'Allemagne, & des Alliez de l'Empereur, contre l'ambition de Vôtre Majesté, qui a des desseins d'envahir tout ; qu'elle ne s'arrêtera pas seulement aux Pays-bas ; mais que son ambition étant sans bornes, elle passera jusques à vouloir conquerir leurs Provinces mêmes, & les priver de leur Commerce. Ces discours ne font nul mauvais effet dans l'esprit des honnêtes gens & des principaux de l'Etat ; mais ils embarrassent les Peuples, les Marchands & les Magistrats des Villes éloignées, dont les esprits ne sont pas assez pénétrans, pour voir le dessein de ceux qui malicieusement sement de tels bruits. Je n'en ai pas voulu parler le premier à Monsieur de Wit, pour voir comment il en useroit, étant très-bien informé qu'il a sçû tout ce qui s'est dit là-dessus dans les Villes de Hollande.

Ledit Sieur de Wit me demanda hier audience, & me dit que le jour de l'Ordinaire s'approchant, il me vouloit faire part des diligen-

ces que les Espagnols faisoient dans les Villes de Hollande, pour leur insinuer les grands avantages que Messieurs les Etats recevroient du mariage de l'Empereur avec l'Infante, & de la seureté qu'ils auroient pour tout leur Etat d'avoir un voisin leur bon ami, & sans aucun dessein de leur nuire, ni dans leur Commerce, ni dans leur pretention; que l'Archiduc son frere doit venir commander dans les Pays-bas, & m'ajouta tout ce que je sçavois déja, & ensuite me dit que de sa part il avoit bien détrompé les Villes qui lui avoient donné cet avis, & leur avoit fait connoitre qu'il faloit se méfier de tels bruits; que l'Empereur & le Roi d'Espagne n'étoient qu'un; que leurs intérêts étoient communs, & qu'ainsi il faloit regarder ce mariage comme une union plus étroite, à quoi de plus grandes forces étoient jointes, qui marquoient des desseins sur cet Etat ménagez de loin & avec artifice, & qu'il faloit être plus sur ses gardes que par le passé, & m'a dit qu'il les avoit laissés tout-à-fait bien persuadez; qu'il étoit d'avis que j'allasse dans quelques jours en Nort-Hollande par les Villes, pour parler aux Magistrats conformément à ce que dessus, pour les fortifier dans les sentimens qu'ils doivent avoir pour leurs biens. Je le remerciai de ses avis que je suivrai toujours ponctuellement, ayant ordre de Vôtre Majesté de le faire sans aucune reserve. Il me dit ensuite, qu'il étoit tems de projetter quelque chose pour n'être pas surpris; qu'il lui sembloit qu'on pourroit arrêter quelque partage entre Vôtre Majesté & la Province de Hollande, qui demeureroit secret, répondant de ceux de la Province de Hollande qui seroient employez pour cela, & que quand le tems seroit

venu,

venu, ce ne feroit plus une affaire : car montrant un Accord figné entre Vôtre Majefté & la Province de Hollande, elle le foutiendra comme Souveraine, & y feroit venir les autres Provinces, ainfi qu'elle a fait pour le fecours du Roi de Dannemarc contre la Suede, & pour la paix d'Angleterre avec Cromwel,

Je lui répondis qu'il a vû, par les réponfes de Vôtre Majefté, l'éloignement où elle eft d'aucune penfée d'agrandiffement du côté de la Flandre ; qu'elle fe trouve partagée affez avantageufement fans en defirer davantage, & qu'ainfi connoiffant fes intentions, je le priois de trouver bon que je n'entraffe en rien la-deffus, ne fçachant pas fi Vôtre Majefté l'auroit agréable ; qu'il pouvoit fe fouvenir avec combien de chaleur Vôtre Majefté defire le fuccès de la propofition que les Deputez de Flandres lui avoient faite pour l'intérêt de Meffieurs les Etats feulement, & pour la gloire qu'il en auroit reçûë en fon particulier, d'avoir procuré un fi grand avantage à l'Etat & à fes Maîtres, que j'étois affeuré que Vôtre Majefté n'avoit pas changé de fentimens. Je remarquai que plus je me retirois, plus il me preffoit d'entrer en matiere. Après m'en être défendu long-tems, je lui dis enfin que pour rien du monde je n'outrepafferois pas mes ordres, mais qu'il fit lui-même un projet de ce qu'il penfoit là-deffus, & que je l'envoyerois de fa part à Vôtre Majefté, que je ne doutois pas qu'elle ne fit grande confideration fur cet avis, & qu'elle ne deferât à fes Confeils, étant perfuadée, comme elle étoit, de fon affection pour fes interêts, de fa fincerité & de fa grande capacité.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 10. *May* 1663.

IL est vrai que le Sieur Friquet fait ses instances près de Messieurs les Etats, & employe les partisans d'Espagne, pour empêcher que l'échange de Ravestein ne réüssisse, alléguant qu'il est de l'Empire, & que les Etats ne le peuvent valablement acquérir sans le consentement de l'Empereur, & de tous les ordres de l'Empire. Mais à tout ce raisonnement je n'ai repliqué autre chose que ce que Vôtre Majesté m'a déja ordonné par ses dépêches, qui est qu'en cas d'éviction, le païs qu'auroient donné Messieurs les Etats à Monsieur le Duc de Neubourg, leur répondra dudit Ravestein; & avant que Monsieur le Baron de Lerode partît de la Haye, il asseura Mr. de Wit qu'il se faisoit fort que Mr. le Duc de Neubourg feroit relâcher l'Empereur de ce point, ce qui fit que l'on passa outre, & l'on convint du partage ainsi que je l'ai mandé à Vôtre Majesté, & même on eût signé si Monsieur le Baron de Lerode n'eût demandé du tems, pour aller sur les lieux examiner les revenus des Villages que les Etats veulent donner. Vôtre Majesté verra bien que Friquet ne s'est presenté que pour traverser l'affaire, laquelle est entre les mains de Monsieur de Beverning comme regardant les Finances. Il m'a promis qu'elle réüssiroit à la satisfaction de Vôtre Majesté, & n'a pas seulement voulu répondre à la derniére Requête de Friquet, ni accorder l'audiance

diance qu'il lui a demandée, dont il se plaint hautement.

MEMOIRE

Du Comte d'*Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas. Le 16. May 1663.

L*E Comte* d'Estrades *Ambassadeur extraordinaire de France, représente à Vos Seigneuries que Monsieur* Boreel, *ayant fait difficulté de comprendre dans la garantie générale, convenuë avec la France & cet Etat. les quatre Traitez, sçavoir le dernier qui a été fait avec la Suede, celui de l'Archiduc, la prorogation de l'alliance des Princes du Rhin, & l'adjonction à ladite alliance du Duc de Deux-Ponts, attendu qu'il n'avoit reçû aucun ordre pour cela de Vos Seigneuries : il est obligé de leur demander qu'il soit expedié un nouvel Acte, qui lui ordonne de passer la garantie desdits quatre Traitez, & qu'il lui soit envoyé au plûtôt. Fait à la Haye ce* 16. *May* 1663.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 17. *May* 1663.

SUr l'avis que me donne Vôtre Majesté, du refus qu'à fait le Sieur Boreel de comprendre

dre dans la garantie générale les quatre Traitez de Suede, de l'Archiduc, de la prorogation du Duc de Deux-Ponts; Je présentai hier un Mémoire à l'Assemblée, par lequel je demande qu'il soit passé un Acte qui ordonne audit Sieur Boreel de se départir de cette difficulté. Et comme j'en parlai devant à Monsieur de Wit, il m'a répondu que cela ne pouvoit être disputé, & que de bon cœur l'Assemblée y donneroit les mains. Mais que comme ledit Sieur Boreel écrit qu'il ne lui a été donné aucune communication desdites Traités, pour sçavoir ce qu'ils contiennent, & qu'il est même nécessaire qu'ils soient examinez ici : il faut ou les remettre audit Sieur Boreel, ou me les envoyer, afin que là-dessus l'Assemblée passe ledit Acte qui donne ce pouvoir.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 18. *May* 1663.

J'Apprends par une de vos dernieres dépêches les bruits que les Espagnols sément dans les Villes de Hollande, sur le Mariage de l'Empereur & de l'Infante avec la cession des païs en dot, & les Commentaires qu'ils y font à mon desavantage, tâchant de persuader aux peuples que le Roi mon Beau-pere a voulu par ce moyen prévenir les effets de mon ambition, en mettant une forte barriére entre la France & les Etats, par la jonction des forces de l'Empereur aux siennes propres.

Si la chose étoit vraye, comme certainement elle

elle ne l'eſt pas, l'Archevêque d'Ambrun m'aſſeurant poſitivement qu'il n'y a autre condition dans le Contract, que celles qui furent miſes dans celui de la feuë Imperatrice Marie ; il y auroit bien plus de lieu & de raiſon de faire vivement apprehender aux Provinces-Unies, combien leur ſeureté ſe trouveroit hazardée par la venuë des Allemands en Flandre, & par la crainte dont chacun doit être ſi juſtement touché, de voir rëunir en un inſtant par une ſeule mort toute la puiſſance de la Maiſon d'Autriche ſur une ſeule tête, ainſi qu'elle étoit au tems de l'Empereur Charles Quint, qui fut ſi domagéable à tous les autres Etats. J'aprouve donc fort vôtre voyage dans la Nort-Hollande, & aux autres lieux où vous pourrez aller detromper les eſprits de pareilles fauſſes impreſſions, & pour leur faire connoître leur veritable intérêt, qui n'eſt que de ſe tenir bien uni avec moi qui ſuis le plus ancien & plus aſſeuré ami, & ſe mefier toûjours de mes ennemis reconciliez, qui ne leur ont cedé la Souveraineté dont ils joüiſſent, que par la néceſſité que mes armes en ont impoſé à l'Eſpagne. Cependant j'ai trouvé que vous vous étes fort bien conduit, touchant les nouvelles propoſitions que cet incident a donné lieu au Sieur de Wit de vous faire. J'attendrai de voir le Projet auquel il vous a dit qu'il travailleroit, avant que de vous mander ce que vous y devrez répondre, & me remettant du ſurplus à mon autre Lettre. &c.



LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 24. May 1663.

Comme je voulois finir ma visite chez Monsieur de Wit, & prendre congé de lui, il me retint pour me communiquer le projet qu'il avoit commencé, qui contient qu'en cas que les Provinces de Flandres se veuillent soustraire de l'autorité d'Espagne, & se mettre en Republique, Vôtre Majesté & cet Etat de concert & par un Traité s'obligeront à les maintenir.

Que s'il arrive que le Roi d'Espagne & l'Infante viennent à mourir, & que la renonciation que Vôtre Majesté a fait par les articles de Mariage soit nulle, & que sa legitime prétension paroisse, en ce cas Vôtre Majesté se présentant avec une Armée sur la frontiere, & Messieurs les Etats en faisant de même sur la leur, on envoyeroit de part & d'autre des Manifestes dans les grosses Villes & dans les Capitales des Provinces de Flandre, pour leur déclarer que s'ils veulent se mettre en Republique comme les Cantons Suisses; Vôtre Majesté & Messieurs les Etats sont en volonté de les assister, & les recevoir dans leur alliance, pour marquer le desir qu'ils ont de procurer le repos, & conserver les biens des peuples de Flandres.

Que s'ils le refusent on les attaquera de part & d'autre par la force, & que pour n'avoir rien à démêler, il faut convenir d'un partage; que celui qui avoit été fait avec le feu Roi lors que la guerre fut declarée étoit si juste & équitable,

table, & fait avec tant de circonſpection, que Meſſieurs les Etats s'en tiendroient au même partage.

Que pour la ſeureté de ce Traité, il ne voyoit qu'un ſeul expédient, qui eſt que Vôtre Majeſté ayant fait ſçavoir ſon intention ſur tout ce que deſſus, & envoyé les pouvoirs néceſſaires pour traiter, il parlât à ſes plus particuliers amis de la Province de Hollande, comme aux Bourguemaitres & Penſionnaires des Villes d'Amſterdam, Dort, Rotterdam, Haerlem, Delft & Alcmaer, & qu'il les diſposât à ſigner avec lui de la part de la Province de Hollande le traité avec grand ſecret, & quand le tems ſeroit venu la Province declareroit l'avoir arrêté, & deſirer que ledit Traité ſoit executé. C'eſt à peu-près, Sire, la teneur du Projet que Monſieur de Wit ma communiqué, qu'il m'a dit ne pouvoir me mettre entre les mains de dix ou douze jours, ne l'ayant pas mis dans ſa perfection. Il me demanda mon avis, je lui dis qu'il y avoit là dedans de belles penſées, mais que je ne pouvois lui donner mon avis, ſur une affaire qui m'avoit paruë juſques à préſent fort éloignée des intentions de Vôtre Majeſté, & qu'ainſi j'attendois qu'il eût fait ſon Projet, pour envoyer à Vôtre Majeſté, & qu'après avoir connu ſes ſentimens je lui dirois les miens & je me retirai ſans entrer plus avant ſur cette matiére. Cependant j'ai crû qu'il étoit à propos de donner avis par avance de tout ce que deſſus à Vôtre Majeſté, pour avoir plus de tems à y ſonger & me donner des ordres. Je la ſupplierai de conſidérer la force de toutes les affaires qui ſe préſentent en même tems. La propoſition de l'Empereur, celle du Roi d'Eſ-

pagne

pagne & celle de Monſieur de Wit : A quoi je joindrai que la Princeſſe d'Orange travaille puiſſamment pour attacher encore plus fortement l'Electeur de Brandebourg à la Maiſon d'Autriche, & je ſçai, à n'en point douter, que le Baron de Blommendal lui donne part de tout ce qu'il a propoſé à Vôtre Majeſté, & qu'il a ordre de ſon Maître de communiquer tout à la Douairiere & ſuivre ſes avis.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Le 31. *May* 1663.

J'Ai fait voir à pluſieurs de Meſſieurs les Etats la declaration qu'a donné le Sieur Travers pour le Roi d'Angleterre, qui aſſure la preſeance des Miniſtres de Vôtre Majeſté ſur ceux du Roi Catholique. Ils conviennent tous que cela lui eſt plus avantageux, que s'il avoit fait revoquer l'Acte du Parlement, qui a défendu les actions de cérémonies qui en pouvoient confirmer le droit. Mais je dois dire à Vôtre Majeſté, que ce préjugé joint au nombre d'exemples que l'Hiſtoire fournit d'ailleurs pour établir cette préeminence, fait que tout le monde s'étonne ici de voir la conteſtation qu'a fait avec moi Dom Eſteven de Gamarre, & encore plus qu'elle ſoit approuvée par le Roi d'Eſpagne. Si l'affaire en demeure là, je ne dois pas lui taire, que je prevoi qu'il en arrivera quelque diminution à la reputation de Vôtre Majeſté en ce Pays.

Je me ſuis éclairci ſur l'exemple qu'il allegue de

de la Visite que lui rendit Monsieur de Thou en pareils termes. Il est vrai qu'Esteven de Gamarre étoit Ambassadeur à la Haye deux ans devant lui, qu'ils s'y trouverent tous deux pendant la guerre, & qu'Esteven de Gamarre s'étant absenté pour aller à son Gouvernement, & étant revenu à la Haye dans le tems que la paix fut faite, & le mariage de Vôtre Majesté consommé, Monsieur de Thou reçût ordre de lui faire un compliment là-dessus ; si bien que sous ce pretexte il lui rendit la premiere visite. Mais cette visite ne peut être expliquée, & ne fut prise ici que pour une civilité extraordinaire, que Vôtre Majesté vouloit rendre au Roi d'Espagne, dans les premiers mouvemens d'une amitié renouée, par un Traité célébre de Paix & de Mariage où chacun se pique d'honnêteté, & où celui qui commence & en fait le plus à l'avantage : & de vouloir tirer de là une consequence pour établir un droit aux Ambassadeurs d'Espagne, de pretendre d'être visitez les premiers par ceux de Vôtre Majesté quand ils sont venus les derniers, ce seroit renverser l'usage ancien établi par un nombre infini d'exemples en pareilles rencontres, & ledit Esteven de Gamarre ne pouvoit avoir aucune raison de fonder sa pretension, qu'en cas qu'il fût revenu avec une nouvelle Lettre de Créance, sur laquelle il pût dire qu'il recommençoit une nouvelle Ambassade, ce qui n'est pas vrai.

Je dois avertir Vôtre Majesté, que le Sieur de Wit se plaint que le Baron de Lerode a écrit ici depuis deux jours, que le Duc son Maître ne pouvoit accepter l'échange de Ravestein sans le consentement de l'Empereur, & il paroit par les continuelles sollicitations de Friquet, qu'il

qu'il est bien éloigné d'y donner les mains. Mais comme le Sieur de Wit n'eût pas laissé nonobstant de passer outre, & que ledit Sieur Baron de Lerode s'étoit chargé de l'obtenir dès le commencement de cette negociation, ce changement si soudain donne à penser: & comme il pourroit enfin obliger Messieurs les Etats à prendre de nouvelles resolutions, qui les éloigneroient de tout ajustement sur cette affaire; j'ai jugé à propos d'engager Monsieur de Wit à faire que Monsieur de Beverning, Grand Tresorier, fût un des Deputez pour examiner le partage d'Outremeuse, & il doit partir dans deux jours pour cela, & en même tems j'ai fait écrire au Baron de Lerode par l'Agent du Duc de Neubourg, qui est ici, qu'il se trouvât à Mastricht pour examiner avec ledit Beverning les revenus des Villages offerts, afin que toutes les contestations de la part de l'Etat fussent vuidées en presence de celui qui en a la direction. Après cela il ne restera plus qu'à faire cesser l'opposition de l'Empereur, ce qui sera du soin de Monsieur le Duc de Neubourg.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 31. *May* 1663.

VOtre Majesté a vû par ma dépêche précédente les sentimens de Monsieur de Wit sur la contestation presente des affaires du Paysbas; elle les trouvera plus expliquez par le Memoire qu'elle m'a remis en main aujourd'hui, & que je lui envoye. Je l'ai reçû avec le même

me esprit que j'ai écouté tous les discours qu'il m'a tenus sur ce sujet. Mais comme deux jours devant il m'avoit entretenu sur cette matiere, & qu'il m'avoit voulu faire valoir l'avantage de ce premier partage des dix Provinces, qui fut fait à la declaration de la guerre, qui seroit le même qu'il me proposoit à present; j'y répondis de maniere que, sans paroître recevoir cette proposition ni m'en éloigner, je lui donnai à entendre par la froideur dont je l'écoutai, que je n'y trouvois aucun avantage pour Vôtre Majesté. Et je pense que cela l'a obligé depuis à se reduire à celui qui se trouve couché dans ledit Memoire. Je n'agirai que conformément aux ordres que Vôtre Majesté me fera la grace de m'envoyer pour cela.

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas. Le 31. May 1663.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur extraordinaire de France, pour répondre à la derniere Resolution qui a été prise par Vos Seigneuries sur le Memoire par lui presenté, au sujet des quatre Traitez que le Roi son Maître demande d'être compris dans la garantie generale, & dont Monsieur Guicind par leurs ordres l'a rendu sçavant, doit faire sçavoir à Vos Seigneuries, qu'il est informé par ses dernieres depêches du 25. *du present mois, comme de ces quatre Traitez Monsieur Boreel, Ambassadeur en France de cet Etat, reconnoissoit en avoir* eu

eu communication de trois il y a long-tems, & qu'il ne demandoit plus d'avoir, que celui qui regardoit l'Archiduc d'Insprück, lequel lui devoit être remis le 26. ensemble copie des trois autres, pour être envoyez à Vos Seigneuries. Et comme ledit Sieur Ambassadeur extraordinaire ne doute pas, que cela ne soit executé ponctuellement, il est persuadé aussi que de leur part elles apporteront toute la diligence possible pour terminer une affaire, qui doit mettre le dernier sceau à l'union de la France avec cet Etat. Ledit Sieur Ambassadeur extraordinaire represente aussi à Vos Seigneuries, qu'au même tems qu'elles se plaignent ici des Pyrateries de Laurens David, il a ordre du Roi son Maître de leur faire entendre, que ce Laurens David a eu permission, il y a deux ans, d'armer en guerre & en marchandise une Fregate pour aller à l'Amerique sur le compte du Sieur Fouquet, qu'il est revenu depuis peu au Havre de Grace, avec ladite Fregatte, que dans le cours qu'il a fait pendant ce tems, il a enlevé quantité de prises sur les Mores, Arabes, & autres ennemis de la France, & qu'au lieu, par ledit Laurens David, de faire entrer ladite Frégate dans le Havre dudit Havre de Grace, & faire sa declaration au Bureau de l'Amirauté du retour de son voyage, il se seroit tenu dans la Grand Rade; auroit abandonné ladite Frégate, & se seroit retiré dans quelqu'un des Ports de la Province de Hollande, avec nombre de Marchandises de prix provenans desdites prises, pour frauder les droits de Sa Majesté & ceux de son grand Amiral, & pour frustrer à même tems le Sieur Fouquet, & autres interessez avec lui audit armement, de la meilleure partie de ce qui leur peut appartenir.

Si bien que Sa Majesté prenant cette fuite dudit Laurens David pour une desertion, & ayant interêt

 d'être

d'être éclaircie de tout ce qui s'est passé dans ledit voyage & cours, comme faits sous son pavillon, & en vertu de la Commission de son Amiral, ledit Sieur Ambassadeur extraordinaire demande à Vos Seigneuries, que ledit Laurens David se trouvant deja arrêté à Dordrecht *par leur ordre, il y soit retenu en bonne & seure garde, & que recherche soit faite desdites marchandises enlevées de ladite Fregatte pour être renduës, à qui de droit elles appartiendront. A quoi ledit Ambassadeur extraordinaire se promet, que Vos Seigneuries se porteront d'autant plus volontiers, qu'outre le plaisir qu'elles feront en cela à Sa Majesté, elles lui donneront encore un moyen asseuré pour verifier les Pyrateries dont elles se plaignent, & pour leur en faire raison, quand elles se trouveront verifiées, & qu'elles prendront là-dessus une resolution, sans resomption, afin que par l'Ordinaire d'aujourd'hui il en puisse donner avis à Sa Majesté. Fait à la Haye le trente-uniéme May* 1663.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 14. *Juin* 1663.

POur Monsieur l'Evêque de Munster, on ne fait pas grand cas ici des resolutions qu'il pourroit prendre d'en venir aux voyes de fait pour se rendre maître de Borckelo: Monsieur de Wit m'en a parlé ainsi. Mais comme je lui ai representé, qu'il avoit de quoi se plaindre, de ce que depuis six mois qu'il avoit fait ses demandes à Messieurs les Etats, il ne lui avoit été ren-

rendu aucune réponse : & qu'enfin il étoit juste pour l'honneur même de la recommandation de Vôtre Majesté de prendre là-dessus quelque resolution, & aviser aux moyens de terminer ce differend avec douceur ; Ledit Sieur de Wit m'a répondu, que la faute en étoit audit Seigneur Evêque, qui n'avoit envoyé personne à l'Assemblée de Gueldres, avec qui il avoit à disputer son droit, ainsi qu'il avoit été convenu.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 21. *Juin* 1663.

J'Ai communiqué à Monsieur de Wit le Memoire que j'ai reçû de Vôtre Majesté, il m'a paru sensiblement touché des termes obligeans & pleins de confiance auxquels elle s'explique sur son sujet, & des asseurances qu'elle lui donne de sa protection ; & j'estime que cette maniere honnête de le traiter le confirme fort dans les sentimens où il est, de contribuer ce qui dependra de lui, pour la gloire & avancement des affaires de Vôtre Majesté. Sur les instances qu'elle m'a ordonné de faire à l'égard de Cambrai, je dois lui dire que comme dans le projet proposé il est incontestablement de son partage, parce qu'il se trouve bien au de-là de la Ligne, qui ferme la frontiere de celui de Messieurs les Etats ; j'ai crû que l'on s'étoit mépris au Chifre, & qu'au lieu de cette place Vôtre Majesté avoit entendu Gand, comme celle qui est la plus avancée dans le Pays qui

lui doit demeurer, & ſur des Rivieres qui ſont la ſeparation, ſi bien que j'ai employé ſur ce ſujet tout ce que Vôtre Majeſté m'écrit ſur Cambrai : & j'y ai ajoûté de plus les raiſons qui ſe peuvent tirer de la ſituation du Pays, dont j'ai une connoiſſance toute particuliere. J'ai trouvé Monſieur de Wit fort perſuadé, que cette place faiſoit la principale ſeureté de leur frontiere & de leur partage, & qu'ayant à ménager les Eſprits, pour leur faire approuver ce deſſein, il faloit que les precedentes propoſitions en paruſſent toutes plauſibles & avantageuſes, & juſtifiaſſent ainſi la bonne foi de Vôtre Majeſté, pour lever les défiances, qui ne ſe prennent que trop facilement du voiſinage d'un Prince puiſſant ; que cette place étant trop grande, contiguë à leur Pays, & ſur la Ligue qui les pouvoit fermer, produiroit infailliblement cet effet, ſi elle étoit demandée. Comme c'eſt une affaire qui aura une longue diſcuſſion, j'obſerverai tous les tems propres à la faire réüſſir, & employerai tous les moyens dont je m'aviſerai pour cela. Cependant j'aurai le loiſir d'attendre les ordres de Vôtre Majeſté là-deſſus, afin que ſi je m'étois mépris moi-même, & qu'elle eût entendu reſerver quelque autre place que Cambrai & Gand, je puiſſe la demander en relâchant celle-là.

J'ai trouvé dès le commencement qu'il ſeroit très-avantageux à Vôtre Majeſté d'ajoûter Malines à ſon partage, parce que cela lui donneroit une grande entrée dans celui de Meſſieurs les Etats, s'il arrivoit un jour qu'elle eût quelque choſe à démêler avec eux. En ayant preſſenti ſur ce ſujet Monſieur de Wit, j'ai trouvé qu'il en connoiſſoit fort bien la conſequence ;

car

car il m'a fait entendre, que cette place étant sur le dernier, c'étoit la seule qu'ils pussent opposer & prendre pour frontieres du côté de Bruxelles, & que par le Pays qui l'environne, ils alloient joindre Mastricht, & faisoient ainsi une Ligue continuë depuis Ostende jusques à leur Etat : si bien que je n'ai pas crû à propos de pousser cette pensée plus loin, & je ne l'ai fait que comme de moi par maniere de conversation sur tout ce Projet. Je dois avoüer sincerement à Vôtre Majesté la défiance où je suis de l'évenement, & la crainte que j'ai que, devant être necessairement communiqué à cinq ou sept personnes de la Province de Hollande, le secret y puisse être gardé, duquel pourtant depend toute l'affaire. J'en ai fait la difficulté audit Sieur de Wit, qui en me rendant persuadé de sa bonne intention, & des grandes precautions qu'il prendra là-dessus, convient qu'il en faut courir le risque.

LETTRE

Du Roi aux Seigneurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-bas.

Le 22. Juin 1663.

TRès-chers Grands Amis Alliez & Confederez. Nous avons reçû la Lettre, que vous nous avez écrit le 24. de l'autre mois, par laquelle vous nous suppliez de faire mettre en arrêt par autorité les personnes, le vaisseau, & le bien de ceux qui se trouveront complices des

Pirateries, qu'un vaisseau, nommé Hubregt Hugo, natif de la Ville de Dordregt, a faits dans la Mer Rouge, à ce qu'on vous a donné à attendre, sous le pavillon different de plusieurs Rois & Etats de l'Europe: sur quoi nous vous dirons, que cette affaire étant la même du Capitaine Laurens David, dont le Sieur Comte d'Estrades, nôtre Ambassadeur extraordinaire, vous a déja parlé de nôtre part, pour vous faire entendre l'interêt que nous y avons, & fait instance même, que la personne dudit David nous soit remise, comme ayant nommé son vaisseau sous une Commission, afin qu'il vienne rendre compte à nos Amirautez des prises qu'il a faites en son voyage, & que la Justice ordonne ce qu'il appartiendra par raison, nous nous promettons de vôtre affection & de vôtre équité, que vous remetrez au plûtôt la personne dudit Laurens David; cependant de nôtre côté nous avons déja accordé vötre priere par l'arrêt dudit Hugo, & la saisie dudit vaisseau, & de tout ce qui s'est pû trouver d'effets des intéressez en cet armement; Et nous remettant à ce que nôtredit Ambassadeur vous representera encore plus particulierement sur cette matiere, Nous prions Dieu qu'il vous ait, très chers grands Amis Alliez & Confederez, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Paris le 22. Juin 1663.

Vôtre bon Ami & Confederé,
LOUIS.
DE LIONNE.

La Superscription étoit,
A nos très-chers grands Amis Alliez Confederez, les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-bas.

ME-

MEMOIRE

Du Comte *d'Eſtrades*, préſenté à Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies. Le 25. Juin 1663.

LE Comte d'Eſtrades Ambaſſadeur Extraordinaires de France ſe trouve obligé de porter à Vos Seigneuries les plaintes de pluſieurs Maîtres de Navires de Calais, St. Valery, Diepe, & d'ailleurs, leſquels étant arrivez à Rotterdam devant que l'on y eût publié le Placcart touchant le droit de cinquante ſols pour tonneau, pourroient prétendre la même exemption que l'Amirauté d'Amſterdam accorde aux Vaiſſeaux qui y ſont arrivez devant ladite publication, laquelle ne peut regarder en effet que l'avenir : Et néanmoins ils voyent que Meſſieurs les Conſeillers de l'Amirauté de Rotterdam, non-contens de leur demander le droit, les veulent obliger à le payer au de-là de la grandeur & de la capacité de leurs Vaiſſeaux, ſur le pied de laquelle ils offrent de ſatisfaire aux Placcards & Ordonnances de Vos Seigneuries. Et cette vexation étant directement contraire aux intentions de Vos Seigneuries, & même au contenu deſdits Placcards; Ledit Ambaſſadeur Extraordinaire les requiert très affectueuſement, qu'il leur plaiſe écrire auxdits Conſeillers du College d'Amirauté de Rotterdam, à ce qu'ils donnent ordre que Vos Placcards ſoient executez ſelon leur forme & teneur, & qu'il n'y ſoit point excedé au préjudice des ſujets du Roi ſon Maître, & cela ſans reſomption, afin que leſdits Navires ne ſoient point retardez en leur voyage. Donné à la Haye le vingt-cinquiéme Juin 1663. Signé,

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 26. Juin 1663.

DEpuis ma derniére dépêche & presques dès qu'elle fut partie, je m'aperceus en rélisant le Mémoire que Vôtre Majesté m'a envoyé sur le Projet de Monsieur de Wit, que dans l'endroit où il est parlé de Cambrai, on avoit obmis dans le déchifrement ces mots (sur le premier expédient) qui sont essentiels pour me faire entendre que Vôtre Majesté ne demande cette Place pour couvrir sa frontiere, qu'au cas que les Provinces acceptent le parti de se mettre en Cantons Catholiques, & non en cas que le partage vienne à être executé, ainsi que je l'avois crû, par ce que cette reserve étoit ennoncée dans le narré du second expédient qui regarde le partage, & par où je m'étois persuadé qu'il y avoit eu méprise au nom de la Ville, & qu'il falloit que Vôtre Majesté eût entendu en reserver quelqu'autre que Cambrai. Pour réparer cette faute j'ai supposé avoir reçû par le dernier Courrier un dupplicat dudit Mémoire, avec une addition qui m'ordonne de faire entendre à Monsieur de Wit, les intentions de Vôtre Majesté au sujet de Cambrai en la façon qu'elle me l'a prescrit, & avec les titres civils & obligeans dont elle se sert pour cela, lui faisant voir à même tems qu'elle étoit même pour se relâcher en cette considération de la demande faite de Gand, & ne vouloit devoir qu'à lui seul l'acquisition de cette Place, qu'elle

qu'elle souhaitoit seulement pour la seureté de sa frontiere.

Monsieur de Wit a reçû avec plaisir tout ce que je lui ai dit de la part de Vôtre Majesté sur ce sujet, & m'a répondu qu'il ne voyoit pas de difficulté que cette Place lui demeurât au cas proposé ; qu'il s'y employeroit de tout son pouvoir & avec affection. Mais il m'a dit en même tems qu'il espéroit que Vôtre Majesté donneroit aussi son consentement à ce qu'Ostende demeurat à Messieurs les Etats, en pareil cas : que dans l'état où il apprenoit qu'étoient les affaires des Espagnols, il n'y avoit pas de tems à perdre, & qu'il falloit conclure un Traité au plûtôt sur ce Projet,& m'a demandé si j'avois reçu mes pouvoirs pour cela. Je lui ai répondu que je les attendois de jour à autre. Ce sera à Vôtre Majesté d'en regler le tems, & de me les envoyer quand elle le jugera à propos.

Pour travailler à l'execution de ce Projet, Monsieur de Wit va faire un voyage dans la Province de Hollande, afin de ménager les Villes de Dort, Rotterdam, Leyden, Delft, Haerlem & Amsterdam ; & pour le faire avec plus de secret,il doit se rendre dans une Maison entre cette derniére Ville & Utrecht, sous prétexte de visiter le Sieur de Groot son oncle, à qui elle appartient, & où il a donné rendez-vous à ceux de ses amis dont il prétend s'aider dans cette affaire, & pour faire ensorte qu'il ne soit nommé dans l'Assemblée prochaine du 10. Juillet que des Députez de sa dépendance, & dont il puisse disposer pour les intérêts de Vôtre Majesté. Il a desiré qu'en même tems j'allasse visiter la Nort-Hollande, où mon Re-

giment reçoit ſon payement, ſous prétexte de ménager les Magiſtrats pour mes intérêts, mais en effet pour y concilier les affections au bien du ſervice de Vôtre Majeſté, & m'aſſurer en termes généraux des amis que j'y ai acquis de longue main, pour les occaſions que le tems fera naitre. Je commence à deſſein mon voyage par Alckemaer, pour finir mon retour par Amſterdam, où je dois rencontrer Monſieur de Wit, & ſçavoir de lui les diſpoſitions où il aura laiſſé ſes amis ſur ce deſſein; & je part pour cela demain au matin.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Eſtrades,

Le 29. Juin 1663.

JE répondrai par cette Lettre à part à la vôtre particuliére du 21. du courant. Je penſois m'être aſſez clairement expliqué dans mon Mémoire du 15. Juin qui répondoit point à point à celui du Sieur de Wit, pour ne laiſſer aucun lieu à l'équivoque qui eſt arrivée touchant la place de Cambrai, & je m'aſſeure que ſi vous voyez l'un & l'autre, vous vous apercevrez bien plûtôt de ce que je dis. Ledit Sieur de Wit avoit propoſé deux partis que j'ai tous deux acceptez ſans aucune altération.

Le premier étoit que l'on fera tout devoir poſſible pour obliger les Païs-bas, qui ſont à préſent ſous la domination d'Eſpagne, à prendre la reſolution de s'établir en Republique libre & indépendante alliée en Canton Catholique avec les Etats de Hollande, laquelle je protegerois par

par une Alliance étroite, & que ce dessein pouvant être executé, je m'en contenterois pour toûjours, nonobstant tous les cas qui seroient arrivez, ou qui pourroient ci-après arriver.

J'ai dont comme j'ai dit accepté premiérement ce parti, y ajoûtant seulement que je souhaiterois que pour couvrir mieux ma frontiére, je puisse avoir la place de Cambrai, dont je voulois avoir l'obligation audit Sieur de Wit; & que si cela ne se pouvoit pas, je m'en desistois dès à présent, ne voulant pas en cette affaire regarder tant à m'agrandir, comme à affoiblir les Espagnols, & les mettre en état de ne pouvoir jamais me faire du mal ni à mes Successeurs.

Passant après au second parti, s'il se rencontroit des impossibilitez en l'execution du premier Projet, comme ledit Sieur de Wit par son Mémoire a bien prévû que cela pouvoit arriver, j'ai encore accepté ledit second parti, aux mêmes conditions que ledit Sieur de Wit à trouvées justes & convenables à un chacun, sans aucune restriction ni changement imaginable, bien loin de prétendre, dans le partage qui doit échoir aux Etats, des Places de la considération de celles de Gand ou de Malines.

Il faut donc tâcher de racommoder ce que cet équivoque aura pû gâter, car je crains qu'il n'ait produit quelque mauvais effet dans l'esprit dudit Sieur de Wit, & il me semble que le meilleur moyen sera de lui faire voir l'original de ma premiére dépêche, & lui avoüer qu'ayant pris pour être du second parti ce que je ne prétendois que dans le premier, vous avez crû qu'il y avoit faute au chifre, & que

le Copiste au lieu de Gand avoit mis Cambrai, mais que la verité est qu'il ne m'est pas seulement tombé dans la pensée d'avoir Gand, & que pour ce que vous lui avez dit aussi de Malines, ç'a été un pur effet de vôtre zéle, pour me procurer plus d'avantage. La seule peine que j'aurai, cela étant rajusté, c'est la communication que vous mandez qu'il est nécessaire de faire de tout ce Projet à six ou à sept personnes de la Province de Hollande, car je suis asseuré que déja sur de simples soupçons quelqu'un en a donné avis à Gamarre, qui n'aura pas sans doute manqué d'en faire part au Roi son Maitre. Je comprens bien qu'il est en quelque façon nécessaire que les principaux de l'Etat sçachent mes bonnes intentions, ma sincerité & mon desintéressement, pour s'empêcher de donner dans les piéges que leur tend ledit de Gamarre, sur cette prétenduë Ligue des dix-sept Provinces. Mais il me semble que le Sieur de Wit pourroit prendre la chose sur soi, & au lieu de leur expliquer tout le Projet, se contenter de leur dire que je l'ai fait asseurer que dans tous les cas qui peuvent arriver, ils me trouveront entiérement disposé à ce qu'ils peuvent souhaiter, ou tout au moins ne leur parler de rien, que l'on ne vît un péril imminent que Gamarre n'avançât trop sa négociation. Néanmoins je me remet entiérement à ce que ledit Sieur de Wit estimera plus à propos de faire.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 5. Juillet 1663.

J'Ai reçû en cette Ville les dépêches que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 29. de l'autre mois. Elle aura été informée par ma derniére dépêche, comme je n'ai pas été long-tems sans être éclairci sur le dernier Mémoire de Vôtre Majesté, & lui ai rendu compte de quelle maniére tout avoit été rajusté selon ses intentions. Je la puis assurer que nonobstant cette méprise, Monsieur de Wit n'étoit pas entré en aucune méfiance; au contraire, je le trouve disposé à chercher les moyens de faire tomber une de ces Places dans son partage, en cas que cela se pût faire sans donner ombre à l'Etat. Mais il n'a pas eu le tems d'y travailler, l'ayant détrompé dès le lendemain. Je me suis rendu à Amsterdam le jour que nous étions convenus, après avoir fait heureusement ce qu'il avoit desiré de moi, il m'a témoigné être fort satisfait des Députez que les Villes de Nort-Hollande ont nommez pour cette Assemblée. Le Sieur de Wit m'a prié de rendre compte à Vôtre Majesté de tout ce qu'il a fait sur cette grande affaire.

Il a été dans les Villes de Dort, Rotterdam, Haerlem, Delft, Leyden & Amsterdam; il parla en particulier à ses plus confidens amis qui sont dans la Magistrature de ces Villes, & tâcha de les intimider sur les grands préparatifs que le Turc faisoit pour entrer dans les païs héréditai-

ditaires ; que leurs progrès étoient presques infaillibles par la décadence de la Maison d'Autriche ; le peu d'espérance qu'il y avoit d'une longue vie pour le Roi d'Espagne, vû ses grandes incommoditez, qui passoient jusques au Prince son fils, qui donnoient des marques de ne pouvoir vivre long-tems.

Que Vôtre Majesté ayant paix avec le Grand Seigneur, Elle ne la romproit pas pour s'opposer à eux ; & qu'ainsi il apprehendoit qu'en peu de tems leur païs ne vint frontiere d'une Nation barbare, & dont les forces étoient si grandes que leur Etat n'y pourroit jamais resister.

Qu'il lui étoit venu en pensée que s'ils pouvoient engager Vôtre Majesté à quelque liaison particuliére avec la Province de Hollande, ce seroit une grande seureté pour eux, mais qu'il y voyoit bien de la difficulté, & que Vôtre Majesté étant en paix, & lui paroissant une maniére d'agir fort moderée, & ne voulant avoir que ce qui lui appartient, sans prendre ses avantages pour s'agrandir aux dépens de ses Voisins, il ne sçavoit comment on entreroit en matiére là-dessus.

Il leur fit ce discours, pour les éloigner du dessein qu'il avoit de pénétrer mieux leurs sentimens par leur réponse ; & s'ouvrir d'avantage à ceux qu'il trouveroit disposez pour la grande affaire : En effet il trouva des avis fort différens. Dort opina qu'il falloit tenter toute sorte de moyens pour faire entrer Vôtre Majesté dans une liaison. Rotterdam en a fait de même; Leyden, Delft & Haerlem ont répondu qu'il falloit songer là-dessus, & ne s'engager pas trop avant. Amsterdam consent à la liaison. Monsieur de Wit les ayant veus dans cette dispo-

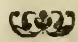
disposition leur donna rendez vous à une Maison qui est près d'Utrecht qui appartient à un de ses parens, & les a laissé deux jours à songer à la proposition qu'il leur a fait. Ils se trouverent tous audit lieu, où après bien des raisonnemens, ils suivirent l'avis de Monsieur de Wit, & convinrent qu'il falloit que ledit Sieur de Wit me parlât; A quoi il répondit que cela seroit inutile; que j'étois un homme fort caché; que je demanderois du tems pour en écrire à Vôtre Majesté, & que ce seroit découvrir leur foiblesse de témoigner qu'ils ont peur; qu'il estimoit qu'il valoit bien mieux que par forme d'entretien il tachât de pénétrer par moi, quels seroient les desseins de Vôtre Majesté pour la Flandre, au cas que le Roi d'Espagne & l'Infant vinsent à mourir; & que s'il pouvoit me disposer à négocier auprès de Vôtre Majesté, de laisser former une Republique ou à partager de concert le païs, ce seroit un grand coup pour Messieurs les Etats. Et qu'après cela on entreroit en matiére plus seurement pour cette liaison contre le Turc, mais qu'il ne sçavoit comment s'y prendre. Ils lui dirent tous qu'il falloit qu'il le fit. Surquoi il repliqua qu'il étoit dangereux de se commettre avec un grand Roi; que quand il seroit convenu de quelque chose, peut-être ils le desavouëroient, qu'à moins d'avoir un pouvoir secret d'eux, il ne tenteroit pas de m'en parler. Ils promirent de le lui donner, mais Monsieur de Wit témoigna encore plus de froideur, & leur dit qu'il n'étoit pas encore bien resolu de se commettre, & qu'il valoit mieux attendre & songer bien à toutes les suites de cette affaire. Voilà l'état où sont les choses, qui as-

ſeurement ne peuvent aller mieux juſques à préſent.

Je lui ai dit ſur la maniére du Traité, qu'il me ſembloit qu'il en étoit le maître, ayant le pouvoir ſecret des Bourguemaîtres & Penſionnaires des Villes, & que lui étant Garde des Sceaux & Penſionnaire de Hollande, le Traité contreſigné du Greffier, ſans que d'autres perſonnes y ſignaſſent, ainſi qu'il arriva lors que la Province de Hollande reſolut de ſecourir le Roi de Dannemarc, & ne declara aux autres Provinces que long-tems après le Traité qu'elle avoit fait avec le Roi de Dannemarc, la Paix d'Angleterre avec Cromwel ſe fit de même; il a été un jour à ſe reſoudre de ſe charger ſeul de cette ſignature, mais il s'y eſt reſolu ce matin, & eſt convenu que c'étoit le ſeul moyen, & le plus ſeur pour tenir l'affaire ſecrete.

Vôtre Majeſté peut être perſuadée que je n'ai pas plus de paſſion pour ſa Grandeur, & pour ſes avantages que Monſieur de Wit en témoigne. Il agit avec moi dans la derniére confiance, & je m'eſtimerois très-heureux que cela puiſſe produire quelque bon effet pour le ſervice de Vôtre Majeſté.

Ledit Sieur de Wit m'a encore demandé ſi j'avois reçû mon pouvoir de traiter. Je lui ai dit que cela n'arrêteroit pas l'affaire, & que Vôtre Majeſté me l'envoyeroit lors qu'il ſeroit tems.



LET-

LETTRE
Du Roi au Comte d'Estrades.
Le 6. Juillet 1663.

J'Ai vû par vôtre Lettre particuliére du 26. de l'autre mois, que vous vous étiez apperçû de vous même de l'équivoque de Gand pour Cambrai, & de quelle maniére vous aviez aussi-tôt rajusté la chose avec le Sieur de Wit.

Vous pouvez maintenant l'asseurer que les Etats demeurant d'accord que j'aye Cambrai au cas du premier expédient, je consentirai aussi qu'ils ayent Ostende, présupposant qu'ils ne feront pas difficulté d'accorder tout ce que je pourrois demander touchant les biens d'Eglise & l'exercice de la Religion Catholique dans la Place. Au reste les affaires d'Espagne ne pressent pas au point que l'avoit crû le Sieur de Wit, car le Prince d'Espagne est gueri de la fiévre, & il y a plus de six semaines que le Roi aussi à recouvert sa premiére santé. Néanmoins comme j'agis en cette affaire avec une entiére sincerité, je ne veux pas que le Sieur de Wit croye que je suis en demeure quand il jugera d'aller plus vîte, & je serai toûjours prêt de vous envoyer tous les pouvoirs dont vous avez besoin. La seule peine que j'ai, est que la chose devant être communiquée de si bonne heure, à tant de têtes, il soit impossible d'en garder le secret comme il seroit si néceſſaire, & me remettant du surplus à mon autre Lettre. &c.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 12. *Juillet* 1663.

JE ſuis revenu de la Haye le cinquiéme de ce mois, & Monſieur de Wit peu de jours après moi. Il m'a aſſeuré qu'il avoit laiſſé tous ſes gens fort confirmés dans la crainte où il les avoit trouvez de la puiſſance du Turc, & que plus il paroiſſoit que c'étoit une affaire éloignée de celle que nous traitons, plus il croyoit avoir les moyens de la tenir ſecrete & de cacher la penſée qu'il en avoit euë, puis qu'il ſe ſervoit pour la faire réüſſir d'une occaſion qu'eux mêmes lui avoient offerte: que c'étoit la ſeule voye de prévenir toutes leurs méfiances. Il ſe défend même encore à préſent de me parler là-deſſus pour s'en faire preſſer davantage pendant l'Aſſemblée de Hollande,qui commença hier, & ainſi conduire plus adroitement ſa négociation à la fin qu'il s'eſt propoſée. Il connoît les gens auxquels il a affaire, & il eſt juſte de lui laiſſer prendre tous ſes détours.

Il m'a témoigné ſur le fait de la Religion qu'il n'y pouvoit avoir aucune difficulté, & que Vôtre Majeſté pouvoit eſpérer les mêmes conditions pour Oſtende, qui avoient été accordées par le Traité qui fut fait à la declaration de la Guerre, pour les Places Catholiques qui devoient être du partage de Meſſieurs les Etats, & m'a redit ſur Cambrai ce qu'elle aura déja vû dans mes dépêches précédentes.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 12. Juillet 1663.

LE Baron de Lerode a eu une Conférence avec Monsieur de Wit sur ses affaires, dans laquelle ils sont tous deux convenus de l'échange. Mais comme l'Electeur de Brandebourg s'y est opposé, pour l'intérêt qu'il a sur Ravestein, comme un partage de la Maison de Neubourg, de laquelle il peut hériter si le Duc venoit à mourir sans enfans ; il a été répondu à son Agent que les Villages donnez en échange faisant le remplacement de Ravestein, l'Electeur y avoit le même droit dont il est convenu. Néanmoins il attend des ordres précis de son Maître là dessus. Pendant ce tems, le Baron de Lerode s'est chargé de raporter le consentement de l'Empereur, dont il s'est fait fort dès le commencement de cette Négociation, & des pouvoirs suffisans du Duc son Maître pour terminer le Traité. Et comme Monsieur de Beverning n'est pas encore de retour du Païs d'Outremeuse, où il est allé par ordre de Messieurs les Etats pour examiner la valeur desdits Villages, l'on ne perd point de tems dans l'attente desdits pouvoirs, & de la resolution que prendra l'Electeur ; & en peu jours l'on peut espérer de voir la conclusion de cette affaire, si l'Empereur, l'Electeur de Brandebourg, & le Duc de Neubourg n'y aportent de nouvelles difficultez.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

De la Haye le 19. Juillet 1663.

JE n'eus pas le tems l'Ordinaire dernier de faire entendre à Vôtre Majesté, que l'Ambassadeur d'Espagne ayant, comme je presuppose, reçû ordre de me voir, & trouvant de la peine à se soumettre à une action de cérémonie, après s'en être défendu six mois durant, voulut la deguiser & lui donner l'apparence de simple civilité qui venoit de lui, & pour cela il me fit dire par un des Religieux qui servent ma Chapelle, que ce même jour il vouloit venir dîner avec moi, & qu'il le prioit de me le faire sçavoir. Je lui répondis, que je recevrois cet honneur avec grand plaisir, mais que devant il devoit satisfaire à la visite d'obligation qu'il me devoit en toutes ses formes, & m'envoyer demander audience auparavant, ce qu'il fit l'après-dîner, ainsi que je l'ai mandé à Vôtre Majesté.

Le lendemain je lui rendis la mienne, qui se passa dans les termes de civilité, qui ont accoutumé de se pratiquer en ces rencontres. Deux jours après, je fus dîner chez lui, où la santé de Vôtre Majesté fut célébrée suivant l'usage du Pays, & je ne me laissai pas vaincre d'honnêteté sur celle du Roi son Maître.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 19. Juillet 1663.

J'Ai reçû avec la dépêche de Vôtre Majesté du 13. de ce mois, le pouvoir qui m'étoit necessaire pour traiter avec Monsieur de Wit sur l'affaire dont j'ai eu l'honneur de lui rendre compte, & je m'en servirai quand il en sera tems en la maniere & avec toute la retenuë qu'elle m'ordonne. Il a découvert l'affaire à cinq ou six des principaux des Villes de cette Province, dont il pouvoit être le plus asseuré, & cherche les moyens de faire tomber les autres dans son sens par des voyes éloignées pour couvrir mieux son dessein, devant venir avec eux à une ouverture plus particuliere; & pour cela, après s'être fait presser de me parler, à la fin il le leur a promis, & ce fut hier qu'il me vint voir. Il est convenu avec moi qu'il leur répondroit, que je lui avois paru grandement froid sur cette nouvelle liaison, & qu'il craignoit bien qu'à moins de trouver les moyens d'interesser d'ailleurs Vôtre Majesté, & lui faire trouver ses avantages dans les choses qui pourroient être à sa bienséance, il seroit difficile de l'engager à une protection contre le Turc, que connoissant bien que c'étoit la seule qu'ils pouvoient reclamer, elle ne manqueroit jamais de la leur faire valoir pour parvenir à d'autres desseins, & qu'il faloit la voir venir là-dessus. Voilà où est presentement cette affaire. Il faut lui laisser prendre son cours & en attendre le retour

tour de l'addresse & conduite dudit Sieur de Wit.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 20. Juillet 1663.

VOus direz confidemment au Sieur de Wit sur le Traité d'Angleterre, que les Anglois ont desiré un renouvellement de celui que je fis, il y a quelques années avec Cromwel, ne semblant pas au Roi de la Grande Bretagne, qu'il soit convenable à sa Dignité de n'avoir autre Traité avec moi que celui qu'un usurpateur de sa Couronne avoit fait, & qu'en toutes rencontres on soit obligé de s'y rapporter; mais vous asseurerez ledit Sieur de Wit de ma part, qu'il ne doit avoir aucune apprehension imaginable qu'il s'y passe quoi que ce soit contre les intérêts des Etats Généraux. J'ai d'ailleurs une consideration qui m'oblige à ne refuser pas d'écouter, qui est qu'un certain Irlandois est revenu de Madrid à Londres depuis quelques jours, chargé de diverses propositions pour engager le Roi d'Angleterre à une Union fort étroite avec l'Espagne, au prejudice même de son beau-frere, le Roi de Portugal; & ledit Sieur de Wit jugera bien, que la prudence veut qu'on tâche de divertir ce coup.

Vous connoissez mieux vôtre fils, & la portée de son esprit en l'âge où il est que je ne puis faire: je vous dirai seulement, qu'il est toujours dangereux de confier le secret aux jeunes gens, & principalement en de grandes affaires & sans aucune

aucune necessité. C'est pourquoi il faut au moins y aller avec la sonde, & reconnoitre auparavant par les petites & mediocres de quoi ils sont capables.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 26. *Juillet* 1663.

J'Ai pris ce tems de voir Monsieur de Wit sur d'autres sujets pour en découvrir ce qu'il en sçavoit, & pénétrer de quel pied il marche dans toutes ses propositions. Je l'ai trouvé dans la bonne assiette où je le pouvois desirer, & devant que je vinsse à lui là-dessus, il m'en a fait ouverture tout le premier, & m'a avoué que tous les artifices des Espagnols étoient grands en ce rencontre, & poussez par toutes sortes de voyes; que même cela avoit apporté du refroidissement en quelques-uns de ses amis sur la grande affaire, & leur avoit fait faire des reflexions qui leur faisoient craindre un nouvel engagement avec Vôtre Majesté: Que les principaux l'étoient venu voir pour lui representer qu'ils apprehendoient par là de se voir engagez en une guerre contre l'Espagne, ce qui n'étoit pas leur compte; parce qu'il pouvoit arriver que Vôtre Majesté, immediatement après cette nouvelle liaison, chercheroit à rompre, n'en trouvant que trop de pretextes, & qu'en ce cas il leur seroit plus avantageux de demeurer aux termes du dernier Traité, que de se commettre par un nouveau à une guerre infaillible. Il les a rasseurez, en leur faisant entendre que cela ne

les devoit pas inquieter, qu'il auroit ſoin de concevoir le Traité de façon que l'Etat n'empirât pas ſa condition, & ne troublât en rien la paix dont il jouiſſoit, à moins d'y prevoir des avantages qui lui donnaſſent un nouvel affermiſſement, comme étoit celui de la Ligue projettée ou du partage; qu'il trouvoit à propos de les laiſſer repoſer quelques jours là-deſſus ſans preſſer ſon pouvoir, crainte de leur donner du ſoupçon, & qu'il prendroit ſi bien ſon tems qu'il eſperoit conduire heureuſement cette negociation; que ſi Vôtre Majéſté pouvoit ſe radoucir ſur le fret, ce ſeroit lui donner un grand moyen pour ramener les plus difficiles. Je lui ai coupé court ſur cette derniere propoſition, refuſant de me charger d'aucune inſtance pour cela, & le remettant à la ſollicitation du Sieur Boreel, Vôtre Majeſté fera là-deſſus ſes reflexions, & croira, s'il lui plait, que je ne lui en parle que pour ne rien omettre de tout ce qui peut ſervir au bien de ſes affaires. J'attendrai ſans empreſſement le ſuccès de ce projet; & comme il depend du ménagement de beaucoup de differens Eſprits, je tiens qu'il en faut laiſſer le tems à l'adreſſe & conduite de Monſieur de Wit, & ſe promettre tout des bonnes intentions qu'il fait paroitre pour les interêts de Vôtre Majeſté. Le ſecret a été gardé juſques à preſent, & c'eſt une grande marque qu'il s'y conduit avec beaucoup de reſerve.

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas. Le 1. Août 1663.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur extraordinaire de France, represente à Vos Seigneuries, que le nommé Pierre Dupuy, Maître de batteau habitué à Dieppe, s'est plaint que le 28. Juillet dernier, ayant déchargé au Port de Rotterdam quelques Marchandises & nombre de passagers, l'on avoit taxé son batteau sur le pied de 23. tonneaux, pour le droit appellé l'écu par tonneau, quoi qu'il ne soit que du port de 16. tonneaux, suivant la jauge qui en a été faite dans ladite Ville de Dieppe; & que nonobstant tout ce qu'il pût alleguer, on l'avoit obligé à payer ledit droit sur ce pied-là, & en outre un écu pour la jaujage; ledit Sieur Ambassadeur extraordinaire a reçû ordre du Roi son Maître de representer à Vos Seigneuries, que déja pareilles plaintes ont été faites en France sur de semblables abus & malversations, qui se commettent dans les Ports de Leurs Seigneuries pour la perception de ce droit. Et elles peuvent se souvenir qu'il n'y a qu'un mois que sept ou huit Maîtres de batteau de Calais, Honfleurs & autres Ports leur en demanderent justice, si bien qu'il est tout-à-fait de l'interêt de Vos Seigneuries & de la Justice de leur Gouvernement de remedier à de pareils abus. Ce que ledit Sieur Ambassadeur extraordinaire se promet de leur prudence & équité. Fait à la Haye ce premier Août 1663.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 2. d'Août 1663.

POur répondre à ce que Vôtre Majesté m'a marqué dans une de ses Lettres du 27. du mois passé, qu'Elle ne comprend pas bien la raison qu'à eu Monsieur de Wit de se servir de la crainte du Turc, pour parvenir à la fin qu'il s'est proposée sur nôtre Négociation : Je dois dire ce que je croyois lui avoir expliqué par mes dépêches précédentes, qu'il n'a pris ce dessein que par ce qu'au tems de son voyage dans la Province de Hollande, il trouva les esprits alarmez sur les bruits de cette Guerre, & que de là, comme d'une affaire éloignée & propre à cacher ses intentions, il prît occasion comme si le seul hazard lui avoit fait naitre cette pensée, de venir à des ouvertures plus proches de son dessein, afin de sonder les bonnes ou mauvaises dispositions des Villes, ou ayant eu lieu de remarquer celles dont il pouvoit s'asseurer il avoit reduit toute sa confidence, à leur faire goûter tout nôtre projet, si bien qu'aujourd'hui il n'étoit plus fait de mention de cet épouvantail du Turc, n'en ayant plus de besoin. Dans une conversation que j'ai euë avec lui depuis la reception de la derniére dépêche de Vôtre Majesté, il m'a fait voir que les brigues des Espagnols sur la ligue proposée continuë ; que Gamarre le presse d'y entendre ; qu'il lui a envoyé diverses fois Richard, depuis son retour des Villes qu'il a vûës sur ce sujet,

pour

pour l'asseurer qu'elles y étoient toutes disposées, & pour avoir de lui une Audiance précise pour en traiter plus à fonds. Ledit Sieur de Wit a évité d'entrer en matiére avec ledit Richard, & a remis l'Audiance après que l'Assemblée sera finie,pour éloigner d'autant ses dispositions, qui sont plus difficiles dans le tems de la separation, se promettant qu'ensuite il ne manquera pas de moyens pour se démêler de toutes les poursuites & instances qui lui seront faites sur ce sujet: mais en même tems qu'ils se sert de toutes ses adresses, il m'a fait entendre qu'il ne laisse pas de reconnoître que ces offres ébranlent beaucoup de gens, & rendent nôtre Négociation plus difficile; qu'il lui a même été représenté par aucuns de ses amis les plus affidez,auxquels il l'a communiquée,qu'il étoit dangereux de demander aux Villes un pouvoir de traiter de cette nouvelle liaison, parce qu'elles en voudroient sçavoir le sujet, & que celui-ci étoit d'une nature à ne pouvoir être dit: que lors que la Province de Hollande traita seule & sans la participation des autres Provinces avec l'Angleterre & le Dannemarc, & qu'il fut expédié un pouvoir à quelques particuliers pour convenir des conditions desdits Traitez, il y avoit une guerre apparente avec l'un & l'autre Etat, qui faisoit voir la nécessité de traiter, & un intérêt considérable que ce fût avec secret pour le faire utilement; mais qu'il ne paroissoit rien de nouveau à présent entre les deux Couronnes qui pût porter les Villes à quelque chose de plus que ce qui étoit porté par le dernier Traité; Qu'ainsi ils estimoient qu'il falloit attendre ou que le tems fit connoître quelque conjoncture favorable, pour pré-

texter auprès des Villes le ſujet de cette liaiſon, ou tenter par de nouveaux moyens à ſe rendre maîtres de celles qui n'auroient pas paru bien diſpoſées ; que pour ces difficultez alleguées, Monſieur de Wit ne ſe rebutoit point de l'affaire ; qu'il continuoit dans le deſſein de la pouſſer & ne déſeſpéroit pas d'en venir à bout, mais qu'il en falloit prendre le tems que les inſtances de Gamarre euſſent fait leurs derniers efforts & fuſſent devenuës inutiles. A ce diſcours j'ai répondu ſans témoigner aucune ſurpriſe, que comme tout ce projet étoit ſon ouvrage, & lui avoit été ſuggeré par le zéle qu'il avoit pour l'agrandiſſement des Provinces-Unies, & les avantages de Vôtre Majeſté, je pouvois l'aſſeurer qu'elle ne recevroit nulle peine d'entendre que par les obſtacles qui s'y rencontroient, il ne pût pas réüſſir : Que même elle prenoit tant de part à ſes intérêts particuliers, que ſi par-là elle croyoit qu'il ſe commît à quelque choſe de fâcheux elle l'en diſſuaderoit, & que j'attendrois avec patience les conjonctures que ſes amis jugeroient néceſſaires, & tous les autres expédiens qu'il trouveroit bon d'employer pour la pourſuite de ce deſſein, en cas qu'il trouvât à propos de le pouſſer. Il a perſiſté à me donner des aſſeurances & de ſa ſincerité en ce rencontre, & de l'eſpérance où il eſt que ces difficultez ne feront que retarder la Négociation. Voilà, Sire, où eſt l'état de cette affaire, de laquelle je ne déſeſpére pas, non plus que Monſieur de Wit, parce que je ſuis perſuadé qu'il y va de bonne foi, & qu'il eſt ordinaire dans un Etat populaire de voir arriver de ſemblables contre-tems dans les affaires les plus importantes, dont la patien-

patience & l'adresse viennent à bout le plus souvent.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 9. d'Août 1663.

LEs difficultez que Vôtre Majesté aura remarquées dans ma dépeche précédente, au sujet du Projet proposé se trouvent augmentées depuis, & Monsieur de Wit m'a fait entendre que ses amis de la Ville d'Amsterdam, qui sembloient y avoir donné les mains, lui ont représenté que par le partage offert au second cas dudit Projet, Anvers devenant de la Souveraineté de Messieurs les Etats, cette Ville là attireroit tout le Commerce chez elle & ruïneroit ainsi celui d'Amsterdam ; qu'ils ne pouvoient s'engager en une affaire qui étoit si fort contre leur intérêt ; que c'étoit pour cette raison qu'il se pouvoit souvenir que pendant la guerre, le Prince d'Orange Henri, ayant eu toute sa vie une forte passion pour cette Place, & plusieurs fois formé le dessein de l'attaquer, il en avoit toûjours été empêché, par le grand crédit que cette Ville s'étoit de tout tems conservé dans l'Etat ; que pour ne pas paroître avoir quelque engagement avec moi sur cette affaire, il n'avoit osé rien opposer à ces raisons, qu'il m'avouoit être d'autant plus pressantes, qu'elles se trouvoient fondées sur l'intérêt d'une Ville, qui par sa grande puissance se rendroit quelque jour maîtresse de toutes les deliberations de la Province, & ensuite de celles de l'Etat ; qu'il avoit

pensé à changer le partage, & à comprendre cette Place dans celui de Vôtre Majesté, mais que la proposition en étoit dangereuse, & que jamais les Provinces n'y consentiroient, parce qu'elle se trouvoit située au milieu de leur païs ; qu'il falloit chercher quelque nouvel expédient, & qu'il ne désespéroit pas d'en trouver ; qu'a toute extrêmité, il faudroit se rendre à la proposition qui parloit d'obliger les dix Provinces à se remettre en Republique, avec une reserve des Places qui seroient à la bienséance de Vôtre Majesté, & de Messieurs les Etats, & que les moyens s'en pouvoient trouver aisément, la mort du Roi & du Prince d'Espagne arrivant, auquel cas si lesdits Provinces prévenuës contre ledit intérêt, par les artifices des Espagnols, refusoient de s'y soumettre, & méprisoient les Aides qui leur seroient offertes pour y parvenir, pour lors Vôtre Majesté entrant avec une Armée dans les Païs-bas, & Messieurs les Etats en faisant de même chacun de son côté, travailleroit à conquérir ce qui lui conviendroit le mieux, & que du moins en ce tems lesdits Provinces songeroient plus serieusement au parti qu'elles auroient à prendre, si elles ne l'avoient déja pris ; Que cependant il falloit insinuër ces pensées parmi les peuples, & les toucher par l'exemple des Provinces-Unies de l'amour de la liberté, & de la douceur de se voir soulagées d'un joug si rude que celui que l'Espagne leur faisoit porter depuis si long-tems : Qu'il avoit vû Gamarre, & qu'il avoit évité d'entrer en matiére avec lui sur la Ligue proposée, & qu'il alloit visiter les Villes de la Province, où il seroit dix ou douze jours, pour gagner autant de tems, & cependant dispo-

disposer les esprits à prendre le bon parti, quand les accidens dont on est menacé en feroient naître l'occasion, & qu'à son retour nous verrions ensemble à quoi l'on s'en devroit tenir. Je reçû tout ce discours sans témoigner que je creusse que Vôtre Majesté y trouvât aucun avantage, au contraire je lui ai marqué assez d'indifférence pour le succès de toutes ces propositions, sans paroître m'éloigner de pas une, parce que j'estime qu'il les faut toutes recevoir sans affectation, pour peu qu'elles engagent ces peuples dans nos intérêts au de-là de ce qu'ils le sont déja, & qu'elles les éloignent des grandes offres qui leur sont faites à présent par les Espagnols. C'est pour cela que je croirois, que si ledit Sieur de Wit trouve par les raisons ci-dessus alleguées, que le Projet proposé sur ces deux cas ne puisse pas être agrée, il le faudra accepter sous celui qui propose simplement la Republique, quand même il y auroit quelque chose de moins pour nous que ce qu'il nous a fait espérer; tant j'estime qu'il est important de divertir par-là Messieurs les Etats de tous les engagemens qui leur sont proposez du côté d'Espagne, & de les tenir liez par quelque chose de plus fort encore que le dernier Traité qui les éloigne de cette ligue proposée, laquelle à mon sens est le seul moyen qu'ont les Espagnols de sauver les Païs-bas, & il ne faut pas douter que pour le faire réüssir ils n'emploient toute sorte de voye; Quelque resolution que prenne le Sieur de Wit là-dessus, Vôtre Majesté aura le tems de me faire entendre la sienne devant que je convienne d'aucune chose avec lui, parce que je lui envoyerai tous les Projets qui me seront présentez, plûtôt que de signer aucun Traité, ainsi

 qu'elle

qu'elle me l'ordonne, & comme elle connoit bien mieux que moi tous ſes intérêts, elle aura le tems de marquer précifément la maniére dont je les dois ménager dans cette Négociation.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Le 16. *Août* 1663.

DAns le voyage que j'ai mandé par ma derniére dépêche à Vôtre Majeſté qu'alloit faire Monſieur de Wit auprès des Villes, pour les diſpoſer à donner les mains à nôtre Projet, il a ſi bien réüſſi, & j'ai de mon côté ſi bien ménagé les Députez de Leyden, Tergou, Schiedam & la Briele, ainſi qu'il m'avoit témoigné le deſirer par un Billet qu'il m'écrivit d'Amſterdam, qu'à ſon retour, il s'eſt trouvé aſſeuré par nôtre Négociation outre ces derniéres Villes de celles d'Amſterdam, Dort, Haerlem, & Rotterdam, ſi bien qu'il ſe fait fort plus qu'il ne faiſoit auparavant d'obtenir un pouvoir en vertu duquel il pourra ſigner un Traité, & en même tems il en a dreſſé le Projet que j'envoye à Vôtre Majeſté. Il a été obligé de prendre le parti du Cantonnement, & de rejetter celui du partage, pour l'inconvenient que cauſe Anvers, ainſi que je l'ai amplement déduit à Vôtre Majeſté par mes dépêches précédentes, & qui aſſeurement ont rompu tout le Projet. Vôtre Majeſté verra qu'il n'eſt fait aucune mention de la Religion, pour les Villes qui doivent demeurer à Meſſieurs les Etats, ſur les inſtances que j'en ai faites à Monſieur de Wit. Il m'a répon-

répondu que s'il étoit couché quelque article pour cela, les Ministres, & les autres Provinces prendroient l'occasion de décrier sa conduite, & d'interrompre même tout le Traité quand il viendroit à être connu, & que lui-même dérobant en quelque façon cette Négociation se chargeroit d'un reproche qui lui pourroit faire de la peine. Mais qu'il me donnoit sa parole, que quand le cas arriveroit de venir à l'execution de nôtre Projet, & que toutes les Provinces se verroient obligées d'y souscrire, il ménageroit si bien les choses qu'elles accorderoient cette condition aux Villes lors de leur Capitulation, sur l'exemple de Mastricht. Et comme je lui ai voulu alleguer celui du Traité 35., où la liberté de la Religion est accordée, il m'a dit qu'il n'oseroit pour rien du monde le promettre par écrit, & qu'il s'attireroit la haine des Ministres & des Villes. Vôtre Majesté verra par-là qu'il n'y a rien de plus à ménager là-dessus.

PROJET

Du Traité proposé par Monsieur *de Wit*, mentionné en la Dépêche ci-dessus.

PRemiérement, que l'on tâchera dès à présent de disposer les esprits des Peuples desdits Provinces, qui sont sous la domination du Roi d'Espagne, à se cantonner & s'établir en une Republique libre, & que pour les y induire, & pour faciliter ce Projet on leur fera sçavoir sous main, & ce néanmoins avec des asseurances suffisantes, que la France & l'Etat des Provinces-Unies, les protegeront puissam-

ment dans l'execution de ce dessein, & dans les choses qu'ils jugeront à propos d'entreprendre, pour l'établissement de leur liberté, faisant chacun une Alliance étroite avec eux, pour les défendre & maintenir contre ceux qui les voudront attaquer ou troubler, & ce pour toûjours, nonobstant tous les cas qui en pourroient arriver.

Qu'au cas que ce Projet ne pût pas être executé pendant la vie du Roi d'Espagne, par les obstacles ou oppositions que l'on y pourroit rencontrer, on le poursuivra avec une vigueur redoublée après sa mort, bien qu'alors le Prince d'Espagne fût encore en vie, & l'on tentera tous les moyens convenables pour en venir à bout, sans néanmoins porter les armes dans lesdits Provinces, ou aucune d'icelles, en cas que les Magistrats des Villes ne peussent être induites à se resoudre audit Cantonnement pendant la vie du Roi ou du Prince d'Espagne; L'intention du Roi Très-Chrêtien & de Messieurs les Etats desdits Provinces-Unies, étant d'observer très-religieusement les Traitez de paix faits respectivement par eux avec l'Espagne.

Au cas que le Roi & le Prince d'Espagne vinsent à deceder, pour lors l'on fera cantonner lesdits Provinces de haute lute, & même l'on employera la force & les armes en cas de besoin, tant pour les y faire resoudre que pour pousser tous ceux qui s'y voudroient opposer.

Et d'autant qu'il seroit fort difficile auxdites Provinces-Unies de garder leurs Frontiéres contre les Puissances étrangéres, il sera fait tous les efforts possibles pour mettre en ce dernier cas entre les mains du Roi Très-Chrêtien, pour asseurance des siennes, les Villes & Places de Cambrai, St. Omer, Aire, Nieuport, Furnes, Bergues & Linck, Chastelenies, lieux & païs en dependans, & entre les mains de Mes-

Messieurs les Etats Ostende, Plassendal, Bruges, Damme, Blanquenbergue avec ce que l'Espagne possede à present de la Province de Gueldres, & des quatre quartiers d'Outremeuse & les Châteaux de Navagne & Argenteau, avec leurs dependances. Que si ledit Cantonnement succede au premier ou second cas, l'on travaillera également de bonne foi de côté & d'autre, à ce que les mêmes Places puissent être mises entre les mains du Roi Très-Chrêtien & des Etats respectivement, tant pour la consideration ci-dessus alleguée, que pour plusieurs autres reflexions importantes au bien & repos commun de l'un & de l'autre Etat.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 17. *Août* 1663.

JE vois par votre Lettre particuliere les difficultez que le Sieur de Wit rencontre sur l'execution de son Projet, notamment dans Amsterdam pour la crainte qu'a cette Ville-là, & qui a déja produit les mêmes effets en d'autres tems, qu'elle ne perdit son Commerce, si celle d'Anvers faisoit un jour partie des Provinces Unies. Il seroit bon que ledit Sieur de Wit trouvât quelque expedient là-dessus, comme il vous l'a fait espérer, ou pour faire cesser cette jalousie, ou pour faire tomber la place dans mon partage; & dans l'un ou l'autre cas, je demeurerai d'accord de tout ce qu'on voudra stipuler, pour asseurer Amsterdam que son Com-

merce n'en recevra aucun préjudice. Si celà néanmoins ne peut s'ajuster, je consentirai encore que l'on se tienne au seul premier parti de l'établissement de la Republique, étendant un peu plus qu'on n'avoit fait nos partages, comme le Sieur de Wit l'a lui-même proposé. Sur quoi vous m'envoyerez les Projets qu'on vous donnera avant que de rien resoudre.

Il est infaillible que Boreel étant rappellé, on substitueroit van Beuningen en sa place, ainsi je perdrois beaucoup en cet échange, puis que celui-ci joindroit l'habilité à la malice de l'autre. Les réflexions que vous faites là-dessus sont fort judicieuses, & je trouve bon que vous ne fassiez aucune demarche pour la revocation dudit Boreel.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 23. Août 1663.

VOtre Majesté aura vû par ma depêche de l'Ordinaire précédent le nouveau Projet de Monsieur de Wit sur la grande affaire. Il est toûjours dans la même disposition, & m'a seulement témoigné depuis, que celui-ci comme le premier, étant principalement fondé sur les Droits successifs qu'elle pouvoit prétendre sur les dix Provinces par la mort du Prince d'Espagne, nonobstant la renonciation si expressement expliquée dans son Contract de mariage, & m'étant proposé pour aller au devant des jalousies que pourroient concevoir Messieurs les

Etats

Etats, lors que Vôtre Majesté se mettroit en devoir de les faire valoir par les armes, il jugeoit à propos de faire comprendre aux principaux de la Province de Hollande, qu'il prétendoit engager dans cette affaire, les raisons plus pressantes qu'avoit Vôtre Majesté de pretendre lesdits droits successifs, nonobstant ladite renonciation; que par le soin qu'avoient pris les Espagnols de faire traduire en leur Langue le Traité des Pirenées, & le Contract de mariage, la connoissance en étoit demeurée publique à tout le monde, & que de-là plusieurs avoient eu lieu d'en douter, que n'ayant aucune occasion présente de rupture ou mesintelligence entre la France & l'Espagne, qui les puisse obliger de venir à une plus étroite liaison que celle à laquelle ils étoient déja engagez, il ne pouvoit leur insinuer la necessité de celle qui se proposoit par ce nouveau Projet, ni leur en faire concevoir l'interêt qu'en les menaçant de l'avenir, leur exagerant la justice desdits Droits, & leur faisant valoir les moyens qu'auroit Vôtre Majesté de les établir, quand la mort du Prince d'Espagne auroit donné ouverture à la succession: que les raisons s'en pouvoient prendre de l'article secret, par lequel il avoit oüi dire, qu'il étoit derogé à cette renonciation, en cas que la Dot de la Reine ne fut pas payée; qu'elles se pouvoient tirer encore des infractions faites au Traité par les Espagnols, qui obligeoient Vôtre Majesté de ne regarder cette renonciation, que comme une condition relative à quantité d'autres, auxquelles l'Espagne s'étoit obligée, & lesquelles ne lui ayant pas été gardées, la dispensoient aussi d'y deferer, si l'on n'aimoit mieux alleguer le droit naturel acquis à la Reine

Reine ſur leſdits Pays-bas, & les conſtitutions du Pays qui l'appelloient à la ſucceſſion après la mort du Prince d'Eſpagne, auxquelles elle n'avoit pû renoncer. Enfin il demande ou un Droit bien établi, ou une couleur apparente dont il ſe puiſſe ſervir pour perſuader ſes amis, & enſuite les Peuples quand il en ſera tems, des deſſeins que Vôtre Majeſté pourra un jour former ſur leſdites Provinces, & leur faire voir ainſi la neceſſité où ils ſont de ſe precautionner par une liaiſon pareille à celle qui eſt propoſée par le Projet, & même pour lever les ſcrupules qu'aucuns pourroient former, que par là l'Etat ſe verroit engagé en une guerre injuſte, & contre la foi des Traitez qu'il a avec l'Eſpagne. Je dois là-deſſus dire à Vôtre Majeſté, que je ne penſe pas qu'il y ait aucune fineſſe cachée là-deſſous, que je ſuis perſuadé que ledit Sieur de Wit agit ſincerement dans toutes ſes propoſitions, & qu'il cherche ſeulement à ſe fortifier de toutes les raiſons neceſſaires pour faire tomber les plus puiſſans de l'Etat dans ſon ſens, & ſe garantir par là des ſujets fâcheux que peut lui attirer une affaire de cette conſequence. Je laiſſe à juger à Vôtre Majeſté, ſi ſans ſe commettre, elle ne peut pas faire dreſſer un Memoire contenant les raiſons qu'elle aura de pretendre leſdits droits ſucceſſifs ſur les Pays-bas, nonobſtant ladite renonciation, après la mort du Prince d'Eſpagne, & qu'après je le communique audit Sieur de Wit pour s'en ſervir au deſſein preſent, comme une choſe que je crois lui être abſolument neceſſaire, en uſant néanmoins avec une telle reſerve, qu'il paroiſſe que je lui donne pour ſon inſtruction particuliere ſans lui abandonner la ſignature de Vôtre Majeſté,

ou

ou celle de ſon Secretaire d'Etat. Ces manieres paroitront perilleuſes & extraordinaires à Vôtre Majeſté; mais dans un Etat, comme celui-ci, où il faut ménager nombre de differens Eſprits, l'on eſt obligé de prendre des voyes toutes nouvelles, & de hazarder quelque choſe quand il s'agit d'une grande affaire, comme celle que nous traitons.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Le 13. *Septembre* 1663.

J'Ai eu deux conferences avec Monſieur de Wit ſur la grande affaire. Dans la derniere il m'obligea d'entrer en communication avec cinq de ſes amis, auxquels il s'eſt ouvert comme perſonnes dont il ſe tient aſſeuré. Je trouvai qu'ils étoient déja venus à la diſcuſſion des raiſons que pouvoit avoir Vôtre Majeſté de pretendre droit ſur les Pays-bas, la mort du Roi & du Prince d'Eſpagne arrivant; qu'ils avoient examiné celles qui s'induiſent de ſon Contract de mariage, & qu'ils étoient en quelque doute pour cela, à cauſe de la renonciation expreſſe qui s'y trouve ſi ſouvent ſtipulée, & qui a dû en conſequence être faite par Vôtre Majeſté & la Reine devant & après la célébration de ſon mariage.

Je crûs être obligé de combattre ce doute, en leur faiſant remarquer, par la lecture de l'article qui ſuit immediatement celui de la conſtitution de la Dot, comme la renonciation, que l'on y ſtipule de la Reine de tous ſes droits,

droits, n'eſt couchée & entenduë que moyennant & en conſideration, & ſuppoſé qu'elle fût payée dans les termes promis; qu'ainſi elle n'eſt que conditionnelle & relative à ladite Conſtitution, & n'opere rien qu'au cas du payement de la Dot promiſe, lequel n'étant pas fait encore à preſent, il étoit indubitable que la Reine conſervoit ſon plein & entier droit ſur toute la ſucceſſion quand l'ouverture en arriveroit.

Que tous les articles ſuivans, que la grande precaution des Eſpagnols avoit fait coucher dans ledit Contract de mariage, pour fortifier d'autant ladite Renonciation, ſe trouvant poſterieurs à celui qui regle la Dot, ne pouvoient être entendus que ſous la même condition qui s'expliquoit ſi nettement ſous le terme (*que moyennant*) qui le commence, & que ladite Renonciation, qui avoit été ramenée tant de fois dans les articles ſuivans, n'ayant été que ſous cette condition, ne pouvoit avoir aucune vertu qu'au cas que la Dot eût été payée dans les termes convenus; ce qui ne ſe trouvant pas, il n'y avoit nul doute que la Reine ne fût encore à preſent dans tous ſes droits; que pour ne répondre qu'à l'objection qu'ils me faiſoient de la force de ladite Renonciation, j'omettois les raiſons qui ſe pouvoient tirer de la conſtitution & des Loix des Pays-bas, & des infractions qui avoient été faites au Traité des Pirennées par les Eſpagnols, qui toutes fortifient les Droits ſucceſſifs de Vôtre Majeſté, & rendoient nulle ladite Renonciation: qu'en cela je leur expliquois, comme de moi ſeulement, ſes legitimes pretenſions, ſans être informé des reſolutions qu'elle pourroit prendre de les faire valoir dans le tems; que dans la moderation où je connoiſ-

ſois

fois ses desseins, & les sujets qu'elle avoit d'être contente de sa propre grandeur, j'estimois qu'elle mettroit plus son ambition à diminuer la puissance de la Maison d'Autriche pour asseurer le repos de ses Alliez, qu'à se procurer quelque nouvel agrandissement qui leur pût donner de la jalousie.

Monsieur de Wit ensuite prit la parole, & pour ne paroître pas devant ses amis trop adherer à mes sentimens, ni aussi s'éloigner des difficultez proposées, il finit cette conference en disant, qu'il estimoit que les Droits & pretensions de Vôtre Majesté avoient ses raisons, & que la renonciation avoit les siennes. Comme par cette occasion je me suis vû engagé par force d'entrer en matiere, devant que d'avoir reçû les instructions plus particulieres que j'attens de Vôtre Majesté, & qui asseurément m'auroient rendu plus sçavant de ses intentions, j'ai crû qu'elle ne trouveroit pas mauvais qu'en attendant je fisse valoir ces raisons, que j'avois recueillies du Traité & des clauses de son Contract de mariage,

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 14. *Septembre* 1663.

IL y a neuf jours que je suis de retour d'un voyage, dont l'heureux succès a pleinement justifié qu'il avoit été entrepris avec prudence. Il ne m'a couté de peine que onze jours de marche à aller & revenir pour obliger le Duc de Lorraine à satisfaire au point, présentement le

plus

plus important,de nôtre dernier Traité,qui étoit la remise de la Place de Marsal entre mes mains. Outre la bonté du Poste dont les fortifications fort reguliéres, & la situation dans un Marais, rendent son attaque aussi mal aisé que d'aucunes autres Places fortes qui soient au monde, on doit encore compter pour être de grande considération, que c'est un commencement de l'execution du même Traité, en quoi il s'étoit jusques ici rencontré tant de difficultez.

La Place fut mise en mon pouvoir le quatriéme du courant. J'ai promis que je declarerois dans un an, si je voudrois la faire démolir ou la conserver en l'état qu'elle est. J'ai laissé audit Duc la jouïssance sa vie durant de tous les revenus du reste de ses Etats, conformement audit Traité. Je lui ai même fait rendre ce que mes Officiers en avoient reçû depuis un an qui étoit gardé en depôt. J'ai retiré toutes mes Troupes de la Lorraine, qui jouïra maintenant des douceurs de la paix, & d'un entier repos, & ledit Duc m'étant venu voir à Metz, le jour avant que j'en partisse, il m'a témoigné que jamais il ne s'est trouvé dans un état plus heureux ni avec l'esprit plus content : Ainsi j'ai bien-tôt fermé la bouche à ceux qui declamoient déja dans l'Allemagne & ailleurs contre moi, sur la resolution qu'ils me voyoient prendre, comme si j'eusse eu quelque grand dessein au dedans de l'Empire, ou au moins la visée de donner des ombrages à l'Empereur, qui le rendissent moins capable de resister aux attaques des infideles, dont il est menacé. Comme depuis quelque tems j'ai été dans une continuelle marche, & qu'il n'y a que deux jours que ceux dont je me sers dans mes affaires m'ont

m'ont pû rejoindre, ce ne pourra être par cet ordinaire, mais infailliblement par le prochain que je vous ferai ſçavoir mes penſées & mes intentions, ſur le Projet que le Sieur de Wit vous a communiqué touchant la grande affaire: Comme auſſi les raiſons que vous pourrez oppoſer à celles que debite D. Eſteven de Gamarre, pour faire connoître audit Sieur de Wit, & à nos amis l'invalidité de la renonciation qu'on extorqua de la Reine à Fontarabie, le jour avant que le Contract de notre Mariage fût ſigné.

Je vois que l'Ambaſſadeur Boreel ne change point la coûtume qu'il a toûjours euë, de me donner quand il peut des effets de ſa mauvaiſe volonté. Ce qu'il a tant exageré par ſes Lettres, du Vaiſſeau arrivé à la Rochelle avec un Pavillon Suedois, auquel on n'a rien demandé pour le fret, eſt une pure bagatelle qui n'aura aucune ſuite. On avoit deſiré de moi en Suede pour leur plus grande commodité, que j'y payaſſe en ſel de France une petite ſomme d'argent que je dois. Et en cette conſidération je donnai ordre qu'on n'exigeât point cette impoſition du Vaiſſeau, qui viendroit le charger. Cela s'eſt executé de la ſorte pour ce ſeul voyage & ce ſeul Navire, & n'aura aucune ſuite pour tous les autres Vaiſſeaux Suedois, qui entreront dans mes Ports. J'en aurois uſé de même en pareil cas à l'égard d'un Vaiſſeau Hollandois: Et quand les Etats verront qu'à l'avenir les Suedois ne feront pas plus exempts qu'eux du payement de ce Droit, ils n'auront pas à ſe plaindre,

ni le Sieur Boreél occasion d'exercer sa malignité.

MEMOIRE

Du Comte d'*Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas. Le 19. Septembre 1663.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur extraordinaire de France, se sent obligé de donner avis à Vos Seigneuries que le Roi son Maître, après onze jours d'absence qu'il a employé au Voyage de Lorraine, est revenu à Paris le cinquiéme de ce mois en parfaite santé. Qu'ayant fait connoître au Duc de Lorraine la juste prétension où étoit Sa Majesté que la Place de Marsal fut remise entre ses mains, suivant les Conditions du Traité fait avec lui; ce Prince s'y étoit porté volontairement, & le quatriéme la Garnison de Sa Majesté y étoit entrée.

Que Sa Majesté s'est obligée de declarer dans un an, la volonté où elle sera de la conserver en l'état qu'elle est, ou de la démolir.

Que la joüissance de tous les autres Revenus de ses Etats lui est laissée sa vie durant, & la restitution lui est accordée de ceux qui avoient été reçûs depuis un an, par les Officiers de Sa Majesté, entre les mains desquels ils étoient demeurez, par forme de depôt. Les Troupes ensuite ont eu ordre de sortir

tir de la Lorraine, & ce Duc est demeuré tellement satisfait de ces Conditions qu'étant venu voir le Roi à Metz, la veille qu'il en partit pour s'en retourner en France, il témoigna la joye qu'il avoit de se voir par-là r'entré dans les bonnes graces de Sa Majesté.

Sur la plainte faite par Monsieur l'Ambassadeur Boreel, de ce qu'un Vaisseau Suedois étant arrivé à la Rochelle, avoit été déchargé du payement du Droit du Fret, lequel néanmoins l'on avoit exigé en même tems de tous les Vaisseaux Hollandois, qui s'étoient trouvés dans ledit Port; Ledit Ambassadeur extraordinaire a ordre de répondre que Sa Majesté étant convenuë de payer en sel une petite somme d'argent, qu'elle devoit en Suede, avoit accordé en même tems que le Vaisseau qui le viendroit charger à la Rochelle seroit exempt dudit Droit, & que ç'a été pour cette raison que defenses ont été faites aux fermiers dudit Droit de rien exiger dudit Vaisseau: que cet exemple ne doit pas être tiré en consequence par Vos Seigneuries, d'autant qu'à l'avenir tous les autres Vaisseaux qui viendront dans les Ports de France, sous le Pavillon de Suede, payeront ledit Droit, de même qu'il est payé par toutes les autres Nations qui sont obligées d'y faire quelque Trafic. Fait à la Haye ce 19. Septembre 1663.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 20. Septembre 1663.

J'Ai reçû deux Lettres de Vôtre Majesté du 14. de ce mois, & je dois par celle-ci rendre

dre compte d'un différent qui est depuis quelque tems entre la Province de Hollande & la Zeelande, & qui prend un chemin à produire des choses fâcheuses pour cet état, s'il n'y est trouvé quelque remede. Le sujet apparent est le trafic que la Zeelande fait du sel qu'elle rafine, sur lesquels la Hollande veut étendre ses impositions comme sur une marchandise étrangére, & comme si les Trafiquans étoient dehors de la Souveraineté, ce qui est contre le Traité d'Union. Dans cet intérêt il entre beaucoup de jalousie de la grandeur de la Hollande; On se plaint des entreprises qu'elle fait tous les jours sur les autres Provinces, par les Resolutions qu'elle prend seule sur les affaires qui regardent la Généralité, par la liberté qu'elle s'est donnée de se faire nommer la premiére dans les priéres communes, & par une extention qu'elle fait de sa Souveraineté en d'autres choses, sous prétexte qu'elle en porte plus de la moitié des Charges; qu'elle est en avance de grandes sommes qui ne lui sont pas remboursées, & qu'ayant la plus grande partie des Troupes dans sa repartition, elle se donne l'autorité de disposer des Garnisons, & d'en exclure les autres Provinces, qui souffrent en cela quelque préjudice & qui s'en plaignent.

La Zeelande, comme la plus puissante des six, cherche toûjours à balancer cette autorité, & appuye par son ressentiment particulier toutes ces plaintes. C'est par cette raison qu'elle a si souvent demandé l'établissement du Prince dans les Charges de son Pere, & qu'elle s'est opposée aux Resolutions que la Hollande prit en 51. pour la constitution du nouveau Regime, Espérant que sa puissance jointe à celle du Prince,

&

& celle de ſes adhérens dans les autres Provinces pouvoit ſervir de frain à celle de Hollande, & tenir ainſi la choſe dans l'égalité.

Ces intérêts généraux ſont fomentez par deux Cabales oppoſées qui ſont à Middelbourg, & l'une eſt celle du Bourguemaître Thibaut, homme d'eſprit & de beaucoup de crédit,qui en 1651. faillit à être aſſaſſiné pour les intérêts du Prince dans une ſedition populaire, qui fut ſuſcitée contre lui par la Cabale oppoſée, ſous prétexte de l'adminiſtration des Finances, dont on lui demandoit compte. Monſieur de Wit, Penſionnaire de ladite Ville, étoit le Chef de cette Cabale, & comme il s'eſt formé des inimitiez très fortes entre ces deux perſonnes, ou les plus conſidérables de la Province ſe trouvent engagées, il eſt conſtant que les affaires publiques en ſouffrent, & que même il eſt de la derniére conſéquence, pour le bien de celles de Vôtre Majeſté, de chercher le moyen de les faire ceſſer. Elle connoît bien que le concert de cette Province avec la Hollande, eſt grandement néceſſaire à deſirer pour le ſuccès de nôtre Projet. Monſieur de Wit & moi nous en ſommes ſouvent entretenus, & comme ces différens ſe reveillent à préſent avec quelque chaleur,il croit que pour le faire réüſſir, il eſt abſolument néceſſaire de trouver quelque expédient, par lequel on réüniſſe ces deux hommes, & c'eſt à quoi il s'applique préſentement.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Eſtrades.

Le 21. *Septembre* 1663.

VOus apprendrez par mon autre Lettre, & par le Projet que je vous adreſſe tous mes ſentimens & mes intentions ſur la grande affaire. Je vous marquerai ſeulement à part par celle-ci, les raiſons qui m'ont fait juger qu'on ne doit rien inſerer dans le nouveau Traité du contenu en deux articles du Projet du Sieur de Wit, l'un eſt le premier où il dit que l'on diſpoſera dès à préſent les eſprits des peuples des dix-ſept Provinces à ſe cantonner ; Qu'on leur promettra ſous main une puiſſante protection pour l'execution de ce deſſein, & qu'on fera auſſi-tôt une Alliance étroite avec elles, pour les défendre & maintenir contre tous ceux qui voudroient les attaquer & troubler.

L'autre eſt le dernier du même Projet du Sieur de Wit, où il dit qu'au même cas de cantonnement, avant l'ouverture à la ſucceſſion, on fera également de bonne foi les mêmes efforts, à ce que les Places nommées dans l'article précédant ſoient miſes entre mes mains, & en celles des Etats. Comme l'execution de ces deux articles ſeroit une contravention notoire à la Paix, il ne me ſemble pas qu'on pût avec bienſéance ni honneur les inſerer dans un Traité, où en un autre endroit, nous declarons que nôtre intention eſt d'obſerver très religieuſement les derniers Traitez de paix fait avec l'Eſpagne. Les Etats ont ce me ſemble le même in-

intérêt que moi, qu'on ne nous puiſſe pas faire ce reproche avec juſtice. On pourra dire que ces ſtipulations demeureront dans le dernier ſecret, mais ce qui peut être tenu ſecret pendant quelque tems, ne le ſçauroit être pour toûjours ni être caché à la poſterité. En tout cas il y a de certaines choſes qui ſont bonnes à faire, & mauvaiſes à mettre par écrit. Je dis ingenuëment tout ce que je penſe, & ne voudrois pas que le Sieur de Wit ni ſes amis ſoupçonnaſſent qu'il y a aucune fineſſe cachée là-deſſous. Ils n'ont qu'à conſidérer, pour me rendre cette juſtice, qu'un des incidens que je doive le plus ſouhaiter au monde pour mon propre intérêt, ſeroit que les peuples de Flandres ſe miſſent dès à préſent en devoir eux-mêmes de renvoyer les Eſpagnols chez eux, & m'ôter ce mauvais voiſinage qui a déja cauſé tant de maux à la France; & pour preuve indubitable de cette verité, je demeurerai d'accord de tout, ſi en diſcutant de de là les matiéres, il ſe trouve quelque expédient de ſauver l'inconvénient que j'ai trouvé ci-deſſus, que dans un même Traité on declare de vouloir obſerver religieuſement les Traitez de paix, & qu'on y comprenne, au moins, deux articles qui y contreviennent directement & notoirement, ſans pouvoir même colorer d'aucun prétexte cette contravention.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Eſtrades.

Le 21. *Septembre* 1663.

POur vous faire donc ſçavoir mes ſentimens ſur le Projet du nouveau Traité que le Sieur

de Wit vous remit en main au même tems que je partois pour aller en Lorraine, je vous dirai que ne voulant pas entrer dans cette liaison pour rompre la paix, comme je suis asseuré que ce n'est pas aussi l'intention des Etats, j'estime qu'il est bon de concerter si bien ensemble toutes choses, qu'il n'y ait point d'article dans le Traité qui contrevienne à ladite paix. Comme la promesse reciproque de disposer dès à présent les Esprits des peuples qui sont sous la domination des Espagnols, à se mettre en liberté par leur expulsion, paroît contraire aux Traitez que nous avons fait l'un & l'autre avec le Roi d'Espagne; Je croi qu'il suffit de convenir de ce que l'on fera, le cas arrivant de l'ouverture à la succession de la Couronne d'Espagne, sans parler de cette insinuation aux peuples, étant suffisamment, ce me semble, sous-entendu que pour parvenir au but que nous nous proposons pour le bien & repos public, on prépare par avance de bonne foi les moyens qui peuvent y conduire plus seurement.

Je vous envoye un autre Projet que vous communiquerez confidemment au Sieur de Wit, sauf à y ajoûter ou diminuër selon qu'il sera estimé à propos, après que vous aurez encore mieux discuté ensemble la matiére, & remarqué les écueils & inconvéniens qu'il faut tâcher d'éviter. Au surplus il est assez problêmatique de juger, si quand je pourrois faire voir aux Etats fort clairement, que la renonciation qu'on a extorquée de la Reine est nulle, je devrois le faire & leur mettre si fort en évidence mon droit, parce qu'ils en tireront aussi-tôt la conséquence qu'en toutes façons, & quoiqu'il en puisse arriver, je veux le faire valoir, le cas arri-

vant, dans toute ſon étenduë. Il eſt même à craindre, que comme il faut de néceſſité que cette Négociation vienne à la connoiſſance de pluſieurs perſonnes, quelqu'un d'entr'eux qui ne ſera pas perſuadé comme les autres, ne donne avis aux Eſpagnols du préjudice qu'ils ſe font à ne point payer la Dot de la Reine, pour faire au moins ceſſer l'une des plus fortes raiſons que je puis alleguer en ma faveur, pour mon droit à la ſucceſſion de leur Couronne.

Ces deux conſidérations me font croire qu'il n'eſt pas néceſſaire, ni même à propos que vous faſſiez voir, autant que nous le pourrons facilement faire, la nullité de la renonciation de la Reine; mais qu'il faut que vous même, quand vous en parlerez demeuriez comme d'accord, de ce qu'a déja dit le Sieur de Wit qu'il y a des raiſons de part & d'autre, qui paroiſſent bonnes & peuvent être ſoutenuës.

Pour n'abandonner pas néanmoins ma cauſe (ce qui leur donneroit encore plus de ſoupçon) vous pourrez reduire mes raiſons à trois chefs, ſans même les trop appuyer.

La premiére, que quelque renonciation que les Eſpagnols 'ayent extorquée, elle ſeroit nulle, quand même ils auroient ſatisfait au payement de la Dot, par ce qu'aucun Acte civil ne peut detruire le Droit de Nature, & que la Reine ſe trouvant l'aînée des filles du Roi d'Eſpagne, Elle n'a pû faire aucun préjudice ni à ſoi ni même à ſes Enfans, & il eſt même conſidérable que mon fils ſoit né avant le payement de la Dot, parce que dès qu'il a vû le jour, il a eu ſon droit acquis qui ne lui peut plus être conteſté.

La ſeconde, celle que vous avez déja dite,

que la Reine n'a renoncé que conditionnellement, c'est-à-dire en cas qu'on lui payât cinq cens mille écus d'or, aux termes portez par le Contract de son Mariage.

A quoi le Roi d'Espagne n'ayant pas satisfait, il est sans doute qu'elle est r'entrée dans tous ses droits, n'étant pas juste que la principale héritiere n'ait aucune part à la succession.

La troisiéme, que ni moi, ni la Reine n'avons point donné la Ratification de cette renonciation, depuis qu'elle est passée en France, comme il étoit nommément stipulé par le Contract de Mariage, & les Ministres d'Espagne n'ont osé me faire aucune instance de donner cet Acte, connoissant bien eux-mêmes que le payement effectif de la Dot de la Reine devoit nécessairement le précéder, & que par conséquent ils ne pouvoient honnêtement m'en faire la demande.

PROJET

D'un nouveau Traité entre le Roy & Messieurs les Etats Généraux.

LE Roi & Messieurs les Etats, &c. Considérans dans la constitution présente des affaires du monde, qu'encore que par un singulier effet de la bonté divine, la plûpart des Royaumes & Etats Chrêtiens jouïssent d'un profond repos, qui n'est tombé qu'en quelques extrêmitez de l'Europe, il est néanmoins à craindre que l'ouverture à la succession de la Couronne d'Espagne, qui pourroit arriver ne replonge la Chrêtienté dans les mêmes desordres, malheurs & calamitez, dont avec tant de peine on a

eu

eu le bonheur de la delivrer par les derniers fameux Traitez de Westphalie & des Pirenées, Sa Majesté & lesdits Seigneurs Etats, par une prévoyance & prévention digne de leur grande prudence, ont estimé à propos de s'unir de nouveau d'une plus étroite liaison; & afin que leur amitié ne puisse jamais être alterée par aucun incident, regler ensemble dès à present & arrêter quelle face on tâchera de donner aux affaires dans les dix Provinces des Païs-bas de la domination d'Espagne, en quoi Sa Majesté & lesdits Etats ont un si notable intérêt. Le cas arrivant à la succession de la Couronne d'Espagne, qui appartiendroit alors sans difficulté avec tout droit & justice à Sa Majesté, du chef de la Reine son Epouse, par l'invalidité & nullité de la renonciation qu'on a extorquée d'elle à Fontarabie avant qu'elle passât en France, & par le défaut d'accomplissement de la part des Espagnols de plusieurs conditions, qui avoient été nommément stipulées par le Contract de son Mariage, & auquel la prétenduë renonciation n'étoit pas relative. Ce sont des veritez si évidentes & si bien connuës des peuples de Flandres même, qu'on sçait que déja quelques-uns de leurs principaux membres ont conjointement deliberé, pour chercher les moyens de se garantir des maux, dont ils voyent bien qu'ils sont menacez, & que les plus prudens d'entr'eux ont jugé, qu'il n'y avoit point pour eux de moyen plus seur que de prendre dès à présent la resolution de se cantonner en Republique libre alliée desdit Sieurs Etats, & sous la protection du Roi. Ayant vû par une fâcheuse expérience que depuis 150. *ans, qu'ils sont tombez sous la domination de la Maison d'Autriche, leur païs n'a été qu'un sanglant Théatre de guerre, de miseres & de desolations; La sincére affection que le Roi a pour lesdits Sieurs Etats, & le desir qu'à Sa Majesté, comme*

me il a été dit, de rendre durable à jamais leur amitié & liaison, sans qu'aucune jalousie de voisinage, ou de trop grande puissance la puisse alterer, à porté Sa Majesté à condescendre en considération desdits Sieurs Etats, qu'en cas qu'il arrive ouverture à la succession de la Couronne d'Espagne, elle n'usera pas de la plenitude de ses droits en ce qui regarde lesdites Provinces des Païs-bas, mais par un effet de moderation singuliére se contentera, que les peuples qui naturellement devroient être soumis à son obéïssance par cette ouverture deviennent libres, & forment une nouvelle Republique alliée desdits Sieurs Etats, sous la protection de Sa Majesté, à la reserve seulement de quelques Places desdits Provinces qui se trouvent à la bienséance de Sa Majesté, pour mieux couvrir les frontiéres du Royaume, & pour sa plus grande seureté, & à la reserve aussi de quelques autres qu'elle condescent aussi, nonobstant ses droits, à laisser en propre auxdits Sieurs Etats, pour les mêmes raisons de bienséance & de plus grande seureté, ainsi qu'il sera dit ci-après : en considérations de quoi & pour correspondre dignement à une si grande marque de desintéressement de la part de Sa Majesté; lesdits Sieurs Etats se sont volontiers engagez, par le présent Traité à concourir avec elle, & à seconder de tout leur pouvoir ses bons & généreux desseins en la maniére suivante.

En premier lieu Sa Majesté & lesdits Sieurs Etats déclarent que leur intention est d'observer religieusement les derniérs Traitez faits avec l'Espagne, sans porter la guerre dans les Païs-bas, qu'au cas de l'écheance des droits de Sa Majesté du chef de la Reine son Epouse.

Si avant que les peuples de Flandres ayent pris la resolution à laquelle ils paroissent disposez de s'établir en Republique libre, pour prévenir les malheurs dont

dont ils se voyent menacez, il arrive ouverture à la succession de la Couronne d'Espagne en faveur de la Reine, pour lors comme tout le droit à ladite Couronne appartiendra à Sa Majesté, & qu'elle en pourra librement user en la maniére qu'il lui plaira, sans contrevenir en rien aux derniers Traitez de Paix, l'on fera cantonner & établir en Republique libre, lesdites dix Provinces; & Sa Majesté, & lesdits Sieurs Etats y employeront même la force & les armes en cas de besoin, tant pour les y faire resoudre que contre tous ceux qui voudront s'y opposer.

Et d'autant que pour les considérations ci-dessus touchées, il importe notablement à Sa Majesté & auxdits Sieurs Etats dans ce changement & nouvelle face des affaires du Païs-bas, de bien couvrir leurs Frontiéres contre les Puissances étrangéres qui voudroient s'en mêler & y prendre part, ils feront tous les efforts possibles pour mettre és mains de Sa Majesté les Villes & Places de Cambrai, Aire, Nieuport, Furnes & Linck, & les Châtelenies de Cassel, Balieu & Popringue; & entre les mains desdits Sieurs Etats Ostende, Plassendal, Bruges, Damme, Blanquenbergue avec ce que l'Espagne possede à présent de la Province de Gueldres, & de ses quatre quartiers d'Outremeuse, & les Châteaux de Navaigne & Argenteau avec leurs dépendances.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 27. Septembre 1663.

IL est très-important que Monsieur de Wit en soit pleinement persuadé, afin qu'ensuite ses

amis le ſoient auſſi par ſon moyen; que de plus ils connoiſſent qu'on agit avec lui dans une entiere confiance,pour l'obliger de nous continuer celle qu'il m'a fait paroitre dès la premiére ouverture de cette affaire, & cela ne ſe peut, ce me ſemble, qu'en lui donnant une pleine communication deſdites raiſons. J'ai eu même une occaſion à ne pouvoir m'en défendre, dans la lecture que je lui ai faite du Projet que Vôtre Majeſté m'a envoyé, parce qu'elle ſe trouve toute fondée ſur la nullité de la renonciation exigée par les Eſpagnols, de laquelle n'ayant pas manqué de me demander les raiſons, je n'ai pû me diſpenſer d'ajouter à celles que je lui avois déja deduites, celles dont Vôtre Majeſté m'a inſtruit; & le bon effet qu'elle a produit dans ſon eſprit, fait que je ne ſçaurois m'en repentir. Mais enſuite je lui ai fait entendre que Vôtre Majeſté agiſſant avec lui en toute confiance, ne craignoit pas de lui découvrir par là la mauvaiſe conduite des Eſpagnols, qui, faute d'avoir ſatisfait aux conditions du Traité des Pirenées, avoient fortifié ſon droit de ſes nouvelles raiſons; qu'il en pouvoit connoitre la force & les debiter à ſes amis comme de lui-même, ſans découvrir qu'il les tient de moi, de crainte que venant à être divulguées par quelques-uns de ceux qui avoient part au ſecret de cette affaire, & portées enſuite aux oreilles des Eſpagnols, il n'arrivât quelque empêchement qui troublât le ſuccès d'une affaire dont il avoit eu la premiere penſée, il a été convenu avec moi d'en uſer de cette maniere, & comme je l'ai laiſſé fortement perſuadé de la juſtice des droits de Vôtre Majeſté, je ne doute point qu'il ne le ſoit encore de ſa moderation,
&

& qu'il n'agiſſe enſuite comme elle le peut deſirer.

Il a demandé du tems pour communiquer le Projet à ſes amis, & a trouvé très-judicieux la remarque de Vôtre Majeſté ſur les deux premiers articles. Il faut lui laiſſer digerer le reſte, & y faire à loiſir toutes les reflexions que lui & ſes amis jugeront à propos.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Le 4. *Octobre* 1663.

SUr la grande affaire, j'ai vû aujourd'hui Monſieur de Wit, qui m'a dit qu'il ne pouvoit me répondre aucune choſe, ſur la communication que je lui ai faite du Projet que Vôtre Majeſté m'a envoyé, que les mouvemens qui agiſſent preſentement les deux premiers ne fuſſent appaiſez, & que ce ſeroit la gâter entierement que de la pouſſer, dans l'alteration où ſe trouvent preſentement les eſprits. Les Etats de cette Province ſe ſont aſſemblez ce matin, pour reſoudre ce qu'il y a à faire ſur la Reſolution de la Zeelande. L'Aſſemblée a été continuée après midi juſqu'à ſept heures du ſoir, en ſorte qu'au depart du Courier elle n'eſt pas encore ſeparée, ſi bien que n'en pouvant rien mander à Vôtre Majeſté ce ſera pour le premier Ordinaire.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 4. Octobre 1663.

LA pretension de la Zeelande sur les Prieres publiques est, qu'il soit fait mention des Etats Généraux plûtôt que des Etats de la Province de Hollande; comme representant la qualité des sept Provinces, dont la Hollande n'est qu'une; cette Province s'y oppose, sur ce qu'étant souveraine, comme les Etats Generaux le sont, & n'ordonnant lesdites Prieres que dans l'étenduë de sa Souveraineté, dans laquelle elle ne reconnoit aucun Superieur, elle est en droit de se faire nommer la premiere, laissant à la liberté des autres Provinces d'en user chez elles comme il leur plaira pour ce regard. Vôtre Majesté voit par là tous les sujets d'aigreur & de division qui se forment entre les deux Provinces, l'animosité des Sieurs de Wit & Thibaut y entre pour des intérêts particuliers, ceux même de Madame la Douairiere s'y mêlant, le Prince Guillaume est parti de Breda, a évité de passer à la Haye pour aller en Frise & Groningue, à dessein de porter ces deux Provinces, dont il est Gouverneur, de se joindre à la Zeelande: la cabale d'Angleterre se joint à toutes ces parties, & par là découvre que l'on pourroit bien prendre l'occasion du differend de ces deux Provinces pour avancer les intérêts du Prince d'Orange qui ont été toujours traversez par la Hollande & maintenus par la Zeelande. Les Espagnols ne perdent pas de tems à échaufer les es-

eſprits par l'intérêt qu'ils ont toujours pris à troubler l'Union, & pour celui même qu'ils prennent aujourd'hui de rendre de mauvais offices à Monſieur de Wit en le faiſant promoteur de toutes les entrepriſes de la Hollande, & des Conſtitutions qu'ils lui font former mal à propos, ils ont tellement à cœur de ſe vanger de lui dans cette occaſion, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne pût s'empêcher de dire, il y a quelques jours, que le tems étoit venu d'avoir raiſon du plus grand ennemi qu'ait la Maiſon d'Autriche parmi les Etats, que l'on verroit comment il appaiſeroit les Provinces qui ſe plaignoient de lui avec tant de raiſon, & pouſſa enſuite cent choſes qui découvrirent ſes mauvaiſes intentions, & les pratiques qu'il fait dans l'Etat pour les executer. J'ai donné part à Monſieur de Wit de ces avis, pour l'échauffer davantage dans les intérêts de Vôtre Majeſté, en l'éloignant de ceux des Eſpagnols qu'il reconnoit par là ſes ennemis declarez. Cela a produit de ſi bons effets qu'il a depuis paſſé à de nouvelles conferences avec moi ſur tous ces differens, & eſt venu juſques à me demander mon entremiſe auprès de quelques-uns de mes amis de la Zeelande pour les faire ceſſer. C'eſt à quoi je m'applique avec ſoin, & ſans y engager abſolument le nom de Vôtre Majeſté, de crainte de le commettre; je fais néanmoins remarquer à tous ceux qui ſont dans ſes intérêts qu'ils ne lui en peuvent pas donner une marque plus certaine, qu'en contribuant ce qui dependra d'eux au retabliſſement de la bonne intelligence qui doit être en les deux Provinces; qu'elle n'a point d'autres partis à prendre que celui de l'Union, & par là je les rends perſuadez de

la ſincerité de ſes intentions au bien de l'Etat, par les ſoins qu'elle ſe donne de faire ceſſer leurs differens, qui eſt un chemin tout contraire à celui que tiennent les Eſpagnols. Cette maniere d'agir a tellement plû à Monſieur de Wit, qu'il m'en a fait des remercimens. Je continuerai de même avec d'autant plus de chaleur, que Vôtre Majeſté a déja compris les avantages qui lui en peuvent revenir, & qu'elle m'en a donné les ordres par ſa derniere depêche.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Le 11. *Octobre* 1663.

MOnſieur de Wit ayant eu tout le loiſir d'examiner avec ſes amis le Projet que Vôtre Majeſté m'a envoyé, & que je lui ai communiqué, nous avons eu depuis pluſieurs conferences, dans leſquelles il m'a fait entendre les difficultez que l'on y avoit faites, qui conſiſtent toujours en la force de la renonciation de la Reine, qui ſe trouvant repetez dans differens articles du Traité, & bien loin de celui qui parle de la Dot, ne pouvoit, ce me ſemble, être entenduë ni priſe pour une condition relative à ladite Conſtitution, que du moins la choſe demeuroit douteuſe, & que dans ce doute ſes amis trouvoient un peu hardis de faire decider, en faveur de Vôtre Majeſté, à la Province de Hollande, une affaire de ſi grande conſequence contre un Prince ami & allié; que cette deciſion étoit tranchée nette par tout le préambule du Traité que je lui avois preſenté, où les droits de

de Vôtre Majesté étoient étendus & expliquez bien au long, que de là ils concevoient de l'ombrage, que par ce premier pas l'on voulût les engager trop avant dans les differens qui formeroient un jour cette contestation, que ce procedé passeroit pour une entreprise, & ne seroit jamais approuvé par les autres Provinces, & que ceux qui signeroient un Traité conçû en des termes si forts, demeureroient exposez à des suites fâcheuses, qui pouvoient même interrompre le cours de la bonne intelligence que Vôtre Majesté & ladite Province se proposent dans cette nouvelle liaison; que lui Monsieur de Wit n'avoit point trouvé de meilleur moyen de les faire revenir, qu'en leur representant que les pretensions de Vôtre Majesté ayant des raisons dont elles pouvoient être soutenuës, & dont cette renonciation pouvoit être combattuë d'invalidité, il ne falloit pas éclaircir si fort les choses, & que c'étoit assez qu'il parut que Vôtre Majesté eût un droit, pour obliger la Province de prendre de force ses precautions quand on le voudroit faire valoir, qu'elle en reçût plûtôt de l'avantage que du prejudice; que c'étoit pour cela que le Traité étoit proposé, & qu'il jugeoit à propos d'en retrancher ce qui blesseroit les esprits, & cette deduction étenduë & raisonnée desdits droits successifs, nonobstant ladite renonciation, & sur ce fondement il m'a remis en main un nouveau Projet que j'envoye à Vôtre Majesté, où elle remarquera que pour éviter tous inconveniens, il se sert dans le préambule des mêmes termes qui se trouvent dans mon Pouvoir, sans rien dire desdits droits successifs; mais ils paroissent si bien établis dans les articles suivans, que j'estime qu'ils tombent

de

de même dans cette decision qu'ils ont voulu éviter, & qu'ils s'y trouvent également engagez.

Vôtre Majesté trouvera le premier article un peu creu, en ce qu'il semble lui imposer une loi de ne pouvoir porter la guerre dans les Pays-bas pour quelque cause que ce puisse être, jusqu'à l'ouverture de la succession ; mais outre qu'il a été couché ainsi pour donner une impression de bonne foi sur l'observation des Traitez avec l'Espagne, je l'ai adouci par le sousentendu que j'y ai ajoûté sur la fin, qui en rend le pouvoir également à Vôtre Majesté & à Messieurs les Etats, en cas de contravention auxdits Traitez, & comme nous avons à ménager des esprits ombrageux, je travaille plus à les engager dans l'essentiel de l'affaire, qu'à pointiller sur la maniere de les exprimer ; & pour cela j'ai jugé plus à propos de laisser les mêmes termes auxquels Monsieur de Wit a trouvé bon de concevoir ledit Traité, & sous lesquels il l'a fait approuver à ses amis, que d'y en supposer de nouveaux, qui pouvant être choisis plus significatifs auroient peut-être fait naître plus de soupçon.

Pour faire voir que l'article, qui porte qu'il ne sera rien innové dans les Privileges accordez auxdites Provinces-Unies, tant pour les Canaux qu'autres choses qui regardent le Commerce & leur seureté, n'est pas une nouvelle demande, Mr. de Wit m'a envoyé un extrait du nouveau Traité qu'elles ont sur ce sujet avec l'Espagne, où ils sont énoncëz de même. Monsieur de Wit, dans la derniére conference que j'eus avec lui, me communiqua une Lettre, qu'il a reçûë du Chancelier Heyde par Downing, dont j'envoye Co-

Copie à Vôtre Majesté, & comme elle verra qu'elle est conçûë en termes généraux qui signifient quelque chose, ne disent pourtant rien de précis. Il en voulut sçavoir l'explication de Downing, qui dans son entretien demeura encore dans une généralité, lui faisant pourtant entendre, qu'il étoit de l'intérêt des Etats comme de l'Angleterre, de prendre des précautions contre l'avenir, sans s'expliquer à l'égard de qui. Et comme il vit que ce langage étoit le même, que celui que tiennent les Espagnols, quand ils veulent donner de la jalousie, de l'ambition, & des grands desseins de Vôtre Majesté, il soupçonna qu'il pouvoit avoir la même fin; & pour le mieux découvrir il donna audit Downing toutes les espérances possibles, & le pria de lui parler plus clairement, & dans deux jours qu'il le doit revoir, il sçaura où aboutissent ces propositions, du détail desquelles il m'informera pour en rendre compte à Vôtre Majesté. Je pris cette occasion pour lui demander son sentiment sur les ménagemens, que nous devions faire de l'Angleterre, & je lui dis pour cela que la forte liaison que Vôtre Majesté avoit prise avec les Etats, & la bonne correspondance avec laquelle elle étoit persuadée que seroient soûtenus tous ses intérêts par sa conduite, lui avoit fait en quelque façon negliger ce ménagement, estimant qu'assuré des Etats, elle n'avoit rien à craindre, qu'il n'avoit été encore renouvellé aucun Traité d'Alliance avec elle, & s'il ne jugeoit point que même pour la conduite de la grande affaire, il fut de la bonne politique de tenir ce Prince engagé dans nos intérêts, quand nous n'y trouverions aucun avantage que celui de le separer des Espagnols: il me répondit que Vôtre

Ma-

Majesté ne pouvoit rien faire de mieux, que cela même lui étoit nécessaire pour éviter que lors de l'ouverture à la succession des Païs-bas, le Roi d'Angleterre qui en étoit si voisin n'en conçût de la jalousie, & ne se portât, à la priére de l'Espagne, ou même de ces peuples, à leur donner du secours, ce qu'il lui seroit très-facile; que si l'on le pouvoit même pousser jusques à maintenir les droits successifs de Vôtre Majesté, la mort du Roi & du Prince d'Espagne arrivant, ce seroit un grand avantage, mais qu'il falloit bien prendre garde de ne rien découvrir du Traité, qui se faisoit pour cela avec les Etats. Je le mis à dessein sur cette matiére, pour lui ôter tous les ombrages, où je l'ai vû de cette Alliance, & pour l'excuser quand elle se fera, sur le conseil qu'il en a donné, & l'utilité dont il l'a jugée pour les intérêts de Vôtre Majesté.

C'est à elle maintenant à juger si les propositions de Downing, ne doivent pas être prises pour une marque de chagrin, qu'il semble qu'ait le Roi son Maître de se voir negligé, vû même que les discours qui se tenoient en Angleterre, au tems que j'y faisois le Traité de Dunkerque, le menaçoient que cela arriveroit quand nous aurions cette Place, que ceux qui en étoient pour lors les Auteurs les peuvent avoir rebatus, & persuadez depuis, & que par là il peut avoir été porté à écouter quelques propositions du côté d'Espagne; & si cela présupposé il ne seroit pas à propos à Vôtre Majesté, de faire quelque pas vers l'Angleterre, pour lever ses mauvaises impressions, ou du moins pour la mettre dans les bonnes dispositions qui lui sont nécessaires, pour l'execution de ses desseins.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 25. Octobre 1663.

J'Ai reçû une Lettre du 19. de ce mois en réponse de la mienne du onziéme. Vous aurez vû la suite des avis par celle du 18. Depuis, Downing n'a point revû Monsieur de Wit, & il dit qu'il attend encore des ordres du Chancelier pour cela, mais ledit Sieur de Wit & moi sommes persuadez que c'est une défaite qu'il a prise, pour ne se pas découvrir davantage, n'ayant pas jugé ledit Sieur de Wit assez bien disposé : je verrai à quoi il se resoudra, & ce qu'il lui sera ordonné sur la prétension où il s'est mis ici mal à propos pour le traitement: cependant il ne me voit point.

A l'égard de la contestation qui se renouvelle en Angleterre au sujet de la pêche, & l'empêchement que l'on donne de nouveau à nos pêcheurs, vous vous souviendrez, s'il vous plait, Monsieur qu'en l'année 1661. il en fut fait une toute semblable, par la prétension où l'on est que dans la franchise des cinq Ports nuls étrangers n'ont droit de pêcher qu'en vertu des Congez du Gouverneur desdites Côtes, qui est Monsieur le Duc de Jork, & que sur cette contestation quelque pêcheurs de Diépe ayans été arrêtez, & leurs fillets pris, & ensuite un Vaisseau Anglois ayant été retenus à Boulogne par forme de represailles, Monsieur le Duc de Jork sur mes instances fit mettre en liberté lesdits pêcheurs, & Sa Majesté ensuite fit relâcher

cher ledit Vaiſſeau, & en même tems revoqua l'ordre qu'elle avoit donné à Blaye, pour faire décharger le Canon à tous les Anglois ſuivant le vieux uſage, prétendant qu'elle ne les en avoit diſpenſez, par le Traité fait avec Cromwel, qu'en conſidération de la liberté qu'elle a entendu qui nous y étoit accordé de toutes les pêches: ſurquoi je dois vous repréſenter comme je fis en ce tems-là, que dans ledit Traité il n'eſt fait aucune mention de cette pêche, mais bien dans le quatriéme article il eſt porté, que les ſujets de l'un & l'autre Etat, auront la liberté de trafiquer dans tous les Ports & lieux de leurs dependances, ſans être obligez de prendre aucuns Congez, & à moins que vous veuillez expliquer de la pêche ce qui ſe dit du Commerce, je ne vois pas que ce Traité nous donne aucune nouvelle permiſſion, avec laquelle vous puiſſiez faire aller de pair la diſpenſe qu'il accorde formellement de la decharge du Canon à Blaye.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades à Monſr. Colbert.

Le 8. Novembre 1663.

DE tous les Traitez de Commerce qui ſe ſont faites entre l'Angleterre & les Provinces-Unies, celui de l'année 1495., que l'on appelle vulgairement le Traité d'entrecours conclu entre le Roi Henri VII. & l'Archiduc Philipe, paſſe pour le plus important, & leſdites Provinces depuis que l'Etat eſt formé ont plus cherché de regler ceux qui ont été faits enſuite. Ce Traité ſe void imprimé à la fin du livre

livre de Monsieur Grotius, intitulé *Mare liberum.* Néanmoins Messieurs les Etats n'en ont rien retenu dans les deux derniers Traitez passez, le premier en l'année 1654. avec le Protecteur, le second en 1662. avec le Roi d'Angleterre, que ce qui se voit couché dans l'article douziéme de l'un, & neuviéme de l'autre, qui tous deux expliquent qu'il est laissé respectivement aux deux Nations une liberté de Commerce généralement de toutes marchandises apportées, ou rapportées dans les Ports, Villes, Villages, par mer, eau douce ou par terre, de leurs dependances, le tout dans l'Europe, en payant les droits imposez, & tels qu'ils se doivent payer par les autres étrangers.

Depuis le Traité de 1654. les Anglois, connoissant par expérience, que les Hollandois leur enlevoient la plus grande partie du Commerce, & que par le grand menage avec lequel ils trafiquent, les Marchands trouvent mieux leur compte de se servir de ses Vaisseaux que de ceux de leur Nation, & pour le prix du fret, & pour la conservation des marchandises, firent passer un Acte au Parlement, par lequel il fut fait défenses à tous étrangers de trafiquer dans les Ports d'Angleterre, d'autres marchandises que celles qui croissent dans leur païs; cet Acte fut renouvellé après l'établissement du Roi d'Angleterre, mais en l'un & en l'autre tems, il est demeuré sans execution, par ce que les Anglois mêmes qui font le trafic du Levant, des Canaries, & du Nort trouvent plus de menage, de bonne foi & de seureté de charger leurs marchandises sur les Vaisseaux Hollandois, que sur ceux de leur Nation, & par cette raison l'on dissimule en Angleterre cette infraction au Commerce,

merce, parce qu'on la trouvé irrémediable. Comme cet Acte est prohibitif à toutes les Nations, il seroit de nôtre intérêt d'en demander une exception pour nous, lors que le Traité d'Angleterre se renouvellera. Voilà toute l'information que je puis vous donner sur cette matiére, que vous connoîtrez mieux par la lecture du Traité d'entrecours, & par les deux de 1654. & 1662.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 15. *Novembre* 1663.

POur répondre à vôtre Lettre du 9. Novembre, avec la même confidence que vous m'écrivez, & pour demeurer seulement entre nous; je vous dirai que je dois paroître bien embarassé, puisque vous me témoignez l'être sur le conseil que vous devez au Roi dans l'affaire qui se propose, & que je n'ai pas assez de présomption pour croire que mes lumieres puissent ajoûter quelque chose aux vôtres, dans une occasion qui vous semble si importante: néanmoins comme nous devons vous & moi avoüer nos sentimens les plus cachez pour le bien du service de Sa Majesté, je ne feindrai point de vous découvrir les miens, sur l'occasion qui se présente, sans prétendre par là qu'il serve de regle au parti que vous devez prendre.

Le Projet en la maniére qu'il est proposé, même avec ses additions, n'ôte pas au Roi la liberté de porter la guerre dans les Païs-bas, mais seulement il en regle les sujets & les tems.

Ces

Ces ſujets ſont deux, l'ouverture à la ſucceſſion d'Eſpagne du chef de la Reine, & l'infraction du Traité des Pirenées. Le premier ſous cette condition, que les Pays-bas de la domination du Roi d'Eſpagne, refuſent de ſe cantonner & mettre en Republique, & pour le tems que Sa Majeſté ſera obligée d'attendre la mort du Roi & du Prince d'Eſpagne, Meſſieurs les Etats ſemblent decider par-là, que devant, le Roi n'a rien à y prétendre.

Dans ce premier ſujet de guerre, il ſemble que le Roi ſouffre deux griefs; le premier en ce qu'il paroît par ce cantonnement renoncer à l'avantage d'une grande ſucceſſion, qui lui appartient après la mort du Roi & du Prince d'Eſpagne, qu'il n'a l'a liberté de pourſuivre par les armes qu'après le refus fait par les peuples dudit cantonnement, & qu'il paroît faire ainſi un grand ſacrifice à l'amitié de Meſſieurs les Etats, & à l'intérêt qu'elles ont de ne l'avoir pas pour voiſin, en ne ſe ſervant pas de la plenitude de ſon droit.

Le ſecond grief eſt dans le tems preſcrit pour faire la demande de la ſucceſſion, parce que ſi les bruits qui courent à Bruxelles ſont vrays de la mort du Roi d'Eſpagne, ſans attendre celle du Prince, la ſucceſſion du Duché de Brabant, & Comté de Namur appartient à la Reine, comme aînée, ſuivant l'ordre des ſucceſſions, qui a été gardé de tout tems dans les Provinces du Païs-bas. Si ce bruit ſe trouve fondé ſur quelques exemples ou ſur quelque loi, & que je puiſſe le rendre connu ici, je ne doute point qu'il ne me ſoit facile de reparer ce grief, & que la Hollande ou ceux avec qui nous traitons ne ſe rendent capable de comprendre,

dre, qu'il n'y va en aucune façon de leur intérêt de retrancher ce tems, & qu'il y va beaucoup du nôtre.

Pour le premier grief, il paroît du tout impossible de l'empêcher, par ce que ces peuples n'entrent dans ce Traité que par la crainte de l'avenir, & par l'ombrage qu'ils conçoivent de la grande puissance d'un Roi, que cette succession rend leur voisin, & auquel voulant opposer quelque chose de plus fort que leur Etat, il pense d'en former un nouveau par ledit cantonnement; Et cette prétenduë Republique libre qu'ils ont meditée sur la disposition, où ils prétendent que se trouveront les peuples pour cela.

Si bien que ce grief n'est grief qu'en cas que le cantonnement se fasse, & que les peuples s'y soumettent, car hors de-là, le Roi a la liberté de poursuivre ses droits par la force, & les Etats sont obligez de se joindre à lui pour cela; & l'on peut dire sur ce sujet que les difficultez qui se rencontrent dans l'execution de ce cantonnement sont si grandes, & qu'il y entre tant d'humeurs & d'inclinations différentes & tant d'intérêts contraires parmi les peuples qui composent lesdites Provinces, tant de Privileges à disputer entre le Clergé, la Noblesse & les tiers Etat, si grand nombre de partisans que l'Espagne y nourit depuis plus d'un siécle, que quand même l'exemple des sept Provinces, l'amour de la liberté, & la protection de deux puissans Etats pourroient porter ces peuples à se retirer de dessous le joug la Maison d'Autriche, il est impossible que ce ne soit un ouvrage de plusieurs années.

L'Etat des sept Provinces secourut successivement

ment de quatre grands Princes de la Maison de Nassau, de la France, de l'Angleterre & d'une partie de l'Allemagne, outre l'amour de la liberté animé de la severité de l'Inquisition, & du faux zéle d'une nouvelle doctrine a été soixante ans à se former.

De ces raisons & de cet exemple, l'on pourroit conclure que ce Cantonnement est comme impossible, ou que du moins s'il peut réüssir, c'est avec des longueurs & des difficultez qui changent la nature du Traité, & qui donnent occasion au Roi de l'expliquer comme il lui plaira, & d'en tirer tout le fruit, & néanmoins pas l'illusion d'un événement difficile, & peu apparent, & sous l'amorse de quelque Place, nous trouvons l'occasion non seulement de détacher Messieurs les Etats de la ligue des dix-sept Provinces, mais encore de les engager avec nous, pour cette Conquête, sous le prétexte, & sous le nom de la conservation de nos droits ; & l'on peut dire que le Roi donnant les mains audit Cantonnement, & faisant le moderé à ne se pas servir de la plenitude de son droit, ne donne rien en effet aux Etats, & qu'il ne laisse pas néanmoins de s'en servir très-utilement, pour s'assurer la succession des dix Provinces. A l'égard de l'obligation que le Roi s'impose par ledit Projet, de venir à une communication avec les Etats sur les sujets de rupture, qui pourront arriver sur les infractions au Traité des Pirenées, c'est une condition qui semble n'empirer pas la sienne, qui paroît juste & de l'usage ordinaire, pour empêcher que les Alliez défensifs ne soient entrainez dans une guerre injuste contre leur gré & leur intérêt ; & d'insister tant soit peu là-dessus, ce seroit se

remettre dans l'esprit la crainte que les Espagnols leur ont voulu faire recevoir de la grandeur de ses desseins, & d'une ambition démesurée,par laquelle ils se croiroient entrainez violemment dans une guerre sur des sujets legers: & quand Sa Majesté s'oblige de chercher les reparations de ses infractions, par les moyens proposez par ledit Traité, cela s'entend par les moyens qu'elle jugera les plus convenables à l'utilité commune des Alliez, parce que ledit Traité n'en prescrit aucun. Cela présupposé je vous laisse à juger de l'objection que vous me faites, quand vous me dites que par les conditions de ce Projet, le Roi d'Espagne obtient en substance la même chose que Gamarre demande aux Etats, & que par la signature d'un Traité qui oblige Sa Majesté à ne pouvoir porter la guerre dans les Païs-bas, que dans les deux cas alleguez de l'ouverture de la succession & infraction au Traité des Pirenées, & sous la condition que le Cantonnement soit refusé, les Païs-bas sont aussi asseurez que s'ils avoient une ligue offensive avec les Etats, du moins y a-t-il cette différence qu'ils s'asseurent tous seuls, & que nous y gagnons un Etat que nous leur ôtons, avec lequel ils cherchoient à se liguer: & pour l'infidelité qu'il nous peut faire, en signant le lendemain un Traité de ligue avec lesdites Provinces, c'est un risque que l'on ne peut éviter dans tous les Traitez, & que nous courrons dans celui de 1662., mais laquelle n'est pas apparente dans celui-ci, & quand ce mal arriveroit le Roi n'empire point sa condition,ne perd rien de son droit, & demeure en état de le poursuivre, & de même que s'il n'étoit entré en aucun engagement avec
ledit

ledit Etat, & du moins jusqu'à ce que cette infidelité soit arrivée, nous nous asseurerons de lui autant que nous le pourrons, & l'empêcherons de se joindre à l'Espagne qui est le plus grand avantage, que le Roi se peut proposer pour parvenir à ses fins, le tems & les actions devant decider du reste.

Après vous avoir expliqué mes sentimens, je dois vous rendre compte de ceux de Monsieur de Wit, auquel j'ai proposé vos doutes comme de moi; voici ce qu'il y a à répondre.

Que s'il se trouve que la succession du Brabant & Comté de Namur, appartiennent à la Reine comme aînée, par l'usage des successions qui a été pratiqué dans les Païs-bas, & que cette prétension se trouve fondée en loix, & en exemples, la Province de Hollande ne se défendra pas, de reduire le tems de l'ouverture à la succession des Païs-bas, pour ce Chef à la seule mort du Roi d'Espagne sans attendre celle du Prince; mais que devant en coucher un article dans le présent Traité, il est nécessaire d'éclaircir le fait, ou autrement de le passer comme il est énoncé dans ledit Projet.

Que l'Espagne ne voyant d'autres ressources pour la conservation des Païs-bas, dans le mauvais état où se trouve l'âge & la santé du Roi, & la méchante constitution du Prince d'Espagne, que la Ligue proposée offre la carte blanche à Messieurs les Etats pour les y faire consentir, & que lesdits Etats croyent en cette occasion donner une assez belle marque de leur inclination pour la France de n'en pas écouter les propositions, & qu'ils considérent pour un assez grand avantage pour elle, de tenir les Païs-bas occupez par le Cantonnement propo-

ſé, ſans être preſque obligé d'y employer de grandes forces, & ſans la diſtraire des autres deſſeins qu'elle pourra former ailleurs, ſi bien que l'on peut dire qu'elle aura par là trouvé le moyen de recueillir la ſucceſſion des Pays-bas ſans donner preſque un coup d'épée, & qu'après cette marque ſincere que donnent Meſſieurs les Etats de leurs bonnes & loyales intentions pour tous les intérêts de Sa Majeſté, elle ne doit pas trouver étrange qu'ils cherchent à ſauver la foi qu'ils ont engagée par le Traité avec l'Eſpagne, & qu'ils évitent, par les precautions qu'ils veulent prendre dans ledit Projet, de n'entrer en aucune rupture prematurée avec elle, en deſignant l'ouverture de ladite ſucceſſion à la mort du Roi & du Prince d'Eſpagne, ou à l'examen des infractions du Traité des Pirenées: qu'elle-même leur a donné cet exemple, en trouvant à propos qu'il fut reſervé quelque choſe dans le premier Projet qui choque la bienſéance & la bonne foi.

Pour le changement apprehendé, & la crainte où je lui ai paru qu'après le Traité ſigné il prit fantaiſie à Meſſieurs les Etats de ſigner la Ligue, que c'étoit un inconvenient moins à craindre dans un Etat populaire comme le leur que dans un Etat Monarchique, où les reſolutions ne pouvoient pas changer ſi facilement, & où les intérêts étoient toujours les mêmes, ne dependant pas de l'autorité d'un ſeul qui gouverne, qui eſt abſolu, & qui peut faire changer la face des affaires: que pour prendre quelques precautions là-deſſus, l'on pouvoit diſpoſer en même tems les Etats de Hollande & de Weſtfriſe de former une Reſolution negative en leur grande Aſſemblée, ſur les propoſitions de Gamarre

marre de ladite Ligue, & asseurer en même tems Sa Majesté, de la part de la même Province, autant que la Constitution dudit Etat le peut permettre, que l'on n'entrera jamais dans cette Ligue, tant que Sa Majesté & ses Successeurs demeureront dans l'observation des articles dudit Traité.

Après cela je dois vous dire, qu'il faut prendre garde, après l'ouverture qui a été faite par ces gens-ci du present Traité, de ne les pas faire tomber dans la défiance par les difficultez que nous y apporterons, de crainte que rebutez ou épouvantez de nos desseins, ils ne se jettent dans le parti des Espagnols, & n'embrassent la Ligue proposée : vous démêlerez tous ces inconveniens mieux que moi, & me ferez sçavoir sur le tout la maniere dont Sa Majesté entend que je m'y conduise.

Monsieur de Wit m'a demandé si je n'avois pas de réponse, sur les avis qu'il m'a donnez d'en traiter entre l'Angleterre & l'Espagne, & comme vous ne m'en avez rien mandé, je juge que ce n'étoit rien. Il m'a dit ensuite que si le Roi ne prend soin de la conservation du Portugal, il s'en va se perdre par l'incapacité du Roi & de ses Ministres, & que les plus capables sont exilez & hors du Conseil avec la Reine. Que le principal Ministre qui est le Comte de Castel Major, est un jeune homme sans experience, le Secretaire d'Etat, qui a sa confidence, est fort leger, qu'il le connoit pour l'avoir vû Ambassadeur en ce Pays.

Que toutes les Provinces ont si mauvaise opinion de leur affaire, qu'étant poussez par la Compagnie des Indes, elles rompront facilement, sur le prétexte de Conchin, contre ce

Royaume, qu'il connoit bien qu'il est de l'interêt du Roi & de celui des Provinces qu'il ne soit pas accablé, qu'il ne voit que deux expediens pour rompre ce coup, que Dom Esteven de Gamarre pousse avec sa cabale, qui est que par le moyen de Sa Majesté, le Roi de Portugal renvoye en Hollande le Comte Mirande pour Ambassadeur, afin d'ajuster les differens dont il s'agit; & l'autre, qu'il y ait quelque personne de sa part à Lisbonne qui inspire, s'il se peut, une meilleure conduite que celle qui a été gardée jusqu'à present; que pouvant ensuite être informé par moi de ce qui se passera, il prendra là-dessus ses mesures pour rompre tous les coups de Dom Esteven de Gamarre, & qu'il promet qu'il ne fera rien contre ce Royaume jusqu'à ce qu'on ait bien redressé les affaires.

Je lui ai répondu que je vous donnerois avis de ses pensées, & que je lui en ferois sçavoir la réponse, laquelle je vous prie de me mander, & trouver bon que je vous dise que Monsieur de Wit est un esprit fort delicat & fort ponctuel. Comme il a crû que les avis qu'il m'a donné d'Angleterre meritoient quelque réponse, n'en ayant pas eu, je l'ai trouvé moins échauffé à les donner pour l'avenir. Je vous prie aussi de me mander, si vous le jugez à propos, ce qui se passe dans la Negociation de Bloemendael, parce que l'on fait courir des bruits à la Haye, que l'Electeur de Brandebourg est d'accord de tout avec le . . . . & je remarque que l'on souffre de ce que je n'en dis rien.

LET-

LETTRE

Du Roi au Comte d'Eſtrades.

Le 16. *Novembre* 1663.

J'Ai été fort aiſe d'apprendre par vôtre dépêche du 8., que le différent entre la Hollande & la Zeelande fût en ſi bons termes d'accommodement, qu'on peut quaſi s'aſſeurer qu'il ne ſçauroit plus manquer, puis que des ſix Villes de la Zeelande, les quatres principales avoient déja donné les mains à ce que la Hollande prétend touchant les priéres publiques. J'avois bien jugé qu'un auſſi habile homme, que le Sieur de Wit ne commet point ſa Province à rien entreprendre, dont il ne ſoit certain de la faire venir à bout avec reputation. Ceux qui n'aiment pas les Provinces-Unies, n'auront pas ſujet cette fois ci de ſe réjoüir des diviſions qu'ils eſpéroient de voir entre elles, & qu'ils avoient déja commencé de fomenter & d'aigrir. Pour moi qui ne ſouhaite que leur bien, lequel conſiſte principalement en leur union, j'ai eu grand joye d'apprendre que cette tempête qui les avoit menacé ſe ſoit ſi-tôt calmée.

Il eût été fort curieux de ſçavoir les ouvertures que Downing avoit à faire au Sieur de Wit, mais comme il n'a pas pouſſé ſa pointe plus avant, il eſt à croire, comme vous dites, qu'il n'a pas jugé que ledit Sieur de Wit fût diſpoſé à y bien répondre. S'il s'y paſſe quelque choſe de plus, je veux croire que vous en ſerez auſſi-tôt informé.

 Gar-

Gardez vous bien d'admettre, touchant la vente que ledit Downing vous dit le temperemment qui a été proposé à Londres au Sieur de Comenge de vous voir en lieu tiers, il ne feroit pas de ma dignité, & blesseroit celle de vôtre Caractére.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 23. *Novembre* 1663.

DE Lionne m'a lû vôtre dépêche du 15. du courant, & trouve qu'elle resout une partie de mes doutes, sur les inconvéniens que j'ai sujet d'apprehender du Projet dressé par le Sieur de Wit. Comme elle ne satisfait pas à tous ni même aux principaux, & que c'est ici la plus grande affaire qui se puisse traiter, je serois bien aise, avant que de vous faire sçavoir mes derniéres Resolutions, de l'examiner si meurement, que je ne coure pas risque de me donner moi-même des ordres qui me soient dans la suite entiérement préjudiciables.

Le Sieur de Wit, s'il aime mon service, comme j'en suis asseuré, m'exhortera plûtôt qu'il ne prendra garde à quelque petit delai, qui donne moyen de faire toutes choses avec plus de fondement, & vous lui pourrez dire que je m'applique présentement à faire chercher le plus diligemment qu'il se pourra, quel est le droit que la Reine peut avoir de son chef, comme aîné du premier lit, même pendant la vie du Prince son frere, sur certains Etats de Flandre, selon les Loix & Coutumes du païs & les

les exemples du passé. En quoi le Sieur de Wit qui est si intelligent en toutes matiéres, pourroit peut-être lui-même me fournir de bons mémoires, dont je lui sçaurai beaucoup de gré. Aussi-tôt qu'on aura achevé ce travail duquel vous connoissez la conséquence en l'affaire qui se traite, je ne perdrai pas un moment de tems à vous faire sçavoir mes dernieres intentions afin que vous puissiez conclure. Il est vrai qu'on a oublié de vous faire réponse, sur les avis que le Sieur de Wit vous a donné de ce qui se negocie entre l'Espagne & l'Angleterre : & vous devez l'asseurer que je ressens vivement le procedé obligeant que je vois qu'il tient en tous mes intérêts, & la sincerité & l'ouverture de cœur avec laquelle il vous parle de toutes choses. J'en userai toûjours à son égard de la même maniére, & avec la même confiance.

Pour ce qui regarde les Négociations des Espagnols avec les Anglois, vous lui direz ce qui m'en revient d'autre part & d'assez bon lieu, & qu'il y a un Irlandois à Londres, Serviteur particulier du Roi d'Espagne, qui prétend pouvoir lier ces deux Rois par un nouveau Traité dont le Portugal sera exclus; qu'il a déja fait un voyage d'Angleterre à Madrid pour ce seul sujet-là, & qu'à son retour à Londres il a fait resoudre l'Envoyé d'un Ambassadeur en Espagne, dont le choix est tombé sur Francho qui revenoit de Portugal. Le Sieur de Comenge à ordre de veiller à cette affaire, & de la traverser autant qu'il pourra. Mais jusques ici il n'en a pû pénétrer davantage. Je vois cependant que la disposition du Conseil du Roi d'Angleterre, est plus favorable aux Espagnols qu'elle ne leur est contraire; Ainsi on ne dit mot depuis long-

tems audit Sieur de Comenge, d'un Traité qui sembloit auparavant que le Roi d'Angleterre desiroit avec passion de renouveller avec moi, & auquel j'avois aussi toutes dispositions, pour les raisons que je vous ordonnai derniérement de communiquer audit Sieur de Wit, qu'il vous témoigna d'approuver, & me convia même de pousser la chose autant que je pourrois, pour rompre les mesures aux Espagnols. Je suis bien aise que le Sieur de Wit reconnoisse & avouë que tous les Etats, à qui la grandeur & la puissance de la Maison d'Autriche doit être suspecte, doivent souhaiter & contribuër à faire que le Portugal ne soit pas accablé, & que dans ce nombre-là il mette les Etats de Hollande. Et à dire vrai quand l'Espagne sera libre de cette occupation, elle n'en pourra gueres chercher ailleurs qu'au préjudice des Etats, qui ne doivent pas se flater qu'elle ait entiérement perdu le souvenir & le ressentiment de la fondation de leur Republique, & qu'elle faisoit autres fois partie d'un Corps sur le reste duquel elle domine encore. Remerciez cependant le Sieur de Wit de ma part de deux avis qu'il vous a donnez sur les affaires de Portugal, dont le premier se rapporte entiérement a ceux qui me viennent de tems en tems par des voyes indirectes, qui parlent tous de la foiblesse du Conseil de ce Roi là, & des malheurs où il peut tomber par l'absence de ses plus habiles, & peut-être de ses plus fideles Ministres, qui ont été éloignez des affaires avec la Reine Regente. Mais, selon ce qu'on m'en dit, leur rappel a de grandes difficultez, & presques insurmontables, à cause de la jalousie, & des soupçons qu'on a fait concevoir audit Roi que

la

la Reine eût plus d'affection & d'eſtime pour le Prince ſon frere que pour lui. Je ne puis pas mettre en uſage l'un des deux avis dudit Sieur de Wit, qui eſt de tenir une perſonne expreſſe de ma part à Lisbonne, pour inſpirer aux Miniſtres une meilleure conduite que celle qu'ils ont tenuë juſques à préſent. Car je contreviendrois en cela au Traité des Pirenées, mais on ne manquera pas d'autres moyens, ſans que je m'en mêle, de leur faire inſinuër ce qu'il faut par l'entremiſe des Officiers François.

Pour le ſecond avis, j'écrirai au Sieur de Comenge, qu'il faſſe connoître à l'Ambaſſadeur de Portugal qui eſt à Londres, qu'il ſeroit utile au ſervice de ſon Maître qu'il renvoyât à la Haye le Comte de Mirande, & je croi qu'il ſera aiſé de lui faire prendre cette reſolution ſans delai.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Le 28. *Novembre* 1663.

AVant que de répondre à la depêche de Vôtre Majeſté du 23. de ce mois, je dois lui dire qu'ayant eu avis, il y a quatre jours, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ſe remuoit auprès des principaux des Etats de cette Province, depuis que l'Aſſemblée eſt formée, & qu'enſuite il avoit eu une longue conference avec Monſieur de Wit, je pris occaſion de le voir ſur d'autres affaires pour en découvrir le ſujet, & en effet il ne manqua pas de me dire que cet Ambaſſadeur continuoit ſes inſtances ſur la Ligue pro-

posée, qu'il employoit toutes choses pour gagner dans l'Assemblée presente les principaux des Etats, qu'il le pressoit d'en faire la proposition, & qu'il l'avoit vû pour cela, & qu'à toutes les raisons qu'il lui avoit alleguées pour lui persuader les avantages qu'en recevroient Messieurs les Etats, il avoit répondu que de bon cœur il en feroit la proposition, mais que ce ne pouvoit être qu'avec la participation de la France, avec laquelle cette Ligue se trouvoit bien plus puissamment établie; qu'il seroit même à desirer que l'Angleterre y voulut entrer, & que Messieurs les Etats se trouvant ainsi liguez avec les trois Couronnes, auroient bien moins à craindre pour leur seureté particuliére; que c'étoit une necessité que leur imposoit le Traité de garantie générale qu'ils avoient avec Vôtre Majesté, duquel ils ne se pouvoient jamais départir: qu'à cela Gamarre lui avoit répondu qu'il falloit bien se garder de venir à aucune communication avec la France sur ce sujet; que le Roi son Maître ayant demandé à Vôtre Majesté d'entrer dans la garantie accordée auxdits Etats, il en avoit été refusé; que cela découvroit assez qu'il n'y avoit rien à espérer d'elle qui n'allat à troubler ce repos, qu'on avoit dessein, par cette ligue, de procurer aux dix-sept Provinces; mais qu'il pouvoit bien lui dire qu'il étoit asseuré de l'Angleterre, & qu'il pouvoit faire son fond là-dessus; que cette conversation s'étoit finie à debatre les raisons de part & d'autre, sans convenir d'aucune chose; que le lendemain Downing l'étoit venu voir, & qu'après quelques discours tenus sur d'autres affaires, il lui avoit dit qu'il étoit informé que l'on lui faisoit des propositions du

côté

côté d'Espagne, qui ne devoient pas être rebutez, que les Etats y trouvoient leur seureté, & que l'Angleterre les appuyoit; que dans cette ouverture, il étoit convenu avec ledit Downing que les propositions étoient avantageuses & qu'il les goutoit, mais qu'il estimoit que comme l'intervention de l'Angleterre les fortifioit, que celle de la France les rendoit encore plus considérable; que c'étoit pour cette seule raison qu'il avoit pensé qu'elles lui dûssent être communiquées; qu'encore que Messieurs les Etats donnent cela à la foi de leur dernier Traité ils le devoient à leurs Traitez particuliers, & il me fit entendre que son dessein avoit été d'éluder lesdits propositions; qu'il avoit tenu le même langage à ceux des Etats, qui lui en avoient parlé, afin d'éloigner ces esprits des engagemens, où l'Espagne les voudroit faire entrer, en leur faisant valoir ceux qu'ils ont déja avec Vôtre Majesté.

Depuis avoir reçû la dépêche de Vôtre Majesté, ledit Sieur de Wit m'est venu voir, & dans cette visite je lui ai deduit au long toutes les raisons qu'elle doit prendre sur le Projet proposé, & j'ai taché de la faire de maniére qu'il ne pût concevoir aucune defiance de ce retardement, mais plûtôt se persuader que c'est un effet de la prudence & bonne foi de Vôtre Majesté, qui voulant religieusement observer ces Traitez, se donne la peine d'en examiner devant toutes les conséquences, d'en prévoir tous les inconvéniens, & de consulter même là-dessus les sentimens de ceux qu'elle croit comme lui dans ses intérêts : que c'étoit pour cela que j'avois ordre de lui demander les siens; cependant qu'elle faisoit travailler en France à l'éclaircis-

ſement des droits qui pourroient un jour apartenir à la Reine, aux deux cas de la mort du Roi, ou du Prince d'Eſpagne.

Il a reçû ce procedé de Vôtre Majeſté comme une marque obligeante de ſa confiance, & après m'en avoir témoigné ſon reſſentiment, il m'a répondu qu'il n'a pas differé juſques à préſent a étudier les droits de la Reine ſur la Flandre; qu'il avoit conſulté l'hiſtoire, les Coutumes & les Loix du païs pour s'inſtruire de l'ordre des ſucceſſions, & que dans tout ce qu'il avoit vû, & qui lui avoit été rapporté d'ailleurs par ſes amis, il n'avoit trouvé aucun exemple depuis Maximilian, qui lui pût faire connoitre que devant la mort du Prince d'Eſpagne, Vôtre Majeſté eût quelque droit à prétendre ſur aucuns des païs deſdites Provinces; qu'il étoit vrai que dans un Canton de Brabant, il y avoit une coutume qui faiſoit héritiers les filles de premier lit, à l'excluſion des mâles du ſecond, mais que c'étoit entre particuliers, & qu'il ne trouvoit point d'exemple que cette coutume eût eu lieu dans la ſucceſſion des fiefs liges, qui avoient autres fois relevé de la Couronne; que ſi Vôtre Majeſté trouvoit quelque titre legitime à donner à une telle ſucceſſion par des Contracts de Mariages, Teſtamens, Loix ou exemples, qu'il ne s'éloigneroit pas de s'y conformer dans le Projet propoſé, mais que cela n'étoit pas, & qu'il l'eſtimoit ſi juſte qu'elle n'exigeroit de Meſſieurs les Etats rien de contraire à l'ordre & à l'uſage ancien; Que c'étoit un fait nouveau qui n'avoit pas été avancé dans les premiers Projets, où toûjours les prétenſions de Vôtre Majeſté avoient été remiſes après la mort du Roi & du Prince d'Eſpagne

con-

conjointement, qu'elle reconnoissoit de plus en plus, & admiroit en cette occasion la prudence de Vôtre Majesté, & son application à ses affaires, en ce qu'elle se donnoit le tems d'y deliberer meurement pour n'y prendre aucune resolution, dont avec le tems elle eût sujet de se repentir; que l'affaire présente étoit d'une nature à garder ces précautions judicieuses, & qu'il ne pouvoit que les approuver, mais qu'il étoit obligé de me faire souvenir de la conversation, que nous avions eu ensemble quelques jour devant, pour me faire voir, que le temporisement pouvoit nuire au dessein de cette nouvelle liaison: Que la rencontre de l'Assemblée présente lui faisoit desirer, & même juger absolument nécessaire, que Vôtre Majesté eût pris ses dernieres Resolutions devant le 20. du mois prochain, qu'elle devoit finir; afin qu'auparavant sa séparation il pût mettre ses amis dans les derniers engagemens, & les distraire en même tems de ceux où l'Espagne les vouloit faire tomber, ou chercher des moyens honnêtes de rompre ce dessein, sans qu'il leur en restât aucun sujet d'aigreur; qu'après les avoir pressez & échauffez, comme il a fait jusqu'ici, s'il leur reparoissoit quelque refroidissement de nôtre part, ils en tireroient des conséquences qui les jetteroient dans des ombrages, & les feroient prendre un mauvais parti, dont il ne seroit pas facile de les retirer; qu'il me prioit, reconnoissant comme je faisois la nature de cet état, de representer à Vôtre Majesté, combien il étoit important de ménager les bons mouvemens de ceux qui en étoient les principaux Membres, & ne perdre aucuns momens pour cela. Vôtre Majesté verra mieux que moi, la considération qu'elle

qu'elle doit faire de toutes ces raisons, & comme je n'ai rien à y ajoûter, & que je pense avoir bien au long deduit à Monsieur de Lionne dans ma dépêche du 15., toutes celles qui me sont tombées dans l'esprit sur ce sujet; j'attendrai qu'elle me donne les ordres sur la conduite que je devrai garder à l'avenir avec le Sieur de Wit, dans toute la suite que pourra avoir cette Négociation. Je ne dois pas obmettre de dire à Vôtre Majesté qu'il a paru très-satisfait de la confidence, que je lui ai faite de sa part sur les affaires d'Angleterre, de Portugal, & de l'Electeur de Brandebourg, & que cela a levé les ombrages qu'il auroit pû concevoir de la reserve qui lui en avoit été faite jusqu'à présent.

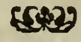
LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 6. Decembre 1663.

VOtre dépêche du 29. de l'autre mois contient beaucoup de particularitez importantes, & dignes des plus grandes réflexions. Je ne veux pas revoquer en doute les discours que Downing a tenus au Sieur de Wit, puis que celui-ci vous l'a dit, & que je crois qu'il agit sincérement avec moi, pour répondre au procedé franc & ingenu que je tiens avec lui. Mais s'il venoit de tout autre que du Sieur de Wit, je douterois que Downing se fût tant avancé, & j'ai peine à me persuader, puis qu'il l'a fait, que ç'ait été de la participation & avec les ordres de son Maître, vû les asseurances qu'il me donne toujours de vouloir se lier étroitement avec moi.

moi. J'en ferai bien-tôt éclairci au vrai, sans commettre en rien le Sieur de Wit, pour y apporter du remede s'il est nécessaire. Je suis fort aise que le Sieur de Wit ait bien compris mes raisons & même loüé ma conduite, quand vous lui avez fait sçavoir, que pour n'avoir pas occasion de me repentir un jour de trop de precipitation dans une affaire de la derniere importance, je voulois deliberer meurement, & en examiner jusques aux moindres circonstances avant qu'y prendre ma resolution & vous envoyer mes derniers ordres. Je tâcherai de faire en sorte que vous les puissiez recevoir, avant la fin de ce mois que l'Assemblée des Etats de Hollande doit se separer. Je vous dirai cependant que je croi, comme le Sieur de Wit, que depuis Maximilien il n'y a point d'exemple, qui établisse dans la personne des Souverains de Flandres la succession des filles du premier lit au préjudice des mâles du second, parce que le cas n'est pas arrivé durant tout ce tems-là de contester ce point de droit. Mais qu'avant ledit Maximilien, on trouve déja quelques exemples en faveur des filles par des Jugemens solemnels sur la même question. Je me prévaudrai de l'avis que vous me donnez, que le Comte de Mirande & l'Ambassadeur de Portugal, qui est en Angleterre, ne sont pas bien ensemble, & trouverai quelque autre moyen de faire sçavoir à Lisbonne la nécessité qu'il y a que le Comte de Mirande retourne promptement à la Haye.



MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas, le 11. Decembre 1663.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur extraordinaire de France, a ordre de témoigner à Vos Seigneuries le plaisir que reçoit le Roi son Maître, des bonnes dispositions qu'elles ont fait paroître pour la restitution des biens de l'Ordre de Malthe, & comme en cela elles lui donnent une marque de la considération qu'elles font de sa recommandation, Sa Majesté se promet encore de leur amitié qu'elles prendront sur cette affaire une telle resolution qu'elle aura tout sujet d'en être contente, & de leur en témoigner sa reconnoissance. Pour cela ledit Sieur Ambassadeur croit n'avoir rien plus à desirer, si ce n'est que Vos Seigneuries veuillent entendre le rapport des Commissaires qu'elles ont nommez pour la decision de cette affaire, afin qu'en étant pleinement informées, elles puissent enfin, suivant leur prudence ordinaire, y prendre une derniere Resolution. Fait à la Haye ce onziéme Decembre 1663.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 13. *Decembre* 1663.

SOudain que j'eus reçû la derniére dépêche de Vôtre Majesté du sixiéme de ce mois, Mon-

Monsieur de Wit me vint voir, me témoignant par-là avec quelle impatience, il attendoit d'être informé des derniéres resolutions qu'elle devoit prendre sur son Projet, & présupposant que cet ordinaire me les auroit apportez, je lui fis entendre que cette affaire étoit d'assez grande conséquence, pour meriter que Vôtre Majesté prit un plus long-tems pour tirer les éclaircissemens nécessaires devant que de s'en expliquer; qu'elle me faisoit espérer que ce seroit pour l'ordinaire prochain, mais que cependant j'avois ordre de l'asseurer que quelque resolution qu'elle prit, elle ne blesseroit en rien les intérêts de Messieurs les Etats, & qu'elle ne vouloit que conserver ce qu'elle trouveroit lui être legitimement acquis, & encore avec une telle moderation qu'elle seroit capable d'en relâcher quelque partie, pour éloigner les ombrages qu'ils pourroient concevoir de son agrandissement, & se porter à tous les temperamens qui pourroient être proposez pour se conserver leur amitié; que comme il avoit jusqu'à présent paru un instrument très-propre, pour insinuër dans les esprits tous les bons sentimens de Vôtre Majesté, elle continuoit d'esperer qu'il ne refuseroit pas de s'employer pour les rendre persuadez de ceux-ci, & de faire valoir pour cela les avantages qui en pouvoient revenir à l'Etat, & l'obligation du dernier Traité. Je lui parlai ainsi pour l'adoucir, ayant bien prévû qu'il ne manqueroit pas de tirer de mauvaises conséquences de ce temporisement; & en effet il me répondit que la difficulté qui se présentoit étoit un fait nouveau, qui n'avoit jamais été allegué sur deux Projets qui avoient été dressez, dans lesquels il avoit toûjours été expliqué que l'ouver-

ture

ture à la ſucceſſion ſe devoit entendre par la mort du Roi & du Prince d'Eſpagne, conjointement, ſans prétendre que la Reine comme fille du premier lit dût exclure l'Infant; que cela étoit conforme à l'uſage, & qu'il étoit obligé encore de me dire ſur ce ſujet qu'ayant fait examiner, & examiné lui-même les exemples qui ſe trouveroient de ſemblables ſucceſſions dans les hiſtoires, il n'en avoit trouvé aucune depuis les premiers Ducs de Bourgogne, juſques à préſent qui pût ſoutenir cette prétenſion; Que les deux Projets en ce ſens-là avoient été approuvez par Vôtre Majeſté, que ſur ce fondement il en avoit fait la propoſition à ſes amis, la leur avoit fait agréer, & qu'ils étoient demeurez perſuadez que c'étoit une affaire faite; que le contraire arrivant il ſe trouveroit expoſé aux reproches de les avoir commis, & que cela les pouvoit porter à prendre un parti contraire; qu'il auroit évité ces inconvéniens ſi dès le commencement j'avois répondu à ſes propoſitions comme je faiſois à préſent; Que je pouvois avoir appris que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, avoit préſenté la ſemaine paſſée deux Mémoires pour demander des Commiſſaires, qui euſſent ordre d'examiner les propoſitions très-importantes qu'il avoit à faire; qu'il n'avoit pû empêcher mardi dernier, le Preſident de ſemaine ſe trouvant dans les intérêts d'Eſpagne, que ces Commiſſaires n'euſſent été nommés; qu'il étoit du nombre; que Gamarre enſuite l'étoit venu voir, & lui avoit repréſenté les avantages qui revenoient à l'Etat de la Ligue propoſée, les maux que le refus en pourroit cauſer dans la conjoncture préſente des affaires; & qu'à cela il avoit répondu qu'il étoit prêt d'obéir à

ſes

ses Maîtres, mais qu'il leur devoit représenter l'intérêt qu'ils y avoient avec la France & l'Angleterre ; que pour cela il falloit les examiner & venir même à une communication de ses propositions avec les deux Rois ; que pour deliberer là-dessus l'on ne sçauroit s'assembler cette semaine ; que cette réponse rendit Gamarre mal-satisfait, & lui fit comprendre qu'il vouloit éloigner l'Assemblée, & éluder ses propositions. Mais que néanmoins il ne sçauroit empêcher que la semaine prochaine l'affaire ne soit proposée ; qu'il ne doutoit point que dans le degoût où ce delai auroit jetté ses amis, & la belle couleur que cette Ligue donnoit d'une plus grande seureté à l'Etat, tout le monde n'y donnât les mains ; & que quelques desseins qu'il eût pour l'intérêt de Vôtre Majesté de faire prendre une autre resolution, il apprehendoit bien qu'il n'en pourroit pas être le Maître, parce qu'en effet l'on ne pouvoit parer aux raisons qui se tiroient de la grande puissance de Vôtre Majesté, par la Conquête des Païs-bas, & de la crainte qu'en devoient concevoir ses voisins.

A tout cela je lui ai répondu, qu'il ne devoit pas s'allarmer sur le temporisement, parce que l'affaire le demandoit, & que lui-même ne pouvoit le condamner dans une occasion si importante ; que ce procedé lui devoit être une nouvelle preuve de la bonne foi de Vôtre Majesté, qui ne vouloit rien promettre legerement ; que cependant il étoit de la prudence d'empêcher que le refroidissement de ses amis ne produisit un méchant effet sur la proposition de Gamarre, & tâcher par les moyens dont il s'étoit déja servi de l'éluder, en attandant ce que le tems pour-

pourroit produire ; que cette Ligue n'étoit pas d'un si grand avantage pour l'Etat que les peuples se le pouvoient imaginer, & que lui qui avoit des lumiéres qui alloient plus loin pouvoit reconnoître si dans la décadence dont l'Espagne étoit menacée, & dont il convint avec moi dans les brigues & factions qui se préparoient dans toutes les piéces qui composent sa grandeur, c'étoit prendre un bon appuy que le sien, & contre les intérêts d'un grand Roi dont toute l'Europe recherchoit l'amitié ; que je lui laissois juger, après la defection de Munster, de quel ressentiment Vôtre Majesté seroit capable, si les Etats venoient encore à s'éloigner de l'union, à laquelle ils s'étoient nouvellement engagez par le dernier Traité, & à quelle vengeance il seroit à craindre qu'elle ne se portât ; qu'il pouvoit balancer avec les avantages imaginaires de cette Ligue, ceux qui leur venoient d'une garantie générale, qui leur avoit déja sauvé une guerre avec l'Angleterre ; Enfin que j'estimerois que quelle que fût la resolution de Vôtre Majesté sur ce point, il se pouvoit trouver des expédiens qui feroient cesser leur crainte, & qui leur feroient trouver une plus grande seureté dans sa parole Royale, que dans toutes les Ligues que l'Espagne leur proposoit.

J'attens que Vôtre Majesté donne ordre de lui parler plus positivement, quand elle aura pris ses derniéres resolutions. Cependant j'ai crû le devoir flater en son particulier de la même confiance, qu'elle lui a fait paroître dans tout le cours de cette affaire, & de quelque espérance pour l'Etat ; & lui laisser en même tems entre-voir le ressentiment qu'elle seroit capable de faire éclater, si l'on venoit à prendre

un

un méchant parti. Je veillerai Gamarre dans toutes les brigues qu'il fera pour faire recevoir ses propositions, & n'oublierai rien pour les traverser. Je représente à nud l'état des choses à Vôtre Majesté, afin qu'elle en forme des jugemens, & qu'ensuite elle me prescrive la maniére dont je me dois conduire, à laquelle je ne manquerai pas de me conformer.

Downing à présenté un Mémoire, par lequel il se plaint de quelques dépradations qui ont été faites en Guinée sur des Vaisseaux Anglois, par ceux de la Compagnie Occidentale de cet Etat, dont il demande reparation. En me parlant de ce Mémoire, Monsieur de Wit a pris occasion de me confirmer tout ce qu'il m'avoit déja dit dudit Downing sur la Ligue. Je laisse à démêler à Vôtre Majesté par là quelle est la foi que l'on peut ajoûter à ce discours. Je puis seulement l'asseurer que le Sieur de Wit me paroit agir fort sincérement.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 20. *Decembre* 1663.

EN premier lieu que la difficulté qui se presentoit étoit un fait nouveau, qui n'avoit point été allegué sur les deux Projets qui avoient été dressez, dans lesquels il avoit toujours été expliqué, que l'ouverture à la succession se devoit entendre par la mort du Roi & du Prince d'Espagne conjointement. Cela est si peu vrai, c'est-à-dire, que cette explication se trouve dans mon Projet, que si le Sieur de Wit le veut faire

faire passer à sa Province, vous le pouvez signer sans attendre aucun nouvel ordre, & je vous envoyerai aussi-tôt la Ratification; car si vous l'avez bien remarqué, quand il est parlé de l'ouverture à la succession de la Couronne d'Espagne, il n'est rien dit ni du Roi ni du Prince; & si la Reine, comme fille du premier lit, a droit par les Loix & les Coûtumes sur quelques Etats de Flandres, la succession se doit entendre ouverte en sa faveur aussi-tôt après la mort du Roi son pere: Ce n'est donc pas une nouveauté que j'ai mise sur le tapis depuis l'envoy dudit Projet, & on me doit plûtôt sçavoir gré de ce que je n'ai caché aucune de mes secretes pensées audit Sieur de Wit.

Au second lieu, il vous a dit qu'ayant fait examiner & examiné lui-même les exemples qui se trouvoient de semblables successions dans les Histoires, il n'en avoit trouvé aucun depuis les premiers Ducs de Bourgogne jusques à present qui pût soutenir cette pretension. Et moi ayant fait faire les mêmes recherches, je trouve qu'il y a en divers Pays des Loix & des Coutumes fort favorables pour le droit de la Reine; & ledit Sieur de Wit vous ayant souvent declaré qu'en ce cas-là Messieurs les Etats ne me voudroient faire aucun tort, j'ai donc lieu & raison de le sommer de sa parole, & il n'a eu ni l'un ni l'autre d'en faire la proposition à ses amis sur un fondement different, comme il dit aujourd'hui, & qu'étant demeuré persuadé que c'étoit une affaire faite, le contraire arrivant, il se trouveroit exposé au reproche de les avoir commis, & que cela les pouvoit exposer à prendre un parti contraire. Il pouvoit ajoûter, s'il l'eût sçû comme moi à qui l'avis en a été donné

à Ma-

à Madrid même, qu'un d'entre eux a déja passé plus avant; car il a fait conseiller au Roi d'Espagne qu'il se hâtât de me payer la Dot de la Reine, laissant plûtôt toute autre dépense en arriére, & disant même pour raison de ce conseil, que je fonderois de grandes prétensions sur les Païs-bas par le défaut de ce payement. Il vous a dit

En troisiéme lieu, que le President de semaine s'étant trouvé dans les intérêts d'Espagne, il n'avoit pû empêcher qu'on n'eût nommé des Commissaires pour traiter avec Gamarre, sur les instances qu'il fait d'une Ligue des dix-sept Provinces, qu'il ne peut non plus empêcher que l'affaire ne soit proposée, & qu'il ne doutoit point, dans le dégoût où ce delai a jetté ses amis, & la belle couleur que cette Ligue donnoit d'une plus grande seureté à l'Etat, que tout le monde n'y donnât les mains; & que quelque dessein qu'il eût pour mon intérêt de faire prendre une autre resolution, il craignoit de n'en être pas le maître, parce qu'en effet on ne pouvoit parer aux raisons qui se tiroient de ma trop grande puissance par la conquête des Païs-bas, & de la crainte qu'en devoient avoir mes Voisins.

On ne pouvoit rien dire de plus judicieux ni de plus fort que ce que vous lui avez reparti, en touchant, comme vous avez fait, certains points capitaux, comme la foiblesse présente d'Espagne, la defection de Munster, le ressentiment que je pourrois avoir d'un nouveau pareil manquement, & combien ma garantie générale, qui avoit déja sauvé à leur Etat une guerre avec l'Angleterre, donneroit plus de seureté que ne feroit cette Ligue proposée, dont les

avantages ne consistoient que dans l'imagination. J'y ajoûterai pourtant ce qui doit demeurer, pour encore, en vous seul: Que si les Etats Géneraux, après avoir renvoyé rechercher & solliciter un an durant mon amitié, mon alliance & ma protection, & l'ayant obtenuë avec toute sorte d'avantages géneraux & particuliers, étoient capables de me faire un semblable tort, & dans une conjoncture même où je veux bien, pour leur considération & avec un desintéressement qui a peu d'exemples, convenir de bonne foi avec eux, que de grands Etats qui peuvent un jour fort legitimement m'appartenir & à mon fils, deviennent libres, l'affaire ne se passeroit pas comme celle de Munster, & la moindre chose à laquelle je porterois mon ressentiment d'un procedé si peu honnête, seroit de défaire tout ce que j'ai fait dans ce Traité d'Alliance, défendre tout commerce de mon Royaume aux Vaisseaux de leur Etat, me lier avec la derniere liaison avec l'Angleterre, ce que je puis faire du soir au lendemain, & mettre entre les mains des Anglois tout le Commerce que mes Sujets ne pourroient pas faire, faute d'avoir encore un nombre suffisant de Vaisseaux. Mais, comme j'ai dit, vous ne devez point vous ouvrir à qui que ce soit de tout le contenu en cet article, que je ne vous mande de le faire, sur les avis que j'aurai de ce qui se passera touchant ladite Ligue.

Pour revenir maintenant au fait, je vous confirme que dans le Traité que vous negociez, mon intention est bonne & sincere, & telle que Messieurs les Etats mêmes la peuvent desirer justement. Si j'avois d'autres pensées, ne les declarerois-je pas à une personne comme vous, à qui

qui je ſçai bien que je pourrois confier de plus grands ſecrets ? Mais je ne veux pas que le Sieur de Wit m'entraine à tout ce qu'il voudra, & dès qu'il le voudra par des frayeurs de cette Ligue, mes affaires ne ſont pas en cet état-là. Je connois & ſens qui je ſuis, & ſuis perſuadé que mon amitié eſt deſirable, plus utile à ceux qui l'ont que ne m'eſt la leur, & partant que ceux à qui je l'ai accordée, en la perdant y perdront plus que moi. Je ne leur donnerai pas d'occaſiou juſte de s'en departi ; cela me ſuffit ; car au reſte ſi j'avois voulu écouter les propoſitions que Dom Loüis de Haro fit à feu mon Couſin le Cardinal Mazarin aux Pirenées,dans un tems même que je n'avois point d'alliance avec les Etats, & que mon reſſentiment de leur defection de Munſter étoit encore boüillant, ils ne ſeroient pas aujourd'hui en état de ſonger à ſe liguer contre moi avec l'Eſpagne, qui me preſſoit alors de nous unir pour les reduire, m'offrant des dédommagemens en Flandres dans le Pays de ſa Domination,de toutes les Conquêtes qu'on auroit faites conjointement ſur leur Etat.

Je ſouhaiterois bien que ledit Sieur de Wit répondit pertinemment à cinq ou ſix queſtions ſuivantes: Premierement, quelle eſt la neceſſité qui peut obliger Meſſieurs les Etats à faire dès à preſent cette Ligue avec l'Eſpagne ? Le Sieur de Wit ne répondra pas à celle-ci qu'ils craignent que j'attaque les Provinces Unies, & qu'elles veulent avoir l'appuy de l'Eſpagne ; il ne ſçauroit dire autre choſe ſinon qu'on craint que je n'attaque les Pays-bas de la Domination du Roi d'Eſpagne, & qu'ils ont intérêt de les ſoûtenir pour n'avoir pas pour voiſine une ſi grande Puiſſance. Il vous a déja dit cela en termes aſſez

clairs. La Ligue n'eſt donc faite que pour le ſeul avantage de l'Eſpagne, car Meſſieurs les Etats n'ont rien à craindre: ſur quoi on peut lui demander, où eſt la neceſſité que les Etats ſe lient à cette heure par un Traité à ſoutenir les Eſpagnols en Flandres? Craignent-ils que l'Eſpagne, s'il n'y a un Traité, refuſe leur aſſiſtance quand elle en aura beſoin, & qu'ils jugeront à propos de la lui donner quand il n'y aura point de Traité de Ligue? Les Etats ſeront-ils moins en pouvoir de ſecourir la Flandre, s'ils jugent qu'il leur convienne de le faire? Cependant n'eſt-il pas avantageux aux Etats de demeurer toujours Maîtres de leur reſolution? Les Eſpagnols ne leur auront-ils pas même plus d'obligation de cette aſſiſtance volontaire? N'eſt-il pas de leur prudence de ſe tenir libres, pour prendre ſelon les conjonctures le parti le plus conforme à leur intérêt? Leur amitié & leur liaiſon ne ſera-t-elle pas plus recherchée des Eſpagnols, ſi elle n'eſt pas devenuë neceſſaire par un Traité, où ils n'auroient gagné autre choſe que de me deſobliger ſans ſujet, & m'avoir pouſſé à prendre des meſures & des liaiſons étroites avec d'autres Princes?

Je ne trouve donc rien à dire que les Etats ſe reſervent une intention interieure & ſecrete d'appuyer les Eſpagnols dans les Pays-bas, s'ils voyent que je les y attaque ſans aucun droit. Mais de s'y engager dès cette heure & indiſtinctement, ſans avoir aucun égard aux raiſons que pourroient avoir les parties, ſi jamais il arrive quelque ſemblable differend, ce qui eſt même fort incertain, & cela contre un Roi ami, & qui a deſſein de les obliger conſiderablement en cette affaire même, c'eſt ce que leur prudence

dence ne permettra pas ſans doute, & il faudra avoir reçû le coup, avant que de pouvoir croire qu'ils ſoient capables de venir à cette extrêmité. Quand vous direz toutes ces choſes, ou ce que vous eſtimerez en devoir dire au Sieur de Wit, je ne voudrois pas qu'il pût tirer une conſequence de vos diſcours, qu'il ſoit infaillible que la mort du Roi d'Eſpagne arrivant je porterai la guerre dans les Pays bas, comme en effet je n'ai point de pareilles penſées. Il faut plûtôt qu'il conçoive, comme il eſt vrai, que ſi le cas arrivoit, pourvû que les Eſpagnols ne me vouluſſent pas faire d'injuſtice, en fruſtrant la Reine de ſa Dot & de toute ſucceſſion, je me porterois volontiers à toute ſorte d'accommodement raiſonnable, & en croirois Meſſieurs les Etats s'ils n'étoient point alors entrez en aucune Ligue contre moi; ce qui eſt encore une nouvelle raiſon bien forte, dont vous pourrez vous ſervir pour les détourner de faire ce pas, qui les exclurroit d'abord d'une Mediation où ils peuvent être fort utiles au bien & à la tranquillité publique.

Pour concluſion, il faut de deux choſes l'une, ou que le Sieur de Wit & ſes amis me donnent un tems proportionné au beſoin que j'ai de bien éclaircir quels peuvent être les Droits de la Reine, avant que de paſſer outre à la ſignature d'un nouveau Traité, ou s'ils aiment mieux qu'on ne differe pas davantage cette ſignature, qu'on concerte les termes dudit Traité, en ſorte que je n'y faſſe point de trop grand préjudice auxdits Droits de la Reine, s'il arrive après qu'en les recherchant je les puiſſe rendre clairs: & pour cet effet il faudroit trouver des temperammens dans les termes, où on ne mentionnât

ni les pretenſions de la Reine, ni mon deſiſtement, & cela eſt entierement conforme à ce que ledit Sieur de Wit vous a dit, & dont vous m'avez informé par vôtre dépêche du 5. Novembre. Que ſi après la mort du Roi mon beau pere, j'avois de bonnes raiſons de pretendre quelque choſe dans quelques Provinces de Flandres, il n'étoit pas juſte de m'en vouloir exclure par le Traité; que la Province de Hollande ne ſe défendra pas (ce ſont les termes dudit Sieur de Wit) de reduire le tems de l'ouverture à la ſucceſſion des Pays-bas pour ce chef à la ſeule mort du Roi d'Eſpagne, ſans attendre celle du Prince, il ſemble qu'il veüille changer aujourd'hui une maxime & un fondement ſi équitable, ſur le ſeul pretexte qu'ayant étudié lui-même la matiere, il n'a pas trouvé que j'y puiſſe avoir aucun droit, dont il ne convient pas, du moins, que je m'en ſois mieux éclairci.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Le 20. *Decembre* 1663.

APrès l'arrivée de l'ordinaire qui m'a apporté la dépêche de Vôtre Majeſté du 14. le Sieur de Wit n'a pas manqué de m'envoyer demander audience : & comme il avoit été le dernier chez moi, j'ai crû être obligé de la prendre chez lui. Je lui ai témoigné que j'apprenois que l'on travailloit toûjours à l'éclairciſſement des Droits de Vôtre Majeſté ſur la Flandre; Que déja l'on lui faiſoit entendre qu'il

qu'il se découvroit des choses qui lui étoient très-avantageuses, & qu'elle différoit à prendre ses derniéres resolutions sur le Projet, jusques à ce qu'elle fût pleinement informée de tout; qu'après elle me feroit sçavoir ce que j'avois à lui répondre; Qu'ainsi pour cet ordinaire je n'avois rien à ajoûter à ce que je lui avois dit le précédent. Il m'a répondu que dès ce tems-là, il avoit bien compris par le discours que je lui avois tenu, que Vôtre Majesté avoit été éloignée des premiéres pensées qu'elle avoit eu pour le Projet; mais qu'à présent il étoit entiérement persuadé qu'il ne falloit plus s'y attendre; qu'il en demeuroit étonné, par ce qu'il lui sembloit que ses intérêts s'y rencontroient bien plus avantageusement conservez, que dans les prétensions qu'elle paroissoit déja former sur les Païs-bas; Qu'il vouloit bien me dire par forme de conversation, & comme de lui, toutes les choses qui lui étoient tombées dans l'esprit sur ce sujet, pour me témoigner jusques au bout la sincerité de ses intentions, dans une affaire qu'il croyoit la plus importante que le siécle feroit naître.

Il commença par le Droit de Vôtre Majesté sur le Païs-bas, & s'efforça de me persuader que même après la mort du Prince d'Espagne aux termes de son Contract de Mariage, & de la renonciation qui s'y trouve si souvent énoncée, il ne pouvoit être soutenu; que c'étoit le sentiment de tous ceux qui avoient examiné cette matiére; Que quand cette renonciation seroit nulle, la Reine ne pouvoit jamais exclure l'Infant comme fils du premier lit; que depuis qu'il y avoit eu des Comtes & des Ducs de Brabant, jusqu'à présent, il ne se trouvoit

point d'exemples, où les mâles mêmes d'un dernier lit n'eussent été préférez aux filles, & pour le justifier il m'a donné un extrait tiré de l'histoire sur ce sujet que j'envoye à Vôtre Majesté. Que pour empêcher que ses amis ne vissent clair sur ce point-là, il en avoit parlé comme d'une chose douteuse, & qui pouvoit être decidée à l'avantage de Vôtre Majesté, afin de les faire tomber dans le dessein du Projet, & que par-là bien qu'il parût avoir prouvé aux Etats, quelque sorte de seureté contre la crainte, où ils étoient de son agrandissement, ils ne laissoient pas de voir que cette seureté étoit encore assez mal-fondée; parce qu'elle dependoit de l'établissement d'une Republique, qui paroissoit un ouvrage presqu'impossible; & quand même par le concours de tous les accidens qui peuvent causer la revolution dans les Etats, il y auroit quelque certitude en celle-ci, il comprenoit bien qu'elle ne pouvoit pas être de durée par le défaut des Chefs, & par la legereté des peuples qui en composent le gouvernement, par les intérêts de Commerce & de Religion contraires à ceux des sept Provinces, & qui les rendent presques incompatibles dans une même Union, comme celle que devoit produire le Cantonnement proposé, & que par cette incompatibilité, & par l'inclination même de plusieurs Villes qui sont déja Françoises, il n'étoit que trop aisé de voir qu'en peu de tems, ils se verroient portez à se donner volontairement à la France, ou qu'ils s'y trouveroient obligez par force ou par l'intérêt de leur repos; qu'ainsi Vôtre Majesté pouvoit par-là aisément devenir maître des Païs-bas, sans contrevenir à ce dernier Traité, & les Etats être moins expo-
sez

sez à l'invasion d'un Prince Voisin, par le soin qu'ils avoient pris de fortifier leurs Frontiéres des Places qui leur étoient reservées par ledit Projet ; Que puis que ces considérations n'avoient pû toucher Vôtre Majesté, & qu'elle refusoit les conditions qu'il avoit pris la liberté de me proposer, il découvroit que ses amis y donneroient une méchante explication, & seroient en même tems persuadez que les intentions étoient de quereller l'Espagne, bien ou mal à propos sur la succession des Païs-bas; que les bruits qui se répandoient de ces nouvelles levées, sous prétexte de Rome leur feroient croire que c'étoit à dessein de se trouver armé, quand le tems feroit naître l'occasion de cette dispute, qu'il ne pouvoit leur celer long-tems les jugemens qu'il faisoit de la maniére d'agir de Vôtre Majesté, mais que soudain qu'ils leur seroient connus les sentimens de l'Etat iroient bien plus loin que les leurs, & sur tout ils se trouveroient échauffez par les Espagnols, qui ne manqueroient jamais de regarder Vôtre Majesté, comme un Prince qu'ils lui dépeignoient tous les jours plein d'ambition & de desir d'envahir ses Voisins, qu'ils la considéroient comme étant déja sur ses Frontiéres, & que non seulement l'Etat recevroit la Ligue, mais écouteroit toutes les propositions qui lui seroient faites du côté de l'Empereur, qui comme mari de l'Infante les rechercheroit pour cela, & se porteroit à toutes extrêmitez pour éviter sa perte qu'il croiroit asseurée par cette nouvelle prétension.

Je lui ai représenté qu'il expliquoit trop crument le tems que Vôtre Majesté prenoit, pour deliberer meurement sur une affaire qu'il ju-

geoit lui-même de la derniére conséquence, & que le zéle qu'il avoit fait paroître jusqu'à présent, pour ses intérêts pouvoit aller plus loin, sans blesser ceux de l'Etat dont il étoit Ministre, & qu'il étoit de sa prudence de ne prendre pas un parti qui pouvoit avoir des suites sanglantes & perilleuses, & même d'en éloigner ses amis; qu'il y avoit encore lieu d'espérer que Vôtre Majesté ne rejetteroit pas ses propositions, puis que je n'avois encore reçû aucune réponse negative, mais que quand par la justice de ses prétensions, elle se trouveroit obligée à quereller l'Espagne, comme il disoit, j'estimois que Messieurs les Etats pourroient trouver des avantages presque aussi grands avec Vôtre Majesté, que ceux qui leur venoient du partage proposé, & qu'il avoit jugé nécessaire pour couvrir leurs Frontiéres; que l'acceptation de la Ligue, & les autres extrêmitez me paroissoient très perilleuses pour eux, suivant la constitution présente des affaires d'Allemagne, l'état où se trouve l'Espagne, celui où paroît maintenant Vôtre Majesté, & les derniers engagemens, où ils étoient entrez avec elle par le dernier Traité; que je lui laissois faire là-dessus toutes ses réflexions, & que je m'attendrois bien qu'il n'allarmeroit personne mal à propos.

Il m'a repliqué qu'il reconnoît que l'événement de ce parti étoit périlleux, qu'il entrênoit avec soi une longue & sanglante guerre, que l'Empire & l'Espagne étoient foibles, la France puissante en la personne d'un grand Roi, plein de trésors, & d'une nombreuse & belliqueuse Noblesse; qu'il leur pouvoit arriver de plus grands maux, que celui dont ils étoient menacez par ce Voisinage tant redouté, mais du

moins

moins que ce ne seroit pas si-tôt ; que si Messieurs les Etats ne se précautionnoient contre cette Conquête elle ne pouvoit être que facile à Vôtre Majesté ; & qu'ainsi ils la pouvoient considérer déja comme faite ; mais que prenant des liaisons pour s'y opposer, elle seroit différée de quelques années ; que le temps amenoit quelquefois des revolutions qui changeoient la face des affaires les plus heureuses ; que cela s'étoit vû sous Charles Quint en deux entreprises, qu'il forma, l'une sur Marseille, l'autre sur Metz qui échouërent toutes deux, bien que les factions dont la France étoit divisée en ce tems-là rendît tout le monde persuadé qu'elles auroient un heureux succès; qu'il en pouvoit arriver de même des desseins de Vôtre Majesté, & que par toutes les regles de la prudence de Messieurs les Etats ils n'avoient que ce parti à prendre, & que pour le soutenir ils employeroient toutes choses ; que de l'humeur qu'il connoissoit les peuples des Provinces-Unies, & l'impression que faisoit sur eux la crainte de la subjection, il n'y avoit rien au monde qu'ils ne fussent capables d'entreprendre pour l'éviter, & qu'en cela même ils ne contrevenoient point à la foi des derniers Traitez ; qu'il étoit dangereux de leur faire des propositions pour les détourner de ce parti, que tout ce qu'il pouvoit c'étoit de différer encore huit jours de déclarer à ses amis les pressentimens qu'il avoit des desseins de Vôtre Majesté, mais qu'après les leur avoir déclarez, il ne falloit plus espérer de retour, ni même tenter de les remettre dans les bonnes dispositions, où ses divers voyages dans les Villes les avoit portez. Voilà, Sire, comment finit nôtre Conversation, où je rebatis

souvent les raisons qu'elle aura vûë dans mes dépêches précédentes, dont je ne fais point de repetition ; Vôtre Majesté comprend bien que Monsieur de Wit est un homme qui void clair, qui ne se laisse pas mener facilement, & que l'intérêt de l'Etat & celui de sa propre reputation, comme à relever les choses sans beaucoup de dilation, sur tout ayant pris la hardiesse de s'avancer de lui-même, & sans ordre, je crains que cela ne donnera beau jour à Gamarre, qui a présenté son Mémoire aux Commissaires, par lequel il offre tout dans le Commerce & tous les autres avantages que ces gens pouvoient desirer de l'Espagne ; mais il est arrivé que comme il s'est adressé pour cela à la seule Province de Hollande, & non pas aux Etats Généraux, les autres Provinces s'en sont scandalisées, & cela a donné le moyen à Monsieur de Wit d'éloigner la resolution, en disant qu'il falloit en communiquer aux Provinces. J'ai pris cette occasion de les échauffer d'un mépris, afin de les rendre plus difficiles, mais je ne doute point que lors qu'elles sçauront ce qui s'est passé sur le Projet, elles ne jugent des intentions de Vôtre Majesté aussi desavantageusement, que le repute le Sieur de Wit; elle connoît ses intérêts mieux que personne, & sçaura bien choisir où ils se trouvent plus utilement établis, ou dans le Projet proposé, & les moyens doux & faciles qu'il semble leur offrir pour parvenir à la Conquête des Païs-bas, ou dans la justice qu'elle a de les prétendre par la mort du Roi ou du Prince d'Espagne, & la poursuite qu'elle sera obligée d'en faire par les armes contre l'opposition des Etats.

LET-

LETTRE

Du Duc de Vendôme à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas.

Le 7. Janvier 1664.

MESSIEURS,

QUoi qu'il ne me semble pas nécessaire d'ajoûter de m'a part aucune recommandation aux offices qui seront portés au nom du Roi à Vos Excellences, par Monsieur l'Ambassadeur sur le sujet des prises faites en la Mer rouge, sous ma commission, par le Capitaine Laurens David, néanmoins comme ensuite du jugement rendu au Conseil d'Etat de Sa Majesté, qui déclare le tout de bonne prise le dixiéme m'en est adjugé suivant les Loix & Ordonnances de ce Royaume: J'ai crû que s'agissant en cela d'un intérêt particulier de ma Charge, je pouvois aussi de mon Chef m'adresser à Vos Excellences, avec d'autant moins de difficulté qu'ayant toûjours eu ceux de Messieurs les Etats en une singuliére considération, je pouvois m'asseurer qu'elles en auroient aussi pour les miens dans ce rencontre, & que pour cet effet elles trouveroient bon qu'envoyant par un exprès ledit Arrêt du Conseil, avec les ordres du Roi à Monsieur l'Ambassadeur, je chargasse aussi cette même personne de rendre cette Lettre à Vos Excellences, pour les supplier très-humblement, comme je fais, de vouloir ordon-

donner que les cinquante deux bâlots provenant de ladite prise, & qui ont été saisis & arrêtez par de-là, sous des prétextes qui ne sont pas trouvez veritables, dans l'examen & discution qui en a été faite au Conseil du Roi, soient rendus & restituez au présent porteur de ma procuration, ainsi que vous en serez requis de la part du Roi par Monsieur l'Ambassadeur, & que Vos Excellences même le jugeront juste & raisonnable, si elles veulent approfondir l'affaire, & péser meurement toutes les raisons qui lui en seront représentées par mondit Sieur l'Ambassadeur. A quoi me remettant je n'en entretiendrai pas ici Vos Excellences, me contentant seulement de les asseurer que j'aurai toute la reconnoissance possible, de la promte & favorable expédition, qu'elles me feront recevoir en cette occasion, & qu'en toute autre je serai très-soigneux & exact à leur témoigner que je suis en effet avec beaucoup de partialité.

MESSIEURS,

Vôtre très-humble Serviteur,

CESAR DE VENDOME.

A Paris ce 7. Janvier 1664.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 11. *Janvier* 1664.

JE vous sçai fort bon gré du soin que vous avez de visiter les principales Villes de Hol-

Hollande & de la Nort-Hollande, pour entretenir vos amis sur des Conférences que Gamarre à euës avec les Députez de l'Etat avant son départ pour Bruxelles. Cependant j'ai été fort aise de voir Batailler, & que j'aye assez de tems pour faire une exacte recherche de tous les droits de la Reine, puis que le Sieur de Wit est demeuré d'accord qu'on ne parlât point de l'affaire jusqu'à la prochaine Assemblée des Etats de Hollande, qui n'est convoquée que jusques au 15. du mois prochain. Mais il a lieu de soupçonner qu'il attend aussi en ce tems-là la réponse que Gamarre aura reçûë de Madrid. Cependant comme il est incertain quel parti prendront Messieurs les Etats, si pour ne me pas faire un trop grand préjudice, je ne puis condescendre à tout ce qu'ils desirent, il est bon que vous continuyez la conduite que vous avez commencé de tenir, de ne vous mettre point trop en peine d'ajuster les différens qu'ils ont en grand nombre avec d'autres Princes, hors celui de Portugal, prenant garde néanmoins qu'on ne s'aperçoive point du motif qui vous fera agir de la sorte. Je ne puis vous rien dire sur la question que vous a faite le Prince de Tarente, que je ne sçache quelle est l'Armée qu'à l'Electeur de Brandebourg, & à quoi il la veut employer. Peu de jours me feront peut-être voir plus clair dans les sentimens dudit Electeur. Cependant ledit Prince pourroit ne point donner de réponse précise, comme ayant voulu là-dessus consulter ma volonté.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 24. Janvier 1664.

JE suis bien surpris que la Cour d'Angleterre défere aux avis du Sieur Downing. Il est assuré qu'il n'en donnera pas de favorable pour maintenir l'Union entre les deux Rois, c'est un petit homme fort seditieux, & qui haït nôtre Nation au dernier point.

J'eusse crû qu'après avoir été tiré par Cromwel de Maitre d'Ecolle, & choisi par lui pour déchirer la Maison Royale en Hollande, le Roi d'Angleterre l'auroit plûtôt placé sur une potence que dans ses Conseils. Il publie par tout dans la Cour de Madame la Princesse Douairiere, que le Roi a retiré Milord Ollis de son Ambassade, ne pouvant souffrir d'avantage le mauvais traitement que le Roi lui fait en France.

Il insinuë de plus dans l'esprit de plusieurs des Etats, qu'on ne peut vivre avec le Roi, qu'il prend les choses d'une hauteur qu'on ne peut souffrir, à moins d'être tout-à-fait soumis, & que le Roi son Maitre n'est pas de son humeur, & qu'il n'y a pas d'apparence qu'il y ait de liaison entr'eux. Il faut que le Chancelier ait bien changé d'humeur, ou soit bien déchû de crédit. Depuis que j'en suis parti j'ai vû Downing demeurer huit jours après son arrivée, sans avoir pû obtenir Audience, & le Chancelier m'en a parlé souvent comme d'une personne qu'il n'estimoit pas. Cependant je vois le con-

contraire, par la contestation dont il est cause. Vous devez vous attendre qu'il fera pis s'il peut.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 25. Janvier 1664.

JE ne sçai si je vous ai jamais donné avis que nous avons découvert, que les Chigi tramoient avec le bon homme Monsieur le Cardinal d'Arragon qu'ils menent par le nez, de faire une Ligue contre le Roi avec le Roi son Maître. Nous depêchâmes aussi-tôt un Courier à Madrid pour nous éclaircir à la source de ses intentions. Le Courier revint il y a deux jours, & ce qu'il a rapporté est, que non seulement Sa Majesté Catholique a donné sa parole Royale à Monsieur l'Archevêque d'Ambrun, pour en asseurer le Roi, que jamais elle n'entreroit dans aucune Ligue qui fût contre sa personne ou contre ses intérêts ; mais Sadite Majesté Catholique a dépêché un Courier exprès à Rome, pour declarer au Pape, que s'il ne désincameroit Castro pour satisfaire le Roi, il protesteroit contre la mauvaise administration de ses parens, pour les rendre coupables de tous les maux qui arriveront dans la Chrêtienté, par le refus qu'on fait depuis si long-tems de contenter Sa Majesté.

Je donnai avant hier à Monsieur le Comte Strozzy la réponse du Roi, sur la demande qu'il est venu faire de la part de l'Empereur de quelques assistances contre l'Ennemi commun.

Com-

Comme ledit Sieur Comte se tenoit quasi pour dit, que pour ne lui rien accorder, nous nous prevaudrions de l'excuse si plausible, voire s'il se peut dire legitime, de l'engagement où se trouve le Roi d'envoyer une puissante armée de là les Monts au Printems prochain pour sortir à son honneur de l'affaire de Rome, je ne sçaurois vous exprimer si ce brave Cavalier se trouva ou plus satisfait, ou plus épouvanté de l'excès de magnanimité de nôtre jeune Monarque, lors que je lui declarai de sa part, que sans avoir aucun égard à cet engagement, Sa Majesté envoyeroit en Hongrie dès le commencement de Mars, si on le desiroit, un corps de six mille hommes effectifs en huit Compagnies d'Infanterie, qui feroient 4000. hommes de pied, & en quarante Cornettes de Cavalerie, qui feroient 2000. Chevaux, & que Sa Majesté payera à ses dépens l'entretenement dudit Corps, tant dans sa route que pendant le service qu'il rendra pendant toute cette Campagne.

Il ne se peut rien ajoûter à l'estime que ledit Comte témoigna faire d'une si grande offre, ni aux exagerations qu'il fit de l'obligation que son Maître en devoit avoir éternellement à Sa Majesté, & particulierement dans une conjoncture où on avoit un si beau pretexte de s'excuser de rien donner. Il considera aussi de lui-même l'iniquité de tant de discours qui sont faits contre Sa Majesté, touchant les sentimens qu'elle peut avoir en cette guerre des Infidéles, & conclut que c'étoit un bel exemple pour le Pape, pour lui enseigner ce qu'il devroit à plus forte raison faire en cette rencontre pour le bien de la Chrêtienté, & ce qu'il ne fait pas.

ME-

MEMOIRE

Du Comte d'*Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas. Le 29. Janvier 1664.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur extraordinaire de France, en executant les ordres precis qu'il a reçûs du Roi son Maître, represente à Vos Seigneuries, que Sa Majesté ayant par arrêt de son Conseil du trentiéme Novembre dernier declaré de bonne prise toutes les Marchandises, Pierreries, Perles, Porcelaines, Canons, & autres choses enlevées & sauvées en la Mer Rouge, par le Capitaine Laurens David, il espere de la justice & équité de Vos Seigneuries, qu'elles ne feront point de difficulté de faire remettre ledit Laurens David en liberté, & de faire restituer quelques ballots de Marchandises qui ont été saisies à la Requête de la Compagnie des Indes Orientales; particulierement quand Vos Seigneuries auront fait une serieuse reflexion sur les raisons qui les y doivent convier, ainsi qu'elles sont contenuës au Memoire qui se trouve joint à celui-ci; & d'autant que Monsieur le Duc de Vendôme, Pair, Grand Maître & Sur-Intendant General de la Navigation & Commerce de France, duquel ledit Laurens David a eu sa Commission, dont les termes n'ont pas été excedez; a envoyé ici exprès pour reclamer la personne dudit David, & lesdits ballots de Marchandises; & qu'à Anvers & ailleurs les Pierreries, avec ce qu'il y avoit de plus precieux en son Navire, ont été restituez à la premiere instance que les Agens de mondit Sieur le Duc

en

en ont faites, ledit Ambassadeur prie très-instamment Vos Seigneuries de vouloir considerer en cette rencontre la chaleur avec laquelle Sa Majesté recommande cette affaire, & de faire avoir à Monsieur le Duc de Vendôme la satisfaction qui lui est dûë, afin que ses Agens, qui ne sont ici que pour cela, puissent partir au premier jour, & remporter les effets de vôtre justice, & des marques de l'affection que Vos Seigneuries ont pour les interêts du Roi son Maître. Fait à la Haye ce 29. Janvier 1664.

D'ESTRADES.

Raisons pour faire voir que le Capitaine Laurens David Hollandois doit être remis entre les mains de Sa Majesté, ainsi que les Marchandises par lui prises sur les Maures en la Mer Rouge, ou recouvrées du naufrage d'un Vaisseau arrivé en la Rade de l'Ile de Piron.

Pour établir ces raisons avec fondement, & les déduire avec ordre, il faut demeurer d'accord de ce qui s'ensuit.

Premierement, Que ledit Capitaine, quoi que Hollandois de Nation, a pû armer sous la Commission, & naviguer sous le Pavillon de France.

Secondement, Que supposé que ledit Capitaine ait pû armer sous ladite Commission de France, quoi que Hollandois, il a pû aussi en vertu de ladite Commission, aller negocier ou faire la guerre dans les Mers des Indes Orientales, nonobstant les Placards ou les Défenses de Hollande.

Tiercement, Que ledit Laurens David a armé &

& navigué sous la Commission & Pavillon de France seulement.

Quatriémement, Que quiconque arme, navigue, & fait la guerre avec Commission, ne peut être reputé Pirate.

Cinquiémement, Que tout Armateur qui fait des prises en Mer, en doit rendre compte à celui seulement sous la Commission duquel il a armé & fait lesdites prises.

Le premier Article tire sa preuve de plusieurs exemples, où en cas semblables & encore plus forts, les Hollandois ont armé sous Commission de Princes Etrangers, contre d'autres Princes Alliez de Messieurs les Etats, sans qu'ils en ayent été empêchez, ou qu'on y ait trouvé à redire.

En la Guerre que les Venitiens ont contre le Turc, on voit tous les jours des Capitaines Hollandois prendre la Commission de Venise, & faire la guerre au Grand Seigneur qui est Allié de Hollande.

En la derniére Guerre d'entre la Suede & le Dannemarc, quoi que Messieurs les Etats assistassent ouvertement le dernier, on a vû des Vaisseaux particuliers de Hollande, servir dans l'Armée sous le Pavillon & Commission de Suede.

Il n'y a donc point de défenses en Hollande, de prendre la Commission d'un Prince Etranger.

Et par conséquent, ledit Laurens David, quoi qu'Hollandois, a pû armer sous la Commission, & naviguer sous le Pavillon de France.

Il y a encore une autre raison tirée du 23. article du dernier Traité de l'Alliance renouvellée avec la Hollande, qui porte que les Subjets des Etats Généraux ne seront point reputez Aubains en France, ni sujets à la Loi d'Aubaine.

Qu'ils pourront s'établir en France, & y disposer de leurs biens par Testament, donnation ou autrement,

trement, & leurs héritiers sujets desdits Etats, tant demeurans en France qu'ailleurs, Recueillir leurs successions, même ab inteſtat, *encore qu'ils n'ayent obtenu aucunes Lettres de Naturalité, & qu'ils seront généralement traitez en tout, & par tout aussi favorablement que les sujets propres & naturels de Sa Majesté.*

D'où on doit nécessairement conclurre, que les Hollandois étans par cet Article reputez & traitez en France comme naturels & originaires François, & n'ayans besoin pour jouïr de ce Privilege que d'être sujets de Messieurs les Etats, ne peuvent être empêchez par les Loix de Hollande de prendre Commission de France, sans déroger tacitement aux termes de cet Article, & renoncer de leur propre consentement aux avantages qu'ils en reçoivent.

Le second Article ne reçoit point aussi de difficulté, dans cette supposition que ledit Capitaine ait pû armer sous la Commission de France, puis qu'en ce cas les prétenduës Défenses ou Placards de Hollande ne peuvent plus avoir d'effet contre lui, que contre un naturel François; Et ceux qui ont jugé ledit Laurens David, semblent être demeurez tellement d'accord de cette verité, que dans le narré de la Sentence de condemnation, il ne lui est aucunement imputé d'avoir contrevenu auxdits Placards ou Défenses, mais seulement d'avoir exercé plusieurs pirateries dans lesdites Mers des Indes, contre des Peuples alliez de Hollande; ce qui, sauf correction, n'est pas veritable, d'autant que ces prétenduës prises ont été faites sur des Maures, & autres sujets d'un Roi des Grandes Indes, qui n'ont aucune Alliance avec les Etats de Hollande.

La troisiéme proposition; Que ledit Capitaine Laurens David a armé & navigué sous la Commission & Pavillon de France seulement, se prouve par

par la Copie ci jointe de la Sentence de condemnation renduë contre lui, laquelle ne fait aucune mention que ledit Capitaine ait été porteur d'autre Commission que celle de France ; ce qu'assurement on n'auroit pas manqué d'alléguer s'il s'étoit trouvé coupable d'une action si criminelle.

D'ailleurs, il est certain qu'il n'a point pris d'autre Commission pour ledit Voyage que celle de Monsieur l'Amiral, ni arboré d'autre Pavillon que celui de France : & c'est un fait qui doit demeurer pour constant, s'il n'y a preuve au contraire.

Sur le quatriéme Article, il est aussi hors de doute, que quiconque arme, navigue, & fait la guerre avec Commission, ne peut passer pour Pirate, particulièrement auprès de ceux qui sont Alliez du Prince, de qui la Commission est émanée. Si on conteste cette verité, il faut établir des Loix & des Maximes nouvelles sur la Mer, & la France aura raison de traiter comme Pirates ceux qui viendront desormais dans ses Ports avec Commission de Hollande.

Cela supposé, il n'est pas difficile de demeurer d'accord du cinquiéme Article; Que quiconque arme, & fait des prises en Mer, en doit rendre compte à celui seulement sous la Commission duquel il a armé & fait lesdites prises.

La raison conduit d'elle-même le bon sens à cette conséquence, & non seulement l'usage & la pratique l'autorisent chez toutes les Nations, mais encore le 22. *article du susdit Traité de renouvellement d'Alliance avec la Hollande le porte en termes exprès, lors qu'il dit : Que les Navires François ou Hollandois qui auront été armez en guerre, & qui auront fait des prises, ne pourront être saisis ni arrêtez, ni les Officiers des lieux prendre connoissance desdites prises, lesquelles pourront sortir & être con-*

conduites franchement & en toute liberté aux lieux portez par les Commissions, dont les Capitaines desdits Navires de guerre seront obligez de faire apparoir.

Peut-il y avoir rien de plus précis pour l'espéce dont est question? Et Messieurs les Etats, ou sous leur autorité Messieurs les Intéressez en la Compagnie des Indes Orientales, peuvent-ils après cela, avec quelques prétextes ou apparences de Justice, prendre connoissance du voyage & des prises faites par le Capitaine Laurens David? le condamner comme ils ont fait à une prison de trente ans? & moins encore retenir & s'approprier, sous prétexte de confiscation, les Marchandises provenant dudit échouëment & desdites prises?

Toutes ces raisons obligent Monsieur l'Amiral & les Intéressez en l'armement fait par ledit Laurens David, de supplier très-humblement Sa Majesté de vouloir faire entendre par son Ambassadeur à Messieurs les Etats, qu'ils ayent à leur faire justice sur le contenu au présent Mémoire, sinon leur accorder des Lettres de Représailles pour s'en prévaloir aux occasions, & chercher par ce moyen à s'indemniser de la perte que leur veulent faire souffrir injustement Messieurs de la Compagnie des Indes Orientales, dont le but & l'intérêt ne va qu'à éloigner du Négoce dudit Païs les François, ou Porteurs de Commission de France.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 1. Février 1664.

JE pense de vous pouvoir donner la bonne nouvelle que le Roi va être bien-tôt degagé de

de l'obligation que son honneur lui imposoit de faire passer une Armée de là les monts, au printems prochain, & qu'il y a maintenant beaucoup plus d'apparence qu'elle rappellera alors les trois corps de Troupes qu'elle a envoyez pendant cet Hiver dans le Modenois, le Parmesan & le Montferrat, puis que la seule difficulté qui a empêché l'accommodement avec la Cour de Rome, depuis la dissolution du Congrès du Pont de Beauvoisin, se trouve à la fin levée par la resolution que le Pape a prise le 18. du mois passé, d'accorder à Sa Majesté la desincameration de Castro, & cela par le Conseil & avec le consentement du College des Cardinaux, ainsi que vous le verrez par la copie que je vous adresse, d'un écrit qu'un Secretaire de Sa Sainteté a porté ce jour-là au Cardinal d'Arragon, & à l'Ambassadeur de Venise resident à Rome, qui l'ont envoyé ici à leurs Collegues par un Courrier exprès. Le jour suivant qui fut le 19. on apprit à Rome la généreuse action de Sa Majesté, qui avoit voulu offrir pour une derniére fois la paix, avant que de faire paroître ses Armes vers l'Etat de Castro, & avoit envoyé un pouvoir à Monsieur de Bourlemont, Auditeur de Rote François, qui est retiré à Florence, de traiter & de conclurre l'accommodement jusques au 15. de Février, aux mêmes conditions qu'elle avoit desiré aux Conférences du Pont de Beauvoisin, sans y rien ajoûter, détruisant par ce moyen les faux bruits que les Chigi semoient dans le monde, que Sa Majesté avoit d'autres fins que celles qui paroissent, & qu'il ne serviroit de rien de la satisfaire sur le point de Castro; par ce qu'aussi-tôt après elle mettroit sur le tapis

de nouvelles & plus grandes prétensions pour faire durer ce différent. Quand le Pape a sçû que ce plein-pouvoir avoit été envoyé audit Sieur de Bourlemont, il a changé sa premiére resolution de dépêcher ici une personne expresse, & a deputé de nouveau le Sieur Raspony, pour aller traiter avec ledit Sieur de Bourlemont à Florence. Il y a d'autant plus d'apparence qu'ils conclurront quelque chose de bon avant le 15. de ce mois, que le Roi n'a pas accrû ses prétensions, & que la Cour de Rome ne s'est resoluë à desincamerer Castro, que par une pure contrainte, & après avoir tenté fort inutilement tous les Princes & Potentats de faire une Ligue avec elle, sous prétexte de la défense de l'Italie. Ainsi on peut juger que n'ayant pû disposer aucune autre Puissance à soutenir leurs Caprices & leurs Injustices, la même raison qui les a forcé à laisser Castro (pour lequel les Chigi protestoient de vouloir souffrir le Martyre) les obligera aussi à consentir à toutes les autres satisfactions de Sa Majesté, qui étoient déja la plûpart accordées, ou ne sont pas de nature à pouvoir rompre un Traité de part ni d'autre.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 7. Février 1664.

J'Avois achevé ma premiére dépêche lors que Monsieur de Wit m'est venu voir; & après m'avoir présenté plusieurs raisons pour m'obliger d'agir au nom du Roi sur les affai-

affaires présentes, que je vous ai déja dites par mes autres dépêches, je lui ai répondu que j'attendois mes ordres par le retour de Monsieur Batailler, & que je n'avois rien à ajoûter à ce que je lui avois dit hier sur ce sujet. Il me pria ensuite de tâcher de tirer quelque réponse des sentimens du Roi sur la grande affaire, quelque jours avant l'Assemblée de Hollande, qui sera au premier de Mars, afin que si les choses ne peuvent pas s'accommoder, il puisse avoir le tems de préparer les esprits de ses amis, pour ménager son credit & ses intérêts dans une affaire qu'il leur avoit proposée.

Je lui répondis qu'il pouvoit dès à présent les disposer à ce qu'il jugeoit à propos, puis qu'il devoit sçavoir que les prétensions du Roi étoient de coucher les articles du Traité, en sorte qu'ils ne portassent pas préjudice aux droits de la Reine, & qu'il seroit éclairci de tout par le retour de Monsieur Batailler, ne pouvant entrer plus avant en matiére sur ce sujet, que je n'eusse reçû les ordres de Sa Majesté. Je remarquois bien qu'il avoit à me dire quelque chose de plus par plusieurs questions qu'il me fit, & en effet je lui répondis toûjours ambiguement & de moi-même. Il me dit que quand les Messieurs à qui il avoit communiqué l'affaire seroient ici, il leur proposeroit de rechercher des termes pour coucher dans le Traité qui ne portassent pas préjudice au droit de la Reine, & dont elle puisse se servir lors que le cas sera échû; mais qu'il faudra que ce soit de telle sorte qu'ils ne donnent pas de l'ombrage aux Provinces, & qu'il contribuera avec tout le soin & l'affection possible à tout ce qui regardera les intérêts de Sa Majesté. Il me dit ensuite que

l'engagement où Messieurs les Etats seroient avec le Roi par ce Traité, romproit toutes sortes de mesures avec le Roi d'Espagne, & avec tous les autres Princes; & que par-là le Roi devoit être asseuré d'être maître de ces Provinces; qu'il m'asseuroit qu'après cela on refuseroit toutes sortes de liaisons, & qu'on n'en feroit qu'avec la participation du Roi.

Je le remerciai des bons sentimens qu'il témoignoit avoir pour Sa Majesté, que j'espérois qu'il les mettroit en effet, & qu'il se pouvoit asseurer que Sa Majesté avoit beaucoup d'estime pour Messieurs les Etats, que Monsieur Batailler seroit bien-tôt ici, & que je ne manquerois pas de lui communiquer les ordres que je recevrois du Roi. L'heure du Courier me pressant je finis la conversation.

Vous jugerez bien par cette derniére visite que les affaires le pressent, & qu'il relâche de la fermeté qu'il témoignoit. Vous me manderez s'il vous plait comme je dois agir avant que les divisions s'engagent plus avant: elles sont encore secretes, mais elles s'échauffent fort, & depuis une heure j'ai été informé que deux Villes considérables de la Hollande, se veulent déclarer contre la forme du Gouvernement, qu'ils disent être tirannique à cause du pouvoir que Monsieur de Wit y a; néanmoins il est asseuré que sa Cabale est la plus forte, & que si le Roi est pour lui il sera maître de tout; c'est ce que je lui ai fait insinuër adroitement par une personne, qui lui a fait voir de loin que c'étoit la seule resource qu'il pouvoit avoir contre la legereté de ces peuples. Le Roi prendra ses mesures là-dessus, & peut choisir le parti qui lui sera le plus avantageux.

LET-

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 8. Février 1664.

MOnsieur de Wit n'a pas eu de bons avis, quand il vous a asseuré qu'il sçavoit de très-bonne part, que nôtre Traité avec l'Electeur de Brandebourg étoit fait, & c'est pour cette raison que je ne vous en avois rien mandé. Je puis même dire, que Monsieur de Bloemendael, partira d'ici la semaine prochaine sans avoir rien achevé; non que nous ne soyons comme convenus de presques toutes les conditions; mais il y a un Article qui cloche encore, pour lequel il faut qu'il aille trouver son Maitre suivant l'ordre qu'il en a, & quand nous aurons signé tous les autres, comme cela pourra arriver avant son départ, ils demeureront tous nuls, si Monsieur l'Electeur, à l'arrivée de Mr. Bloemendael auprès de lui, ne consent à ce que je lui ai demandé par l'article indecis. Je n'ai pas encore vû le Sieur le Blanc qui étoit tombé malade à Breteuil, d'où il m'a depêché un Postillon. L'homme dont est question n'a point encore paru. On a mis du monde sur ses voyes pour l'attraper, en cas qu'il différe à me venir voir. Il faudroit cependant que vous retinsiez auprès de vous de quelque maniére que ce soit, c'est-à-dire de gré ou de force, celui qui vous est allé trouver, & qui vous avoit donne l'avis. Il a agi bien imprudemment d'être sorti de Bruxelles, car s'il s'est trouvé présent comme il l'asseure à l'épreuve de la lu-

nette faite ſur un chien. Dès que ſon Maître l'aura vû diſparoitre, il aura dû ſoupçonner qu'il s'étoit échapé pour avertir le Roi, par quelque moyen de ce damnable deſſein, & n'aura pas manqué de depêcher après l'aſſaſſin pour lui faire reprendre le chemin de Bruxelles, ou l'avertir de ne me point voir, & c'eſt ce qui nous a obligé à mettre les gens en quête ſur lui, ſans attendre qu'il me vienne chercher. Avec tout cela on a grand peine à croire qu'il ſoit poſſible d'empoiſonner une perſonne par l'aproche d'un verre. Mais comme il s'agit en ceci d'une vie qui n'a point de prix, on ſeroit criminel de n'y pas faire toutes les mêmes diligences que ſi on étoit perſuadé que la choſe eſt fort facile & inmanquable. Examinez cependant bien vôtre homme de vôtre côté, & tâchez de voir à fonds ſi le deſir de quelque grande recompenſe ne l'auroit point meu plûtôt qu'autre choſe. Demandez lui ſur tout quelle précaution il a priſe en quitant Bruxelles, pour empêcher que l'Internonce ne le voyant plus ne depêchât auſſi-tôt après l'aſſaſſin pour le r'appeller, ou l'avertir de ne point paroître. Ce ſera-là une grande pierre de touche pour connoître la ſincerité ou la tromperie. Comme pareils avis meritent grand recompenſe quand ils ſe trouvent veritables, on doit auſſi châtier ceux qui les donnent quand ce ſont des Impoſteurs.

Je vous envoye les Lettres pour l'Aubeine que le Roi a accordées à Monſieur de Rives avec ſon Brevet. Je vous aurai une très-ſenſible obligation du ſoin qu'il vous plaira prendre de cette affaire, & je m'aſſeure que quand Monſieur de Wit & nos autres amis ſçauront que c'eſt l'intérêt d'un Oncle de ma

Fem-

Femme, ils voudront bien nous y assister puissamment.

MEMOIRE

De Monsieur *Brabeck*, presenté à Leurs Hautes Puissances Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-bas, le 19. Février 1664.

HAUTS & PUISSANS SEIGNEURS.

Vos Hautes Puissances se souviendront bien encore de ce qu'en vertu de mes Lettres de Créance je leur ai ci-devant représenté amiablement par plusieurs fois de la part de Son Altesse Serenissime mon Maître, & encore depuis peu l'année derniere par un Memoire, pour que la Seigneurie de Borkelo, avec ses dependances lui soit remise, comme dependante notoirement de l'Evêché de Munster; & quoi que le 9. de Mars les Seigneurs Deputez de la Province de Gueldre ayent pris le susdit Mémoire pour le communiquer aux Seigneurs leurs Principaux, Vos Hautes Puissances l'ont néanmoins aussi mis alors és mains du Sieur van Ommeren & autres leurs Deputez, pour le voir, l'examiner, entrer là-dessus en conference avec moi, & du tout faire leur raport; mais comme je n'ai pas craint, sans raison, que lesdits Sieurs Deputez de Gueldres ayant pris ledit Memoire cette affaire ne trainât trop en longueur, j'ai encore le quinziême dudit mois de Mars fait instance auprès de Vos Hautes Puissances, qu'elles voulussent pourvoir & prendre au plutôt une Resolution sur ledit Memoire, afin que Son Altesse Serenissime mon Maître pût enfin joüir de l'effet de sa juste demande,

furquoi Vos Hautes Puiſſances, en vertu de leur Reſolution priſe le même jour ſur ce ſujet, ont requis leſdits Sieurs Deputez de la Province de Gueldre de vouloir repreſenter cette affaire à leurs Seigneurs Principaux, à leur premiere Aſſemblée, & de faire ſçavoir à Vos Hautes Puiſſances, le plutôt qu'il ſeroit poſſible, leur Declaration là-deſſus. Mais Son Alteſſe Sereniſſime mon Maître ne ſçait juſqu'à preſent pas, s'il a depuis été fait quelque Declaration, à moins que ce ne fût peut-être l'Ecrit qui a été imprimé ſous le titre de Deduction, *en conſequence de la Reſolution des Seigneurs Etats des Principauté de Gueldre & Comté de Zutphen, priſe dans l'Aſſemblée dudit Zutphen le* 8. *d'Avril* 1663. *& preſenté à Vos Hautes Puiſſances; auquel cas il ſeroit juſte de conſiderer, que l'affaire n'eſt pas terminée par là, & que ce n'eſt pas aſſez de raſſembler, avancer & faire imprimer des choſes qui ont un fondement exterieur & apparent; mais qu'il faut qu'elles ſoient verifiées par des documens & des preuves effectives; & comme de ce côté-ci on tient pour aſſuré que de la part de Gueldre & de Styrum il n'en peut point être produit de convenables, je dois, en vertu de la Lettre iterative de Son Alteſſe Sereniſſime mon Maître, ici jointe, ſupplier encore inſtamment Vos Hautes Puiſſances par ces preſentes, que nonobſtant les raiſons non valables deſdites Comtez de Gueldres & de Styrum, la ſuſdite Seigneurie de Borkelo avec ſes appendances ſoit remiſe à Son Alteſſe Sereniſſime; mais au cas que Vos Hautes Puiſſances fuſſent de ſentiment, qu'il faudroit auparavant entrer en conference là-deſſus avec les Sieurs Deputez Commiſſaires de cette affaire, & que les Documens alleguez dans ladite* Deduction *puiſſent être produits, je ſuis diſpoſé de m'y trouver, & de faire une ouverture à l'amiable & en bons voiſins, ſur le*

droit legitime de Son Altesse Serenissime, bien entendu que cette mienne offre ne doit point être prise de maniere, que par là Son Altesse Serenissime voulût se desister de son droit acquis, dans l'Empire, uti foro competente cum plena causæ cognitione, *ou de le soumettre ici à une nouvelle judicature; & Vos Hautes Puissances selon leur grande prudence n'auront point de mauvais soupçon de moi, si au nom de Son Altesse Serenissime mon Maître je me precautionne en la meilleure maniere, & proteste solemnellement par ces presentes, que le tout ne pourra nullement préjudicier, ni à Sadite Altesse Serenissime, ni à son Diocese, ni au St. Empire Romain. Et plus bas étoit écrit, de Vos Hautes Puissances le très-disposé à vôtre service, étoit signé,* J. BRABECK. *A la Haye le* 19. *Février* 1664.

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas, le 19. Février 1664.

LE *Comte* d'Estrades, *Ambassadeur extraordinaire de France, ayant sçû, que Monsieur le* Doyen *de* Munster *a presenté un Memoire à Vos Seigneuries, pour demander la restitution de la Seigneurie de* Borkelo *avec ses appartenances, & ayant ordre exprès du Roi son Maître de seconder de ses bons offices les pretensions & instances de Monsieur l'Evêque & Prince de* Munster, *ne se peut pas dispenser de representer encore à Vos Seigneuries, ainsi qu'il fit au mois de Mars de l'année derniere, que Sa Majesté a recommandé les intérêts de Son Altesse*

à Messieurs les Ambassadeurs Extraordinaires de cet Etat, pendant tout le cours de leur negociation, avec tant de chaleur *que l'on ne peut pas douter de la part qu'elle y prend. Et comme l'intention de Sa Majesté est de ne parler que pour* la justice, *elle se promet aussi que Vos Seigneuries prendront plaisir à en faire sentir les effets promptement en cette occasion à Monsieur l'Evêque de* Munster, *tant pour faire connoitre leur inclination pour cette vertu, que pour témoigner qu'elles considerent la recommandation du Roi leur meilleur & plus affectionné Allié, qui ne leur en fera jamais que dans les termes de la justice. Fait à la Haye ce* 19. *Février* 1664.

Signé D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 21. *Février* 1664.

MOnsieur de Wit est de retour depuis deux jours d'Amsterdam & des Villes de Hollande, pour disposer les esprits à mettre des termes dans le Projet qui lui pussent être agréables. Il m'a dit qu'il leur a proposé de rayer dans le premier article le terme (par consequent tant que le Roi d'Espagne, ou le Prince son fils se trouvera en vie,) & que quand on parle des droits de la Reine on y ajoute, (& que cela se puisse verifier par des preuves claires & bien justifiées.) Et au second article rayer, (Il arrive par la mort du Roi & du Prince d'Espagne) & mettre, (il arrive ouverture à la succession de la Couronne d'Espagne) mais qu'il a trouvé

trouvé la Ville d'Amsterdam contraire, & lui a dit qu'après plusieurs Conferences sur ce Projet, ils se sont fixez à celui qui a été envoyé à Vôtre Majesté, à quoi leur Ville avoit consenti il y avoit long-tems, & qu'il valoit mieux attendre & voir clair aux droits de la Reine, lesquels ils passeront s'ils sont verifiez, que de changer de termes arrêtez par leurs Provinces, qu'elles trouvent justes, équitables, & qui ne prejudicient à personne; que tout son soin & sa peine avoient été inutiles, les autres Villes ayant suivi l'avis de celle d'Amsterdam; qu'il n'avoit osé parler du Projet que Vôtre Majesté avoit envoyé, parce que la premiere fois qu'il leur proposa, ils dirent qu'ils ne vouloient pas entrer en contestation sur des points douteux, ni faire connoitre au Public qu'ils soient entrez en Traité par la certitude des droits de la Reine, à l'exclusion du Prince d'Espagne sur des faits incertains. Ils alleguerent aussi que la fermeté de l'entrée de la Riviere de l'Escaut & des autres Rivieres d'où depend leur Commerce, n'étant pas exprimez dans le Projet de Vôtre Majesté, ils ne pourroient entendre à aucun Traité sans ces conditions, d'autant plus qu'elles ont été accordées par les Espagnols au Traité de Munster, & qu'ils en sont en possession. Il me témoigna ensuite avoir bien du regret de voir èchoir une affaire qui avoit été si avancée, & avec plus de peine & de soin de son côté que Vôtre Majesté n'avoit crû. Je lui dis que Vôtre Majesté avoit toujours été persuadée de ses bonnes intentions, que je n'avois rien à lui répondre sur tout ce qu'il me disoit, que peut-être Amsterdam & les Villes de Hollande auroient un jour regret de n'avoir pas suivi son sentiment

ment ſur la propoſition qu'il leur avoit faite, & que quand ils l'auroient acceptée, il ne les pouvoit pas aſſeurer que Vôtre Majeſté l'eut agréée, ne ſçachant rien de ſes intentions là-deſſus, & attendant le retour de Monſieur Batailler pour les apprendre.

MEMOIRE

Préſenté au Roï par Monſieur *Boreel*, Ambaſſadeur de Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-bas, le 29. Février 1664.

QUe ſur les excès touchant l'exaction du droit de fret & le jaugeage de navires ſujets audit droit, puiſſe être fait certain reglement entre la France & les Pays-bas, afin que toutes vexations & injuſtes pratiques puiſſent ceſſer, ſi Sa Majeſté deſire encore continuer ledit droit de fret.

LE Roi nommera des Commiſſaires pour marquer tous les Navires en la maniere qu'il ſe pratique en Norwege, afin que par la marque d'un chacun on puiſſe connoitre de quel port il ſera, & par ce moyen éviter toutes ſortes de vexations.

Que les Lettres de Juſſion pour le parfait établiſſement des Conſuls des Provinces-Unies, tant en Normandie qu'en Bretagne puiſſent être accor-

Le Roi ne peut accorder ladite juſſion qu'à la charge des oppoſitions, Sa Majeſté étant obligée de conſerver la juſtice & ne point prejudicier aux droits des particuliers.

Le

cordées nonobstant toutes oppositions à ce contraires faites à Roüen.

Le Roi ne peut accorder cet article.

Plaise à Sa Majesté de faire faire une declaration, portant qu'il n'y a rien d'autre défendu de porter en France par l'article 19. & 20. du Traité conclu à Paris le 27. Avril 1662., que seulement & uniquement l'impôt des huilles de Baleine excepté par ledit Traité, sans aucune autre chose quelconque.

Idem.

Par consequence que les Savons noirs, combien qu'il y auroit des huiles de Baleines mêlées là-dedans, saisis injustement à Roüen, & les Navires qui les ont portez de Hollande, puissent être relâchez & restituez aux proprietaires avec tout dommage, depens & intérêts, & défenses faites que cela n'arrive plus à l'avenir.

Idem.

Que tous Savons noirs, & toute autre cho-

chose provenante des Baleines, & toute autre huille d'autres poissons que Baleines sont libres d'être portez en France selon le 19. & 20. article dudit Traité.

Le Roi a envoyé des ordres exprès pour cela, & il en sera fait justice.

L'on attend des effets de la Justice promise contre les fauteurs & ceux qui protegent les Pyrates à la Hogue en Normandie, contre l'expresse intention de Sa Majesté.

Le Roi n'a point accoûtumé de donner connoissance des Traitez d'Alliance qu'il conclut à ses Parlemens ; c'est pourquoi Sa Majesté ne peut consentir audit enregîtrement, mais si les Etats donnent un Memoire contenant tous les points qui peuvent regarder la jurisdiction des Cours Souveraines, Sa Majesté les fera comprendre dans une declaration qu'elle fera dresser à cet effet, & l'envoyera par toutes les Cours qu'ils pourront desirer, pour la faire enregîtrer, afin que

L'Ambassadeur susdit, par ordre exprès de ses Seigneurs les Etats, demande que le Traité de renouvellement d'Alliance, Commerce, Navigation & Marine, conclu le 27. Avril 1662. à Paris entre la France & lesdites Provinces Unies, puisse être verifié & enregîtré dans tous les Parlemens & Cours Souveraines du Royaumé, afin que les Sujets desdites Provinces en puissent joüir sans nulle opposition ni contradiction.

les

les Sujets desdites Provinces joüissent de l'effet d'icelle, & que les Parlemens jugent leurs causes en cette conformité.

Autres Points remontrez par ledit Ambassadeur.

Le Roi donnera les ordres necessaires à son Procureur General, afin qu'il fasse cesser par tout la Quarantaine. Cela a déja été executé.

Que la Quarantaine ordonnée par tout le Royaume pour tous Navires & Marchandises venants desdites Provinces Unies cessera, attendu qu'il n'y a nulle maladie contagieuse dans icelle.

Cette affaire est accommodée, & Monsieur le Duc de Savoye a donné une Amnistie à ses Sujets desdites Vallées de Piémont, ainsi qu'il appert par le Memoire ci-joint.

Qu'il plaise au Roi faire une réponse favorable sur la remontrance qui lui a été faite par ledit Ambassadeur touchant ceux de la R. P. R. de Piémont.

Dans le Memoire ci-dessus il y avoit deux articles qui regardant des interêts particuliers de quelques-uns de ses Sujets avec d'autres des Provinces Unies, dont Sa Majesté n'a pas jugé devoir prendre connoissance, mais

mais bien de laisser aller le cours de la Justice dans la Jurisdiction où ils se sont pourvûs.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 6. Mars 1664.

L'Ambassadeur d'Espagne est arrivé le 29. de l'autre mois. Il fait toutes ses diligences pour disposer les Deputez de l'Assemblée de Hollande à lui être favorables pour la Ligue des dix-sept Provinces. J'ai estimé de voir Monsieur de Wit pour lui communiquer les avis que j'ai là-dessus, & lui faire entendre comme de moi-même, que si l'on passe plus avant dans cette affaire, je lui declare dès à present, que le Roi la prendra pour une infraction au Traité de 1662., & qu'il cherchera de faire des liaisons avec des amis qui auront plus de consideration pour lui, & plus de fermeté que n'ont Messieurs les Etats. J'ai crû lui devoir parler de la sorte sans rien hazarder, parce que je sçai certainement que cette apprehension retient les amis de l'Ambassadeur d'Espagne, de n'aller pas si vîte qu'il desire. Ledit Sieur de Wit m'a répondu qu'il n'avoit jamais approuvé la Ligue des dix-sept Provinces, qu'il s'y étoit toujours opposé, mais qu'il n'avoit pas été le maître de quelques esprits qui gouvernent leurs Villes, & qui trouvent leur avantage & leur seureté dans cette liaison; que par cette raison il avoit fort desiré que le grand

Trai-

Traité se fût fait avec le Roi pour couper court à toutes les Negociations, & donner un refus absolu à la proposition de Gamarre, mais les difficultez que le Roi y apportoit en changeant les termes du Projet pour l'ouverture de la succession, donnoit des ombrages à la Ville d'Amsterdam pour leur Commerce, par la crainte d'une rupture imprevûë entre les deux Rois, & le faisoient tenir pour suspect dès qu'il leur proposoit des expediens.

Que même il avoit été obligé de se servir de quelques pretextes pour faire differer l'ouverture de l'Assemblée de Hollande jusques au dixiême de ce mois, pour rompre les mesures des partisans d'Espagne, & avoir le tems de persuader les Deputez de la Ville d'Amsterdam de prendre de meilleures resolutions qu'elle n'a fait à son dernier voyage; qu'il avoit aussi obtenu que la Ville nommât un de ses amis à la place d'un Deputé d'Amsterdam qui est tombé malade, pour être soutenu dans le dessein qu'il avoit de leur parler fortement, dans une Conference qu'il doit avoir aujourd'hui avec les Deputez des Villes de Hollande, & même il m'a fait connoître qu'après leur avoir parlé il leur donneroit son avis, & les raisons dont il se sert pour l'appuyer dans un Memoire, afin qu'ils puissent y faire plus de reflexions.

Vous jugez bien par cette Resolution que Monsieur de Wit ne sçauroit mieux agir, & qu'il ne tiendra pas à lui que le Roi n'ait satisfaction: son interêt y est aussi attaché, & il voit bien que si le Traité proposé ne se fait pas, il n'est pas assez fort pour soutenir son parti seul contre les cabales qui se sont formées pour le détruire.

Ce

Ce qui m'a obligé de le remercier de la part de Sa Majesté des bons sentimens où il est, de l'assurer que s'il fait quelque chose dans sa Conference qui marque attachement & affection pour le Roi, il se peut asseurer de sa protection pour ses interêts, & que je puis lui dire par avance qu'avec un tel second il peut agir vigoureusement, & ne douter pas du bon succès; je remarquai que cela lui avoit fort plû, & j'espere que l'Ordinaire prochain je pourrai vous mander quelque chose de plus que celui-ci.

LETTRE

Du Roi à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-bas.

Le $\frac{7}{12}$ Mars 1664.

TRès-chers grands Amis, Alliez & Confederez. Nous avons été bien aise d'apprendre par la Lettre que vous nous avez écrite le 8. Janvier dernier, que vous équippez une Flotte pour faire la guerre aux Corsaires, car comme nous faisons une dépense considerable pour tâcher de nettoyer la Mer des Pyrates & de rendre la Navigation libre, nous avons eu beaucoup de joye de sçavoir que vous ayez aussi pris la resolution de mettre des forces à la Mer, capables de concourir au même dessein & seconder nos bonnes intentions, & nous ne doutons pas que vous ne donniez tous les ordres necessaires à ceux qui commanderont ladite Flotte, pour la faire agir de concert avec le Général de nôtre

nôtre Armée Navale, dans les occasions qui se pourront presenter de faire quelque entreprise importante sur lesdits Pyrates. Aussi devez-vous être persuadez, que de nôtre part nous favoriserons vos Vaisseaux & le bon succès de leurs desseins en tout ce qui pourra dépendre de nôtre autorité; & pour cet effet nous avons consenti bien volontiers qu'il soit établi à Marseille un Magasin de vivres & de munitions pour leur rafraichissement, ayant estimé que ce Port vous seroit beaucoup plus propre & plus commode que celui de Toulon, pour les raisons que le Sieur Comte d'Estrades vous fera particulierement entendre. Nous avons en même tems ordonné à nos Officiers de ladite Ville, de laisser une pleine & entiere liberté à vosdits Vaisseaux d'y aller charger, décharger, serrer & rafraichir leurs victuailles quand bon leur semblera, vous assurant au surplus que là & en tous autres lieux nous leur donnerons le secours, faveur & assistance que vous devez vous promettre de nôtre singuliere affection, & sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait, très-chers grands Amis, Alliez & Confederez, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Paris le 7. jour de Mars 1664.

Vôtre bon Ami, Allié & Confederé,
LOUIS.
DE LIONNE.

La superscription étoit,
A nos très-chers grands Amis Alliez Confederez, les Seigneurs Etats Generaux des Provinces Unies des Pays-bas.

ME-

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas. Le 7. Mars 1664.

Le Comte d'Estrades, Ambassadeur extraordinaire de France, en accompagnant de son Mémoire du 29. *Janvier dernier, la Lettre que Monsieur le Duc de Vendôme, Pair, Grand-Maître, Chef & Sur-Intendant Général de la Navigation & Commerce de France, écrivit à Vos Seigneuries au sujet des Marchandises, & autres choses enlevées & sauvées en la Mer rouge, par Laurens David, sous sa Commission, y a représenté que toutes lesdites Marchandises ayant été declarées de bonne prise par Arrêt du Conseil du Roi, Sa Majesté lui auroit ordonné d'en demander la restitution, comme ne pouvant apartenir qu'à ceux à qui elles ont été adjugez par ledit Arrêt du Conseil.*

C'est pourquoi ledit Ambassadeur extraordinaire espéroit, que Vos Seigneuries faisant réflexion aux raisons, qui fortifient la Justice de l'Arrêt du Conseil, & de la demande de Monsieur de Vendôme, n'auroient point fait de difficulté, d'y acquiescer, puisqu'aussi-bien il n'y a personne qui reclame, & ne peut en effet reclamer ses Marchandises, puis que la Compagnie des Indes Orientales, (laquelle ne doit être considerée en cette affaire que comme une personne particuliére,) n'y peut pas être partie, & puis que même le Magistrat de Dordrecht, en prenant connoissance du prétendu crime de Laurens David, n'a pas voulu prononcer sur les Marchandises,

&

& néanmoins voyant que depuis six semaines, on ne lui fait point de raison sur ses justes prétensions, & même que l'on ne daigne pas de répondre à ce qui a été par lui représenté, tant en son Mémoire que dans les piéces qui y sont jointes, & que cependant les Agens de Monsieur le Duc de Vendôme, qui comme Chef de l'Amirauté de France, peut obliger cet Etat en mille occasions, demeurant ici à de grands frais, & consommant inutilement tout ce qu'ils pourront recouvrer des Marchandises qui sont en ces Païs ; Il se trouve obligé de rëiterer par ces lignes les instances qu'il a ci-devant faites sur ce sujet, & de prier Vos Seigneuries de toute son affection de vouloir considérer que c'est l'Etat proprement, qui se rend partie en cette affaire, puis que la justice même ne l'est pas, non plus qu'aucun particulier, tellement que celle de l'Arrêt du Conseil du Roi, ne pouvant être contestée par qui que ce soit, il ne doute point que Vos Seigneuries n'ayent pour Sa Majesté cette juste complaisance, que d'ordonner promtement que ces Marchandises soient mises entre les mains de ceux qui se trouveront porteurs de la procuration de Monsieur de Vendôme, puis qu'aussi-bien ceux de Rotterdam ont fait restituër les ballots qui étoient en la même Ville, & que par tout ailleurs on en a usé de même sur la premiére sommation qu'on leur a faite. Fait à la Haye ce septiéme jour de Mars 1664.

D'ESTRADES.

ME-

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, presenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-bas, le 12. Mars 1664.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, a reçû par l'Ordinaire d'hier des Lettres du Roi son Maître, qui servent de réponse à celles de Vos Seigneuries du huitiéme Janvier dernier, au sujet de l'Equipage qui se fait en ce Pays contre les Corsaires de Barbarie, & de la demande qu'elles y font de pouvoir faire en la Ville de Toulon un Magasin de Vivres & de Munitions pour le rafraichissement de l'Armée Navale de cet Etat. Surquoi Sa Majesté a ordonné audit Ambassadeur Extraordinaire de faire entendre à Vos Seigneuries, que bien qu'elle soit prête de contribuer tout ce qu'elle pourra au bon succès de leurs desseins, néanmoins elle ne peut pas permettre qu'il se fasse un Magasin dans ladite Ville de Toulon; tant parce qu'on n'y sçauroit faire un pareil établissement sans donner lieu à mille contestations entre les Fermiers des entrées, & ceux qui auroient soin dudit Magasin; que cela pourroit peut-être donner occasion à frauder effectivement les droits du Roi, & embarasser Sa Majesté en des demandes desdits Fermiers pour des dédommagemens, mais que Sa Majesté voulant favoriser les bonnes intentions de Vos Seigneuries, a volontiers consenti qu'il soit établi un Magasin de Vivres & de Munitions à Marseille; & comme Sa Majesté juge que ce Port, qui est déja franc, sera beaucoup plus propre pour cela, & plus commode

que

que celui de Toulon, & qu'elle laisse une pleine & entiere liberté aux Vaisseaux de guerre de cet Etat d'y aller charger, décharger, serrer & rafraichir leurs victuailles quand bon leur semblera, elle estime avoir suffisamment repondu aux desirs de Vos Seigneuries, & espere qu'elles seront entierement satisfaites du témoignage qu'elle leur donne en cette occasion de son zéle pour le bien de la Chrêtienté en general, & de son affection pour celui de cet Etat en particulier. Sa Majesté ordonne aussi audit Ambassadeur extraordinaire, de rendre à Vos Seigneuries le contenu en deux differens Memoires que Monsieur l'Ambassadeur Boreel lui a fait presenter sur plusieurs affaires, dont les articles sont apostillez, ensorte que Vos Seigneuries y trouveront des marques de son équité pour l'execution ponctuelle du Traité de Paris du 27. *Avril* 1662., *si bien qu'elle a sujet d'esperer que Vos Seigneuries y acquiesceront & reconnoîtront par la promptitude avec laquelle elle répond aux Memoires de leurs Ministres, ce qu'elles doivent esperer à l'avenir de la justice & de l'équité de Sa Majesté en toutes les occurrences. Le même Ambassadeur extraordinaire pourroit bien accompagner la Lettre du Roi son Maître, écrite à Vos Seigneuries, au sujet de l'interêt de l'Ordre de Malthe, de plusieurs raisons convaincantes; mais & lui, & ceux qui lui ont precedé en l'honneur de son emploi, ont si souvent representé le merite de l'Ordre auprès de toute la Chrêtienté, & la justice incontestable de ses pretensions, aussi bien que les considerations importantes qui obligent Sa Majesté à procurer la restitution de ses Commanderies, & particulierement la consideration de l'inclusion particuliere de l'Ordre de Malthe, & de Monsieur le Cardinal de Hesse, comme Grand Prieur de l'Ordre en Allemagne au dernier Traité des Pyrenées, qu'il juge*

ge qu'il n'y peut rien ajouter, & ainsi il se remettra à ce qu'il a ci-devant representé par plusieurs de ses Memoires, & particulierement par celui de l'onziéme Février dernier, au sujet de la pretenduë independance de quelque Baillage & Commanderies, & se contentera de prier très-instamment Vos Seigneuries de vouloir achever au plûtôt cette affaire, afin de donner quelque satisfaction à Sa Majesté, à tous les Princes Chrêtiens de l'Europe, & à la Justice même. Fait à la Haye ce xij. Mars 1664.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 20. Mars 1664.

VOus aurez vû par ma depêche du sixiéme, les raisons dont Monsieur de Wit s'est servi pour porter la Ville d'Amsterdam, à mettre des termes dans ce Traité qui pussent satisfaire le Roi. Ils persistent toûjours dans le premier Projet, & disent que quand ils auroient consenti au changement des termes, on trouveroit peut-être de nouvelles difficultez, & qu'ils vouloient sçavoir si je signerois le Traité en cas qu'on convint desdites termes; j'ai répondu que non, & que je donnerois auparavant avis au Roi, de ce qui m'auroit été proposé de leur part; surquoi ils ne se sont pas expliquez d'avantage, & j'ai jugé qu'il étoit plus à propos de les laisser-là & ne les presser pas, puis qu'aussi-bien j'attend d'être mieux informé des intentions du Roi par le retour de Monsieur Batailler.

ME-

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, presenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-bas, le 24. Mars 1664.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur extraordinaire de France, venant de recevoir la résolution de Vos Seigneuries du 21. *de ce mois, ne se peut empêcher de dire qu'il a été bien surpris d'y voir la justice de Vos Seigneuries, limitee d'une clause qui l'a frustré de son effet, & qui ôte au Roi son Maître la satisfaction qu'il s'en promettoit, parce que Sa Majesté ayant par arrêt de son Conseil du* 30. *Novembre dernier fait declarer les marchandises amenées de la Mer Rouge par Hubert Hugo & Laurens David de bonne prise, Vos Seigneuries ordonnent bien qu'elles seront restituées à ceux qui en font la poursuite, mais elles ordonnent en même tems qu'ils donneront bonne & suffisante caution; c'est pourquoi il se trouve obligé de representer à Vos Seigneuries, qu'il n'est question presentement que de faire porter & conduire lesdites marchandises en la ville de Dunkerque, pour y être le partage fait entre Monsieur le Duc de Vendôme, & ledit Hugo & ses associez, suivant la disposition du même arrêt du Conseil. C'est ledit Ambassadeur extraordinaire lui-même qui a ordre exprès du Roi son Maître, & à qui il est ordonné par le même arrêt du Conseil d'en faire la poursuite, & les cautions ne doivent se donner qu'au lieu où la sentence a été renduë. Tout ce que ledit Ambassadeur extraordinaire peut faire, c'est d'asseurer Vos Seigneuries, comme il les asseure par*

le present, qu'il ne sera disposé desdites marchandises que conformément à l'intention de Sa Majesté & de Monsieur le Duc de Vendôme, par devant lequel les interessez pourront poursuivre leurs pretentions, comme ils y sont obligez. Ainsi il prie bien fort Vos Seigneuries au nom du Roi son Maître, de vouloir ordonner que la restitution desdites marchandises se fasse sans delai purement & simplement, entre les mains du Secretaire de Monsieur le Duc de Vendôme, pour en disposer suivant l'arrêt du Conseil. Fait à la Haye ce 24. Mars 1664.

D'ESTRADES.

PROPOSITIONS

Faite par Monsieur le Comte d'Estrades à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Païs-bas, touchant les affaires de Malthe. Le 1. Avril 1664.

MESSIEURS,

Il n'est pas néceſſaire de repeter ici les raisons qui verifient le droit de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem sur les terres & commanderies situées en ces Provinces, par ce que le droit se trouve si bien établi par les Mémoires qui ont été de tems en tems présentez à Vos Seigneuries, & particuliérement par la deduction du troisiéme Mars 1663., que jusques ici il ne s'est trouvé personne qui y ait voulu ou peu répondre.

Ce silence observé pendant une longue suite d'années par ceux qui possédent une bonne partie de ces Ter-

Terres & Commanderies, est une marque infaillible qu'ils se sentent convaincus en leurs consciences de l'injustice de leur procedé : Et néanmoins ils ne se rendent pas à eux-mêmes ni à la justice, non plus qu'aux instantes priéres du Roi mon Maître, à la patience épuisée de l'Ordre ni aux sentimens équitables de quelques-unes des Provinces de cet Etat, qui jugent qu'il lui faut donner satisfaction.

Vos Seigneuries l'ont fait espérer par un grand nombre de resolutions, dont l'execution se trouvant retardée par l'opposition indirecte de ceux qui possedent seuls presque plus de biens, apartenans à l'Ordre, que tous les autres ensemble, font le plus de difficulté. Sa Majesté m'a bien positivement commandé de représenter dans une Audience publique & expresse, que ce n'est pas moins l'intérêt de Vos Seigneuries, que celui de l'Ordre qui l'oblige à continuër les vives instances qu'il fait faire par ses Ministres depuis près de trente ans pour la restitution des Commanderies.

Car encore que le Roi, comme le premier Prince Chrêtien, se porte à presser cette restitution pour plusieurs considérations très fortes, & qu'il se trouve obligé, par l'inclusion qu'il a donné à Monsieur le Cardinal de Hesse, comme Grand Prieur de l'Ordre de St. Jean de Hierusalem en Allemagne, & aux Biens & Commanderies qui en dépendent, au dernier Traité de Pirenées, dont elle a donné avis à Vos Seigneuries par sa Lettre du 12. *Novembre* 1660. : *Si est-ce que Sa Majesté estime que de quelque importance que cette restitution soit à l'Ordre, Il importe bien plus à Vos Seigneuries & à la reputation de cet Etat, de soûtenir par là celle qu'elles ont déja acquise, d'avoir pour premiére maxime de leur politique de fonder toutes leurs actions sur la justice & sur l'équité.*

Il leur importe, dis-je, d'autant que depuis trente ans elles n'ont pas allegué une ſeule raiſon, qui puiſſe juſtifier la poſſeſſion des biens de l'Ordre, qu'elles reſtituent promtement & de bonne grace, ce qui a été occupé avec un peu trop de précipation, ou du moins qu'elles contentent l'Ordre par un équivalent qui faſſe connoître à tous les Rois, Republiques & Princes de l'Europe leur bonne intention, & inclination qu'elles ont pour la juſtice.

Il ne vous importe pas moins Meſſieurs de dégager la parole formelle, que Meſſieurs Vos Ambaſſadeurs extraordinaires ont donné, lors que le Roi mon Maître vouloit, que l'intérêt de l'Ordre de Malthe fit une partie du Traité qu'ils ont conclu depuis deux ans, & d'executer les généreuſes reſolutions que Vos Seigneuries ont de tems en tems priſes ſur ce ſujet à l'avantage de l'Ordre, & au contentement de ceux qui ſe ſont intéreſſez pour lui.

C'eſt ce dont le Roi mon Maître demande préſentement l'execution, les conjurant par ce qui leur doit être le plus cher, de vouloir conſidérer que ces longueurs & remiſes dont on a juſqu'ici entretenu & payé l'Ordre, ſont incompatibles avec le procedé franc & ſincére de cet Etat & de cette Nation, & avec la bonne intelligence laquelle Monſieur le Grand-Maître de Malthe à de tout tems entretenuë avec elle.

Sa Majeſté ſçait l'intention de quelques-unes des Provinces, & en ſeroit entiérement ſatisfaite, ſi elles, qui ont ces bons ſentimens, obligeoient les autres à s'y conformer, & ſi elles executoient en ce point l'Union, qui eſt à cet Etat ce que l'ame eſt à l'homme, & ſi Vos Seigneuries deſirent que je me ſerve de termes un peu plus preſſans, je dirai que le Roi croit que Vos Seigneuries ſont indiſpenſablement obligées en vertu de leur Union de contraindre les

Pro-

Provinces qui les composent de faire justice aux Princes Voisins & Etrangers, & particuliérement en l'affaire de l'Ordre, puis que ces biens sont de la nature de celles dont vôtre Confédération perpetuelle parle bien expressément, & puis que d'ailleurs le mauvais procedé d'une seule Province pourroit troubler le repos de tout l'Etat, & extrêmement son Commerce.

Aussi ne faut-il point douter que l'Ordre ne soit très-sensible à tout ce que Vos Seigneuries resoudront ensuite de cette Audience, qu'il ne se ressente de l'outrage qu'on lui sera par de nouveaux delais, aussi-bien que par un refus absolu, & que le Roi mon Maître n'approuve en toutes les façons le ressentiment qu'il en témoignera.

Je puis declarer à Vos Seigneuries que Sa Majesté croira que c'est un déni absolu de justice, si elles deferent à la prétenduë indépendence que quelques-uns alléguent pour le Bailliage, & pour les Commanderies de leur Province. Car outre qu'il y a une contradiction manifeste en ce qu'ils avouënt que le Baillage est de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem, & disent cependant qu'il ne dépend pas du Grand Prieur de l'Ordre en Allemagne, ni du Grand-Maître de Malthe; Ce seroit à eux à prouver cette prétenduë indépendence, puis que selon la régle du droit Canon, celui qui allégue une exemption la doit prouver, particuliérement quand c'est contre le droit commun, comme en ce cas, étant constant qu'il n'y a pas un Couvent, College, ni Ordre qui soit indépendant; ni aucun Baillage, Commanderie, ni Couvent de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem, qui ne dépende du Grand-Maître de l'Ordre de Malthe.

Ceux qui font ici les affaires de Monsieur le Cardinal de Hesse, Grand Prieur de l'Ordre de Malthe, sans dispenser néanmoins leurs parties de cette nécessité

sité de prouver, ont bien voulu faire voir à l'œil par des preuves convaincantes & infaillibles, que le Baillage d'Utrecht & les Commanderies qui y sont annexées dépendent immédiatement du Grand Prieuré d'Allemagne, & ont pour cet effet produit ci-devant les propres Lettres des Baillifs d'Utrecht, comme ils produisent présentement avec ce Mémoire la copie d'une Lettre, signée par presque tous les Commandeurs du Baillage d'Utrecht, dont ils ont l'original entre les mains, qui justifie leur subjection & dépendence du Grand Prieuré d'Allemagne.

Ce ne seroit pas moins un déni manifeste de Justice, si après une poursuite de trente ans, la Province d'Utrecht s'avisoit de dire, que pour la restitution des biens de l'Ordre de Malthe, il se faut adresser à une Cour de Justice ordinaire. Car outre, que Messieurs les Etats d'Utrecht ne voudroient point reconnoître de jurisdiction hors de leur Province, ainsi qu'ils seroient juges en leur propre cause, le procédé de la Ville de Nimégue fait bien connoître que l'on n'auroit pas moins de peine à executer une sentence qu'à l'obtenir. Avec cela ne faudroit-il pas que la Province d'Utrecht mit l'Ordre en la possession de son bien, puis qu'il en a été depossedé par une pure violence, & que la Province ne peut alléguer aucun titre, par lequel la possession lui ait été acquise, puis qu'il n'y a point de Donation, point de Testament, point de vente, point de decret, point de confiscation, & en un mot point de prétexte pour envahir les biens de personnes innocentes, qui vivoient dans l'obéïssance de l'Etat, & qui comme fideles sujets devoient jouïr des mêmes Privileges, Libertés & avantages, dont tous les autres sujets de cet Etat jouïssent par la bonté de Dieu.

Sa Majesté en recommandant la restitution des Biens de l'Ordre en général, entend y comprendre specia-

specialement celle des terres que la ville de Nimégue posséde, & l'execution de la sentence renduë en Gueldre même le 19. *Decembre* 1646. *par la Cour de Justice, fortifiée de la présence des Suffrages de huit Députez des Etats de la Province; Car la Ville se conservant en la possession d'un bien qu'elle a mal pris, & qu'elle a été condamnée de restituër: Sa Majesté croit qu'en vertu de vôtre Union, & même par la raison de bon Gouvernement, Vos Seigneuries doivent tenir la main à ce que cette sentence soit executée, & à ce qu'une Ville particuliére défere aux jugemens de la Cour Souveraine de la Province, afin de prévenir les inconvéniens qui pourroient naître du refus que l'on feroit : ainsi que Vos Seigneuries le remarquent fort bien en leur Resolution du* 12. *Août* 1658. *sur cette même affaire.*

C'est ce que j'ai bien voulu ajoûter à ce que je représentai sur ce même sujet il y a un an, & à ce qui a été si souvent débattu par ceux qui m'ont précéde en l'honneur de mon emploi; & le Roi mon Maître m'a commandé de prendre cette Audience exprès, pour prier Vos Seigneuries comme je les prie très-instamment & de toute mon affection au nom de Sa Majesté, de me donner une réponse Cathégorique touchant cette affaire, afin que l'Ordre se voyant satisfait, Vos Seigneuries en remportent la gloire qui leur sera renduë; ou étant rebutée, il se puisse servir des moyens que la nature, & les Loix divines & humaines fournissent à ceux à qui ont refusé la justice. Fait à la Haye ce premier Avril 1664.

Signé,

D'ESTRADES.

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, presenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-bas, le 16. Avril 1664.

Le Comte d'Estrades, Ambassadeur extraordinaire de France, croit qu'en prenant son audience le premier jour de ce mois, il a dit tout ce qui pouvoit obliger Vos Seigneuries à lui donner une réponse positive & categorique, sur les instances que le Roi son Maître fait faire depuis près de trente ans pour la restitution des Commanderies & Terres de l'Ordre de Malthe situées en ces Provinces; Il estime aussi avoir suffisamment convaincu celles qui les possedent sans aucun titre, & sans aucun pretexte, de l'injustice de leur procedé; c'est pourquoi il avoit raison d'esperer que Vos Seigneuries y feroient reflexion, qu'elles executeroient la parole, qu'elles lui ont fait porter de bouche & par écrit, qu'elles prendroient une bonne resolution sur cette affaire, qu'elles considereroient les recommandations & vives instantes de Sa Majesté, & qu'elles donneroient en cette occasion des marques de l'amour qu'elles ont pour la justice & pour l'équité; mais voyant que tous les offices qu'il a fait, aussi bien que ceux de ses Predecesseurs demeurent sans effet & ayant apris de plus que Monsieur van Ommeren, premier Commissaire en cette affaire, part demain pour aller en Gueldres, il se trouve obligé, quoi qu'avec un extrême regret, de declarer à Vos Seigneuries, que si elles souffrent que Monsieur van Ommeren parte sans qu'il fasse son rapport, & sans que Vos Seigneuries fassent au

Roi

Roi la réponse qu'elles lui ont promise, & qu'elles doivent à la justice de son intercession, ledit Ambassadeur extraordinaire le prendra pour un refus absolu, & pour un manifeste déni de justice, *& fera ses protestations solemnelles, congédiera les Agens de l'Ordre, qui languissent & se consument ici depuis trente années, & en donnera avis au Roi son Maître, & le laissera agir ainsi qu'il le jugera à propos pour la conservation de sa reputation.*

Ledit Ambassadeur extraordinaire, pour faire voir que le Roi de son côté est prêt d'executer ponctuellement le Traité fait entre Sa Majesté & Vos Seigneuries, & qu'il veut rendre la justice en tout ce que l'on peut raisonnablement demander de leur part, presente en même tems le Mémoire que Monsieur Boreel a fait donner à Sa Majesté, ainsi qu'il est apostillé & signé de Monsieur de Lionne, Secretaire d'Etat & de ses Commandemens, où ledit Ambassadeur extraordinaire espére que Vos Seigneuries trouveront satisfaction. Fait à la Haye ce 16. Avril 1664.

Signé,

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 17. *Avril* 1664.

J'Ai reçû vôtre depêche, & j'ai relû toutes les depêches des premiers six mois de l'année passée. Je ne trouve que ce que vous y avez remarqué de la venuë des deux Députez qui peut embarasser Monsieur de Wit; mais comme il croit comme vous que c'est une fiction

on ne peut pas lui faire grand mal là-dessus, & qu'il ne laissera pas de desavouër tout suivant vôtre avis, & il a été très-aise d'être asseuré de la protection du Roi, & de ce que dans ce projet de ce Traité, il paroîtra qu'on ne peut rien prouver par piéces originelles, mais seulement par des copies qui ne font point foi, que le perfide falsifioit, pour vendre plus chere sa danrée selon le goût de ceux à qui il croyoit plaire davantage.

Il fit séparer l'Assemblée de Hollande fort adroitement huit jours plûtôt qu'elle ne devoit finir. Après qu'il aura bien pris ses mesures, elle se rassemblera: je crois que ce pourra être pour le commencement de May. Il me paroît fort bien intentionné pour les choses qui regardent le service du Roi.

MEMOIRE

Du Roi au Comte d'Estrades, du 23. Avril 1664.

CEtte verité s'est clairement reconnuë, par le Memoire que ledit Sieur de Wit a dressé lui-même pour être communiqué à ses amis, & dont ledit Sieur d'Estrades envoya ici une Copie avec sa depêche du 7. Mars; car au lieu qu'avant que Sa Majesté eût témoigné cette indifference, tout ce qui venoit ici de Hollande n'étoit que menaces ou craintes, que ledit Sieur de Wit vouloit donner à des resolutions que les Etats pourroient prendre sur les poursuites de Dom Esteven de Gamarre, ledit Memoire parle autrement, & fait voir la faute que commettoient les Etats de quitter une amitié certaine, soli-

solide & puissante pour une liaison peu asseurée, foible & ruïneuse : & le Sieur de Wit a même fort obligeamment communiqué cette piece audit Sieur d'Estrades, quoi qu'elle contint & découvrit diverses choses dont cette Couronne pourroit tirer avantage sur les Provinces Unies, comme quand ledit de Wit y fait voir l'absolu besoin qu'elles ont de la protection de Sa Majesté, sans laquelle elles auroient déja eu sur les bras une nouvelle guerre à soutenir contre l'Angleterre. Un si grand changement ne peut vrai-semblablement être attribué, comme il a été dit, qu'à la conduite que Sa Majesté a tenuë, en témoignant faire peu de cas de toutes menaces & insinuations de crainte d'autres Ligues, & à la vigueur avec laquelle ledit Sieur d'Estrades fit entendre audit Sieur de Wit, que l'on lui qualifieroit ici, pour contravention & rupture de la derniere Alliance, le nouveau Traité que les Etats pourroient conclure avec l'Espagne. Et comme dans la Medecine on ne manque point de retenir les mêmes remedes, dont on a une fois experimenté la vertu par quelques bons effets, la prudence veut aussi que dans les affaires politiques on tienne la même conduite, & que préferablement à tous autres on mette en usage les mêmes moyens qu'on a une fois vû bien réüssir, Sa Majesté veut dire que selon toutes les apparences on ruïnera plus la negociation de Dom Esteven de Gamarre en faisant semblant de la mépriser, & témoignant de croire les Etats Généraux incapables de faire un si grand pas, que s'ils s'aperçoivent qu'on eût ici de grandes apprehensions de cette pretenduë Ligue des dix-sept Provinces.

Quand toutes les fortes considerations contenuës dans le Memoire du Sieur de Wit, ne les dissuaderoient pas suffisamment de cette jonction de forces & d'intérêts avec la Couronne d'Espagne, il y a

d'ailleurs une raison particuliere, qu'on croit seule capable de les retenir d'y penser en cette conjoncture d'affaires, & qui est la grande disposition qu'ils voyent dans les esprits des Anglois à leur declarer la guerre, s'ils n'étoient retenus par la consideration de la garantie qu'ils sçavent que le Roi a promis aux Provinces Unies par le Traité de 1662. Car comme les Etats jugent bien que dès qu'ils auroient conclu une Union avec l'Espagne, qui ne peut aller que contre le Roi, non seulement ils ne pourroient faire état de ladite garantie, mais plûtôt de voir à l'instant même former une étroite & derniere liaison entre Sa Majesté & le Roi d'Angleterre, il est à croire qu'ils y songeront long-tems avant que sur de simples jalousies, & même assez mal fondées, ils puissent se resoudre à changer l'amitié ferme, sincere & puissante du Roi pour une autre, qui n'auroit peut-être aucune de ces trois qualitez si desirables.

Ce n'est pas pour cela qu'il faille perdre de vûë toutes les demarches que Dom Esteven de Gamarre fera, mais il semble qu'il sera d'autant plus aisé d'y pourvoir, & même sans affectation, qu'outre les considerations ci-dessus touchées, on sçait d'assez bon lieu qu'il n'a pas reçû un sol pour employer à gagner des protecteurs de sa proposition, & qu'il est d'ailleurs bien mal aisé de faire changer unanimement à sept Provinces, & du changement comme du blanc au noir, des maximes contraires à leurs premiers établissemens & à ce qu'ils viennent de traiter avec cette Couronne, du moins sans y employer un grand tems, beaucoup de soins, d'applications & de dépenses, & cela même fournit toujours les moyens d'y apporter les remedes convenables, quand on se trouve pressé. Ce fondement une fois presupposé qu'il n'y a gueres à craindre presentement de cette pretenduë Ligue défensive, il est sans doute

doute que le nouveau Traité, que le Sieur de Wit a proposé au Roi, par lequel on pretend que pour complaire aux Etats & les obliger, voire pour les guerir ſimplement de quelques jalouſies fort injuſtes, Sa Majeſte ſe lie abſolument les mains à ne pouvoir rien entreprendre pour la pourſuite de ſes droits qu'en certains cas, & qu'en ceux-là même ce ne ſera qu'avec telles & telles reſtrictions qui reduiſent leſdits droits preſqu'à neant. Il eſt, dit-on, ſans aucun doute qu'on ne ſçauroit rien propoſer au Roi qui ſoit moins du bien de ſon ſervice, & à quoi il ait plus d'intérêt d'éviter de s'engager. Les raiſons en ſeroient trop longues à deduire: mais outre que ledit Sieur d'Eſtrades les comprendra facilement de lui-même, on s'en eſt expliqué au Sieur Batailler qui les lui fera beaucoup mieux entendre de vive voix.

Toute la ſubſtance, dont eſt l'importance de ce Memoire, ne conſiſte qu'en deux mots, qui ſont que ledit Sieur d'Eſtrades ſçache que Sa Majeſte eſt perſuadee qu'il ne la peut mieux ſervir en ce rencontre qu'en tirant l'affaire en longueur autant qu'il pourra, non ſeulement ſans rien conclurre, mais ſans s'engager à rien qui tende à cette concluſion, & cela ſous les meilleurs pretextes qui lui tomberont dans l'eſprit, pour empêcher qu'on ne connoiſſe que le veritable deſſein de Sa Majeſté eſt de demeurer libre, ſans ſe creuſer elle-même comme des foſſez qui l'empêchent d'aller droit & facilement ſelon les conjonctures où elle verra ſa gloire, ſon avantage & le plus grand bien de ſon Etat. Si la Negociation doit ſe pourſuivre, comme ſans doute il eſt à propos de ne la point rompre tout-à-fait, mais d'amuſer le tapis pour ne le laiſſer point entierement vuide à Dom Eſteven de Gamarre, il arrivera aſſez de difficultez & de conteſtations dans l'affaire qui l'accrocheront naturellement & la feront durer, ſans qu'on s'apperçoive que le

Sieur d'Estrades contribuë rien aux longueurs qui s'y rencontreront. Le pas le plus delicat a en bien sortir sera, si ledit Sieur d'Estrades est pressé de s'expliquer, s'il est prêt de signer le Projet que Sa Majesté a elle-même envoyé; car après avoir mieux examiné toute chose, elle juge aujourd'hui qu'il lui seroit prejudiciable de finir cette Negociation, même aux termes dudit Projet, pour les raisons qu'on a particulierement dites au Sieur Batailler, & dont il rendra compte audit Sieur d'Estrades.

En ce cas-là, c'est-à-dire, s'il est pressé de s'expliquer, il pourra répondre par une question contraire, sçavoir, si les Etats sont prets de signer ledit Projet, & si à la fin on lui répondroit affirmativement, il pourra demander du tems pour apprendre les intentions du Roi sur quelques points du Traité, ou il dira qu'il manque d'information, & qu'il veut être amplement eclairci pour ne point faillir. Si on met ledit Sieur d'Estrades sur les discours de la recherche que le Roi a fait faire des Droits de la Reine, & qu'on temoigne desirer de sçavoir ce que Sa Majesté en a trouvé, & quel jugement elle en fait, ledit Sieur d'Estrades répondra que Sa Majesté ne lui mande qu'en termes généraux qu'elle a trouvé du droit abondamment, & au de-là de ce qu'elle avoit crû avant qu'on commençât cette recherche. S'ils demandent d'en avoir communication, ledit Sieur d'Estrades repliquera, qu'il n'en oseroit écrire à Sa Majesté, ni la presser là-dessus, parce qu'elle s'est déja plainte à lui, qu'un des amis du Sieur de Wit à qui il s'étoit confié, croyant le pouvoir faire en toute seureté, avoit trahi cette confidence, & donné des avis importans & fort particuliers à l'Ambassadeur d'Espagne, pour se parer contre ce qui se traitoit, & qu'après une pareille chose ledit Sieur d'Estrades croit que Sa Majesté ne voudra plus s'exposer

poser aux memes inconveniens par des confiances qu'il n'est ni necessaire ni à propos de faire.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 8. *May* 1664.

AU retour du Sieur Batailler j'ai été plainement informé des intentions de Vôtre Majesté sur la Négociation qui avoit donné lieu à son envoi, & des raisons qu'elle a de si conduire comme elle fait. Après les avoir considérées avec attention, & y avoir donné toutes mes réflexions, j'avouë, Sire, que pour le seul chemin à tenir pour le bien de ses affaires, & la conservation des droits qui lui peuvent un jour appartenir sur les Païs-bas, c'est de ne les engager sous aucunes conditions, & de laisser toûjours Vôtre Majesté en plaine liberté d'en user dans tous les tems, ainsi qu'elle le jugera à propos, & lors que par mes depêches précédentes je lui ay rapporté différens partis qui m'ont été proposez par Monsieur de Wit, qui sembloit les vouloir restraindre en faveur de Messieurs les Etats, ç'a été avec intention de lui laisser démêler la solidité des raisons que la verité ou l'artifice a pû suggérer à un habil Ministre comme celui-là est, & me reserver la seule gloire d'obéïr à ses volontez, comme je le fais à présent qu'elles me sont connuës; j'ai crû que pour suivre exactement, & dans le sens du Mémoire qui m'a été apporté, je n'avois pas d'autres moyens pour tirer cette négociation en longueur, que de repeter à Monsieur de Wit, que

que par l'infidelité de ceux à qui il l'avoit confiée elle étoit venuë à la connoiſſance des Eſpagnols, qu'il y avoit déja plus de ſix mois que je m'étois plaint à lui, que des gens de ſa Cabale avoient donné avis à Madrid de payer promtement la Dot de la Reine, pour faire ceſſer les droits de Vôtre Majeſté ſur la Flandres; que comme il m'avoit témoigné dans les Projets qui avoient été dreſſez ſur cette affaire, vouloir garder quelques meſures pour ne paroître pas aller directement contre la verité des deniers Traitez avec l'Eſpagne, que Vôtre Majeſté n'en avoit pas de moindres à prendre; que ce ſeroit un procedé qu'on ne pourroit ſoutenir, ſi après ces avis reçûs, l'on paſſoit à la concluſion du Traité qui avoit été projetté; qu'il falloit laiſſer diſſiper par le tems les ſoupçons, & qu'il naîtroit des conjonctures favorables, où toutes les conditions propoſées ſe pouroient executer plus utilement pour l'un & l'autre Etat, même avec plus de ſeureté pour la France; que la Hollande ſeule s'engageant préſentement, il n'étoit pas certain que les Etats Généraux approuvaſſent le Traité quand il en ſeroit tems, & qu'ainſi Vôtre Majeſté ſe trouveroit liée; & qu'eux ne l'étant point, il arriver des accidens en ſa perſonne, qui ruineroient tout ſon ouvrage; qu'il ſçavoit par expérience, à quels changemens un petit populaire étoit ſujet, & qu'il n'étoit pas de la prudence de ſe commettre à ces hazards; que d'ailleurs Vôtre Majeſté avoit ſi peu de ſujet, d'être ſatisfaite de leur conduite ſur l'affaire de Malthe, qu'elle ne pouvoit ſe promettre quelque marque bien particuliere de conſidération dans une affaire de conſéquence, comme celle qui ſe propo-
ſoit,

soit, puis que dans celle-là ils n'avoient encore pris aucune resolution dont elle pût être contente; qu'à l'égard de la ligue de Gamarre, je pouvois lui parler sincérement, comme à un ami de Vôtre Majesté, & lui découvrir qu'elle n'en craignoit pas le succès; qu'il connoissoit trop bien l'intérêt de son Etat, pour l'engager à un pas si contraire à ses maximes, mais que quand par une politique mal entenduë, Messieurs les Etats y donneroient les mains, comme la fin de cette ligue alloit directement contre les intérêts de Vôtre Majesté, Elle seroit prise pour une rupture qui produiroit les suites, qu'il pouroit prévoir; qu'ainsi le tems de former cette nouvelle Union sembloit bien plus propre, quand la mort du Roi d'Espagne seroit arrivée, & les conditions plus asseurées quand elles seroient anciennes avec les Etats Généraux, que si prématurément elles ne se trouvoient accordées qu'avec la seule Province de Hollande; que cependant je pouvois l'assurer que Vôtre Majesté ne tenteroit jamais rien sur ces Païs-bas, que justement & avec la participation de ses Alliez, & qu'en ce tems elle écouteroit toutes les précautions qu'ils voudroient prendre avec elle pour leur seureté, si celle de son affection ne leur suffisoit pas; que le Sieur Batailler étoit chargé de lui donner les mêmes asseurances, & lui témoigner en son particulier l'estime que Vôtre Majesté faisoit de son amitié; qu'elle en avoit des marques sensibles dans toute la conduite de cette négociation; qu'en échange il pouvoit s'asseurer de sa protection. Voilà, Sire, le discours que j'ai tenu à Monsieur de Wit, auquel j'ai voulu que le Sieur Batailler ajoûtât des civilitez & une

con-

confirmation de ce que je lui avois dit pour le flater en toutes les maniéres.

Il a reçû tout cela comme un homme préparé, & qui avoit déja deviné par les longueurs que Vôtre Majesté a apportées à faire sçavoir ses resolutions, qu'elles ne pouvoient être telles qu'il les desiroit; & au travers de toutes les couleurs que j'ai employées pour justifier ses intentions, il a bien vû qu'elle suivoit ses veritables intérêts; qu'elle ne pouvoit se resoudre à les ruïner par des conditions desavantageuses, comme celles qu'il a proposez, & il m'a répondu qu'il avoit crû, que les avantages de Vôtre Majesté se trouvoient dans les Projets qui avoient été débatuës, & que les conditions dont on étoit en différent pouvoient être facilement reglées; que les seuretez de son Etat s'y trouvoient aussi; qu'il n'avoit vû aucune surprise à craindre de part ni d'autre, & que ces conditions lui avoient fait desirer que l'affaire se terminât par un Traité; mais puis que Vôtre Majesté avoit des raisons, pour le retarder en un autre tems, qu'il falloit s'y conformer, & cependant qu'il agiroit auprès de ses amis, pour les tenir toûjours dans les bonnes dispositions où il les avoit mis pour ses intérêts; qu'il les satisferoit, dans les craintes qu'il avoit cherché de leur inspirer, par le Mémoire qu'il m'avoit montré sur la ligue de Gamarre, & leur en feroit apprehender les conséquences; mais que comme ils étoient susceptibles d'aucunes craintes sur l'agrandissement de Vôtre Majesté, il ne voudroit pas répondre, que dans cet intervalle les Espagnoles ne leur fissent prendre un autre parti; que si l'Empereur pouvoit faire la paix, il ne manqueroit pas de recher-

chercher une ligue, ou la conservation des dix-sept Provinces se pouroit aisément trouver; qu'il sçavoit les propositions qui lui avoient été faites d'un partage des Etats du Roi d'Espagne; que c'étoit ce qu'il avoit voulu me faire entendre, il y a un mois quand il me dit, qu'il me découvriroit quelque chose dans quelque tems, & dont je rendis compte à Vôtre Majesté par m'a depêche du neuviéme du mois passé; qu'il avoit attribué à l'attente où l'on étoit de la resolution qui se prendroit sur ces propositions, le retardement qui étoit apporté à renvoyer le Sieur Batailler; qu'il pouroit bien arriver, que l'Empereur découvrant par là les desseins de Vôtre Majesté chercheroit à s'en garantir, & inviteroit sans doute tous les Princes de la basse Allemagne à se joindre pour cet effet; que pour l'affaire de Malthe, c'étoit plus la constitution naturelle de leur Etat, qui entrainoit avec soi des longueurs extraordinaires dans toutes les resolutions, qu'aucune méchante disposition où l'on fut de faire honneur à la médiation de Vôtre Majesté; mais qu'il m'asseuroit que dans dix jours il me feroit rendre une resolution certaine; qu'il se sentoit infiniment obligé à Vôtre Majesté, & à l'honneur qu'Elle lui faisoit de lui promettre sa protection, & qu'il ne perdroit point d'occasion de lui en témoigner sa reconnoissance. Je ne repliquai qu'au partage proposé à l'Empereur, dont je l'asseurai que je n'avois aucune connoissance, & que je ne croyois pas qu'il eût été fait avec sa participation. Vôtre Majesté void par ces discours que Monsieur de Wit étoit déja persuadé, qu'il n'y a rien à espérer sur ses Projets, après le mépris qu'elle a témoigné faire de la ligue de Ga-
marre,

marre, puis qu'il n'eſt entré avec moi en aucun éclairciſſement des droits de la Reine, & qu'il ne m'a fait aucunes queſtions ſur les conditions du Projet, ſi bien que j'eſtime qu'après avoir fait cette tentative pour la ſeureté des Provinces, il ſe contentera d'avoir par-là donné des marques de ſon application, & de ſa fidelité au bien de l'Etat; qu'il perſuadera ſes amis à demeurer liez à Vôtre Majeſté, & qu'il y trouve même ſon intérêt particulier; qu'ainſi elle n'a plus rien à craindre, & que les choſes ſont dans l'état qu'elle pouvoit ſouhaiter.

Avanthier après-midi revenant chez moy, je rencontrai Monſieur le Prince d'Orange tête pour tête; & comme mes gens m'avertirent que ſon Cocher feroit la barriére pour tenir la place d'honneur qui eſt occupée en ce lieu, mon Cocher qui a ordre d'en uſer ainſi dans toutes rencontres fit la même choſe, je donnai ordre en même tems à tout ce qui accourut de mon logis qui eſt proche de-là, & à tous mes amis qui me vinrent joindre de ne venir à aucune action de main, pour éviter un deſordre qui eût été infaillible & très-grand, à cauſe de la grande affluence de peuple qui ſe rangea auprès du Prince, & qui ſe trouva dans une place joignante, où ſe tient la foire qui eſt préſentement à la Haye. Nos Carroſſes étant ainſi arrêtez, Monſieur de Wit ſurvint & m'aborda. Je lui dis que je ne ſçavois ce que vouloient dire les gens du Prince, par une telle conteſtation; que juſqu'à préſent j'avois ignoré que Meſſieurs les Etats euſſent un Souverain, qui pût prétendre le pas ſur les Ambaſſadeurs de Vôtre Majeſté; que je lui en faiſois mes plaintes. Il me témoigna deſaprouver ce procedé, paſſa auprès

près du Prince, qui envoya soudin un Gentilhomme vers Madame la Princesse Doüairiere, lui proposer le Conseil que lui donnoit Monsieur de Wit, qui étoit de descendre dans l'allée qui étoit enfermée de la barriere, & faire retourner son Carrosse, ce qui fut executé après le rétour du Gentilhomme; si bien, que mon Carrosse passa dans le rang qui m'étoit dû; Je fis sçavoir par une personne tierce ce procedé à Madame la Doüairiere, & lui fis entendre qu'étant obligé de rendre compte à Vôtre Majesté de cette action, j'étois bien aise pour ne point nuïre au Prince, de sçavoir si elle devoit être imputée â la méchante conduite de son Gouverneur. Elle répondit que c'étoit au Roi d'Angleterre à se mêler de cela; qu'elle lui en laissoit le soin, mais qu'elle n'approuvoit point ce procedé. Je ne sçai si l'on s'étoit mis dans la tête de lui faire soutenir cette contestation comme premier d'Angleterre, je l'a trouvois bien nouvelle dans un païs étranger. Je crois être obligé en cet endroit de faire part à Vôtre Majesté, d'une nouvelle que le Comte de la Tinente a écrite à Gamarre, que Fauchon avoit ordre du Roi son Maître de disputer à Madrid le pas à Monsieur l'Archevêque d'Ambrun.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 29. May 1664.

L'Evêque de Munster n'ayant pû se resoudre à la ratification de ses articles, dont son Envoyé étoit convenu, Messieurs les Etats ont

ont envoyé ordre au Prince Guillaume de continuër ſa marche, & de s'employer inceſſamment à la priſe du fort conteſté, ſi bien qu'il a pris ſes quartiers aux environs. La tranchée a été ouverte, & même quelques Officiers y ont été tuez, entre leſquels on compte le Lieutenant Colonel du Regiment d'Infanterie de Hauterives, mais l'on prétend que bien-tôt cette guerre ſera finie ou par la priſe dudit Fort, ou par l'accommodement qui préviendra ſa reddition, dont la Négociation ne laiſſe pas de ſe continuër nonobſtant le ſiége.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Eſtrades.

Le 30. *May* 1664.

J'Apprens qu'on a murmuré dans la Cour d'Angleterre contre l'ordre que Madame la Princeſſe d'Orange envoya à ſon fils de deſcendre à la proménade, & de faire retirer ſon Caroſſe, lors que vous vous rencontrâtes tous deux à la barriére de la Haye, & on me mande même que quelqu'un a dit, que vous aviez bien plus prétendu du Prince que les autres Ambaſſadeurs, des Princes ſes Ancêtres, leſquels n'avoient pas comme celui-ci l'honneur d'être petit fils de Roi. Je ne change pas pour cela de ſentiment que vous n'en pouviez uſer d'autre maniére que vous avez fait; car cette qualité de petit fils de Roi de la part des femmes ne faiſoit rien au cas dont eſt queſtion, & notamment dans un autre Etat; outre que hors les fils & les freres dès Rois aucun autre n'eſt reconnu

en

en rien pour le Prince du Sang, & on n'en fait pas les honneurs. Je serois pourtant bien aise que vous vous informiez de quelle maniére en pareille rencontre en ont usé mes Ambassadeurs avec les Princes d'Orange Prédécesseurs de celui-ci, dont personne ne peut avoir plus de connoissance que vous.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

De la Haye le 5 Juin 1664.

J'Ai crû aussi qu'il étoit du service de Vôtre Majesté d'informer Monsieur de Wit de tout ce qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire sur ce sujet, afin qu'à l'avenir Messieurs les Etats puissent aller au devant de pareilles contestations, & comprendre combien elles leur viendroient desavantageuses, si pour en avoir raison elle se trouvoit obligée d'en faire une plainte formelle, & si pour les éviter elle changeoit l'honneur qu'elle leur fait de tenir auprès d'eux un Ambassadeur à l'envoi d'un Resident. Il m'a paru persuadé de toutes les raisons que je lui ai alleguées là-dessus, & il me dit une chose que j'avois déja remarquée, qui est que le Placcard qui fut publié le lendemain de l'action, & qui ordonne aux Sujets de l'Etat de toute qualité & condition de commencer le cours par le côté gauche de la Barriére, n'avoit été que pour obliger le Prince comme Sujet de s'y conformer, & lui faire éviter ainsi toute contestation avec moi, & il y a apparence qu'il ne la formera plus, quand même l'occasion

casion s'en présenteroit, parce que depuis trois jours nous étant trouvez à la Comedie à un lieu où Monsieur le Duc de la Noure la donnoit à Madame la Princesse de Tarente, je pris la droite de tout, & le Prince se trouva à ma gauche sur même ligne au dessous du Duc.

Il y a long-tems que j'attens Monsieur de Wit sur le différend d'Angleterre; que je le laisse venir aux ouvertures de cette affaire, que même je gauchis aux simples attentes qu'il m'a données diverses fois sur ce sujet, pour l'obliger à s'en expliquer plus clairement, & pour le faire tomber de lui-même dans ce dessein où est Vôtre Majesté, & l'intérêt qu'elle trouve que Messieurs les Etats ayent recours à sa méditation: à la fin, il y est venu de lui-même, & il en a pris le tems dans une Audience qu'il me demanda il y a deux jours, où il m'expliqua au long toutes les plaintes que forme l'Angleterre, qui sont tout le fondement de la guerre, dont elle semble menacer cet Etat, & me témoigna qu'il avoit ordre de Messieurs les Etats d'en venir avec moi à cette communication; & afin que j'en fusse plus particuliérement informé, & que j'en pusse rendre un compte plus exact à Vôtre Majesté, il m'a envoyé ce matin les Mémoires ci-joints, qui contiennent une Deduction de toutes les demandes des Anglois, & des raisons qu'ont Messieurs les Etats de s'en défendre. Si les faits avancez sont veritables & justifiez par piéces aux termes desdits Mémoires, il paroit que jamais prétensions n'ont été si mal fondées que celles-là; il ajouta que c'est le seul intérêt de Downing qui formoit ce differend, qu'il avoit traité des pretendus droits des Marchands interessez aux deux Vaisseaux de la Bon-

Bonne Avanture & l'Esperance pour une somme modique, que pour cela il enflammoit le Conseil du Roi d'Angleterre, supposant contre la verité des Griefs & des torts, reçûs à la Mer par les Anglois, qu'ils n'avoient point soufferts; que si un si foible & si injuste sujet étoit capable de leur attirer une guerre, ils auroient cet avantage de faire connoitre à toute l'Europe la violence & l'injustice par laquelle ils s'y trouvoient engagez; que pour cela ils se preparoient à n'être pas surpris, qu'ils avoient cent Vaisseaux de guerre prêts à mettre en Mer à la premiere irruption, & le fonds de leur entretien pour 16. mois; mais qu'ils comptoient peu ces avantages au prix de la protection de Vôtre Majesté, & des secours qu'ils s'en promettoient, & par le lien d'amitié qui leur rendoit leur Alliance chere, & l'engagement encore, où elle étoit entrée avec eux par le dernier Traité; qu'ils commençoient par s'informer des sujets de cette guerre, devant que d'en venir à lui representer l'intérêt qu'elle étoit obligée d'y prendre.

Je lui répondis que Messieurs les Etats ne s'étoient pas trompez, dans l'opinion qu'ils avoient conçûe des favorables sentimens que Vôtre Majesté prendroit pour leurs intérêts dans les menaces de cette Guerre, qu'ils la trouveroient toujours très-disposée à suivre les mouvemens d'amitié qu'elle avoit pris pour leur Etat, & les obligations de ses Traitez; mais que comme le sujet m'en paroissoit très-mal fondé sur le recit qu'il m'en avoit fait, je croyois que ce devoit plûtôt être la matiere d'une Negociation que d'une guerre accompagnée de tous ces preparatifs qu'il venoit de me representer; que je ren-

rendrois compte à Vôtre Majesté de tout ce qu'il m'avoit apris, & qu'après je lui dirois ce qu'elle m'auroit répondu. J'estimai que je n'en pouvois pas dire davantage, & que c'étoit assez de lui laisser entrevoir que c'étoit plûtôt une affaire à finir par un accommodement, qu'à pousser par une guerre, pour prévenir lesdites demandes que Messieurs les Etats pourroient faire dès à present à Vôtre Majesté, de ce à quoi elle se trouve engagée par ce Traité, en cas de rupture, la laisser en pleine liberté de répondre ce qu'il lui plaira, & les jetter ainsi dans la necessité de demander la mediation, comme une voye plus seure & de moindre dépense; ce sera à present à Vôtre Majesté de me faire entendre jusques où elle desire que je m'étende, & comment elle trouve à propos que je ménage cette Mediation, car je ne doute point que l'affaire ne doive finir par là, & qu'outre l'obligation qu'elle s'acquerra sur Messieurs les Etats de les avoir ainsi retirez de la plus dangereuse guerre qui leur puisse arriver, elle aura encore la gloire d'avoir soumis l'Angleterre à une paix qui paroitra juste à la vüë de toute l'Europe. J'attendrai ses ordres là-dessus, auxquels je me conformerai.

Je pris l'occasion de cette Conférence, & du besoin où se trouve l'Etat de l'entremise de Vôtre Majesté, pour me plaindre de celle que j'ai employée inutilement jusques à présent pour l'affaire de Malthe, & lui ai représenté qu'à la fin Vôtre Majesté se trouvant pressée par le Grand Maître de lui rendre sa parole, s'y verroit obligée, pour lui laisser chercher par d'autres voyes la justice qu'il demandoit en vain depuis si long-tems. Monsieur de Wit m'a répondu,

du, que l'opiniatreté de la ſeule Province d'Utrecht en étoit cauſe, que les biens reclamez ſe trouvoient entre les mains des plus puiſſans de la Province, qui ne pouvoient conſentir à s'en depouiller, qu'il avoit examiné ſi d'autorité les Etats Généraux, pour éviter une guerre, ne pourroient point les y contraindre en vertu du Traité d'Union, & reprendre un équivalant deſdits biens ſur quelques Terres qui ſe trouvent enclavez dans la Souveraineté de la Hollande; qu'il avoit trouvé que cela ne ſe pouvoit, mais que dans le tems que j'employerois à faire venir ici les Agens de l'Ordre pour faire leurs proteſtations contre les Etats du deni de juſtice, il tenteroit un dernier effort pour mettre la Province d'Utrecht à la raiſon, que c'étoit tout ce que je pouvois entendre de lui. Il m'a bien offert de faire un Traité avec les ſix Provinces, pourvû que ce fût ſans aucune reſervation ſur elle, pour ce qui regarde celle d'Utrecht; mais comme cette derniére ne fait aucun Commerce en Mer, ce ſeroit proprement renoncer à tout ce qu'on en peut prétendre, outre que les Agens de Malthe ont ordre de ne traiter que conjointement avec les ſept. Je ménagerai les choſes autant que je pourrai, mais à l'extrêmité je vois bien que l'Ordre ſera obligé de donner des Repreſailles pour en avoir raiſon.

Il avoit été accordé une ſurceance d'armes pendant deux jours ſur le ſiége de Vilderkans, mais comme l'on n'a pû convenir des conditions de l'évacuation dudit Fort, l'on continuë les travaux, qui ſe trouvoient avancez le premier de ce mois juſques au bord de la Contreſcarpe, dont il faudra paſſer le foſſé & la paliſſade,

 liſſade,

lissade, & puis venir à celui du corps de la place qui a encore sa palissade, si bien que l'affaire pourra aller jusques au vingtiéme, & si l'Evêque de Munster avoit des gens un peu experimentez dans la défense des places, ou qu'il pût employer pour tenter un secours, il lui seroit facile de conserver celle-ci, parce que sa situation se trouve dans un marais, & que les Quartiers de l'Armée ne se peuvent communiquer que par un détour de quatre lieües.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 12. *Juin* 1664.

J'Ai reçû la depêche de Vôtre Majesté du 30. du mois passé, à laquelle je répondrai par celle-ci, qu'à l'égard de ce qu'on m'a fait dire que je ne devois prétendre autres honneurs de Mr. le Prince d'Orange, que ceux que les Ambassadeurs qui m'ont procedé avoient reçûs de ses Predecesseurs, je ne sçai ce que c'est, & que pour me conformer à cet exemple, il faudroit que le Prince fut reçû & reconnu par Messieurs les Etats, en la même autorité que l'ont été sesdits Prédécesseurs, & même en ce tems-là, je tiens qu'il n'auroit aucun droit de former la contestation que son Gouverneur lui a fait faire avec moi, par ce que c'est une chose constante, parmi tous ceux qui se sont trouvez à la Cour des Princes d'Orange Maurice & Henri, que toûjours ils ont été recevoir les Ambassadeurs à une lieuë de la Haye de la part de l'Etat, & les ont conduis chez eux; qu'aux lieux de cérémonies

nies les Ambaſſadeurs les ont précédez ; que dans les feſtins, promenades & lieux tiers ils ont pris la main ſur eux, & je me ſuis trouvé pluſieurs fois à la promenade, dans le Carroſſe du Prince Henri, où rencontrant Monſieur de la Thuillerie, il lui rendoit la barriére ; & une fois dînant chez le Prince Maurice de Naſſau, Monſieur le Prince d'Orange Henri céda la premiére place à Monſieur de Charnacé. De cet uſage établi par un nombre infini d'exemples, il n'y a eu rien de changé que la reception des Ambaſſadeurs hors de la Haye, dont le Prince Henri commença de ſe diſpenſer ſous prétexte de ſa goûte, lors que Monſieur d'Avaux & de Servien furent à Munſter, & dont après ſa mort, le Prince Guillaume ſon fils s'eſt diſpenſé, ſans aucune excuſe générale, envers tous les Ambaſſadeurs.

Après ces faits qui ne peuvent être conteſtez, Vôtre Majeſté juge bien que je n'ai garde de tenir aucun langage qui me faſſe déroger à ce droit, quant même le Prince ſe trouveroit dans le Gouvernement de ſes Ancêtres, & ce n'eſt pas à moi d'entrer en conſidération qu'il eſt petit fils du Roi d'Angleterre, & deſcendu du ſang de Henri le Grand, pour lui déferer de nouveaux honneurs, quand je n'en recevrois aucuns ordres de Vôtre Majeſté.

Sur l'avis qu'a eu Vôtre Majeſté que Gamarre avoit preſenté un Mémoire le premier du mois paſſé, par lequel il renouvelle ſes inſtances auprès de la Province ; il eſt vrai que je n'en ai rien reçû, que depuis quatre jours que j'ai appris par trois de mes amis qui ſont de l'Aſſemblée, que Gamarre les avoit ſollicitez de s'y rendre favorables à la prochaine Aſſemblée, qui

s'ouvrira le vingtiéme de ce mois; que Richard s'est allé proméner dans les Villes, pour insinuër aux Députez les avantages de cette ligue. Les Espagnols se préparent a faire un dernier effort, pour le faire réüssir là-dessus. J'ai vû Monsieur de Wit, & je lui ai fait entendre que j'étois averti de toutes ces diligences; que j'étois surpris que vivant avec lui dans la confiance que je lui avois témoigné il ne m'en eut rien dit; que Vôtre Majesté ne manqueroit pas de tirer des conséquences de ce procedé, qui pouroient nuire à l'Etat, dans la conjoncture des affaires présentes; qu'elle en avoit été même informée d'ailleurs, & que je continuois à lui protester que dès le moment que Messieurs les Etats feroient paroître la moindre disposition à écouter des propositions si desavantageuses à ses intérêts, elle chercheroit d'autres liaisons qui pouroient affoiblir celles qu'elle avoit avec eux, & dont ils recevroient un préjudice qui ne se trouveroit pas reparé, par les avantages que l'Espagne leur faisoit espérer.

Il m'a répondu que le Mémoire dont je me plaignois lui avoit été mis en main dès le commencement du mois passé, qu'il l'avoit joint avec les précédens qu'il tenoit dans sa cassette, comme des piéces inutiles, qu'il ne pouvoit se défendre de les recevoir, ni empêcher les sollicitations de Gamarre; mais il me répondit qu'elles ne produiroient aucun effet; qu'il ne m'en avoit rien dit, parce qu'il avoit estimé que j'aurois pû prendre cette confidence pour un artifice qui allât à renouveller les projets proposez, auxquels il ne songeoit plus, parce que Vôtre Majesté en paroissoit tout-à-fait éloignée, bien qu'il demeurât toujours persuadé

qu'ils

qu'ils lui étoient très-avantageux ; qu'il me disoit ses sentimens sur le sujet dudit Memoire, comme il avoit fait sur les precedens, ne voulant pas pourtant répondre que les esprits qui se trouvent grandement allarmez par les Espagnols sur l'ambition & la grande puissance de Vôtre Majesté, ne se portent à la fin à écouter des propositions qui leur semblent très-avantageuses, & dans lesquelles ils croyent ne blesser en rien ses intérêts, ni la foi des derniers Traitez.

Je lui ai repliqué que j'étois comme lui persuadé que les Projets proposez se pouvoient executer, en y reformant quelque chose qui sembloit restraindre les droits de Vôtre Majesté, & que le tems pourroit arriver auquel on leur pourroit répondre, si Messieurs les Etats ne changeoient pas de conduite, & n'évitoient de s'engager avec les Espagnols contre ses intérêts par la proposition de cette Ligue. J'ai crû être obligé de lui parler ainsi pour lui laisser comprendre que la Négociation n'étoit pas rompuë, & l'obliger d'aller plus lentement sur celle de Gamarre.

Je dois là-dessus représenter à Vôtre Majesté, que je remarque fort bien que Monsieur de Wit, depuis le retour de Monsieur Batailler, garde avec moi des reserves qu'il n'avoit pas auparavant, & que j'agis de même avec lui ; que comme il a découvert où visent ses desseins sur les Pays-bas, il ne perdra point d'occasion de ménager les intérêts de son Etat, & de rechercher tous les moyens de la garantie du risque dont son agrandissement semble le menacer, & que s'il voit que la Ligue proposée lui puisse suffire pour cela, il ne manquera pas d'en écou-

ter les propositions. C'est possible pour cela qu'il ne m'a rien dit de ce dernier Memoire, & à moins qu'il ne fût venu à la connoissance des particuliers de l'Etat par les sollicitations de Gamarre & de Richard, je n'en aurois rien apris que par la dépêche de Vôtre Majesté. Car comme Gamarre n'a rien dit de ce que j'ai traité avec Monsieur de Wit pendant six mois, je ne sçaurois rien aussi de ce qui se negociera entre eux, quand ledit Sieur de Wit ne trouvera pas à propos de m'en parler, & la voye par laquelle Vôtre Majesté l'a découverte est la plus seure. Esteven de Gamarre part lundi pour Bruxelles, où il va conferer avec Caracene, & doit être de retour ici pour l'Assemblée prochaine.

LETTRE

Du Comte d'Estrades à Mr. de Lionne.

Le 19. Juin 1664.

JE n'ai pas peine d'être persuadé, que le bruit qui s'est répandu que j'avois contrevenu à une Couvention faite pour la promenade du Voorhout, ne vienne de quelque personne, qui voudroit faire trouver à redire à ma conduite, mais elle est à plaindre de prendre si mal ses mesures pour faire réüssir son dessein.

Tout le monde sçait que je n'ai jamais oüi parler d'aucune Convention; que même quant Messieurs les Etats ordonnerent que pour éviter de pareilles rencontres à celui que Downing eût avec le Duc d'Osteing, on prendroit la barriére à la main droite en commençant la promenade,

nade, je la pris à main gauche le même jour, & j'ai toûjours continué à la prendre indifféremment. Et ce jour que je rencontrai Monsieur le Prince d'Orange, je l'avois prise à main gauche, non pas à dessein de le rencontrer, puis qu'il n'y étoit pas lors que j'y entrai, mais bien de tenir le premier poste qui est dû à mon Caractére; ainsi vous jugerez Monsieur que l'intention est assez grossiére, de publier que j'avois fait retourner mon Carosse pour rencontrer celui du Prince. Ce que je vous marque a été vû de Messieurs de Wit, de Merode & de Ghent qui étoient au Cours, & de cent Carosses plains de gens de condition; & j'ajoûterai encore que pour cette Convention prétenduë, Messieurs les Etats s'expliquerent que cette Ordonnance étoit pour leurs sujets seulement, ce qui fait assez voir qu'ils ne l'avoient pas consultée avec les Ambassadeurs, & il eût fallu être bien novice pour écouter de telles propositions; mais je vois bien que cela vient de Monsieur de Thou, qui a ici un de ses Secretaires appellé Bernard, qui lui écrit cent sottises pour complaire à son Maître, qui ne perd pas d'occasion de les debiter, croyant me nuire. Je m'arrête fort peu à un procedé si injuste, & qui va plus contre lui que contre moi, & m'attend seulement à mon devoir, & à servir le Roi avec zéle & affection, mon regret est de n'avoir pas plus de capacité.

J'ai reçû avec beaucoup de joye la nouvelle que vous m'avez donné de la confirmation de la grossesse de la Reine. Je prie Dieu qu'il conserve leurs Majestez longues années.

J'attends Messieurs les Commandeurs Pallant & Villeneuve pour traiter des biens de l'Ordre,

les ſix Provinces en conviennent,celle d'Utrecht ſeule préſiſte. La Hollande travaille à l'y faire conſentir, mais comme tous ceux qui gouvernent la Ville,& qui ſont Députez aux Etats Généraux ont acquis ces biens, & qu'ils ſont partagez dans leurs familles, il y aura bien de la peine à les y faire reſoudre. Après le refus qui en ſera fait aux Commandeurs, il n'y aura pas d'autre parti à prendre pour l'Ordre, que de donner des repréſailles. Je ſuis tout à vous.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Eſtrades.

Le 20 *Juin* 1664.

J'Ai été fort aiſe de voir tout ce que vous m'écrivez ſur la maniere dont autrefois les Ambaſſadeurs de France ont en uſé avec les Princes d'Orange, lors même qu'ils avoient des Charges conſiderables dans l'Etat, dont celuici n'eſt point encore revêtu; car ce que l'on avoit dit à Londres que vous prétendiez ce que les autres Ambaſſadeurs de France n'avoient pas prétendu de ſes Prédéceſſeurs, cette propoſition ſe trouve fauſſe par divers exemples que vous m'avez citez, & il ne reſte plus aux Anglois que la mauvaiſe raiſon qu'ils ont alleguée, que le Prince d'à preſent eſt petit fils du Roi, ce qui dans un autre Etat où il eſt traité de Sujet n'eſt d'aucun poids, & particulierement n'étant petit fils que du côté des femmes. Le Sieur de Wit a dû ſe trouver embarraſſé, quand vous lui avez fait connoitre que vous ſçaviez plus de ſes nouvelles ſur le ſujet de la Ligue qu'il

ne croyoit, & qu'il ne vous en avoit dit. Vous ne pouviez lui mieux parler ni plus fortement que vous avez fait ſur ſon ſilence. J'ai remarqué qu'il ne vous a donné que de mauvaiſes excuſes, ne vous ayant pas même dit, comme il le pouvoit dès lors, s'il eut agi ſincerement, que les Etats ont reſolu ſur les inſtances de Dom Eſteven de Gamarre, d'accorder la qualité d'Ambaſſadeur à leur Reſident à Madrid, afin qu'il puiſſe, avec plus de dignité & un plus grand caractere, aſſiſter aux Negociations qu'on pretend faire en Eſpagne avec l'Ambaſſadeur d'Angleterre ſur cette Ligue. Ce procedé des Etats, ou de ceux qui ont la principale direction des affaires, n'eſt pas celui d'un veritable ami & allié; car ſi la choſe eſt indifferente, ils n'en doivent pas en faire un miſtere; & ſi elle ne l'eſt pas, on eſt obligé par la Loi commune des Alliances d'avertir ſon Conféderé de ce qui ſe paſſe lors qu'il y peut avoir le moindre intérêt, & peut-être y en a-t-il un article exprès dans le dernier Traité, dont je ne me ſouviens pas bien maintenant, mais vous le pouvez facilement verifier de de-là.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Le 26. Juin 1664.

J'Envoye à Vôtre Majeſté les Mémoires ci joints, qui contiennent les raiſons que Downing à repliquées en 1662., aux défenſes de Meſſieurs les Etats, qui ſont ces mêmes dont il peut ſe ſervir aujourd'hui ſur leſ-

quelles, & sur ce qui lui sera representé par Monsieur Boreel, elle pourra mieux juger des prétensions de cette Couronne. Messieurs les Etats prennent même soin d'informer tous les autres Ministres des Princes qui resident auprès d'eux, des raisons qu'ils ont de s'en défendre, & leur ont donné communication des piéces instructives du fait. Ils ont ajoûté aux ordres de l'Ambassadeur van Goch, & depuis son depart, une Lettre qu'ils écrivent au Roi d'Angleterre, pour se plaindre de la prise faite depuis peu par les Anglois de l'Ile de Cabo Vert, & des trois Navires appartenant à la Compagnie des Indes Orientales, dont ils demandent reparation, de même qu'ils l'offrent, dès lors qu'il sera justifié que leurs Compagnies auront fait souffrir à ses sujets. Ils semblent se promettre de Downing, par l'entremise du Collonel Killegre (qui accompagne l'Ambassadeur & qui a des accès particuliers avec le Roi d'Angleterre, & avec Monck) un succès favorable à cette affaire, & ce sera possible ce qui retardera leurs instances auprès de Vôtre Majesté, pour obtenir sa mediation; mais pour peu que les difficultez augmentent, il est sans doute que l'une des deux parties sera obligée d'y avoir recours, & les Etats plûtôt que l'Angleterre.

Je crois Vôtre Majesté bien informée sur les brigues qu'elle me mande que Gamarre a fait, pour porter le Resident de Mrs. les Etats en Espagne à demander le caractere d'Ambassadeur; mais j'avois jusques à present pris tous les pas qui ont été faits dans cette affaire qui n'ont pas été connus, pour un effet du pouvoir de Mr. de Rensvoude dans la Province de Hollande, qui cherche depuis un an à procurer cet honneur à son fils,

&

& qui pour y réussir a profité des instances que Gamarre a faites en même tems, pour avoir un Ambassadeur resident auprès du Roi son Maître, comme un honneur qui lui appartient ; & je ne doute point qu'en cela il n'ait cherché à obliger Renswoude, & qu'il ne s'en soit donné toute la gloire à Madrid ; mais il ne m'a pas été connu que ce soit à dessein de le rendre, par ce Caractére, plus propre à entrer dans les Négociations qui se doivent faire entre l'Espagne & l'Angleterre, pour la conservation des Païs ou les propositions de Ligue doivent être avancées. Je dois seulement faire resouvenir Vôtre Majesté que je lui ai déja écrit, que depuis le retour du Sieur Batailler j'avois remarqué, que Monsieur de Wit vivoit avec moi plus reservé que devant ; que se voyant exclus de la seureté qu'il croyoit procurer à son Etat, par le réfus des Projets proposez, je ne doutois point qu'il ne la cherchât ailleurs : & comme l'Espagne seule lui peut paroître trop foible pour cela, s'il trouve moyen d'engager l'Angleterre avec elle dans cette Ligue, je suis persuadé qu'il n'en perdra pas l'occasion, & qu'il prétendra n'en pouvoir être empêché pour aucune raison qui s'induise du dernier article.

Je dois ajoûter que je suis averti de bon lieu que l'on a cette pensée en Espagne, que pour faire tomber l'Angleterre dans cet intérêt, la resolution est prise de faire l'accommodement du Portugal par sa Mediation, de favoriser Fanchon dans ses prétensions de préeminences contre Monsieur l'Archevêque d'Ambrun, que l'on en doit faire naître les occasions, & que même Fanchon a ordre du Roi son Maître de les rechercher, parce que l'on veut qu'il ne soit pas

satisfait de Vôtre Majesté. Elle connoit mieux que moi l'état que l'on doit faire de ces avis, & le poix de ces réflexions. Je ne rapporte les uns & les autres que pour ne rien obmettre de ce que je dois au bien de son service.

Cela m'a obligé de chercher à pénétrer ses sentimens là-dessus, & de retomber pour cela sur les diligences que fait Gamarre devant son départ, & celles que continue Richard en son absence, pour faire recevoir à la prochaine Assemblée les propositions de la Ligue. Je lui ai fait entendre derechef, que rien au monde ne pouvoit tant éloigner l'esprit de Vôtre Majesté des bonnes intentions qu'elle avoit pour le bien de cet Etat, que s'il faisoit paroître la moindre disposition à les écouter; que même c'étoit aller contre la foi commune des Alliances, & particuliérement de celle qui avoit été contractée avec tant de liaison par le dernier Traité, & tant d'avantages pour les Provinces-Unies, de ne lui donner aucune part de toutes ces démarches qu'ils feroient pour cela.

Il m'a répondu qu'après m'avoir souvent témoigné, que Vôtre Majesté regardoit ces propositions comme davantageuses à son intérêt, & qui la pouvoient porter à des resolutions contraires au bien de l'Alliance, il m'avoit asseuré qu'elles n'auroient aucun effet, & qu'il me le confirmoit encore à présent; mais que pour venir avec moi à une Communication particuliére de tout ce qui se négocioit là-dessus, il ne s'y croyoit obligé ni par la foi de ladite Alliance, ni par l'inclination qu'il avoit pour nos intérêts, sans manquer à la fidelité qu'il devoit à ses Messieurs; aussi n'attend-je rien de lui sur ce sujet, & je ne me fie que de bonne sorte à ses asseu-

assûrances. Là-dessus Vôtre Majesté jugera de l'assiette présente de cet esprit, & des conséquences qui se doivent tirer de sa maniére d'agir. Elle me marquera s'il lui plaît comme elle entend que je regle la mienne.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 27. Juin 1664.

VOtre depêche du 19. ne m'oblige à y répondre autre chose, que pour vous dire que plus j'ai consideré les nouveaux Mémoires que le Sieur de Wit vous a remis, sur le differend des Etats avec l'Angleterre touchant les deux Vaisseaux la bonne-Esperance & la bonne-Avanture, & moins je conçois ce que les Anglois peuvent alleguer pour soutenir avec quelque fondement de justice leur prétension. Vous ne devez néanmoins vous expliquer encore à qui que ce soit de mes sentimens, pour les considérations que je vous ai marquées dans ma derniére Lettre. Il y a long-tems que je fais chercher des chevaux Anglois pour les envoyer à l'Electeur de Cologne; mais comme on m'a dit qu'il les vouloit fort aisez, je n'ai rien trouvé jusques ici qui le pût satisfaire, si ce n'est depuis deux jours que le Chevalier de Grammont en a amené, que j'arrêterai s'ils se trouvent tels que je les desire.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 3. *Juillet* 1664.

LEs affaires sont ici en même état que je les ai représentées à Vôtre Majesté par l'Ordinaire dernier. Il a seulement été ordonné à 20. navires de croiser sur les Côtes qui regardent l'Angleterre, & au premier avis de la Flotte des Indes, ils doivent aller à sa rencontre pour la conduire en seureté au Tessel.

Les Lettres qu'a écrites d'Angleterre l'Ambassadeur van Goch, portent qu'il a eu trois Audiences sur les affaires présentes, l'une du Roi & l'autre de Monsieur le Duc de Jork, & la troisieme du Chancelier; que le Roi lui a témoigné n'avoir pû refuser son entremise à la plainte de ses sujets, que son intention avoit été d'en examiner la justice, sans en venir à aucune action qui pût le moins du monde altérer la bonne intelligence qu'il avoit avec Messieurs les Etats; qu'il n'avoit pas connoissance de l'irruption de Cabo Corse, dont ils se plaignoient; qu'il s'en feroit informer pour leur en faire raison, & qu'il s'étonnoit que sur une simple plainte ils se fussent avancez à un armement si considérable que celui qui se préparoit dans leurs Ports. Les discours de Monsieur le Duc de Jork, & de Monsieur le Chancelier ont été à peu près au même sens, hors qu'ils ont exageré l'un & l'autre l'intérêt des Marchands Anglois, les avanies qu'ils soufrent tous les jours dans leur commerce par les Compagnies Hollandoises, & l'obliga-

bligation qu'avoit le Roi d'employer toute ſon autorité, pour leur en procurer une promte reparation. Il paroît par là que l'on ſe radoucit; & comme Monſieur van Goch fait eſpérer en peu de jours le retour de Downing, il y a apparence qu'il ſera chargé de quelques propoſitions qui pouront être ſuivies d'un accommodement. Cependant on ne relâche rien ici des préparatifs qui s'y font pour la guerre.

MEMOIRE

Du Comte *d'Eſtrades*, préſenté à Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas, le 4. Juillet 1664.

LE Comte d'Eſtrades, Ambaſſadeur extraordinaire de France, repreſente à Vos Seigneuries, qu'en vertu de la Reſolution priſe le 26. *May dernier, ſur les demandes faites au nom de Monſieur le Duc de Vendôme des Marchandiſes provenantes de la priſe de Laurens David, le Sieur Gerard, chargé de procurations ſuffiſantes, ſe ſeroit preſenté par devant les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales d'Amſterdam, & leur auroit demandé, conformement à ladite Reſolution, les Marchandiſes qui étoient en leurs mains, leur en auroit offert les connoiſſemens avec les décharges neceſſaires & ordonnances par Vos Seigneuries, à quoi leſdits Directeurs auroient refuſé d'obéïr, alleguant, pour s'en défendre, les mêmes raiſons qui auroient été ci-devant debatuës devant Vos Seigneuries & jugées nulles; & comme ledit Sieur Ambaſſadeur extraordinaire eſt informé, que leſdits Directeurs ont écrit ſur ce ſujet*

à Vos Seigneuries le premier de ce mois, & qu'ils demandent, pour leur plus grande décharge, un ordre exprès & défini, qui leur ordonne, nonobstant lesdites exceptions alleguées, de rendre lesdites Marchandises, specifiquement en énonçant le nombre de deux caisses & déux ballots contenus auxdits Connoissemens; Je prie Vos Seigneuries d'interposer leur autorité pour cela, & de leur enjoindre de faire ladite restitution, dans la premiere Assemblée, sans aucun retardement, & finir ainsi une contestation qui dure depuis si long-tems. Fait à la Haye ce quatriéme Juillet 1664.

Signé D'ESTRADES.

LETTRE

Du Roi à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-bas.

Le 9. Juillet 1664.

TRès-chers grands Amis, Alliez & Confédérez. Ayant estimé à propos, pour le bien de nôtre service, d'établir auprès de vous un Agent pour la charge de tous les achats que nous avons à faire dans vos Etats, des choses qui concerneront la Marine, nous avons crû qu'après les témoignages avantageux qui nous ont été rendus de la fidelité de . . . . La Garde Belin, Marchand de la Ville d'Amsterdam & de sa capacité & expérience au fait de la Marine, nous ne pouvions faire un meilleur ni plus digne choix que de lui, pour exercer

cer ledit emploi ; & ayant jetté les yeux sur lui, pour nous servir d'orenavant en cette qualité, nous avons bien voulu vous en donner avis, par cette Lettre, & vous témoigner en même tems que vous ferez une chose qui nous sera très-agréable, de le favoriser dans les fonctions & exercice de sa Commission, vous asseurant que nous serons bien aise de faire le semblable pour ceux qui nous seront aussi recommandez de vôtre part. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Fontainebleau le 9. jour de Juillet 1664.

Vôtre bon Ami, Allié & Confederé,

LOUIS.

DE LIONNE

La superscription étoit,
A nos très-chers grands Amis Alliez & Confederez, les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Uniës des Pays-bas.

LETTRE

du Comte d'Estrades au Roi.

Le 10. Juillet 1664.

J'Ai reçû la derniére depêche de Vôtre Majesté, suivant laquelle je me comporterai ainsi qu'elle me l'ordonne sur l'affaire d'Angleterre. Les Lettres de l'Ambassadeur

van Goch de cette même date, assurent, que le Roi d'Angleterre persiste toûjours dans les premiers protestations qu'il a faites de ne vouloir en rien blesser l'Alliance, qu'il a avec Messieurs les Etats; mais seulement promis à ses sujets une promte reparation des torts qu'il se justifiera qu'ils ont reçûs des Compagnies Hollandoises; qu'il devoit faire partir dans deux jours Downing, pour entrer en Conférence là-dessus avec les Commissaires de l'Etat, si bien qu'il est attendu avec espérance que cette Négociation finira heureusement, & sans qu'il en faille venir à aucune action d'hostilité. Tous les préparatifs de l'Angleterre, jusques à présent, à ce que disent ces mêmes Lettres, consistent en dix-sept Vaisseaux de guerre, qui sont encore dans les Ports de la Tamise, il y en a treize à la Rade d'Esquelin, qui doivent être joints dans deux jours par dix-sept qui viennent d'Amsterdam & de Zeelande, pour composer une Flote de trente, qui aura ordre de croiser sur les Côtes, & attendre les vingt qui sont allez au devant de la Flote des Indes Orientales. Monsieur d'Obdam la doit commander, & dans dix jours au plus il fait état de s'embarquer pour cela. Ce sera ce qui donnera le principal mouvement à la Négociation, & de peur de l'interrompre Messieurs les Etats ont refûsé à la Compagnie des Indes Occidentales, trois Navires de guerre qu'elle leur a demandée pour aller à la rencontre de ces Vaisseaux.

Votre Majesté void mieux que moi l'état qu'elle doit faire de ces avis, mais puis qu'elle

laisse

laisse à mon option d'en parler à Monsieur de Wit, ou de ne lui en rien dire, je prends ce dernier parti, pour ne pas démentir les témoignages que je lui ai souvent rendus, que Votre Majesté ne s'allarmoit pas de toutes les propositions de Gamarre, qu'elle les croyoit desavantageuses à Messieurs les Etats, & que quand elles seroient reçûës, elle ne se trouveroit pas empêchée du parti qu'elle auroit à prendre, outre que si cette Ligue se pousse en Espagne, il est mal aisé qu'elle ne vienne à la connoissance de ceux que je ménage pour le service de Votre Majesté, par qui j'en pourrai être informé, & pour lors j'aurai occasion d'agir d'une autre maniere, & en attendant je ne gâterai rien.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 11. *Juillet* 1664.

JE vous dirai après cela, que jusques ici je me suis tenu sur les differens que l'on a vû naître depuis quelque tems entre le Roi de la Grande Bretagne & les Provinces Unies, parce que j'avois crû que n'étant question que de quelques sommes d'argent, pour des dédommagemens prétendus des prises de Vaisseaux, & les parties ayant, ce me sembloit, grand intérêt toutes deux de n'en venir point à une rupture, l'affaire s'accommodroit aisément par la voye de la Négociation, notam-

ment quand je confiderois que les Etats Généraux avoient d'abord nommé un Ambaffadeur, & l'ont fait partir en diligence dans le deffein, à ce qu'il paroit, de donner toute fatisfaction raifonnable audit Roi; mais apprenant aujourd'hui par les avis que j'ai des deux côtez que les efprits s'échauffent, voyant d'ailleurs que le moindre incident les peut encore aigrir davantage, & que les armemens de Mer s'avancent cependant de part d'autre avec grande application & beaucoup de dépenfe, la fincére affection que j'ai pour le bien & repos de l'un & de l'autre Etat, ne me permet plus de garder le filence, & je defire qu'auffi-tôt que cette Lettre vous aura été renduë, vous demandiez une Audience expreffe aux Etats Généraux, ou après leur avoir expliqué ce que je viens de dire des motifs qui m'ont jufques à préfent retenu de parler fur ce differend, vous leur repréfentiez vivement combien par prudence on doit toûjours, autant qu'on le peut, éviter une guerre, dont les évenemens, quelque Puiffance qu'on ait, demeurent le plus fouvent, & principalement aux chofes de la Mer, à la difpofition de la Fortune; combien la durée d'une bonne paix eft préférable, même aux avantages qu'on peut vrai femblablement efpérer de remporter par la prife des armes; combien leur commerce, fur lequel leur Etat, de leur propre aveu fubfifte principalement, pourra fouffrir en toutes les parties du Monde, par une guerre avec l'Angleterre, & partant que je les exhorte autant qu'il m'eft poffible par un pur & fincére effet de mon amitié, de vouloir donner lieu à un bon accord par les facilitez qu'ils peuvent y apporter de leur part; comme d'au-

d'autre côté je charge le Sieur de Cominges de faire le même office en mon nom auprès du Roi de la Grande Bretagne, lequel je m'asseure voudra bien y deferer beaucoup. Vous ajoûterez ensuite que si ledit Roi & les Etats estiment que mon entremise puisse être utile, pour moyenner plûtôt un bon accommodement, j'offre de bon cœur & avec une entiére sincerité aux uns & aux autres ma Mediation, sans autre vûe ni intérêt que l'avantage & la reciproque satisfaction des parties, que je me proposerai pour unique objet en toute ma conduite dans cette Negociation, si mon office est accepté. Il y auroit même un chemin pour parvenir plûtôt & plus certainement à la conservation de la paix entre les deux Nations, qui seroit celui de me rendre Arbitre de leurs differens, les soumettant à mon jugement, & s'obligeant de part & d'autre à l'accomplir, surseyant cependant de commun concert les continuations de leurs armemens, en quoi même ils épargneroient une grande dépense, qui doit devenir fort inutile en cas qu'ils s'accommodent. Mais comme en cela on pourroit, quoi que faussement, s'imaginer que j'aurois plus regardé à ma propre gloire qu'à leur bien, je ne desire pas que vous en fassiez vous-même la proposition, mais seulement que vous l'acceptiez en mon nom, si eux-mêmes y avoient pensé.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 17. Juillet 1664.

APrès avoir apris par la derniere depêche de Vôtre Majesté du 11. de ce mois, ses intentions sur l'affaire d'Angleterre; j'ai été voir Monsieur de Wit, pour lui faire entendre les raisons qu'elle avoit eu de demeurer jusques à present dans le silence sur ce sujet, & celles qui l'engagent aujourd'hui, qu'elle voit plus clair aux desseins du Roi d'Angleterre, de le rompre pour le porter à la paix, par les instances que Monsieur de Cominges est chargé de lui en faire de sa part, & qu'en même tems elle m'ordonne de passer ici de pareils offices auprès de Messieurs les Etats, & même de leur offrir sa mediation pour terminer par voye de douceur tous leurs differens, en cas que l'offre qu'elle en a fait faire au Roi d'Angleterre fut acceptée, & que pour leur expliquer plus au long toutes les considerations par lesquelles Vôtre Majesté se trouvoit conviée d'entrer ainsi dans leurs intérêts, j'avois ordre de leur demander une Audience; mais que devant j'étois bien aise de lui communiquer toutes choses, pour continuer d'agir avec lui dans la même confiance, que Vôtre Majesté avoit approuvée jusques à present.

Il m'a répondu, qu'il se sentoit bien obligé de l'honneur que lui faisoit Vôtre Majesté dans sa maniere de proceder, qu'elle entendoit que je gardasse avec lui, & que dans ce même esprit de confiance, il me pouvoit asseurer que Messieurs

sieurs les Etats seroient sensiblement touchez, des offres qu'elle leur faisoit de sa Mediation, qu'ils la recevroient avec ressentiment, & que pourvû que le Roi d'Angleterre en usât de même, il y avoit lieu d'esperer qu'on pourroit parvenir à un bon acommodement, que l'on attendroit le retour de Downing, mais que l'on ne s'en promettoit pas grand' chose, vû les derniers avis que leur donnoit l'Ambassadeur van Goch.

De là je passai avec lui au juste ressentiment que garde Vôtre Majesté du procedé extraordinaire de l'Ambassadeur Boreel, & traitant ses avis de ridicule, & qui ne meritoient pas la moindre justification auprès des personnes sensées, je lui fis comprendre qu'ils pouvoient néanmoins produire de méchans effets parmi le peuple; & qu'enfin la patience de Vôtre Majesté se trouveroit lassée, par une conduite si éloignée de celle que devoit garder un sage Ministre, & que j'avois ordre de demander sa Revocation.

Il m'a répondu sur cet article, qu'il connoissoit comme moi la mauvaise conduite du Sieur Boreel, & en étoit autant persuadé que Vôtre Majesté le pouvoit être; que depuis peu de jours il avoit cherché les moyens de le rappeller, prevoyant bien que c'étoit une satisfaction qu'on ne pouvoit pas se défendre de donner tôt ou tard à Vôtre Majesté; que pour le faire avec honneur & sans plainte de la Ville d'Amsterdam, qui l'a nommé, il avoit été proposé de lui donner une Charge dans le Conseil d'Etat qui vaut 3000. livres par an, & d'y ajouter une pension d'autant, & que sa place pouvoit être remplie par Monsieur van Beuningen, mais que comme c'étoit un homme qui aimoit le repos,

& qui par une Philosophie particuliere fuyoit les Emplois, il n'osoit s'asseurer qu'il voulut accepter celui-ci, bien qu'il lui semblât qu'il lui fut plus propre qu'un autre. Je le relevai là-dessus, & le fis ressouvenir de ce qu'il m'avoit dit lui-même, lors que nous travaillions à nos projets, de son esprit difficile & entier, de la peine qu'il avoit à se le ménager, quoi qu'il fut le meilleur de ses amis, & ainsi je lui fis comprendre qu'il seroit plus propre à nous broüiller qu'à entretenir la bonne intelligence, & qu'il valoit mieux le laisser philosopher à son aise chez lui, que de l'introduire dans une Cour comme celle de France, où l'on s'accommoderoit mal d'un homme de cette humeur; que dans le compte que j'avois rendu à Vôtre Majesté de tout ce qui s'étoit passé entre nous deux, je n'avois pas oublié de lui marquer le caractere de cet esprit, sur lequel elle avoit été obligée d'en concevoir une opinion qui le rendroit desagréable s'il venoit à être nommé, ce qui étoit une méchante qualité en un Ministre pour avancer les affaires dont il étoit chargé. Monsieur de Wit insista en me disant qu'il avoit experimenté de lui qu'il prenoit toujours l'esprit des lieux où il étoit envoyé, qu'avant que de passer en Dannemarc il pestoit contre ce Royaume, & que tout le tems qu'il y fut, & après être revenu, il a été celui de tous qui a plus soutenu ses intérêts; qu'il en usa de même à l'égard de la France au retour de son Ambassade, où il ne pouvoit se lasser d'exalter sa grandeur; que d'ailleurs ils n'avoient pas un grand nombre de Sujets propres à cet emploi dans la Ville d'Amsterdam, qui par preference à toutes les Villes de Hollande avoit le droit d'y nommer,

qu'il

qu'il faudroit néanmoins chercher les moyens de satisfaire à Vôtre Majesté sur ce point, en cas qu'elle persistât à son exclusion, & c'en sera une assez forte pour l'obtenir, si elle m'ordonne par sa Réponse à celle-ci de m'y attacher, aussi bien faudroit-il du tems pour ménager la Province là-dessus. Cependant il n'a pas trouvé à propos que je formasse une plainte formelle contre Monsieur Boreel dans mon Audience, parce qu'en cas que les Etats Généraux conclussent à la renonciation, la Province de Hollande ne manqueroit pas de s'y opposer, & que ce conflit ruïneroit les expediens qui ont déja été proposez pour y parvenir, outre que cette voye de revoquer les Ambassadeurs sur une plainte, paroit ici d'une dangereuse consequence; c'est pour cela que dans le discours que j'ai tenu dans mon Audience, Vôtre Majesté verra que je touche l'affaire fort legerement.

Le lendemain de l'entretien que j'ai eu avec Mr. de Wit, qui étoit le 16., fut le jour de mon Audience des Etats Generaux. Vôtre Majesté verra par le Memoire ci-joint, qui contient le discours que je leur ai fait, si ces intentions y ont été bien expliquées. Le President de semaine, qui est Mr. de Ghent, y a répondu en termes de civilité, par un remerciement de la part des Etats, de l'honneur que Vôtre Majesté leur fait de vouloir ainsi entrer dans leurs intérêts, & m'a asseuré qu'ils prendroient, sur les matieres dont je les avois entretenus, une si bonne resolution qu'elle auroit tout sujet d'en être contente.

J'ai estimé à propos de laisser établir la Mediation, plûtôt que de venir à aucune ouverture de l'arbitrage, & je croyois qu'il en faudroit

prendre le tems, que le Roi d'Angleterre ait bien répondu aux offices que passera auprès de lui Monsieur de Comminges, que même la proposition lui en devoit être faite par l'Ambassadeur van Goch, avec des offres de s'y conformer. Il faut attendre les dispositions du cours de la Negociation qui ne fait que de commencer; car je suis persuadé que Downing, qui veut s'en rendre le maître, en interrompra toutes les dispositions, & je dois là-dessus faire remarquer à Vôtre Majesté, que, soit que l'affaire se traite ici par voye de mediation ou d'arbitrage, si ce Ministre s'en mêle, je ne sçaurois établir avec lui aucunes mesures certaines dans les Ceremonies qui devroient se passer dans ce Traité, desquelles il veuille convenir, à cause de la pretension où il est sur le traitement. Il demandera dans les Conferences qui se devront tenir chez moi un fauteuil, & des honneurs à la reception & à la conduite, que je ne puis lui accorder sans offenser ma Dignité. Ces considerations feront resoudre Vôtre Majesté, s'il ne seroit pas mieux que l'affaire se traitât ailleurs; car de l'humeur dont il est, fier & incompatible, s'il n'est pas content, il broüillera les affaires au lieu de les accommoder.



ME-

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas. Le 17. Juillet 1664.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, a ordre de representer à Vos Seigneuries, que le Roi son Maître ayant été pleinement informé par ses depêches, & par celles de son Ambassadeur auprès du Roi d'Angleterre, des differentes pretensions de cette Couromne sur les Compagnies des Indes *de cet Etat, a crû long-tems que c'étoit un different qui se pouvoit regarder comme une affaire de particulier à particulier, & qui se devoit vuider amiablement sans engager ni l'un ni l'autre Etat: que même Vos Seigneuries ayant depuis peu fait passer en Angleterre un Ambassadeur pour y offrir toutes les satisfactions raisonnables, il y avoit lieu d'attendre un succès heureux de sa Negociation, qui previendroit toutes sortes de mesintelligence entre les deux Nations, & qu'ainsi l'intervention de Sa Majesté n'y étoit nullement necessaire; mais depuis ayant reconnu que le Roi d'Angleterre, pour l'intérêt de ses Sujets, entendoit se charger de la* reparation des torts *qu'ils pretendent avoir soufferts desdites Compagnies, & qu'il armoit pour cela; & que Vos Seigneuries s'estimant de même engagées à la protection desdites Compagnies comme leurs Sujets naturels, & dont la conduite leur paroit juste, se preparoïent aussi à la défensive, Sa Majesté n'a pû garder le silence plus long-tems dans une occasion si importante, ni dissimuler ses senti-*

mens, sur une affaire qui touche également l'intérêt des deux Alliez *qui lui sont si chers; C'est pour cela qu'en même tems qu'elle fait ces instances auprès du Roi d'Angleterre par son Ambassadeur, afin de l'éloigner de tout esprit d'aigreur & le porter à un bon accommodement, elle a commandé audit Ambassadeur Extraordinaire de representer à Vos Seigneuries de quelle importance il est pour leur Etat d'en user de même, combien par prudence elles doivent éviter une guerre dont les évenemens, quelque puissance qu'elles ayent, demeureront le plus souvent à la disposition de la fortune; combien la durée d'une bonne Paix est preferable même aux avantages qu'on peut vrai-semblablement esperer de remporter par la prise des armes, & enfin combien leur* Commerce, sur lequel leur Etat semble principalement subsister, *pourra souffrir en toutes les parties du Monde par une guerre avec l'Angleterre. Sur ces considerations Sa Majesté se trouve invitée par un* pur & sincere effet *d'amitié envers cet Etat, d'exhorter Vos Seigneuries de vouloir donner lieu à un bon accord, par les facilitez qu'elles peuvent y apporter de leur part, comme d'autre côté elle a chargé Monsieur de Comminges de faire le même office auprès du Roi de la Grande Bretagne; auprès duquel elle ose se promettre que sa recommandation ne sera pas inutile, & Sa Majesté desire avec une si forte passion de voir de bonne heure prevenir les maux qui suivent d'ordinaire une guerre aussi sanglante que celle qui s'allume entre deux puissantes Nations; que si Vos Seigneuries estiment que sa Mediation puisse leur être utile, & qu'elle soit agréable au Roi d'Angleterre, elle s'offre de bon cœur de l'employer,* sans aucune vûë ni intérêt *que l'avantage & la reciproque satisfaction des parties, qu'elle s'y proposera (si elle est acceptée)*

tée) pour l'unique objet de sa conduite dans tout le cours de la Negociation. C'est ce que Sa Majesté a trouvé à propos de répondre à deux Memoires qui ont été remis entre les mains de son Secretaire d'Etat, par Monsieur l'Ambassadeur Boreel sur les affaires d'Angleterre.

A l'égard d'un troisiéme, par lequel ledit Ambassadeur demande une declaration de Sa Majesté, addressante à tous les Parlemens du Royaume, pour la verification des conditions & articles du dernier Traité, ledit Ambassadeur Extraordinaire a ordre de répondre à Vos Seigneuries, que l'on travaille presentement à examiner les matieres contenuës dans ledit Traité, pour distinguer celles qui peuvent être soumises à l'autorité desdits Parlemens, & qu'aussi-tôt que cette distinction aura été faite, Sa Majesté fera expedier & verifier ladite declaration à la satisfaction de Vos Seigneuries.

Et pour un quatriéme Memoire, que Monsieur l'Ambassadeur Boreel a presenté, où il se plaint de la prise d'un Vaisseau Hollandois nommé la Couronne, *& en demande la restitution; ledit Ambassadeur Extraordinaire a ordre d'asseurer Vos Seigneuries, que si par les procedures qui se font à Toulon, il se trouve que ledit Navire n'ait point été chargé d'aucunes marchandises de Contrebande, comme on le pretend, il n'y aura nulle difficulté ni delai à ladite restitution.*

Il doit ajoûter que Sa Majesté estime que Vos Seigneuries sont si bien persuadées de son affection, qu'elle ne doute point, qu'elles n'ayent eu autant de sujet de se plaindre de quelques avis seditieux *qui se sont depuis peu répandus à son préjudice, dans les Provinces, qu'elle en a elle-même de s'en* prendre à la conduite de celui qui les a publiées. *Donné à la Haye le* 17. *jour de Juillet* 1664.

Signé D'ESTRADES.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 18. *Juillet* 1664.

LEs avis que j'ai d'Angleterre, sont que la premiere chaleur des esprits s'étoit beaucoup amortie, à la rencontre des premiers obstacles; ainsi à moins que Downing, lequel à son retour à la Haye aura en main toute la Negociation, ne porte par son caprice, ou par quelque particulier intérêt, le Roi son Maître plus avant qu'il ne veut aller, il y a apparence que l'affaire s'accommodera; car je remarque que les deux Parties veulent fort éviter tous actes d'hostilité. Cependant j'ai fort approuvé les raisons pour lesquelles vous me mandez par vôtre dépêche du 10, , que vous n'aviez voulu rien dire au Sieur de Wit, de l'avis que je vous avois donné touchant leur Ministre qui est à Madrid.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 24. *Juillet* 1664.

MEssieurs les Etats ne m'ont point encore fait sçavoir leur Resolution, sur les offres que je leur ai faites de la mediation de Vôtre Majesté. J'ai sçû néanmoins par mes amis que la Gueldre & la Hollande l'ont acceptée, & que les autres Députez en ont voulu donner avis à leurs Provinces. C'est une formalité qui se

se garde dans les affaires de conséquence, comme celle-ci. Dans huit jours elles rendront une réponse positive, qui apparemment sera conforme à la Resolution des deux premiéres Provinces.

Cependant tous les préparatifs pour la guerre continuent même avec plus de chaleur, depuis que l'on a eu nouvelle ici, que les Anglois avoient pris trois Vaisseaux venant de Guinée très-richement chargez, appartenans à la Compagnie des Indes d'Occident, & qu'ils avoient pensé surprendre Castel de Mina. Downing est attendu cette semaine, & de la maniére dont il s'expliquera, l'on poura juger si les choses sont disposées à l'accommodement de la part de l'Angleterre.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 31. Juillet 1664.

MEssieurs les Etats ne m'ont encore rien répondu sur les offres que je leur ai faites de la mediation de Vôtre Majesté, dans les différens qu'ils ont avec l'Angleterre. J'apprends néanmoins que les Députez ont reçû ordre de leurs Provinces de l'accepter, à la reserve de la Zeelande qui les attend encore, & je tiens qu'il est de son service de ne témoigner aucune impatience pour cela. Peut-être même qu'ils sont bien aise de voir comment le Roi d'Angleterre y répondra, & de regler leur conduite là-dessus. Downing est de retour depuis quatre jours. Il n'a encore visité personne, & l'on est ici en

attente de ſçavoir ſes ordres. Meſſieurs les Etats n'oſent s'en promettre rien qui aille à l'accommodement, lequel ſemble devoir être plûtôt reſervé à la mediation de Vôtre Majeſté, & ils ſe préparent à la guerre plus que jamais, après la priſe que les Anglois ont fait en Guinée de quatre Vaiſſeaux de la Compagnie d'Occident, qu'ils prennent pour la premiére aggreſſion, & attendent qu'elle ſoit ſuivie de nouvelles hoſtilitez, & que leur Flote des Grandes Indes ſoit arrivée avant que de ſe mettre à la Mer pour les réponſes, & devant faire plus de fortes inſtances à Vôtre Majeſté, pour en tirer les ſecours qu'ils croyent avoir droit de lui demander en vertu du dernier Traité.

J'eſpére que Vôtre Majeſté aura déja bien remarqué, que cette guerre n'a eu juſques à préſent pour ſujet que l'intérêt des particuliers, lequel n'a pas encore entrainé celui des deux Etats, & que les actions qui ſe ſont paſſées ſont de Compagnie à Compagnie qui ne portent en ſoi aucune Déclaration de Guerre, qui faſſe tomber en rupture les deux Nations, & par conſéquent qui engage juſqu'à préſent Vôtre Majeſté aux conditions du Traité, qu'elle a avec les Provinces-Unies ; & je croirois que c'eſt pour cette conſideration que l'Angleterre ſe menage, & couvre ſes entrepriſes du nom des particuliers, pour éviter que Vôtre Majeſté ne s'en mêle ; & ſi elle jugeoit qu'il convint à ſes affaires de chercher des raiſons, pour la diſpenſer de paſſer au de-là de la mediation, elle juge bien mieux que moi, où elles ſe peuvent prendre, & je ne fais cette obſervation que par le zéle que j'ai pour ſon ſervice, & m'en tiens en toutes choſes à l'execution de ſes ordres.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 7. Août 1664.

DEpuis le compte que j'ai rendu à Vôtre Majesté l'ordinaire dernier, des affaires d'Angleterre, Downing a fait notifier son arrivée à Messieurs les Etats, a visité le President de semaine, & lui a remis une Lettre du Roi son Maître, qui marque que son intention est de vivre en bonne intelligence avec cet Etat, & de procurer seulement à ses sujets, la reparation des torts dont ils se plaignent, & qu'il charge son Ministre de la demander. Messieurs les Etats l'ont envoyé complimenter par leur Agent. Ensuite Monsieur de Wit l'a visité ; cette visite s'est passée en termes généraux, sans convenir de rien sur les différens ni sur la maniére de les traiter.

Le 5. de ce mois il a présenté un Mémoire qui ajoûte aux vieilles prétensions une nouvelle plainte contre la Compagnie des Indes Orientales de cet Etat, de ce que par leur ordre les Anglois ont été chassez du Commerce, qu'ils avoient obtenu permission de faire à Porca d'un Roi des Indes, sous prétexte que c'est une dépendance de Conchin dont cette Compagnie se prétend Souveraine.

Le 6. il en a présenté un autre, par lequel il offre d'échanger avec Messieurs les Etats, les Mémoires des demandes & reparations reciproques prétenduës par les deux Nations, & hier l'Agent desdits Etats lui fit offrir le Me-

moire de celle-ci. Cela fait l'on commencera d'entrer en matiere, & je tiens que ce sera avec beaucoup de longueur. Cependant Monsieur d'Obdam a eu ordre de mettre à la voile avec trente Vaisseaux.

Je fus surpris de voir hier Monsieur Downing conduit par mes gens dans mon appartement, avant d'être averti qu'il me dût rendre visite. Il me fit entendre que cherchant à voir Monsieur Darminviliers qui couche quelquefois chez moi, & lui ayant envoyé demander audience, il n'étoit pas fâché de m'avoir rencontré, pour me témoigner qu'il avoit été toujours serviteur de Vôtre Majesté; & en me flattant sur l'estime que je m'étois acquise en Angleterre auprès du Roi son Maitre & de Monsieur le Chancelier, il voulut me faire croire qu'il avoit beaucoup de regret qu'il ne lui fut pas permis de me voir, dans le refus que je lui faisois de lui accorder les honneurs qui lui étoient dûs, & qu'il avoit ordre de se conserver; & là-dessus il entra en matiere, me disant que Messieurs les Etats, comme Envoyé extraordinaire l'avoient distingué dans toutes les occasions des Residens, qu'ensuite l'Ambassadeur d'Espagne lui avoit donné la main chez lui, & que s'il venoit à se relâcher avec moi de ces avantages contre les ordres qu'il en avoit, Messieurs les Etats étoient convenus de les y retrancher, si la difference qu'ils avoient faite de lui aux Residens n'étoit pas suivie dans les traitemens qu'il recevoit des Ambassadeurs; qu'il avoit été bien aise d'avoir occasion de me donner cet éclaircissement sur sa pretension, & que le desir qu'il avoit de ne se pas voir privé de l'honneur qu'il recevroit de traiter avec moi, lui faisoit encore

re rechercher tous moyens pour cela, & l'obligeoit même de m'offrir de ſe promener avec moi dans le Voorhout, & éviter ainſi les difficultez qui ſe rencontroient dans ma viſite.

Je lui répondis que je n'avois rien à dire aux ordres qu'il avoit du Roi ſon Maître; mais que s'il falloit diſputer ſa pretenſion par l'uſage & la pratique qui étoit établie dans toutes les Cours, il ne ſe trouveroit jamais qu'un Envoyé extraordinaire, non plus qu'un Reſident, dût recevoir la main, ni le pas d'un Ambaſſadeur; que j'en avois ainſi uſé en Angleterre avec Frinſendorf, qui ſe diſoit comme lui Envoyé extraordinaire de Suede, & que de plus j'avois mes ordres auxquels je me devois conformer, qui ne me permettoient pas d'accepter un temperamment comme celui qu'il m'offroit; cela fait il ſe retira, & je commandai à un Page de le conduire à la chambre de Monſieur d'Arminviliers, ſans bouger de la place où il m'avoit trouvé.

Depuis je m'en ſuis eclairci avec quelquesuns de l'Etat, ſur le traitement qu'il en a reçû. J'ai trouvé qu'il a été diſtingué en qualité d'Envoyé extraordinaire des Reſidens, comme le ſont tous les Envoyez de Vôtre Majeſté, & même ceux des Princes qui ne portent pas Couronne cloſe; mais l'on ne demeure pas d'accord que Meſſieurs les Etats ſoient convenus de lui retrancher les honneurs accordez, ſi les Ambaſſadeurs dans les leurs ne faiſoient pas la même diſtinction. Pour l'exemple de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne il eſt veritable, & dont Eſteven de Gamarre en eſt convenu, mais il a retranché cet honneur depuis qu'il a ſçu que je l'avois refuſé. Vôtre Majeſté tirera de-là ſes conſe-

quences, & verra si cette visite de Downing, que je croi faite avec dessein, n'est point un commencement de Negociation, pour convenir du traitement que je lui ferai, en cas que par la Mediation il soit obligé de se trouver avec moi sur les affaires presentes.

L'on m'a donné avis qu'il a été fait un Traité en Espagne avec la Compagnie Angloise de Guinée, par lequel cette Compagnie s'oblige de fournir aux Espagnols 800. Negres tous les ans à 400. pieces, & les conduire à la Jamaïque, d'où ils doivent être distribuez par les Espagnols dans les habitations voisines, & qu'en cette consideration le Commerce est accordé aux Anglois dans quelque partie des Indes.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 8. *Août* 1664.

J'Avois déja remarqué comme vous, que le differend sur lequel j'ai offert ma Mediation, n'étant que pour l'intérêt de quelques particuliers qui n'a pas encore entraîné celui des deux Etats, ni ne peut par consequent faire tomber en rupture les deux Nations, je ne me trouve pas jusques à present engagé aux conditions du Traité que j'ai fait avec les Etats, & il est fort vrai-semblable que c'est par cette consideration que l'Angleterre se ménage & couvrira ses entreprises du nom des particuliers, pour éviter que je ne m'en mêle d'autre maniere qu'en ladite qualité d'Entremetteur. Par cette raison les Hollandois auroient grand tort, s'il étoit vrai

vrai ce que j'ai vû dans les avis de Hollande, qu'ils soient demeurez mal satisfaits de l'offre de ma Mediation, pretendans que je leur en devois faire une autre de differente nature.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 8. *Août* 1664.

LEs occupations extraordinaires que nous a donné la venuë de Monsieur le Legat, m'ont rendu par une pure necessité moins ponctuel à répondre à vos dépêches pendant le séjour qu'il a fait en ce lieu-ci. Il en partit hier comblé, à ce qu'il proteste lui-même, des graces qu'il a reçuës de Sa Majesté de toutes manieres. Quand il y arriva Monsieur fut à sa rencontre à un quart de lieuë, qui étoit la chose du monde qu'il souhaitoit le plus, & celui en effet, de tous les honneurs qu'on lui pouvoit rendre, qu'il avoit le plus d'intérêt de souhaiter. Sa Majesté a agréé qu'après l'avoir vû contre la coûtume, il allât faire son Entrée à Paris, où il sera accompagné sous le dais par Monseigneur le Prince & par Monseigneur, & Sa Majesté a surmonté par son autorité les difficultez qui s'étoient mûës touchant l'habit de nos Evêques, & sur le traitement que ledit Sieur Legat fera au Parlement & aux autres Compagnies; je ne vous en dis pas le détail, parce qu'à vôtre égard ce ne sont proprement que pures bagatelles, quoi que ce soient les plus grandes affaires de la Cour de Rome; outre que quelque excès qu'il y eût de nôtre part, il n'y sçauroit aller rien

rien du nôtre, pouvant toujours tout couvrir du pretexte de pieté. Sa Majesté lui a d'ailleurs accordé que le Pape, pût retablir la garnison qui étoit dans Avignon, bien que par un article secret du Traité de Pise, ce point eût été reservé à la pleine disposition de Sa Majesté. Elle a encore accordé à Son Eminence la grace du Cardinal Imperial, & que Monsieur Roberty, de la conduite duquel dans les embarras passez Sa Majesté n'avoit pas été satisfaite, pût nonobstant cela demeurer Nonce ordinaire en France, après qu'il aura fait sa fonction de Nonce extraordinaire pour les Langes de Monseigneur le Dauphin ; & pour conclusion quand Son Eminence est partie, Sa Majesté l'a envoyé regaler d'une Croix de Diamans de cinquante mille écus, Dom Sigismond Neveu du Pape, & un Picolomini, aussi petit Neveu de Sa Sainteté, de deux boëttes avec le portrait de Sa Majesté enrichies de Diamans, & tous les autres plus considerables de sa suite ont eu de beaux presens dont ils témoignent être si satisfaits, qu'ils avoüent eux-mêmes qu'il n'y a de veritablés richesses & magnificences qu'en ce Royaume, ni de grand Roi en toutes choses que le nôtre.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 15. *Août* 1664.

MOnsieur le Legat fit son Entrée solemnelle à Paris Samedi dernier, dont vous aurez vû la relation dans les Gazettes. Il a depuis

puis cela, par permission du Roi, donné le Jubilé du mois de Mars dernier à tout le Royaume. Il n'a sejourné à Paris que trois jours après son Entrée, qu'il a employez à visiter Madame la Duchesse d'Orleans la Douairiere, Monseigneur le Prince, Monseigneur le Duc & quelques Princesses, & en est parti Mardi pour se rendre à Lyon par la voye de Troyes & de Dijon en treize jours de marche. La Maison du Roi l'aura accompagné jusques à Troyes, & Monsieur le Duc de Montausier jusques à Lyon, où il le verra embarquer sur le Rhône pour aller en deux jours à Avignon, dont il a par avance envoyé prendre possession au nom du Pape & du St. Siege, sur les expeditions que Sa Majesté lui en a fait remettre de Fontainebleau, par lesquelles elle revoque les Arrêts du Parlement de Provence de la réünion de cet Etat à la Couronne.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 18. *Septembre* 1664.

J'Ai eu le tems de visiter les Deputez des Villes devant l'ouverture de l'Assemblée, & cela a été assez necessaire pour les remettre de l'alarme où les avoient jettez certains bruits qui s'étoient repandus en mon absence dans les Provinces. La plûpart étoient persuadez que Vôtre Majesté n'avoit employé sa Mediation ici & en Angleterre que par forme, & pour satisfaire en apparence à l'obligation du Traité d'Alliance; que son veritable inté-

interêt se trouvoit à fomenter la guerre naissante des Etats avec l'Angleterre, dans la conjoncture prochaine du Roi d'Espagne, afin de trouver moins d'opposition à recueillir les droits successifs de la Reine dans les Pays-bas; qu'ainsi les Provinces-Unies ne devoient se promettre aucun secours de Vôtre Majesté sur les differens presens; que d'ailleurs elles étoient averties qu'il se faisoit en France un Traité de Commerce avec l'Angleterre, qui ne pouvoit être que trop prejudiciable à cet Etat; qu'ils n'en sçavoient pas bien precisément les conditions, mais qu'ils avoient tout sujet d'en être allarmez.

Je leur ai fait entendre que j'avois trop bonne opinion d'eux, pour croire qu'ils fussent capables de se laisser persuader par les simples bruits qui couroient sans aucun fondement, que je sçavois d'ailleurs être poussez par les anciens ennemis de leur repos, la cabale d'Espagne & celle d'Angleterre, qui les vouloient obliger de souscrire à toutes les conditions que leur voudroit imposer le Roi d'Angleterre par un Traité, & les aliener pour cela de toutes les esperances qu'ils pouvoient legitimement fonder sur la France; que jusques à present Vôtre Majesté avoit fait tout ce à quoi l'engageoit la veritable amitié qu'elle a pour les interêts & l'obligation de ses Traitez, & que je leur rendrois un très-méchant office, si je lui découvrois qu'ils n'en fussent pas satisfaits, ou qu'ils eussent conçû la moindre défiance de sa bonne foi.

Qu'à l'égard du Traité d'Angleterre, m'en parlant aussi confusément qu'ils faisoient, & n'ayant rien de positif à m'alleguer pour fonder leurs craintes, je pourrois les asseurer qu'elles

les étoient mal conçûës & inſpirées par les artifices de leurs envieux ; que Vôtre Majeſté travailloit à renouveller l'Alliance de cette Couronne comme ils avoient fait la leur ; qu'ils pouvoient ſe ſouvenir que leur ayant été offert d'entrer dans celle qui ſe fit avec eux en 62. Elle témoigna en vouloir une ſeparée, laquelle ſe traite à preſent, mais ſans aucun prejudice de leurs intérêts dans le Commerce.

Ce diſcours les a un peu raſſeurez, mais ne les empêche pas de deſirer quelque choſe de Vôtre Majeſté au de-là de ce qu'Elle a fait auprès du Roi d'Angleterre. J'ai même penetré dans l'entretien que j'ai eu avec eux, que Monſieur de Wit m'en devoit faire la propoſition. Si bien que l'ayant vû le 17. il me tint les mêmes diſcours que j'avois déja entendu de la plûpart des Deputez des Villes, & me debita ces bruits, non pas comme en étant perſuadé, mais comme un poiſon qui ſe gliſſoit dans l'eſprit des peuples, dont les mieux cenſez ne pouvoient pas être les maîtres, & qu'il condamnoit tout le premier, comme contraires aux marques de l'amitié ſincere & de la bonne foi qu'ils ont reconnuë en Vôtre Majeſté par les offres de ſa Mediation ; mais qu'ils auroient à deſirer, pour en rendre tout le monde perſuadé, qu'Elle eût la bonté de faire entendre au Roi d'Angleterre, qu'ayant été informé par Meſſieurs les Etats, ou par mes Lettres des plaintes qu'ils font des entrepriſes paſſées en Guinée, Elle auroit vû qu'ils content pour cela la priſe des Forts de Cabourt & Toracy & de quelques Navires ; que comme Sa Majeſté Britannique a témoigné par toutes ces apparences n'en rien ſçavoir, & être portée à la paix, il ſembleroit à Vôtre Majeſté
que

que le moyen le plus prompt d'y parvenir seroit de restituer ledit Fort & les Navires, supposé qu'ils ayent été pris, & qu'elle voulût bien faire quelques instances pour cela ; que Messieurs les Etats étoient si bien persuadez que leurs intérêts lui sont chers, & que par les sentimens qui lui sont naturels, elle en prendra la conservation, qu'ils se trouvent tous disposez à les y remettre entierement & à se soumettre à son jugement, ou à celui de son Parlement de Paris, ou de tels Commissaires qu'elle voudra nommer sur la difficulté qui se trouve dans l'explication des mots, *litem inceptam prosequi*, contenus dans le 15. Article du Traité de l'Angleterre avec les Etats, où est tout le nœud de la principale contestation ; qu'ils ne peuvent éviter la guerre dont ils sont menacez que par là, & qu'en cas que l'intervention de Vôtre Majesté, appuyée des grandes raisons dont elle pourra être soutenuë, ne produise pas auprès du Roi d'Angleterre le bon effet que raisonnablement ils en devoient attendre, du moins ils justifieront par là à toute la Chrêtienté qu'il leur suscite une guerre de gayeté de cœur, & songeront ainsi à la repousser, sans être blâmez de personne, par tous les moyens que Dieu leur a mis en main.

Je répondis à cette proposition de Monsieur de Wit, que déja par les offices qu'avoit fait Monsieur de Comminges, & la maniere dont le Roi d'Angleterre y avoit répondu, Vôtre Majesté avoit lieu de croire qu'il se trouvoit engagé à vouloir la guerre par l'intérêt de ses peuples, & la forte passion avec laquelle ils avoient têmoigné la desirer par les instances qu'ils en avoient faites au Parlement ; qu'après cela je

ju-

jugeois que mal-aiſément il pouvoit ſe diſpenſer de la pouſſer, la dépenſe s'en trouvant preſques faite, & qu'ainſi c'étoit en quelque façon commettre Vôtre Majeſté de l'engager à de nouvelles inſtances; que néanmoins, comme je connoiſſois ſes ſentimens portez au bien de cet Etat, je ne me défendois pas de lui en écrire; mais que ſi le Roi d'Angleterre étoit en volonté de les éluder, comme il avoit fait juſques ici, il en trouveroit mille moyens dont elle ne pourroit pas ſe plaindre avec raiſon.

Il me remit encore ſur le même diſcours dont il avoit entretenu le Sieur Batailler au ſujet du Projet, & je coupai court ſur cette matiére en lui faiſant entendre que c'étoit une propoſition prématurée, & qu'il ſeroit aſſez tems d'en regler les conditions à l'ouverture de la ſucceſſion de la Reine, que je lui avois amplement deduit les raiſons qu'avoit Vôtre Majeſté d'en uſer ainſi, que cependant je pouvois lui répondre qu'elle ne refuſeroit aucune des précautions raiſonnables, que Meſſieurs les Etats deſiroient d'elle, pour la ſeureté de leurs frontiéres, & les autres avantages qui pourroient regarder l'affermiſſement de leur Etat.

C'eſt maintenant à Vôtre Majeſté, à voir ſi ſes intérêts ſe rencontrent à donner des affaires à ces gens ci, & s'il lui convient de les trouver occupez à une guerre comme celle d'Angleterre, lors qu'elle aura des prétenſions à diſputer dans leur Voiſinage. En ce cas elle peut trouver les moyens de laiſſer aller le cours des affaires, & paroître pourtant faire ce à quoi l'oblige la foi des derniers Traitez; & pour cela je penſe que pour ne les laiſſer pas fortifier dans leurs ſoupçons, elle peut ſans danger leur accorder quel-

quelque chose de ce qu'ils lui demandent, dans l'apparence qu'il y a que cela ne produira rien, & n'interrompra pas le cours d'une guerre forcée, que l'intérêt & l'animosité forment plûtôt que la justice.

J'envoye à Vôtre Majesté les Memoires généraux des demandes reciproques des deux Nations, la Réponse du Roi d'Angleterre à celles de l'Ambassadeur van Goch, & un Memoire presenté par Downing à Messieurs les Etats, dont le méchant François & le galimatias fatigueront asseurément celui qui voudra prendre la peine d'en faire la lecture.

Parmi les preparatifs que font Messieurs les Etats pour cette guerre, il y en a un fort remarquable, c'est la levée de 8000. Matelots, qui serviront de soldats en cas de besoin dans les Places, & sur les Vaisseaux, & ce sera un Corps qui pourra remplacer le Corps Anglois qu'il faudra qu'ils licentient, en cas que les affaires viennent à une rupture declarée.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 25 Septembre 1664.

PAr les Resolutions que prirent, il y a six jours, Messieurs les Etats sur les affaires d'Angleterre, il fut dit que Monsieur Downing seroit convié de produire les preuves des plaintes, faites par le Roi d'Angleterre, contre le General Hollandois dans la Guinée; afin que s'il se trouvoit que ce General se fut mal comporté contre les Anglois, l'Etat se chargeât de la

la reparation qui pouroit être legitimement dûë. A cela Downing a répondu, qu'il n'avoit pas encore reçû les preuves, mais qu'il les attendoit.

Il n'a été rien resolu dans l'Assemblée par Commissaires, qui s'est faite la semaine passée sur ses affaires, mais la prochaine pourra resoudre quelque chose; cependant Downing continuë de dire, que le Roi son Maître n'est point satisfait, de tout ce que Messieurs les Etats ont allegué, ou pourront alleguer, sur l'explication des mots *litem inceptam prosequi*, au sujet du différent des deux Vaisseaux Bonne Espérance, & Bonne Avanture; & qu'il ne souffrira point qu'un tiers soit juge de leur signification.

Les Lettres d'Angleterre portent que le Roi a dit à l'Ambassadeur van Goch, qu'il n'étoit point satisfait du procedé de Messieurs les Etats; qu'il envoyeroit un bon nombre de Vaisseaux sur les Côtes de Guinée, & que six mois après l'on pouvoit s'asseurer qu'il porteroit la guerre en Europe, & le Duc de Jork s'est vanté à lui-même que l'année prochaine, il commanderoit en personne la Flote, & défendroit ainsi les droits de sa Nation.

L'Armée Navale de cet Etat s'est renduë par son ordre devant Guinée. L'on delibere présentement si on lui fera encore tenir la mer, ou rentrer dans les Ports, parce qu'à la fin de ce mois elle commencera à manquer de vivres. Il est encore incertain si les Vaisseaux de l'Etat, agiront comme un secours donné à la Compagnie; cependant les préparatifs faits pour cela continuënt, & les huit mille Matelots de levée doivent être repartis dans les 80. Compagnies d'Infanterie de la Nation, & sur les autres Corps

Corps l'on prend trois hommes par Compagnie, pour servir à cette expedition.

Il y a nouvelle ici que les Anglois ont pris une place dans l'Amerique, appellée la Longue Isle.

Pendant que Messieurs les Etats se trouvent ainsi occupez, il n'y a pas d'apparence qu'ils écoutent les propositions de Gamarre, & j'ai répondu si brusquement à Monsieur de Wit sur cette matiére, quand il a voulu l'entamer, que je suis asseuré, qu'il ne me tâtera plus là-dessus, & Vôtre Majesté n'en doit être nullement en peine.

Bien loin qu'Hannibal Lester prenne occasion du séjour qu'à fait ici sa femme, pour y faire un voyage, & éclairer ainsi de plus près tous les mouvemens des différends de cet Etat avec l'Angleterre, il n'est fait nulle mention qu'il y doive venir ; sa femme même le va trouver dans huit ou dix jours, & lors que Monsieur de Wit a voulu faire entendre le contraire au Sieur Batailler, ç'a été pour lui en faire tirer des conséquences qui allassent à l'avantage des affaires de Messieurs les Etats.

La Province de Zeelande s'est jusqu'à présent préservée de la peste par son bon ordre. Elle tient encore à présent à l'entrée de la Meuse des Vaisseaux de guerre, qui défendent l'abord dans leurs Ports aux autres Provinces ; mais j'estime que la précaution qu'a pris Vôtre Majesté, d'y envoyer Monsieur Nacquart, étoit nécessaire pour empêcher les fraudes, qui pouvoient être pratiquées entre les Marchands, qui par intelligence pouvoient étendre aux autres Provinces, la grace qu'elle entend faire à la Zeelande seule.

LET-

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 2. Octobre 1664.

LA Lettre que j'ai reçû de Vôtre Majesté a rasseuré Monsieur de Wit, sur les alarmes qu'il avoit conçûës du Traité d'Angleterre, & lui a donné moyen de remettre les esprits des principaux de l'Etat, qui en avoient pris de la défiance. Comme elle explique fort obligeamment ses intentions sur ce sujet, j'ai crû la lui devoir communiquer, pour lui donner ainsi une nouvelle marque de confiance, & m'attirer la sienne de plus en plus. Il m'a paru sensiblement touché de la maniére, dont Vôtre Majesté a trouvé à propos de faire passer ses offices auprès du Roi d'Angleterre, au sujet des différens de Guinée, & il estime qu'il y a lieu d'en attendre un bon succès, & par la considération de son entremise, & par ce que le Roi d'Angleterre ne peut alleguer d'autres raisons de l'insulte qui a été faite aux forts de Cabo Vert Socorani & aux Vaisseaux de la Compagnie des petites Indes, que les torts & dommages, que prétendent avoir reçû d'elle ses sujets dans ses Côtes, par lesquels elle s'est attirée cette irruption, & que jusques à ce qu'ils soient connus & reparez il ne peut ordonner aucune restitution, auquel cas Vôtre Majesté s'engageant de procurer auprès de Messieurs les Etats, la reparation desdits torts quand ils seront plainement justifiez, & donnant sa parole Royale pour cela, il sembleroit

que ledit Roi ne pouroit se défendre en justice de convenir de ladite restitution, & Vôtre Majesté pouroit employer pour raison de la bonne disposition, ou sont lesdits Etats de le satisfaire là-dessus, les offres qu'ils font déja par leurs Resolutions des 18. & 25. Septembre, de payer les pertes qu'ont souffert cinq Vaisseaux Anglois, pour avoir été empêchez dans leur Commerce, dans les grandes & petites Indes, ainsi qu'elle le verra dans les Mémoires, que m'a communiquez Monsieur de Wit, & que je lui envoye; C'est-ce qu'il desireroit présentement de Vôtre Majesté, & je me suis chargé de le lui faire sçavoir. Elle verra mieux que personne si ces nouvelles instances conviennent à ses intérêts, & elle ne manquera pas de marquer, que par ce premier relâchement que font Messieurs les Etats, ils semblent insensiblement donner les mains à ce que les Anglois ont desiré d'eux en leur faisant cette querelle, & convenir presque d'en sortir, pour de l'argent, ainsi que Downing se l'est toûjours proposé. Ils ne laissent pas de disposer leur Flote de Guinée à partir au premier jour, & de la faire escorter par celle que commande Monsieur d'Obdam, jusqu'à la Côte d'Espagne; ils ajoûtent au vieil état de la Marine vingt nouveaux Navires qu'ils font construire, dont le moindre sera de 60. piéces de Canon, & qui seront prêts dans quatre mois, le fond étant fait pour cela, & l'imposition du deux centiéme denier, qui se levoit du tems de la guerre contre l'Espagne, ayant été resoluë.

LET-

LETTRE

Du Roi à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-bas.

Le 3. Octobre 1664.

TRès-chers grands Amis, Alliez & Confédérez, par la facilité avec laquelle nous avons consenti, que la Province de Zeelande, qui se trouve libre & exempte du mal contagieux qu'il a plû à Dieu d'affliger la plûpart de vos autres Provinces, continuât son Commerce en France avec nos sujets, & que tous les Vaisseaux qui en partiront soient reçûs dans nos Ports & Havres, suivant les conditions qui ont été ajustez sur les lieux avec le Sieur Hácart, il vous sera aisé de connoître que nous desirons sincérement de vous donner en toutes rencontres des marques de nôtre bonne volonté, & que nous aurions eu beaucoup de joye, d'être en état de pouvoir accorder la même liberté à vos autres Provinces: mais le soin que nous sommes obligez de prendre de la conservation de nos sujets, ne nous permettant pas de rien changer, ni alterer aux précautions que nos Cours de Parlement, par nôtre ordre, ont estimé à propos de prendre, pour les préserver de ce fleau, nous avons voulu vous témoigner par cette Lettre, que c'est avec beaucoup de déplaisir, que nous exerçons cette rigueur, & que nous faisons des vœux continuels à Dieu, afin qu'il lui plaise de nous donner les moyens de la faire cesser, par le retablissement de la santé de vos

Provinces, priant sur ce Dieu, qu'il vous ait, très chers grands Amis, Alliez & Confédérez, en sa sainte & digne garde. Ecrit en nôtre Château de Vincennes, le troisiéme jour d'Octobre 1664.

Vôtre bon Ami, Allié & Confédéré,

LOUIS.

DE LIONNE.

La superscription étoit,

A nos très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez, les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-bas.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 9. Octobre 1664.

JE rendis Monsieur de Wit tellement satisfait des bonnes intentions de Vôtre Majesté, au sujet des différens d'Angleterre, en lui faisant voir il y a huit jours, la maniére obligeante qu'Elle m'en écrivoit par sa Lettre du 26. du mois passé, qu'il n'étoit pas nécessaire que j'ajoûtasse de nouveaux offices, pour l'en rendre mieux persuadé. Néanmoins pour satisfaire à l'ordre que m'en donne Vôtre Majesté, par sa derniére depêche ; je n'ai pas laissé de l'asseurer, que Monsieur Comminges en avoit reçû de très exprès, de s'employer auprès du Roi d'Angleterre, pour la restitution des Forts de Guinée, & des Vaisseaux apartenant à la Compagnie

pagnie des petites Indes ; ſi bien que dans le rapport qu'il en a fait à Meſſieurs les Etats Généraux , il a été chargé de m'en témoigner leur reconnoiſſance & l'eſperance où ils ſont que par cette voye leurs différens ſe pouront terminer amiablement. Downing mêmes depuis quelque jours à radouci ſes Mémoires , & demandé d'entrer en matiére avec les Commiſſaires, ſur les offices qui lui ont été faits de venir à un dédommagement des cinq Vaiſſeaux, dont le Commerce a été interompu dans les Indes par les Hollandois : mais au même tems que les Etats Généraux ſe louënt du procedé honnête & obligeant de Vôtre Majeſté ſur cette matiére , ceux de Hollande m'ont fait entendre par le même Monſieur de Wit , le préjudice que reçoit leur Province du refus qui leur eſt fait de continuër leur Commerce en France, ſous la précaution de la quarantaine , & que cette ſurcéance de tout Commerce eſt une rigueur qui n'eſt point exercée ſur eux en Eſpagne, en Italie, en Angleterre , ni chez aucune autre Nation ; & comme en même tems Vôtre Majeſté le permet entier, ou avec peu de reſtriction à la Zeelande , quelques-uns en veulent induire qu'elle a eu deſſein en cela de favoriſer & s'acquerir cette Province , de mortifier la Hollande, de donner de la jalouſie aux autres , & de cauſer aînſi de la diviſion entr'elles : ils vont même juſques là , de ſoutenir que la Zeelande n'a pû ſe ſéparer de la Generalité, dans la demande qu'elle a faite de cette grace ; & comme l'intérêt eſt la partie ſenſible de ces Peuples, ils paroiſſent fort échauffez , à deſirer qu'il ne ſoit pas bleſſé par une interdiction qui leur ſemble rigoureuſe, & je ſuis prié d'en écrire

en ce ſens à Vôtre Majeſté, mais devant, je leur ai fait entendre qu'elle n'agiſſoit dans ce rencontre, qu'avec cet eſprit de bonté qui la fait veiller en toutes occaſions à la conſervation de ces peuples, & qu'elle ne cherchoit par cette interdiction, qu'à les garantir du fleau, qui affligeoit les Provinces; que ſi la Zeelande en avoit été atteinte, elle y auroit été compriſe comme les autres, & qu'en cela elle n'exerçoit ſur elles, que la même rigueur qu'elle faiſoit exercer préſentement ſur Toulon, à l'égard du reſte du Royaume (depuis que cette Ville ſe trouvoit affligée de ce mal) par une précaution néceſſaire, & que ſa conduite ſincére, & obligeante à l'égard de tout l'Etat, & l'affection avec laquelle Vôtre Majeſté entroit dans leurs intérêts, devoit être une puiſſante raiſon, pour raſſurer les eſprits contre les méchantes explications que l'on vouloit donner à ſon procedé. Elle jugera mieux que moi de la force de ces raiſons, & verra s'il n'y a point d'inconvénient de leur accorder leur demande. Tout ce que je puis dire là-deſſus, c'eſt que le mal eſt diminué à Amſterdam la ſemaine paſſée, que le nombre des morts ne va qu'à 700., que dans les autres Villes juſques à la Haye, il y a auſſi une diminution conſidérable, & que l'on eſpére que dans deux mois, il y aura une ceſſation générale.

La Flote deſtinée pour la Guinée, n'attend que le vent pour partir, & Monſieur d'Obdam eſt toûjours chargé de l'eſcorter juſques aux côtes d'Eſpagne. L'Aſſemblée de Hollande qui ſe ſépare cette ſemaine eſt continuée encore juſqu'à la fin de la prochaine. Quelques Villes de cette Province ſe ſont oppoſées aux deux

cen-

centiéme denier, dont la levée avoit été resoluë.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 10. *Octobre* 1664.

J'Ai reçû vôtre Lettre du 2. de ce mois. Je n'ai point encore d'avis de ce qui se sera passé à Londres, lors que le Sieur de Comminges aura executé l'ordre que je lui ai donné de parler au Roi de la Grande Bretagne, de la restitution du Cap Verd, & des Navires Hollandois pris par ses sujets en la Côte de Guinée. Je lui ferai maintenant une recherche en conformité de vôtre derniére Lettre, sur l'occasion que m'en donnent les nouvelles offres des Etats, de payer les pertes, qu'ont souffert six Vaisseaux Anglois, pour avoir été empêchez dans leur Commerce des Indes. Vous en pouvez asseurer le Sieur de Wit, & lui dire que j'ai beaucoup de joye, de voir que les choses se disposent de cette sorte à l'accommodement.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 16. *Octobre* 1664.

LEs derniéres Lettres que j'ai reçûës de Vôtre Majesté du 10. de ce mois m'ont donné lieu de voir Monsieur de Wit, pour lui faire connoitre qu'elle ne perd aucune occasion de

s'employer auprès du Roi d'Angleterre, pour le porter à un accommodement, par la resolution qu'elle a prise d'envoyer ses ordres à Monsieur de Comminges, afin qu'il fasse valoir la justice & l'honnêteté du procedé de Messieurs les Etats, sur les offres qu'ils font de payer les pertes souffertes par les cinq Vaisseaux Anglois, qui pretendent avoir été empêchez dans leur Commerce des Indes; & comme j'ai accompagné ces demonstrations officieuses de l'affection de Vôtre Majesté, des asseurances qu'elle me charge de donner au Sieur de Wit, qu'elle a beaucoup de joye de voir les choses dans une si bonne disposition, il m'a fait entendre que comme Messieurs les Etats se sentoient infiniment obligez à tant de marques de sa bonté Royale, ils étoient bien maris de remarquer par la conduite du Roi d'Angleterre, qu'elles ne produisoient aucun effet dans son esprit qui leur put faire esperer que leurs differens finiront par une paix; qu'ils avoient avis que les Anglois avoient encore pris en Guinée le Fort de Cabocors, qu'ils continuoient leurs hostilitez sur toute cette Côte, que lors que leur Ambassadeur avoit fait ses plaintes au Roi d'Angleterre de la prise de celui de Cabo Vert, il avoit répondu comme celui qui n'avoit nulle part à cette action, & comme si elle avoit été commise par la seule Compagnie Angloise, bien que ses Vaisseaux de Guerre fussent partis avec son pavillon; que depuis il s'étoit formalisé de l'armement que faisoient Messieurs les Etats, & avoit fait connoitre que se sentant par là obligé d'armer de son côté, il les prenoit pour les aggresseurs, & pretendoit un dédommagement de la dépense où il avoit été constitué pour cela; que tout ce procedé faisoit

faisoit voir l'intention où il étoit, de faire produire une guerre à des differens particuliers qui naturellement devoient être terminez par une justice reglée, ou par des arbitres convenus; qu'ils offroient de nouveau de soumettre l'explication des mots, *litem inceptam prosequi*, au jugement de quelque Parlement de France, ou de la Chambre de Spire, ou à celui de toutes personnes desinteressées; qu'après toutes ces avances d'honnêteté que faisoient Messieurs les Etats pour parvenir à un bon accommodement, & les offices que Vôtre Majesté faisoit passer par son Ambassadeur à ce dessein, s'ils n'étoient pas reçûs, ils justifioient à toute la Chrêtienté la justice de leur procedé, & attendent que Vôtre Majesté, suivant l'engagement de ses derniers Traitez & de la garantie convenuë, se verra obligée d'entrer avec eux dans cette guerre.

Je lui ai répondu qu'il falloit attendre l'effet que produiroient les nouvelles instances de Mr. de Comminges, devant que de se persuader que le Roi d'Angleterre voulut venir avec eux à une rupture formelle: que Vôtre Majesté ne manqueroit jamais à l'obligation de ses Traitez avec aucun de ses Alliez, mais principalement avec Messieurs les Etats, qui lui étoient les plus chers de tous; mais que le tems n'étoit pas encore venu de demander l'effet de la garantie; qu'il pouvoit se souvenir que le Traité expliquoit cette garantie sur les droits qui pouvoient être contestez en Europe; que jusqu'à present tous les differens, qui avoient paru entre eux & l'Angleterre, ne regardoient que les depradations & les troubles au Commerce qui se faisoit hors de l'Europe, au dedans de laquelle ils ne

pouvoient convaincre les Anglois d'avoir commis aucune hostilité, en vertu de laquelle ils fussent en droit de demander l'effet de ladite garantie. De cette façon je fis convenir Monsieur de Wit de la force & des conditions de cette garantie, & du tems auquel Messieurs les Etats la pouvoient demander; & je m'aperçois que tout leur but est de rendre Vôtre Majesté arbitre de leurs differens, de l'engager à negocier pour cela si bien avec le Roi d'Angleterre qu'il en convienne lui-même: je croirois même, que comme ils ne veulent pas la guerre, ils ne cherchent qu'un moyen honnête de faire la paix, & de donner presque ce qu'on leur demande, en sauvant l'honneur & la reputation de l'Etat, & qu'ils consentiroient de s'y soumettre si Vôtre Majesté les y avoit condamnez. Ce seroit asseurément une occasion glorieuse pour elle de paroitre, & donner la paix à deux puissans Voisins, si elle trouvoit les dispositions necessaires à la recevoir en Angleterre, comme elle les trouve en ces gens-ci.

La Flotte a pris de nouvelles victuailles à Goerée, & attend toujours le vent bon pour passer en Guinée, & doit prendre la route de la Manche pour cela. L'on travaille à la construction des vingt navires de guerre, & à la fonte de leur artillerie.



LET-

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 17. Octobre 1664.

IL me mande là-dessus qu'il a dit au Roi qu'à présent, qu'on ne pouvoit plus douter desdites prises, & que par conséquent il pouvoit se declarer s'il avoit sincérement en vie de les remettre, & de les rendre, ainsi qu'il l'avoit laissé espérer à l'Ambassadeur de Hollande, que cette Déclaration m'avoit toûjours paru un bon & seur moyen pour faire l'accommodement, les autres differens ne consistant qu'en quelques dédommagemens de Vaisseaux pris de part & d'autre, & qu'il sembloit que Dieu fournissoit ce moyen aux parties, & à ceux qui ne souhaitoient que la paix, pour entrer dans une veritable & sincere Negociation, & faire cesser les apprêts, qui étoient si considerables de part & d'autre que tout étoit à craindre. Il a ajouté qu'ayant ordre de moi de profiter de toutes les occasions qui pourroient servir à un accommodement, il embrassoit celle-là, pour lui dire que j'étois toujours dans les mêmes sentimens d'offrir ma Mediation, dont il n'avoit cessé les offres qu'en consequence de la réponse qu'on lui fit la premiere fois, qu'il l'avoit offerte sans autre intention que celle de la paix.

Le Roi de la Grande Bretagne a répondu que jamais il ne feroit difficulté de remettre ses intérêts & ceux de la Nation entre mes mains, & que s'il n'avoit pas accepté formellement ma Mediation, c'est que veritablement il n'a-

voit pas crû que l'on en vint à une rupture ; mais que presentement qu'il sçavoit de bonne part que l'Ambassadeur des Etats lui devoit declarer, que la Flotte de Guinée étoit prête à partir sous l'escorte du Sieur d'Obdam au travers de la Manche, il ne pouvoit s'empêcher, sans prejudicier à sa Dignité & à son honneur, de se servir des moyens que Dieu lui avoit mis en main pour empêcher le progrès de leurs injustes desseins ; qu'il étoit persuadé que je n'y trouverois rien à redire, quand je voudrois juger des sentimens d'autrui par les miens propres. Quant à la proposition de rendre les Forts & les Navires, il ne s'est point expliqué autrement de son intention. On verra s'il s'en ouvrira davantage, à la seconde recherche que ledit Sieur de Comminges a ordre de faire, comme je vous l'ai marqué par ma derniere depêche.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 23. *Octobre* 1664.

PAr les trois dernieres Lettres contenuës dans la depêche de Vôtre Majesté du 17. de ce mois, j'ai vû la Réponse qu'a fait le Roi d'Angleterre aux instances de Monsieur de Comminges ; & en ayant informé Monsieur de Wit, je l'ai confirmé dans l'opinion où il est, qu'elle ne perd aucune occasion de donner des marques de son amitié à Messieurs les Etats, & qu'elle desire avec tous les sentimens d'un bon Allié de divertir la guerre dont ils sont menacez ; mais

en même tems il est persuadé, & par cette réponse, & par les avis que donne l'Ambassadeur van Goch, que le Roi d'Angleterre est éloigné de tout accommndement, & en se préparant à tous les évenemens fâcheux que peut entrainer une rupture, il ne laisse pas de souhaiter que Vôtre Majesté ne se rebutte pas de ses offices, & il se flatte que peut-être à la fin les Ministres d'Angleterre se trouvant pressez par les offres qu'elle fera de procurer une juste reparation de toutes les pertes qui causent les differens presens, ils ne pourront se défendre de les accepter; & comme elle aura vû par ma derniere dépêche que dans la forte passion où sont Messieurs les Etats d'éviter cette guerre, ils passeroient volontiers condamnation sur quantité de chefs, même contestables, par la Mediation de Vôtre Majesté; je m'aperçois encore aujourd'hui, que pourvû que les Forts & Vaisseaux qui leur ont été enlevez en Guinée, leur soient restituez, ils soumettront aveuglément au jugement de Vôtre Majesté, toutes les autres pretensions, même le dédommagement qu'ils ont droit de pretendre pour la degradation desdits Forts, enlevement de Marchandise, Artillerie, & autres pertes souffertes en cette occasion; si bien qu'il se pourroit faire que la restitution desdits Forts & Vaisseaux étant assurez, les Anglois sortiroient avantageusement de toutes les demandes qu'ils ont faites, toucheroient de l'argent, comme ils l'ont pretendu, pour le dédommagement des pertes dont ils se plaignent, & que l'on se soumettroit ici à ces conditions par deference à la Mediation de Vôtre Majesté; & l'on ne s'éloigneroit pas de lui en donner des asseurances de la part de Messieurs les Etats,

ſi l'Angleterre s'étoit laiſſée entendre qu'elle voulut bien l'accepter, c'eſt ce que j'ai repreſenté dans une longue converſation que j'ai euë avec Monſieur de Wit, ſur quoi Vôtre Majeſté fera ſes judicieuſes reflexions.

La Flotte de Guinée, au nombre de 16. Vaiſſeaux, ſe trouve à la veille de partir, le vent étant bon pour cela. Elle ſera eſcortée juſques à la Côte d'Eſpagne, par celle que commande Monſieur d'Obdam, de 27. gros Navires de guerre, & qui doit paſſer par la Manche.

Le bruit court ici que les Miniſtres d'Eſpagne ont obligé l'Empereur de precipiter la paix avec le Turc, pour lui faire conclure ſon mariage avec l'Infante, ſans la ceſſion des Paysbas, & que l'Archiduc d'Inſpruck y vient commander; & un de mes amis particuliers du Corps des Etats m'a averti, que l'Electeur de Brandebourg a pris de grandes & étroites liaiſons avec l'Empereur, où entre toute la Maiſon d'Orange, & les gens de ſa cabale; qu'il a ménagé pour cela le mariage de la jeune Princeſſe avec cet Archiduc; que les conditions pour la Religion ſont reglées, ſuivant leſquelles il lui eſt permis d'avoir un Miniſtre ſous le nom de Valet de Chambre, & deux femmes de ſa Religion, dont l'exercice ſe fera dans ſon apartement, & ſur ce plan Friquet & Richard ſe promenent dans les Villes & cabarets de la Haye, pour inſinuer dans les eſprits la grandeur de la Maiſon d'Autriche, en exagerant que l'Empereur ſe voit par cette paix une Armée de cinquante mille hommes à ſa diſpoſition, ſans aucune dependance des Princes d'Allemagne, & tâchent d'en faire concevoir de la crainte, pour porter les Peuples de ces Provinces, & par le voi-

voisinage des Pays-bas, & le moyen qu'il aura de les proteger contre les desseins ambitieux de Vôtre Majesté, à s'éloigner d'Elle, & prendre des engagemens avec l'Empire pour leur conservation particuliere. C'est la maniere en ce pays plus que dans les autres, où les resolutions se prennent avec longueur d'agir avec ces voyes d'insinuation, semer & repandre des bruits qui frappent les esprits avant que de les émouvoir, & après on se sert des occasions que fournit le tems pour leur faire produire l'effet que l'on s'en est proposé. Comme ces desseins vont directement à détruire le Gouvernement present, & par consequent toute l'autorité de Monsieur de Wit, j'ai pris occasion dans ma derniere conference, de lui toucher un mot en termes généraux de la pratique de ces deux Ministres de la Maison d'Autriche, & des avis que j'avois qu'ils tramoient quelque chose dont j'étois en peine: il me répondit, sans s'ouvrir aussi, qu'ils avoient des desseins qui ne réüssiroient pas, & auxquels ils sçauroient bien remedier. Je ne voulus pas le presser davantage, de crainte qu'il ne s'aperçût que le secret m'avoit été communiqué par un de ses amis qui est le mien; Vôtre Majesté pourra d'ailleurs être informée de la conduite de l'Electeur de Brandebourg, pour juger s'il est capable d'avoir fait un pas comme celui-là, & juger mieux que moi de quelle consequence il est à ses intérêts; ce qui me paroit de plus important à sçavoir, c'est si l'Angleterre ne sera point entrainée dans cette liaison, par l'esperance du retablissement du Prince d'Orange, ce que je tâcherai de découvrir.

LET-

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 24. *Octobre* 1664.

J'Ai été bien aise d'apprendre par vôtre derniere dépêche du 16., que le Sieur de Wit vous ait témoigné, que les Etats Généraux se sentoient infiniment obligez des preuves que je leur donne de ma bonne volonté, par les ordres que j'envoye continuellement au Sieur de Comminges pour disposer le Roi d'Angleterre à un accommodement, & vous pouvez l'asseurer que je ne me lasserai point d'y agir avec grande chaleur & sincerité, quoi que jusques ici mes offres n'ayent pas produit l'effet que j'aurois souhaité. Ledit Sieur de Comminges au contraire me donne avis qu'il a été tenu un grand Conseil, où l'on pretend que d'un commun consentement il a été resolu que l'on feroit incessamment & fortement la guerre aux Hollandois, jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait aux Griefs & pertes qu'ils ont fait souffrir à la Nation, & que le Duc d'Yorck avoit offert en cette occasion son service qui avoit été accepté. J'ai vû l'offre qu'ont fait les Etats de soumettre l'explication des mots, *litem inceptam prosequi*, au jugement de quelques Parlemens de France, ou de la Chambre de Spire. C'est sans doute une grande avance pour la paix, & particulierement jointe avec la precedente de dédommager les cinq Vaisseaux Anglois des pertes qu'on leur a fait souffrir en leur Commerce. Mais le nœud de l'affaire ne consiste pas en cela, & je croi même que les Anglois ont assez de repugnance

gnance à entrer en guerre, pour s'accommoder assez aisément sur tout ce qui regarde de part & d'autre des prises de Navires & des dédommagemens reciproques, soit par une soumission à des Arbitres, quoi qu'ils ne l'ayent point jusques ici voulu declarer, soit par la voye de Negociation entre les Ministres des deux Etats; mais ils s'expliquent de ne vouloir point d'accord sur les points particuliers que tous les differens ne s'ajustent en même tems, & la question principale est la possession de la Guinée, dont aucune des Parties ne se voudra relâcher. C'est pourquoi quand vous me mandez qu'il vous semble avoir reconnu que les Etats ne cherchent qu'un moyen honnête de faire la paix, & de donner presque ce qu'on leur demande en sauvant l'honneur & la reputation de l'Etat, & qu'ils consentiroient de s'y soûmettre si je les avois condamnez ; il est necessaire que vous me marquiez precisément, si vous estimez que l'Etat soit aussi bien dans cette disposition, pour ce qui regarde la possession de ladite Côte de Guinée, & l'abandonnement des Forts qui leur ont été pris, comme ils sont disposez à se soûmettre à mon jugement sur les restitutions ou dédommagemens des Navires qui ont été pris de part & d'autre, ou empêchez dans leur Commerce, sans quoi je vois bien que je ne puis utilement travailler à cet accommodement. Mais à dire vrai, ce qui m'en fait avoir encore très-peu d'esperance, c'est que quand même les Etats auroient remis l'un & l'autre point à ma decision, je ne pense pas que l'Angleterre voulût de son côté faire la même chose pour ce qui concerne les Forts de ladite Côte, du moins jusques ici il ne s'est expliqué de rien qui me puisse

puiſſe faire voir qu'il y ait la moindre inclination. Cependant j'ai été fort aiſe d'apprendre que vous ayez fait convenir ledit Sieur de Wit, que tant que les Anglois n'auront point commis d'hoſtilité en Europe, les Etats ne feront point en droit de demander aucun effet de la garantie.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Le 30. *Octobre* 1664.

JE ſuis confirmé, par la derniere depêche de Vôtre Majeſté du 24. de ce mois, dans l'opinion où j'étois que le veritable ſujet de la guerre qui ſe prepare en Angleterre & cet Etat, eſt le deſir qu'a cette Couronne de ſe rendre maitreſſe de la Guinée, par l'utilité & l'avantage qu'en recevra la nouvelle Compagnie qui s'eſt trouvée en Angleterre ſous la protection du Duc d'Yorck; que les grandes demandes qu'elle a faite pour les pertes ſouffertes à la Mer par ſes Sujets, n'en ſont que le pretexte, & qu'ayant chaſſé les Hollandois de la plûpart des Forts qu'ils occupoient ſur cette Côte, elle ſe reſoudra difficilement à les remettre par la Mediation de Vôtre Majeſté, quelque raiſon qu'Elle lui puiſſe faire eſperer ſur ſes autres pretenſions; mais là-deſſus je dois lui repreſenter toutes les conſiderations qui m'ont été deduites par Monſieur de Wit, tirées de l'état preſent où ſe trouvent les affaires de Meſſieurs les Etats, par leſquelles il eſt porté à eſperer encore quelque bon ſuccès de ſon entremiſe.

Premierement l'on tient ici pour conſtant, que de Ruyter a eu des ordres ſecrets pour

paſſer

passer de Levant en Guinée avec 13. gros Navires, après avoir pris des vivres pour six mois à Cadix, sous pretexte d'aller faire la guerre aux Maures de Salé; que Lausson, qui est de retour en Angleterre, & qui l'a vû sur les Côtes d'Espagne, l'a rapporté ainsi, & a fait connoitre qu'il est en état d'executer tout ce qu'il voudra entreprendre, Si bien que cette Flotte de 13. Navires venant à devancer celle des Anglois, & pouvant débarquer 2500. Soldats, elle aura apparemment le tems de reprendre tous les Forts perdus, & sera en état de battre sur la Mer tout ce qui paroitra sous le Pavillon d'Angleterre; que cette consideration pouvoit bien être cause que le Prince Robert, qui devoit mettre à la voile, a été contremandé; que pour cette raison on publie en Angleterre, que le Duc d'Yorck a été nommé pour ce Voyage; qu'il doit être suivi de toute la fleur de la Noblesse Angloise, & de plus grandes forces que l'on prepare de nouveau pour cela; que celles qui sont ici prêtes à partir pour aller fortifier de Ruyter, pouvoient bien donner à penser au Roi d'Angleterre, & lui faire rabattre quelque chose de la resolution, où il a paru jusques à present sur les affaires; que d'ailleurs la Compagnie des Indes Orientales de ce pays a fait des offres à Messieurs les Etats de se charger de faire la guerre à ses dépens aux Anglois dans les grandes Indes, de les chasser sans peine de tous les Ports qu'ils occupent, pourvû que la concession de son établissement lui soit prolongée pour 25. ans, que ce dessein est facile à executer, & que les interessez même en la Compagnie Angloise d'Orient le craignent si fort, que l'on a avis ici qu'à Londres ils excitent de grandes plain-

plaintes contre cette guerre ; qu'ils publient que c'est l'intérêt seul du Duc d'Yorck & de quelques Officiers de la Cour engagez avec lui, qui la forment, & qu'il n'est pas juste pour l'avidité & l'avancement d'une nouvelle Compagnie, & pour la consideration d'un petit nombre de personnes qualifiées qui la composent, que l'on rompe sans raison avec des Alliez qui offrent de se soumettre à un accommodement raisonnable, & ruiner ainsi les plus puissans Marchands d'Angleterre, & un nombre infini de familles qui se trouvent embarquées avec eux dans le Commerce. Il ajoute à cela qu'il est très-facile de donner des affaires au Roi d'Angleterre dans ses Etats, que la division des créances fait un nombre de malcontens que l'on peut sans peine exciter & porter à un soulevement, lors que les forces de ces Royaumes se trouveront occupées dans les lieux éloignez ; que déja les Presbiteriens d'Angleterre & d'Ecosse se sont laissez entendre là-dessus à quelques Ministres de Messieurs les Etats, & qu'ils employeront toutes choses possibles pour y jetter du trouble, lors qu'ils auront perdu toute esperance de ramener les choses à une voye d'accommodement ; mais qu'ils n'en sçauroient encore desesperer ; que l'Ambassadeur van Goch leur mande qu'il a vû Monsieur de Comminges ; qu'il a apris de lui que le Roi d'Angleterre avoit répondu plus doucement à ses dernieres instances sur la Mediation, qu'il n'avoit encore fait, & qu'en lui demandant un Memoire qui l'instruit des raisons de Messieurs les Etats, il sembloit s'être plus aproché de l'accommodement qu'il n'avoit fait jusques là ; que ce pouvoit être un pretexte des avis de Lausson, des grands preparatifs qui se font

font ici, de l'intérêt qu'a le Chancelier que le Duc d'Yorck ne sorte point de la Cour d'Angleterre, & peut-être des plaintes des Marchands interessez en la Compagnie Angloise des Indes d'Orient.

Que si dans la conjoncture presente Vôtre Majesté avoit la bonté de faire renouveller par son Ambassadeur ses instances auprès du Roi d'Angleterre, & aller jusques là que de faire connoitre, que la chaleur qu'elle fait paroitre pour un accommodement, ne vient que d'une forte passion qu'elle a d'entretenir toute sorte de bonne intelligence avec lui, & dans la crainte qu'elle a que cette bonne intelligence ne vienne à être troublée par les suites de cette guerre, & par l'intérêt qu'elle sera obligée d'y prendre, si elle se continuoit en Europe; cette derniere consideration étant debitée avec l'assaisonnement necessaire fortifieroit toutes les autres, & seroit seule capable de le detourner des conseils violens qui lui sont suggerez par le Duc d'Yorck & la Compagnie qu'il protege, dont l'intérêt seul fait tout le sujet de cette guerre.

Que Messieurs les Etats attendroient encore quelque tems, pour voir ce que tous ces moyens pourroient produire, & qu'après ils se serviroient de ceux que Dieu leur avoit mis en main pour se faire raison de l'invasion qui leur a été faite avec tant de violence, si l'Angleterre la leur refusoit par la Mediation de Vôtre Majesté.

Voilà, Sire, des Considérations dont Vôtre Majesté connoîtra mieux le merite que je ne sçaurois faire avec toute la connoissance qu'une longue pratique de ces gens-ci m'a pû acquerir; & elle verra là-dessus à prendre le parti qui convient le plus à ses intérêts. Ce qu'il y a de

de certain, c'est que le peuple veut ici la paix, qu'il l'achetera à un prix dont l'Angleterre pouroit être contente si elle se pouvoit resoudre à ne retenir pas la Guinée, & que si de Ruyter fait dans cette Côte ce que l'on se promet ici de lui qu'il reprendra les forts déja occupez, & qu'il battra ce qu'il rencontrera de Vaisseaux Anglois, en l'un & l'autre cas, la mediation de Vôtre Majesté sera infailliblement reçûë par les Anglois, & produira une paix dont les deux Partis seront contens. Cependant j'échauffe autant que je puis Monsieur de Wit & les principaux de l'Etat, à accepter les offres de la Compagnie des grandes Indes, & à employer dès à present toutes choses pour affoiblir leurs ennemis; car je suis persuadé que si quelque échet reçû, ou la crainte legitimement fondée d'en recevoir, ne ramene l'Anglois de son orgueil naturel, à un Traité, il refusera dans la prosperité tous ceux qui lui seront proposez par les Mediateurs, & se fera faire des instances inutiles à Monsieur de Comminges, si elles ne sont soutenuës en même tems de quelque action de vigueur de la part des Etats.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 30. Octobre 1664.

MOnsieur de Wit m'étant venu voir aujourd'hui, & m'ayant remis sur les mêmes matieres dont nous nous étions entretenus quelques jours devant, j'ai eu encore occasion de m'expliquer plus clairement sur les obligations du der-

dernier Traité, & de lui faire comprendre, que jusqu'à present elles n'engageroient Vôtre Majesté qu'à de simples offices auprès du Roi d'Angleterre pour le porter à la paix, à quoi elle avoit pleinement satisfait, & qu'elle les continueroit avec tant de chaleur, que Messieurs les Etats auroient tout sujet d'en être contens. Il m'a répondu que Vôtre Majesté y pouvoit ajouter ce qu'il m'avoit déja representé, & dont je lui rends compte par mon autre Lettre, qui est de faire entrevoir au Roi d'Angleterre qu'elle seroit obligée de prendre intérêt dans cette guerre, si elle venoit à se continuër en Europe, & que par la crainte qu'il en auroit, elle pourroit du moins le porter à convenir qu'il ne se fit aucune hostilité entre les deux Nations, & qu'elles eussent à vivre dans toute l'étenduë de l'Europe avec la bonne intelligence & union qui se doit garder entre des Alliez; & qu'au de-là la guerre se pourroit pousser, ainsi qu'il seroit jugé plus avantageux à chaque parti: Que pour cela il se faisoit fort d'en faire donner avis à Vôtre Majesté par Messieurs les Etats, & de les faire consentir à un Traité de cette nature, c'est-à-dire, qu'ils entendent avoir la liberté de faire la guerre par tout hors ou dans l'Europe, & s'ils y trouvent quelque avantage. J'ai reçû cette proposition avec d'autant plus de facilité qu'elle m'a paru tomber entierement dans les intérêts de Vôtre Majesté, en ce que par un semblable Traité, si l'Angleterre y peut consentir, elle évite une guerre presque infaillible, & lui persuade néanmoins qu'elle ne fait cette ouverture que pour se conserver en amitié avec elle, & faire cesser la seule occasion qui se presente de la troubler, Vôtre

Ma-

Majesté verra les moyens dont elle aura à se servir pour la faire recevoir, & trouvera bien les couleurs qui peuvent la rendre agréable, paroissant d'elle-même si plausible.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 31. *Octobre* 1664.

J'Ai reçû vôtre depêche du 23. Elle m'éclaircit du doute où j'étois, & que je vous ai témoigné par ma derniere, sçavoir si les Etats étoient aussi bien disposez à remettre à mon jugement ce qui regarde les Forts de la Côte de Guinée, & les Vaisseaux qui viennent de leur être pris, comme les autres pretensions qu'ont les Anglois pour des dédommagemens; car je vois par le discours que vous avoit tenu le Sieur de Wit, que ce n'est que ce dernier point que les Etats veulent bien soumettre à ma decision. Je serai aussi bien-tôt éclairci du côté d'Angleterre de l'intention qu'ils ont sur l'un & sur l'autre; car le Sieur de Comminges avoit presenté un Memoire par écrit au Roi de la Grande Bretagne, dont la substance est; que pourvû qu'il veuille asseurer la restitution des Forts & des Vaisseaux, je me chargerai de lui faire donner entiere satisfaction par les Etats sur ses pretensions des dédommagemens, & en prendrai mes asseurances des Etats pour lui en pouvoir mieux répondre; ledit Roi auroit promis audit Sieur de Comminges de lui faire sçavoir sa resolution sur ledit Memoire, & ne la lui avoit pas encore donnée avant le depart de l'Ordi-

l'Ordinaire qui partit de Londres le 23. Dès que j'en ſçaurai davantage, vous en ſerez auſſitôt informé.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Le 6. *Novembre* 1664.

VOtre Majeſté ne peut agir avec plus de chaleur qu'elle fait auprès du Roi d'Angleterre pour les intérêts de Meſſieurs les Etats ; ſa derniere depêche du 31. du mois paſſé le fait bien connoitre ainſi, & Monſieur de Wit, à qui j'en ai donné communication, en eſt demeuré pleinement perſuadé, ſi bien qu'il eſpere que les nouvelles inſtances dont elle aura chargé Monſieur de Comminges, après la reception de mes Lettres de l'Ordinaire dernier, produiront dans cette Cour de nouvelles diſpoſitions à la paix, qui pourront rendre ſa Negociation heureuſe ; mais ſi le contraire pouvoit arriver, outre la reſolution où ſont leſdits Etats de ſoutenir cette guerre plûtôt que d'abandonner la Guinée, & les moyens qu'ils preparent pour cela à l'extremité, ils accepteront la propoſition qui leur a été faite par la Compagnie des Grandes Indes, de ſe charger de reprendre à ſes dépens tous les Forts perdus & de maintenir toute cette Côte ſous leur obéïſſance, moyennant la ceſſion que lui en offre la Compagnie d'Occident. Elle trouve ſon intérêt dans ce Traité, parce qu'en cas que la Guinée demeure aux Anglois, ſon Commerce des grandes Indes en recevra de la diminution, & l'autre

Compagnie étant mal dans ses affaires, les raccommode en quelque façon en s'unissant à celle-ci qui est puissante, & en état d'entretenir dix mille hommes, & 50. Navires à la Mer.

L'obligation que j'ai d'informer exactement Vôtre Majesté de tout ce qui peut regarder ses intérêts, fait que pour ne rien omettre, je puis y mêler quelquefois des avis assez mal éclaircis; mais comme Elle a des lumiéres que je n'ai point, & par lesquelles Elle peut connoître mieux que moi de quelle conséquence ils peuvent être à son service, je les soumets tous à son discernement, & je ne changerai point de maniére d'agir; je continuë même aujourd'hui de lui faire part de ceux qui se debitent encore assez secretement parmi quelques particuliers, qui d'ordinaire ne sont pas mal informez. L'on veut que Monsieur l'Evêque de Munster, par Monsieur de Brabec son Parent, ait fait sçavoir à Friquet, que si Messieurs les Etats étoient en volonté d'entendre à quelque Ligue avec l'Empereur & le Duc de Saxe, il avoit vû Sa Majesté Imperiale disposée à en écouter les propositions, & qu'il pouvoit présentir en quel esprit ils seroient là-dessus, & qu'au cas qu'ils ne s'éloignassent pas de ce parti, il n'avoit qu'à se rendre à Vienne informé de leurs intentions, d'où il seroit renvoyé avec plein-pouvoir de traiter, & sous des conditions dont ils auroient tout sujet d'être contens; l'on veut même que le Pape entre dans cette Ligue avec l'Empereur. Vôtre Majesté verra l'estime que l'on doit faire de ces avis, & les recevra s'il lui plaît comme une marque de mon zéle, & de mon application à son service.

Il y a huit jours que les Lettres d'Allemagne nous

nous avoient appris la reddition d'Erfort avec des circonstances, qui sont si fort à la gloire des armes de Vôtre Majesté, qu'après ces deux occasions, où elles ont paru si à propos cette Campagne pour ce salut de l'Empire, & des droits de Monsieur l'Electeur de Mayence, tous ses autres Alliez, comprendront aisément que sa protection Royale est la plus grande seureté qu'ils puissent espérer pour la conservation de leurs Etats.

Il y a long-tems que j'ai oüi parler de la proposition de faire le Commerce de la Chine, par la route du Nort, mais comme elle a été écoutée ici par la Compagnie des Grandes Indes, & que l'on attendoit de moment en moment qu'elle y fut reçûë, je n'ai pas crû que ce fut une affaire, où Vôtre Majesté voulut prendre intérêt, à présent que ses intentions me sont connuës. Je me joindrai avec le Sieur de Wicquefort, pour obliger ceux qui la font, en cas qu'ils soient rebutez des longueurs de ces gens ici, de l'aller porter en France, plûtôt qu'en Angleterre, & je les menagerai pour cela.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 7. Novembre 1664.

J'Ai reçû vos deux depêches du 30. de l'autre mois, & vû toutes les considérations que le Sieur de Wit vous a représentez, & qui lui faisoient encore espérer quelque bon succès de mon entremise, pour l'accommodement des deux Etats, nonobstant le dessein qu'il semble que

chacun des deux partis ait formé pour la possession de la Côte de Guinée, il en est néanmoins autrement arrivé, & la réponse que le Roi de la Grande Bretagne a faites à l'écrit que lui avoit présenté mon Ambassadeur, dont je vous adressai la copie il y a huit jours, vous aura fait connoître, & audit Sieur de Wit, quil s'étoit abusé dans le jugement qu'il faisoit. J'en ai beaucoup de déplaisir. Je ne me rebuterai pourtant pas, & vous pourrez dire de ma part audit Sieur de Wit, que je veux bien encore faire ce que les Etats desirent de mon amitié, pour tâcher de porter le Roi d'Angleterre à se contenter; que si la guerre est inévitable entre les deux Nations, elle ne se fasse au moins que hors de l'Europe, lui représentant là-dessus les considérations que vous a touchées le Sieur de Wit, pour le mieux obliger à embrasser ce parti, & me faisant fort d'y faire donner les mains aux Etats. Ce nouvel ordre pour le Sieur de Comminges partira demain infailliblement, & vous serez aussi-tôt averti du succès qu'aura eu cette derniere tentative.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 13. *Novembre* 1664.

LA réponse qu'a fait le Roi d'Angleterre au Mémoire de Monsieur Comminges, & celle qu'il a renduë depuis aux instances de l'Ambassadeur van Goch, achevent de persuader Messieurs les Etats de la Résolution qu'il a prise de faire la guerre, & ils prennent tous leurs mesu-

res sur ce pied-là, sans se départir de l'espérance, où ils sont que Vôtre Majesté continuëra ses offices pour l'en détourner.

La Flote de Guinée est toûjours à la Rade de Goerée. Elle a renouvellé ses victuailles, & l'on croit qu'elle partira au premier bon vent, nonobstant quelques bruits qu'elle ne devoit plus faire ce voyage, depuis que de Ruiter y étoit passé, & qu'elle ne se tenoit là où elle est que pour amuser celle d'Angleterre, & donner cependant loisir à Ruiter de reprendre les forts perdus. L'on m'a même voulu faire entendre, que Messieurs les Etats devoient lui envoyer au mois de Mars dix gros Vaisseaux, qui prendroient leur route par le Nort d'Ecosse: peu de tems nous éclaircira de tout.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

De la Haye le 20. *Novembre* 1664.

LA Proposition de Friquet alloit si vîte, & étoit écoutée si favorablement des Villes de Hollande, que j'ai estimé ne devoir pas perdre de tems à me servir de tous les remedes les plus promts, pour finir cette négociation, dont j'ai bien de la joye d'être venu à bout, puis que je voi que j'ai executé, par avance, les ordres que me donne Vôtre Majesté.

Pour cet effet je fus chez Monsieur de Wit, me plaindre d'un tel procedé, & lui déclarer que s'il ne faisoit finir au plûtôt par un refus, ces belles propositions d'Alliance que Friquet lui faisoit, & aux Députez des Villes,

je demanderois une Audience publique à Messieurs les Etats, pour me plaindre desdites propositions, comme d'une infraction au Traité de 1662., que Vôtre Majesté étoit assez recherchée d'entrer en Alliance avec les plus puissans Rois & Princes de la Chrêtienté, pour s'en pouvoir consoler, & que tout le monde jugeroit par là du peu de fureté qu'il y avoit en leurs paroles, & en leurs traitez; Ledit Sieur de Wit me dit, qu'il étoit vrai que ledit Friquet le pressoit d'entendre à cette Alliance avec l'Empereur, mais qu'il lui avoit toûjours répondu en des termes qu'il n'en devoit rien espérer; Je lui repartis que ce n'étoit pas assez, & que pour satisfaire Vôtre Majesté, il falloit lui faire donner un refus absolu, du consentement de toutes les Villes de Hollande; que pour le hâter je m'en allois au sortir de chez lui voir les Députez de toutes les Villes, & leur parler aux mêmes termes que je lui faisois, ce qu'il approuva, & témoigna de me vouloir seconder dans ce dessein. Je fus donc de ce pas visiter tous les Députez qui reçûrent agréablement mes plaintes, & le lendemain Monsieur de Wit eut ordre de ces Messieurs de déclarer à Friquet, que l'Alliance qu'il proposoit avec la Maison d'Autriche étoit impossible, que l'on avoit demandé l'amitié de la France, lors qu'on pouroit encore espérer celle d'Angleterre, & que l'on ne donneroit jamais ombrage à Vôtre Majesté, ni sujet de changer la bonne volonté qu'elle a pour Messieurs les Etats. Après cette déclaration que le Sieur de Wit a fait à Friquet, ledit Sieur de Friquet est allé trouver Monsieur de Beverning, Grand Thésaurier, pour le prier de disposer Monsieur de Wit, à écou-

écouter la propoſition, qu'il a ordre de l'Empereur de faire, pour l'accommodement des différens que cet Etat a avec l'Evêque de Munſter, avec le Duc de Neubourg, & avec l'Electeur de Cologne, ce que Monſieur de Beverning ne lui a pas voulu refuſer, & Monſieur de Wit a promis de faire donner ſatisfaction aux Princes voiſins dans les termes de la juſtice, mais il a dit en même tems qu'il ne falloit pas parler d'Alliance; Ledit Sieur de Wit eſt venu chez moi pour m'en rendre compte, & m'a dit que quelque ſatisfaction que ces Princes reçoivent de Meſſieurs les Etats, il paroitra qu'ils l'auront plûtôt obtenuë par les recommandations de Vôtre Majeſté, que par celles des autres Princes; Il m'a ajoûté que le Marquis de Caſtel Rodrigo a fait offrir à cet Etat ſa mediation, pour l'accommodement des différens qu'il a eu avec l'Evêque de Munſter, mais qu'on n'y a pas voulu entendre.

J'ai donné avis au Sieur de Wit d'une Conférence, que Downing eut il y a deux jours à onze heures du ſoir avec Friquet, chez Kopes Réſident de l'Electeur de Brandebourg; Downing dit à Friquet, qu'il étoit tems que l'Empereur ouvrit les yeux, & ſe vangeât de toutes les injures & oppreſſions, que Meſſieurs les Etats faiſoient aux Princes voiſins qui relevoient de l'Empire; que le tems étoit favorable; qu'il avoit ordre du Roi ſon Maître, de lui offrir d'entrer dans une Ligue avec l'Empereur telle qu'il voudroit, & de n'entendre à aucun accommodement avec les Etats, qu'avec la ſatisfaction entiére tant de l'Empereur que des Princes voiſins; Friquet lui répondit, qu'il feroit partir un Courier le lendemain, pour rendre compte

à l'Empereur de sa proposition. Ledit Sieur de Wit espére encore, que le Roi d'Angleterre pourra changer le dessein de leur faire la guerre sur cette derniére recharge, que Vôtre Majesté a donné ordre à Monsieur de Comminges de lui faire, & que peut-être cela le portera à accepter seulement la guerre hors de l'Europe.

La Flote de Messieurs les Etats est toûjours retenuë par le vent contraire. L'Admiral Obdam est fort mal & en grand danger de mourir. Si les gelées viennent, la glace empêchera ladite Flote de sortir, & il faudra attendre au Printems, pour faire le voyage de Guinée.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 27. *Novembre* 1664.

J'Ai communiqué à Monsieur de Wit la réponse du Roi d'Angleterre, sur la premiére proposition, que Monsieur de Comminges lui a faite de la part de Vôtre Majesté de renvoyer la guerre, & toutes les hostilitez hors de l'Europe, & ensuite je lui ai fait entendre dans les mêmes termes de la depêche de Vôtre Majesté, le conseil qu'elle donnoit à Messieurs les Etats de retenir leur Flote dans leurs Ports sous quelque prétexte, afin qu'on eût d'autant plus de moyen & de tems de menager un accommodement.

Monsieur de Wit me dit qu'il s'en alloit à l'Assemblée le communiquer à Messieurs les Etats, & qu'il ne doutoit pas qu'ils ne fissent une très-

très-grande consideration sur les bons Conseils & avis que Vôtre Majesté leur donnoit.

Dès le soir même il vint chez moi de la part desdits Etats, pour me dire que suivant le conseil de Vôtre Majesté, ils avoient resolu de retenir leur Flote, & de ne la faire partir qu'au Printems; mais qu'il étoit chargé de leur part de me représenter, qu'après la rupture que le Roi d'Angleterre a faite en Guinée, sans leur avoir donné aucune satisfaction sur leurs plaintes, mais au contraire avoir donné de nouveaux ordres, pour prendre toute la nouvelle Hollande sur la Côte d'Acadie, que les Etats possedoient depuis 60. ans, refusé ensuite la proposition que Vôtre Majesté leur avoit faite de renvoyer la guerre & toutes les hostilitez hors de l'Europe, & continué de ne vouloir pas la Mediation de Vôtre Majesté, c'étoient des marques assez évidentes, que le Roi d'Angleterre rompoit avec eux de gayeté de cœur, que cela étant ils ne doutoient pas, que Vôtre Majesté ne fût en volonté d'executer le Traité de 1662., que si elle avoit agréable, vû l'éclaircissement qu'Elle a de leur conduite, & de leur procedé dans tout le cours de cette affaire, de faire entendre par Monsieur de Comminges au Roi d'Angleterre, qu'attaquant Messieurs les Etats sans aucune raison dans l'Europe, elle sera obligée de se déclarer pour eux en vertu du Traité, ils s'asseurent que le Roi d'Angleterre sera bien aise d'entendre à un bon accommodement, plûtôt que de s'exposer à rompre avec Vôtre Majesté.

Il m'a dit de plus que la Suede & le Dannemarc, les asseuroient de vouloir observer les Traitez qu'ils ont avec eux, & même de vouloir

faire des Alliances plus étroites, & sortir d'affaires pour les différends qui sont entre la Suede & cet Etat sur le Traité d'Elbing ; que pareillement le Roi de Dannemarc demandoit qu'on ne le pressât pas, pour le payement des sommes qu'il doit à l'Etat, qu'avec les uns & les autres, Messieurs les Etats en passeroient toûjours par la Mediation de Vôtre Majesté. Et comme ils sçavent que les Ambassadeurs d'Angleterre, ont été refusez dans ces Cours là des propositions qu'ils ont faites contre l'Etat, ils ne doutent pas qu'après que Vôtre Majesté se sera expliquée au Roi d'Angleterre, sur l'engagement où elle est par le Traité de 1662. avec lesdits Etats, les deux Rois de Suede & de Dannemarc ne déclarent la même chose, & Vôtre Majesté auroit la gloire & l'avantage, d'avoir procuré la paix & le repos à ses Alliez, par son entremise & par son autorité, à quoi Messieurs les Etats ne manqueront pas de leur côté de contribuër tout ce qui pourra tendre à cette même fin, tant en suivant les salutaires conseils de Vôtre Majesté qu'en toute autre maniére.

Je lui ai répondu que je rendrois compte à Vôtre Majesté, de tout ce qu'il me disoit de la part de Messieurs les Etats, mais que je lui pouvois dire par avance que Vôtre Majesté avoit fait jusques à présent, tout ce qui se pouvoit pour porter le Roi d'Angleterre à la paix; que je ne doutois pas que Vôtre Majesté n'executât dans son tems, tout ce à quoi l'engageoit le Traité de 1662., pourvû que de leur côté ils agissent nettement, & sans entendre des propositions qui sont contre les intérêts de Vôtre Majesté. Il m'asseura qu'elle n'auroit aucun

sujet

sujet de se plaindre desdits Etats, & que les choses étoient à présent, sur un pied qu'ils ne se separeront jamais de ses intérêts.

J'eus le même jour une Conférence avec ledit Sieur de Wit, sur les affaires de Monsieur l'Electeur de Brandedourg, ayant reçû la Lettre que Vôtre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire du 25. Septembre, par le Sieur Plansfpel, qui est arrivé ici pour solliciter cette affaire, nous avons pris jour la semaine pour l'examiner, dont ayant informé le Sieur Plansfpel, il en a temoigné de la joye, & m'a fort remercié. Je ne manquerai pas d'agir avec chaleur pour ses intérêts, ainsi que Vôtre Majesté me l'ordonne.

Messieurs les Etats m'ont témoigné avoir appris avec deplaisir la retraite des Troupes de Vôtre Majesté de Gigni. Ils avoient remarqué depuis la prise de cette Place, qu'ils n'ont perdu aucun Navire de leurs sujets, ce qu'ils ont attribué à l'importance de ce poste, qui occupoit tellement tous les Corsaires qu'ils n'osoient tenir la Mer comme auparavant.

LETTRE

Du Roi à Messieurs les Etats Genéraux des Provinces Unies des Pays-bas.

Le 28. *Novembre* 1664.

TRès-chers grands Amis, Alliez & Confédérez. Nous avons tant de propension & de desir de vous favoriser en toutes choses, que

nous n'aurions pas attendu vos priéres pour lever l'interdiction du Commerce entre cet Etat & leurs Provinces Unies, s'il avoit été en nôtre pouvoir de vous l'accorder, sans exposer à un très-grand peril la seureté de tous nos Sujets, à laquelle nous sommes si obligez de veiller. Vous connoissez comme nous, que ce n'est pas une raison suffisante ni bien forte pour le retablissement dudit Commerce, de dire que le mal, dont Dieu vous afflige, est beaucoup diminué; & qu'il faut auparavant, que la bonté Divine l'ait fait cesser; puis que le malheur d'une seule étincelle (ce que personne ne voudroit répondre qui ne pût arriver) seroit capable de ravager & dépeupler des Provinces entiéres de nôtre Etat, que ce fleau auroit attaqué, dont nous aurions d'autant plus de sujet d'être à jamais inconsolables, que c'eut été par nôtre propre faute. Vous sçaurez ce que toute l'Italie & toute l'Espagne pratiquent, à l'égard de la Provence & du Languedoc, pour le seul mal dont une de nos Villes s'y trouve aujourd'hui infectée, & duquel même vous n'ignorez pas l'origine. Nous ressentons cependant autant de déplaisir que vous-même de nous voir forcez par la Loi souveraine du bien public à exercer encore envers vous cette rigueur; si néanmoins on doit qualifier de ce nom, un traitement indispensablement nécessaire, & que nos Sujets exercent autant envers leurs propres patriotes, qu'envers vos Provinces, ainsi qu'il se voit par la sequestration de Toulon, d'avec tous les autres lieux & endroits de nôtre Royaume. Nous ne pouvons donc en cette rencontre que prier Dieu, comme nous le faisons ardemment, qu'il lui plaise au plûtôt de retirer entié-

entierement sa main de dessus vous, & qu'il vous ait, très-chers grands Amis, Alliez & Confédérez en sa sainte & digne garde. Ecrit à Paris le 28. Novembre 1664.

Vôtre bon Ami Allié & Confederé,

LOUIS.

DE LIONNE.

La suscription étoit,
A nos très-chers grands Amis, Alliez & Confederez, les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-bas.

MEMOIRE

Du Comte d'*Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas. Le 29. Novembre 1664.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, represente à Vos Seigneuries, que le Roi son Maître ayant besoin de quelques Mats, Voiles, Ancres, Cordages & autres utensiles pour l'équipage de quelques Fregates que Sa Majesté a fait bâtir à Dunkerque, Elle auroit donné ordre au Sieur de la Garde Belin, Agent de ses affaires à Amsterdam, d'en faire l'achat. Ce qu'ayant voulu faire, il en auroit été empêché en vertu des défenses qui ont été faites par Vos Seigneuries de tirer & charger de telles choses dans l'étenduë de leurs Provinces. Et comme cet achat est de peu de con-

ſequence, & ne bleſſe en rien l'intérêt de Vos Seigneuries, ledit Ambaſſadeur Extraordinaire les conjure de permettre audit Sieur de la Garde Belin, de charger pour le Roi ſon Maitre la quantité de vingt-cinq à trente Mats, avec les Voiles, Ancres, Cordages & autres utenſiles propres pour l'équipage deſdites Fregates, les aſſeurant que Sa Majeſté leur témoignera ſa reconnoiſſance de cette faveur dans les occaſions où elles auront beſoin d'elle. Faït à la Haye ce 30. Novembre 1664.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Le 4. *Decembre* 1664.

J'Ai vû avec beaucoup de joye dans la depêche que Vôtre Majeſté m'a fait l'honneur de m'écrire dans l'autre mois, qu'elle étoit ſatisfaite de ma conduite en ce qui s'eſt paſſé touchant la Ligue propoſée par le Sieur Friquet, lequel a déja fait connoitre à l'Empereur, qu'il n'y a rien à eſperer de ce Projet: J'ai dit au Sieur de Wit & aux autres qui ont bien agi dans cette affaire ce que Vôtre Majeſté m'ordonne. Ils m'ont tous avoué qu'ils demeureront toujours attachez à ſes intérêts, & qu'ils defereront en toutes rencontres à ſes conſeils, comme ils ont fait à celui qu'elle leur a donné de retenir leur Flotte, & de la renvoyer dans leurs Ports, pour donner plus de tems à Vôtre Majeſté de travailler à un bon accommodement.

Le

Le Commandeur Tromp partit de la Rade de Goerée, il y a deux jours avec 18. Navires; il y en a dix destinez pour la Guinée, quatre pour les grandes Indes, & quatre pour Smirne: il doit passer par la Mer du Nort derriere l'Ecosse. Le reste de la Flotte est à Goerée, & y restera quelques jours faisant semblant de vouloir toujours passer par la Manche, afin de tenir la Flotte Angloise ensemble de ce côté-là, & rendre ainsi le passage de Tromp plus asseuré dans 8. ou 10. jours, le reste de la Flotte retournera, chaque Escadre, dans leurs Amirautez. L'ordre est donné secretement pour desarmer, mais on conserve quatre mille Matelots qui seront logez dans les Villes maritimes, & auront cinq sols par jour tant qu'ils seront à terre.

Downing pourroit bien avoir peut-être une reprimande de son Maitre, sur ce qu'il ne lui a pas donné avis du départ de cette Flotte, comme il l'a euë du voyage de de Ruyter. Les affaires se conduisent presentement avec plus de secret qu'elles n'ont jamais fait, & n'étoit que le Sieur de Wit, & la plûpart des Deputez de la Province de Hollande, m'ont voulu faire connoitre en cela, qu'ils n'avoient rien de reservé pour Vôtre Majesté, je n'en aurois rien sçu non plus.

Vôtre Majesté se peut asseurer qu'on ne sçauroit être en meilleure disposition que sont à present Messieurs les Etats pour toutes les choses qui regardent son service, & je ne doute pas qu'ils ne continuent dans cette maniere d'agir, par la connoissance qu'ils ont que c'est leur avantage & leur propre intérêt. Je ne manquerai pas de mon côté de les y fortifier, en sui-

vant

vant les bonnes inſtructions que Vôtre Majeſté me donne par ſes depêches.

J'ai eu l'honneur de lui écrire l'Ordinaire paſſé,ce qui étoit arrivé enſuite de l'avis que j'avois donné au Sieur de Wit de la conférence de Downing avec Friquet & le Reſident de l'Electeur de Brandebourg. Ledit Sieur de Wit ne peut ſe laſſer de me remercier de cet avis, & m'a avoué qu'il connoiſſoit bien par là que les ordres que je recevois de Vôtre Majeſté étoient de les favoriſer en toutes rencontres, ce que je lui ai confirmé, en lui diſant qu'il étoit vrai, & que j'avois ordre de veiller ſur leurs intérêts autant que ſur les ſiens propres,dont il m'a paru fort ſatisfait.

Je pris occaſion de lui dire que Vôtre Majeſté eſtimoit à propos que Meſſieurs les Etats terminaſſent les differens de l'Electeur de Brandebourg, & ceux des Princes voiſins; que ſi les affaires ne pouvoient pas ſe decider ſi promptement,qu'au moins on tâchât de les diviſer entr'eux par de bonnes eſperances, qu'on feroit inſinuer ſecretement à chacun d'eux à part,pour les empêcher de s'unir & de faire un intérêt commun de pluſieurs particuliers. Il a fort approuvé ce Conſeil, & m'a dit qu'il s'en ſerviroit en cas qu'on ne pût s'accommoder avec les Princes voiſins, mais qu'il eſperoit qu'on ſe pourroit ajuſter.

Quant à l'affaire de l'Electeur de Brandebourg, je la recommanderai de la part de Vôtre Majeſté aux Deputez de la Province de Hollande pendant leur Aſſemblée, parce que c'eſt la Hollande ſeule qui a prêté cette ſomme d'argent audit Electeur, les autres Provinces n'y ont pas d'interêt; mais comme ledit Sieur de Wit

Wit desire d'examiner avec moi les pretensions de l'Electeur en presence de son Envoyé, je differai d'en parler à l'Assemblée de Hollande, jusques à ce que ladite Conference se tienne, dont le Sieur Blanspel son Envoyé est convenu.

J'estime qu'il est plus glorieux pour Vôtre Majesté de continuer à comprendre l'Evêque de Munster dans la recommandation que je ferai à Messieurs les Etats, des intérêts de tous les Princes avec qui ils ont des differens, que de l'en distinguer par sa mauvaise conduite; & cela sera plus honteux audit Evêque de Munster, ainsi que Vôtre Majesté l'a très-prudemment jugé, de voir qu'elle protege ses intérêts dans le même tems qu'il quitte les siens; cette reflexion même ne sera pas inutile tant en ce pays qu'ailleurs.

Je dois faire remarquer à Vôtre Majesté qu'avant de paroitre à faire quelque instance publique en son nom en faveur de ces Princes, il faut que la Province de Hollande soit disposée & sollicitée sur l'affaire de Monsieur l'Electeur de Brandebourg, & pour celle de Mr. le Duc de Neubourg pareillement, pour l'échange de Ravestein & pour celle de l'Electeur de Cologne pour les droits de Rhimberg. Elle se decide avec le Conseil d'Etat, parce que ce sont Peages, Domaines & Elections de Magistrats dont le Conseil d'Etat est Juge.

Après qu'on aura reglé les affaires, en sorte qu'il ne faudra plus que la Resolution de Messieurs les Etats Generaux, j'irai trouver le President de semaine, lui recommanderai l'affaire de tous ces Princes au nom de Votre Majesté,

 & lui

& lui donnerai un Memoire ſur ce ſujet pour être lû dans l'Aſſemblée.

J'ai fait rendre à Meſſieurs les Etats Generaux la Lettre que Votre Majeſté leur a écrite, ſur ce qu'elle ne peut point encore leur accorder le rétabliſſement du Commerce. Ils ne laiſſeront pas de tems en tems de lui en faire faire de nouvelles inſtances, parce qu'ils en ſont preſſez par les peuples; mais on gagnera toujours du tems, & cependant le mal ſe paſſera tout-à fait

Votre Majeſté a bien prevû par ſa depêche que l'arrivée du Milord Tijardin donneroit ici de l'ombrage. Il y a eu des Lettres d'Angleterre, où il eſt porté que le Traité d'Alliance avec une Ligue offenſive & défenſive entre Votre Majeſté & le Roi d'Angleterre eſt ſur le point de ſe couclure. Le Sieur de Wit m'en a parlé fort moderément, & comme ne croyant rien de tout ce qui en a été écrit. Je lui ai fait confidence de l'article porté dans la depêche de Votre Majeſté ſur ce ſujet, dont il eſt reſté ſi ſatisfait qu'il s'en eſt allé de chez moi à l'Aſſemblée en faire le rapport à ſes Maîtres. Je puis aſſeurer Votre Majeſté qu'elle eſt ſi fort conſiderée de Meſſieurs les Etats, qu'ils n'avoient pas plus de reſpect & de deference pour le feu Roi Henri IV. qu'ils en ont pour Votre Majeſté. Elle le connoitra par leur conduite; car ils ont reſolu ce matin de ne former aucun deſſein important pour les affaires qui leur arriveront, qu'ils n'ayent auparavant conſulté Votre Majeſté & reçû ſes bons avis & conſeils ſur leur conduite.

Le Sieur de Wit avouë qu'il s'eſt mécompté en croyant que la derniere recharge que Votre

Ma-

Majeſté a fait faire au Roi d'Angleterre, l'auroit pû diſpoſer à accepter la Mediation de Vôtre Majeſté, dont l'accommodement s'en fut enſuivi infailliblement ; mais qu'il paroit par ce refus qu'il veut rompre avec Meſſieurs les Etats, & les attaquer de gayeté de cœur : ils eſperent être maintenus par Vôtre Majeſté ſelon l'obligation reciproque du Traité de 1662. Je lui ai répondu en termes generaux, que Vôtre Majeſté étoit toujours fort bien intentionnée pour Meſſieurs les Etats, qu'ils en recevoient tous les jours de nouvelles marques, & qu'aſſeurément elle feroit tout ſon poſſible pour procurer la paix entre ſes Alliez, & éviter les malheurs que la guerre attireroit à l'un & à l'autre Parti ; je ne voulus pas entrer plus avant dans cette matiere, où je voyois bien que le Sieur de Wit me vouloit engager.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Le 4. *Decembre* 1664.

LE Sieur de Wit m'eſt venu trouver de la part de Meſſieurs les Etats Generaux, pour me dire qu'ils avoient reſolu d'envoyer Monſieur van Beuning à Vôtre Majeſté, pour l'informer particulierement de leur conduite, ſur tout ce qui s'eſt paſſé depuis ſix mois entre le Roi d'Angleterre & eux.

Qu'ils lui donnent ordre de demander ſes bons avis ſur toutes choſes, qu'ils veulent ſuivre abſolument & ſe regler ſelon ſes ſentimens, & faire connoitre par toutes leurs actions à Vôtre

tre Majesté qu'elle n'a point d'Alliez plus fidéles ni plus affectionnez à son service qu'eux.

Il me dit ensuite que ledit Sieur van Beuningen étoit absolument revenu de tout ce qui pouvoit faire peine à Vôtre Majesté dans un tel emploi, qu'elle le trouveroit porté dans tout ce qui regarde les avantages de la France; qu'il en avoit donné des preuves dans cette derniere proposition de Friquet, & qu'il avoit porté la Ville d'Amsterdam au refus de cette Ligue.

Qu'il l'avoit si bien secondé auprès des autres Villes, qu'il avoit autant de part que lui aux favorables sentimens qu'elles ont témoigné pour les intérêts de Vôtre Majesté, & qu'étant tout-à-fait revenu de ce qui m'avoit fait peine par le passé, il n'avoit pas crû pouvoir nommer à Messieurs les Etats une personne plus capable ni mieux intentionnée pour les interêts communs que lui: que si sa conduite deplait à Vôtre Majesté, Messieurs les Etats le rappelleront tout aussi-tôt, mais qu'il est très-persuadé qu'elle en sera très-satisfaite.

Je lui ai répondu qu'il avoit eu connoissance du sujet que j'avois eu de croire que ledit van Beuningen n'étoit pas bien intentionné; que de plus il sçavoit que quand il avoit une opinion dans la tête, rien n'étoit capable de le faire changer, & que cette maniere d'agir n'agreoit pas à Vôtre Majesté; que tout ce que je lui pouvois dire étoit, que s'il est à present tel qu'il me le represente, Vôtre Majesté étant éclairée comme elle est, le reconnoitra en peu de tems, & que selon qu'elle en jugera, les affaires de Messieurs les Etats iront bien ou mal.

Ensuite ledit van Beuningen m'est venu voir deux fois. Il ne m'a pas seulement confirmé tout

tout ce que le Sieur de Wit m'a dit, mais il m'a ajouté qu'il avoit tiré le consentement de Messieurs les Etats de ne rester pas un jour en France, après que Vôtre Majesté lui auroit témoigné que sa personne ne lui est pas agréable. J'estime qu'après cette declaration il se conduira en sorte que Vôtre Majesté en sera contente. J'ai retiré la Copie de son instruction par le moyen d'un de mes amis, Vôtre Majesté verra par là les ordres qu'on lui donne.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 5. Decembre 1664.

QUand le Sieur de Wit vous a temoigné desirer de la part des Etats, que je fisse sçavoir au Roi d'Angleterre l'obligation que j'avois contractée par nôtre dernier Traité, de les assister contre quiconque les attaquera dans l'Europe, ledit Sieur de Wit ne sçavoit pas ce que je vous ai depuis mandé, que j'ai fait entendre la chose aux Milords Hollis & Fijardin en termes bien clairs & bien intelligibles, dans l'occasion qu'il s'est reparlé ici du Projet du Traité de Commerce avec l'Angleterre. Cette declaration neanmoins, contre l'opinion dudit de Wit, n'a pas empêché que les Anglois n'ayent persisté dans leur resolution d'attaquer la Flotte Hollandoise, si elle paroit dans la Manche.

Quant aux asseurances que ledit Sieur de Wit continuë à vous donner, que les Etats n'attendront à aucune proposition qui aille contre mes intérêts, dont ils ne se separeront jamais, à vous

parler

parler franchement & confidemment, je croi que j'en puis être aſſeuré tant qu'ils demeureront dans le danger, où ils ſe trouvent d'avoir à ſoutenir une guerre contre l'Angleterre ; mais je ne ſçai ſi quand leurs affaires auroient pris une autre face pour l'accommodement de leurs differens, je puis bien me promettre qu'ils n'entendront plus à l'ouverture de l'Evêque de Munſter de ſe liguer avec l'Empereur & d'autres Princes de l'Empire, & peut-être avec le Roi d'Eſpagne, même pour les differens des Pays-bas, tant ils ſont frappez de l'imagination que rien ne peut être plus contraire aux intérêts de leurs Etats, que mes progrès dans la Flandre, & le voiſinage des Armées de France. C'eſt pourquoi ſi le cas arrive, qu'ils me puiſſent faire une inſtance formelle de leur donner des aſſiſtances, en conformité de ce dernier Traité; je croi que comme par le même Traité ils ſe ſont reciproquement obligez envers moi de conſerver inviolablement l'amitié avec cet Etat, & de ne rien faire jamais qui aille contre mes intérêts, ainſi qu'un vrai ami doit faire, je ſerai alors également en droit avant que de les aſſiſter effectivement, de leur demander qu'ils me donnent une nouvelle aſſeurance en la forme que je la deſirerai pour mon entiere ſeureté, qu'ils n'entendront jamais avec aucun Prince à une pareille Ligue ſi contraire à mes intérêts, autrement il ſe trouveroit dans la ſuite que je leur aurois moi-même fourni les moyens de me faire du mal. Tout ceci doit demeurer en vous ſeul, n'étant qas encore tems de s'en expliquer. Mais il eſt bon que vous en ſoyez averti par avance, afin que vous propoſant toujours cette viſée, vous y puiſſiez de bonne heure diſpoſer les choſes.

J'ai

J'ai fort agréé l'offre que vous a fait le Sieur de Wit, de remettre à ma Mediation tous les differens que les Provinces Unies peuvent avoir avec les Rois de Suede & de Dannemarc. Et comme je crois d'ailleurs que ces deux Rois ne s'en éloigneront pas, ſi ce n'eſt que quelqu'un ait pris des meſures contraires avec l'Angleterre, au paſſage de l'Ambaſſadeur Carliſle à ſon retour de Moſcovie, je ſerai toujours prêt à m'entremettre pour un bon accommodement entre les parties.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Le 11. *Decembre* 1663.

J'Ai reçû les dépêches que Vôtre Majeſté m'a fait l'honneur de m'écrire du 5. de ce mois. Il ne ſe peut rien ajouter à la penſée qu'elle a pour prendre ſes precautions, avant qu'elle ſoit preſſée par Meſſieurs les Etats de ſe declarer contre l'Angleterre, ſuivant le Traité de 1662. J'aurois bien ſouhaité me diſpenſer de toucher cette matiere juſques à nouvel ordre de Vôtre Majeſté, parce qu'elle m'ordonne de conſerver la communication de cette penſée à moi ſeul, le cas n'étant pas encore arrivé d'en parler: mais étant bien averti que ſur les dernieres dépêches d'Angleterre, & ſur la rupture de ce Royaume avec Meſſieurs les Etats, ils ont depêché un Courier au Sieur van Beuningen, pour lui donner charge expreſſe de demander à Vôtre Majeſté les douze mille hommes de ſecours ſtipulez par ledit Traité, dans le moment que la

la rupture sera faite, j'ai estimé qu'il alloit de son service de presentir comme de moi-même sans l'engager à rien, quels sont les sentimens du Sieur de Wit sur cette pensée de Vôtre Majesté. Et pour cet effet ledit Sieur m'etant venu voir, & m'exagerant la rupture du Roi d'Angleterre par l'arrêt dans ses Ports de tous les Vaïsseaux de l'Etat, & la prise de ceux qui venoient de Bourdeaux & d'autres Ports de France, me dit que Messieurs les Etats esperoient que Vôtre Majesté, suivant le Traité, leur donneroit les douze mille hommes de secours, après l'acte d'hostilité que lesdits Anglois avoient commis; & qu'ensuite après le tems marqué elle se declareroit tout-à-fait.

Que lesdits Etats donnoient ordre audit Sieur van Beuningen de l'en supplier, & de l'en presser, ne doutant pas qu'un Traité si solemnel fait avec Sa Majesté ne soit accompli en tous ses points.

Je lui répondis qu'il avoit vû par mes depêches precedentes, comme Vôtre Majesté avoit fait tout ce que lesdits Etats avoient desiré, tant en passant des offices auprès du Roi d'Angleterre en leur faveur, que par les réponses qu'elle avoit fait aux Milords Hollis & Fijardin, qu'il m'avoit témoigné de la part des Etats que Vôtre Majesté ne pouvoit pas faire davantage; mais que me parlant à cette heure d'un secours de 12000. hommes, & ensuite d'une rupture par Vôtre Majesté, je ne pouvois plus lui parler que de moi-même, n'ayant nulle connoissance des articles dudit Traité, ni quel engagement il y a de rupture de part & d'autre: & faisant semblant de l'ignorer, pour mieux reconnoitre ses sentimens sur le sujet des depêches

de

de Vôtre Majesté sans qu'il pût penetrer mon dessein, je lui dis que je ne pouvois comprendre comment ce Traité avoit été conçû en la maniere qu'il me le disoit, que Vôtre Majesté n'y pouvoit trouver son avantage, en ce que les Etats avoient plusieurs Rois & Princes Souverains leurs voisins qui avoient souvent des démêlez avec eux, & qu'ainsi elle seroit toujours à la veille d'avoir une guerre pour leur intérêt, ce qui n'étoit pas égal du côté de Vôtre Majesté, ne pouvant avec vrai-semblance avoir rien à démêler qu'avec le Roi d'Espagne, & qu'ainsi ils n'avoient pas à craindre d'entrer en rupture pour les intérêts de Vôtre Majesté qu'avec ce seul Roi, ce qui faisoit que je ne trouvois pas les conditions qu'il disoit si favorables pour Vôtre Majesté comme pour eux.

Il me repliqua que Vôtre Majesté n'étoit pas obligée de les défendre s'ils étoient les agresseurs, sans un pretexte legitime & verifié; mais seulement quand ils seroient attaquez, comme ils le sont à present, par le Roi d'Angleterre: que si le Roi d'Espagne attaquoit Vôtre Majesté, ils romproient & par Mer & par Terre avec lui; mais aussi que si elle l'attaquoit sans verifier le pretexte legitime, ils n'étoient pas obligez de donner secours, ce qui est specifié, dit-il, dans ledit Traité reciproquement de part & d'autre.

Sur cela je lui dis, faisant semblant de ne comprendre pas ce qu'il disoit être porté dans ledit Traité, que si les Etats avoient trouvé des raisons pour justifier qu'ils n'ont pas manqué à Vôtre Majesté dans la paix de Munster, ils en trouveront bien quand le cas écherra, pour faire voir que Vôtre Majesté attaque le Roi d'Espa-

gne sans sujet, quoi qu'il y en eut pour se dispenser du secours qui est porté par ledit Traité de 1662., qu'il seroit bien mieux que Messieurs les Etats donnassent effectivement une nouvelle asseurance à Vôtre Majesté en la forme qu'elle la desireroit, pour une entiere seureté qu'ils n'entendront jamais à aucunes propositions de Ligue avec l'Empereur, ou d'autres Princes de l'Empire, ni avec le Roi d'Espagne pour la défense des Pays-bas si contraires à ses intérêts.

Il me répondit que Vôtre Majesté se devoit fier à eux, que ma pensée de donner cette nouvelle asseurance à Vôtre Majesté étoit tout-à-fait contraire audit Traité, & notamment à l'article de la garantie, que cela ne se pouvoit faire qu'en rompant le Traité, & causant un très-mauvais effet dans l'esprit de ces peuples, qu'ils se resoudroient plûtôt à essuyer eux seuls l'évenement de la guerre d'Angleterre, & à se voir abandonnez de Vôtre Majesté, que de consentir que ledit Traité fut alteré; que je sçavois que pour y ajouter l'article de garantie de Dunkerque, on avoit été six mois pour le faire comprendre; que cela n'alteroit pas celui qui avoit été fait à Paris, & que déja dans les Provinces on publioit qu'il n'y avoit nulle seureté à ce qui avoit été traité en France avec V. M.

Que pour ôter tout ombrage d s objections que je lui faisois, il n'y avoit qu'un seul moyen asseuré, qui étoit de reprendre le Projet qui avoit été fait entre nous deux, qu'il avoit toujours crû par la attacher pour jamais Messieurs les Etats à Vôtre Majesté, & ôter toutes sortes de soupçons par un partage qui decide tous les differens qu'on pourroit avoir à l'avenir.

Je lui repliquai, sans vouloir entrer plus avant

en

en matiere là-dessus, que n'ayant pas vû ledit Traité de 1662., je lui disois seulement de moi-même mes sentimens, dans une conversation où nous étions insensiblement tombez sans aucun dessein.

Vôtre Majesté verra par tout ce que dessus, & par mon autre Lettre, les mesures qu'elle doit prendre avec Messieurs les Etats. J'apprehende que si une fois ils sont persuadez que le Traité de 1662. n'est pas observé, tout ce que Downing a dit & fait mettre dans les Gazettes, & ce que Friquet & Richard ont publié, n'oblige ces gens ici à prendre le parti qu'on leur offre; Et je soupçonne fort que Monsieur de Wit, qui est fin & adroit, n'ait pris quelques mesures avec Friquet en cas qu'il voye qu'on cherche quelque pretexte de n'accomplir pas ledit Traité de 1662.; mais Vôtre Majesté sçait mieux que personne ses intérêts, & a des correspondances en tous lieux, pour sçavoir ce qu'il y a à craindre là-dessus. Pour moi je ne connois que la Hollande, & ne penetre pas plus avant, je m'attacherai seulement à suivre très-ponctuellement les ordres que je recevrai de Vôtre Majesté, & la supplierai très-humblement de me faire l'honneur de croire que je suis, &c.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 11. *Decembre* 1664.

J'Envoye à Vôtre Majesté la Copie des deux Lettres que Messieurs les Etats ont reçû d'Angleterre par leur Ambassadeur, qui mar-

quent la rupture; j'ai auſſi retiré par un de mes amis la reſolution qu'ils ont priſe là-deſſus, & ſur tout d'envoyer un Exprès à Monſieur van Beuningen, pour preſſer Vôtre Majeſté de ſatisfaire aux conditions du Traité, puis que la rupture eſt faite.

Downing a fait mettre dans les Gazettes, que le Milord Sijardin etoit revenu fort content & ſatisfait de Vôtre Majeſté, ſur les aſſeurances qu'elle lui avoit données de n'aſſiſter pas les Hollandois, dont le Roi ſon Maître s'étoit expliqué en Public.

Monſieur de Wit me vint voir enſuite, non qu'il parut que ce procedé de Downing lui fit peine, mais pour me communiquer les viſites que Friquet lui a fait deux jours de ſuite; il a pris le pretexte de lui dire adieu, s'en allant à Bruxelles pour conferer avec Caſtel Rodrigo; de là il doit aller voir l'Evêque de Munſter, d'où il s'en ira trouver l'Empereur à Vienne. Il ſe plaignit au Sieur de Wit du refus qu'il avoit fait de la Ligue propoſée; mais qu'il eſperoit qu'il s'en repentiroit un jour, & que déja on pouvoit connoitre que ce grand attachement que Meſſieurs les Etats avoient avec la France ne ſeroit pas de durée, puis que des avis de pluſieurs endroits aſſeuroient que Vôtre Majeſté étoit d'accord avec le Roi d'Angleterre, & qu'elle ne ſongeoit qu'à amuſer les Etats par de belles apparences; & qu'avant ſon départ il lui vouloit dire qu'il quittoit le certain pour l'incertain.

Le Sieur de Wit lui répondit qu'il avoit ſujet de croire que Vôtre Majeſté aimoit l'Etat, & etoit fort exacte à tenir la foi des Traitez; que cela avoit paru par le ſecours qu'elle avoit don-

donné à Monsieur de Mayence; qu'il pouvoit l'asseurer que Messieurs les Etats n'entendroient jamais à aucune Ligue contre ses interêts, & qu'ils ne sçauroient croire que Vôtre Majesté leur voulût manquer.

Friquet lui dit ensuite par forme de menaces, je vois bien que vous vous donnez & soumettez tout-à-fait aux volontez de la France; mais je veux bien que vous sçachiez que vous vous attirerez devant qu'il soit long-tems un grand nombre de Princes très-puissans pour ennemis. A quoi ledit Sieur de Wit répondit, que ses Maîtres étant protegez de Vôtre Majesté, ne craignoient pas tous les Princes ensemble dont il entend parler. Ledit Friquet partit le lendemain 8. de ce mois pour aller à Bruxelles.

Richard a rendu des Lettres à Messieurs les Etats fort civiles de la part de Castel Rodrigo, & beaucoup plus que celles que les autres Gouverneurs avoient accoutumé de leur écrire; il a aussi écrit à M. de Wit en termes fort obligeans.

Il demande de s'entremettre de l'accommodement de l'Evêque de Munster pour les differens qu'il a avec cet Etat; on l'en a remercié par des complimens; toute cette cabale d'Espagne ne s'applique à rien tant que d'insinuer dans l'esprit des Deputez des Villes, que Vôtre Majesté leur laissera la guerre contre l'Angleterre sur les bras, sans les assister suivant l'obligation du Traité; Monsieur de Wit ni les plus éclairez ne le croyent pas, mais le menu peuple se le laisse persuader. Je n'oublie rien de tout ce que je crois être necessaire pour détruire ces bruits, & je puis donner cette loüange à Monsieur de Wit, qu'il ne se peut mieux expliquer qu'il a fait en pleine Assemblée à deux Deputez

tez de Haerlem & de Dort qui lisoient des Lettres, qui portoient que Vôtre Majesté étoit d'accord avec le Roi d'Angleterre ; il prit la parole & leur dit, que les Lettres qu'ils lisoient étoient fabriquées par Downing, & qu'il connoissoit son stile ; que Vôtre Majesté étoit le Pere de cet Etat, & qu'on pouvoit s'asseurer qu'il n'abandonneroit pas ses enfans ; ces deux Deputez sont du parti contraire au Sieur de Wit. Je l'ai fort remercié sur tous ces chefs, & de la communication qu'il m'a donnée de tout ce qui s'est passé entre lui & Friquet, & l'ai exhorté autant qu'il m'a été possible de continuer.

Nous avons eu une longue conference sur les affaires de l'Electeur de Brandebourg, mais comme il y a quantité de promesses & Contracts faits en divers tems, & dont la verification des payemens est d'une discussion très-longue, nous n'avons rien conclu dans cette premiere conference ; mais ledit Sieur de Wit s'est reduit d'en passer par une Cour de Justice, soit de celle de Spire ou de Brabant, moyennant que l'Electeur donnât caution des sommes qu'il seroit ordonné par Sentence être deuës. Le Sieur Blaspil y consent ; mais il veut aussi que les Etats donnent caution sur le même sujet. Le Sieur de Wit replique, que le cas n'est pas sans peril, que les Etats produisent divers Contracts & promesses de ce qu'il doit, & que l'Electeur n'a que des pretensions sans titre.

La nuit nous separa Monsieur de Wit & moi, & nous avons remis à la semaine prochaine de reprendre cette affaire. Je ne manquerai pas d'y agir avec tout le soin & l'application qui dependra de moi, suivant les ordres que m'en donne Vôtre Majesté, comme d'une affaire qu'elle affectionne fort.

ME-

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas. Le 12. Decembre 1664.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, a ordre du Roi son Maître de renouveller à Vos Seigneuries les instances qu'il leur a déja faites, pour laisser sortir en Mer les trois Navires que Sa Majesté a fait acheter à Amsterdam pour son service, dont l'un s'appelle Bruinvis, & a pour Maitre Pierre Gringore; le second, la Concorde, dont est Maitre le Sieur le Suers; & le troisiéme, le Postillon, dont est Maitre Gabriel Boulanger; & attendu qu'ils sont tous prêts à partir, de convier Messieurs de l'Admirauté d'Amsterdam de donner promptement leurs avis sur leur sortie, franche & exempte de toute imposition, ainsi qu'il a plû à Vos Seigneuries d'ordonner, afin qu'ils puissent d'autant plûtôt se mettre à la voile. Ledit Ambassadeur extraordinaire requiert aussi Vos Seigneuries, qu'il leur plaise accorder la sortie de deux autres Navires que le Sieur de la Garde Belin, Agent des affaires de Sa Majesté en ladite Ville, frettera & fera charger de diverses choses qu'il a ordre d'envoyer en France pour le service de Sa Majesté; à quoi ledit Ambassadeur extraordinaire s'asseure que Vos Seignéuries n'apporteront aucune difficulté ni retardement. Donné à la Haye le douziéme jour de Decembre 1664.

D'ESTRADES.

LETTRE

Du Roi au Comte d'Estrades.

Le 19. *Decembre* 1664.

J'Ai reçû vos depêches du 11. du courant, & j'ai été très-aise d'apprendre ce qui s'est passé dans une Conference que vous avez euë avec le Sieur de Wit, où vous lui avez touché quelque chose comme de vous-même, de ce que je vous avois mandé de l'inégalité des conditions du Traité que j'ai fait avec les Etats en 1662. Il n'y a aucune raison de dire que ce seroit alterer le Traité de me donner l'asseurance dont vous lui avez parlé. Ce seroit au contraire un moyen d'en affermir éternellement la durée, en levant de part & d'autre tous les ombrages. Mais ce n'est pas ma plus grande peine, car je crois que hors des difficultez qui procedent de la constitution de leur Etat, où le secret est malaisé à garder, il seroit assez facile de leur faire comprendre qu'il n'est pas fort juste que je les soutienne dans toutes les guerres dont ils sont menacez de divers endroits, pour me trouver après cela leurs forces sur les bras, dès que la seule occasion où je puis avoir besoin d'eux arrivera. Mais mon inquietude est que quelque seureté qu'ils me puissent presentement donner contre cette crainte, elle ne sera pas suffisante pour me répondre à moi-même qu'ils n'en useront pas autrement quand cette occurrence surviendra, tant ils sont frappez de la fâcheuse opinion, qu'ils ont grand intérêt à avoir toujours une barriere entre la France & leur Etat.

Quant

Quant à leur Union avec l'Empereur pour la défenfe des Pays-bas, je n'eftime pas qu'elle foit beaucoup à apprehender, au moins de long-tems, ou bien ils fe conduiroient fort imprudemment; car ils ne peuvent pas douter que l'Empereur ne fe trouve en tout tems difpofé d'y entendre quand ils le voudront, & par confequent ils n'ont aucune neceffité de fe hâter là-deffus ni de me choquer, pour faire prematurément une chofe qui dependra d'eux en tout tems.

Cependant je vous avouë que je ne me trouve pas dans un petit embarras, confiderant que fi j'execute à la lettre le Traité de 1662., je ferai un très-grand prejudice à mes principaux intérêts, & cela pour des gens dont non feulement je ne tirerai jamais aucune affiftance, mais que je trouverai directement contraires dans le feul cas où j'aurois befoin de les avoir favorables, & alors les affiftances que je leur aurai données tourneront contre moi-même. Outre cela je perds l'Angleterre, qui eft fur le point de fe lier étroitement avec les Efpagnols pour le même fujet, en cas que je rejette fes offres, & ces offres font (je puis bien vous confier ce fecret) la Carte blanche en tout ce que je pourrois defirer pour les Pays-bas, fans même y pretendre un pouce de terre pour elle. D'ailleurs le Roi d'Angleterre me fuggere lui-même des moyens de me pouvoir difpenfer avec honneur de fecourir les Hollandois; il pretend qu'ils font les agreffeurs; qu'il a droit au Fort de Guinée dont ils fe font emparez; qu'ils ont armé les premiers; qu'ils ont fait une querelle de Nation à Nation, pour un differend particulier entre deux Compagnies aufquelles il faloit le laiffer démêler; qu'ils ont commis la

premiere action de fait & de violence, en maltraitant un vaisseau chargé de Mats qu'il faisoit venir de Suede, & qu'en tout cas je ne suis obligé à rien pour l'Europe; qu'il est visible que sans le different de Guinée tous les autres sont faciles à ajuster : & qu'il n'est pas juste que pour vouloir capricieusement soutenir un Pays pour lequel je ne suis point engagé, ils allument une guerre de deçà, parce que n'étant pas obligé pour le principal, je ne le sçaurois être pour l'accessoire & pour les dependances. Je ne mets pas en ligne de compte le tour que les Etats me joüerent à Munster, qui auroit mis cet Etat en grand peril, si même pendant ses mouvemens intestins je n'eusse trouvé assez de force en ma seule puissance pour resister à toute la Maison d'Autriche. Tout ce que je vous mande devra demeurer en vous seul, & je desire qu'après l'avoir bien examiné, vous m'en mandiez au plûtôt vôtre avis dont je ferai beaucoup de cas, & jusqu'à ce que je l'aye je tirerai en longueur les Negociations de van Beuningen, qui n'est pas encore arrivé.

Je vous addresse la Réponse que vous avez estimé à propos que je fisse à la Lettre de la Doüairiere d'Orange.

LETTRE

Du Comte d'Estrades au Roi.

Le 18. *Decembre* 1664.

J'Etois en quelque peine de mettre trop avancé l'ordinaire passé, sur la Conférence que j'eus avec Monsieur de Wit, touchant

chant la penſée que vôtre Majeſté m'avoit fait l'honneur de me communiquer, mais j'eſpére qu'elle l'aura approuvé, puis qu'elle m'a donné ordre d'en entamer adroitement le diſcours comme de moi-même, ce que je n'ai pas eu beſoin de faire, Monſieur de Wit étant venu deux fois chez moi depuis, m'ayant remis lui-même ſur ce diſcours, & fort exageré que jamais les Etats ne manqueroient en rien à ce qu'ils étoient obligez par le Traité de 1662.; & que Vôtre Majeſté ſe pouvoit aſſurer qu'ils demeureroient inviolablement attachez à ſes intérêts.

Surquoi, je me ſuis ſervi des mêmes termes portez dans la depêche de Vôtre Majeſté, que cela étoit fort bon préſentement, que leſdits Etats avoient une grande guerre ſur les bras, & qu'ils ne ſe pouvoient paſſer d'elle ici de ſon aſſiſtance, pour reſiſter à un ſi puiſſant ennemi, mais que quand ce peril qu'ils craignent ſera paſſé, & qu'ils ſeront retournez dans un plain repos par un accommodement, & qu'enſuite il arrive que Vôtre Majeſté ſe voye forcée par des incidens, d'entrer en quelque action pour ſoutenir & pourſuivre ſes intérêts, perſonne ne lui pouvoit répondre ſi elle ſe pourra bien aſſeurer alors que les Etats continueront d'avoir en ſa faveur les mêmes ſentimens & bonnes diſpoſitions qu'ils témoignent aujourd'hui.

Que je lui avois dit dans nôtre derniére converſation, que puis qu'ils avoient juſtifié, par des imprimez, qu'ils n'avoient pas manqué à la France, dans la paix de Munſter, il pourroit bien auſſi arriver, que ſur les droits de Vôtre Majeſté ils n'en conviendroient pas, & qu'ils chercheroient auſſi de nouvelles juſtifications pour n'entrer pas en rupture.

 Il

Il me repliqua que quand Vôtre Majeſté fera voir ſes droits clairs à Meſſieurs les Etats, ils n'heſiteront pas à prendre ſon parti ſelon l'obligation du Traité, & qu'il me donnoit encore parole, qu'ils feront auſſi échauffez à ſuivre les intérêts de Vôtre Majeſté, étant en plaine paix qu'ils le ſont préſentement, qu'ils ont des affaires ſur les bras, & qu'ils ne feroient bons à rien s'ils n'agiſſoient toûjours avec toute la ſincérité & la reconnoiſſance qu'ils doivent à Vôtre Majeſté de toutes les grandes obligations qu'ils lui ont. Ce diſcours fut ſuivi de tant de marques d'attachement pour ſon ſervice, qu'il ne s'y peut rien ajoûter de plus.

Je lui communiquai l'avis que Vôtre Majeſté a eu de Londres, le priant de le menager enſorte qu'on ne ſçache pas d'où il vient, ce qu'il m'a promis de faire, & m'a témoigné que Meſſieurs les Etats ſe ſentoient fort obligez à Vôtre Majeſté, de la bonté qu'elle avoit de les en avertir.

J'ai taché de préſentir Monſieur de Wit, ſi Meſſieurs les Etats ne conſentiroient pas dans cette conjoncture, de rendre la place de Rhinberg à Monſieur l'Electeur de Cologne. Il m'a dit que cette affaire n'étoit pas faiſable, que les Provinces ne revenoient pas d'une Reſolution priſe pour conſerver leurs Conquêtes; que la propoſition ne ſerviroit qu'à donner des ombrages, & que je pouvois juger que puis que les Etats n'y avoient pas conſenti, dans le tems que leurs Ambaſſadeurs extraordinaires en étoient requis par Vôtre Majeſté, ils le feroient encore moins à préſent.

L'Aſſemblée de Hollande doit ſe ſeparer la Veille de Noël, pour huit jours ſeulement.

Mon-

Monsieur de Wit est tellement occupé qu'il a fallu remettre après les fêtes, à traiter les affaires des Princes Voisins. Le Sieur Blanspel en est convenu, & on a déja dressé un Projet pour les intérêts de Monsieur l'Electeur de Brandebourg.

Je n'ai pas manqué de témoigner à Monsieur de Wit, que Vôtre Majesté me chargeoit de nouveau de presser la restitution des Biens de l'Ordre de Malthe, lui faisant entendre qu'ils avoient à craindre d'être troublez par ceux de l'Ordre dans leur Commerce de la Mediterranée. Il promet de s'y employer de nouveau, mais si Vôtre Majesté avoit agréable d'en parler un peu fortement au Sieur van Beuningen, cela feroit un bon effet, étant asseuré qu'on fera tout ce qu'il mandera là-dessus.

Le Commandeur Tromp est de retour au Tessel avec son Escadre. Il y a escorté les Navires des Indes, qui ont passé du long de l'Ecosse jusques à la Mer du Nort.

Les quatre Navires chargez de vivres & de Munitions de guerre, destinez pour la Guinée, ne partiront qu'à ce mois de Mars prochain.

L'arrivée de Monsieur de Ruvigny en Angleterre, & ce que Downing publie qu'il est envoyé vers le Roi son Maître, pour confirmer la liaison qu'à faite le Milord Fijardin dans son voyage, donne des ombrages ici parmi les Députez des Villes, qui ne sont pas des plus éclairez, & qui sont fort susceptibles de mauvaises impressions. Monsieur de Wit m'a bien demandé le sujet de son voyage, sans pourtant croire ce que ledit Downing publie par tout. Je l'ai asseuré que ce voyage pouvoit être pour quelqu'autre affaire, qui ne regarde pas Mes-

T 7 sieurs

ſieurs les Etats, d'autant plus que la depêche de Vôtre Majeſté n'en fait aucune mention. Ledit Sieur de Wit m'a dit qu'ils avoient eu nouvelle, par une Galliote venuë de la Mer Mediterranée, que le Capitaine qui commande l'Eſcadre d'Angleterre en cette Mer, avoit renouvellé le Traité de paix avec les Barbares d'Alger, & que le Sieur van Beuningen auroit ordre de propoſer à Vôtre Majeſté, quelque armement commun contre leſdits Barbares. Il m'a donné la réponſe que Meſſieurs les Etats ont faite au dernier Mémoire de Downing, que j'ai jointe à cette depêche.

LETTRE

Du Comte d'Eſtrades au Roi.

Le 25. *Decembre* 1664.

IL eſt très certain, comme Vôtre Majeſté a fort bien remarqué, que quelque ſeureté & quelque précaution que l'on prenne avec Meſſieurs les Etats, on ne ſçauroit s'aſſeurer qu'ils exécutent ce qu'ils promettront, quand le tems ſera venu que Vôtre Majeſté voudra faire valoir ſes droits dans la Flandre, & que rien au monde n'eſt capable de leur faire changer la fauſſe opinion du grand intérêt qu'ils ont d'avoir toûjours une Barriére entre la France & leur Etat.

Il ne faut pas non plus s'attendre que le ſecret ſoit gardé dans les choſes qu'on traitera avec eux ſur cette matiére, la conſtitution de l'Etat ne le permettant pas je paſſe plus avant, & dis que quand toutes les Provinces ſeroient d'ac-

d'accord de se joindre à Votre Majesté, pour la Conquête de la Flandre, & que ce secret pourroit être gardé, je doute qu'on pût ajuster les avis des Villes, pour l'exécution de ce qui auroit été convenu quand le cas seroit échû. Je le juge ainsi par l'expérience que j'ai de leur maniére d'agir. J'ai vû l'affaire de Malthe dix fois ajustée, & rompuë par l'avis d'un seul Député de la Ville d'Utrecht, qui n'y a pas voulu consentir. Une infinité d'autres affaires ont été échouées par des fausses impressions qu'on leur donne de l'ambition & de la grandeur de Vôtre Majesté; je sçai mieux que personne combien ils en sont susceptibles, & comment dans toutes les affaires il a fallu agir auprès d'eux, c'est-à-dire avec un soin & une application incroyable pour les détromper, & après tout cela il vient une nouvelle Assemblée de Hollande, remplie de nouveaux Deputez qui changent de sentimens, & renversent tout ce que les autres avoient fait; Voilà ce qui regarde le dégoût que l'on peut prendre des Etats: il reste à considérer quels inconvéniens il peut produire: il y a grande apparence qu'ils se lieront avec l'Empereur & la Maison d'Autriche, pour la défense des Païs-bas, dès qu'ils verront que Votre Majesté ne se joindra pas à eux contre l'Angleterre. Ils ne sont pas capables de comprendre aucune raison là-dessus, quoi que toutes celles que Votre Majesté allégue dans sa depêche en soient d'assez fortes, & que ce que Monsieur de Lionne m'écrit, qu'ils ont donné ordre à leur Ambassadeur à Madrid, d'écouter les propositions que le Roi d'Espagne leur fera

 pour

pour la défenſe des Païs-bas, les accuſe de la faute d'avoir contrevenu les premiers au Traité de 1662., & diſpenſe Vôtre Majeſté de l'obligation de l'exécuter.

Ainſi toutes choſes bien balancées il me ſemble qu'il eſt plus avantageux à Vôtre Majeſté, & à ſes ſujets de préférer l'Angleterre aux Etats; Les conditions que le Roi d'Angleterre offre à Vôtre Majeſté, étant trop raiſonnables pour les rejetter, puis qu'il ne prétend rien à la Conquête de la Flandre, & que les Etats ne traiteront jamais avec elle, qu'ils n'ayent le partage projetté.

Le ſecours qu'elle recevra d'Angleterre lui ſera incomparablement plus promt & plus ſeur, car en un inſtant les ordres en peuvent être donnez par ledit Roi, & exécutez dans une marée, à cauſe de la proximité des lieux.

Il en eſt au contraire des Etats: il faudra quelquefois attendre des cinq ou ſix ſemaines avant que la reſolution des Provinces ſoit venuë, & après cela peut-être de trois mois les Vaiſſeaux deſtinez pour les ſecours, ne pouront ſortir des Havres, joint, que ſi l'Angleterre eſt unie avec l'Eſpagne contre Vôtre Majeſté, Elle l'aura toûjours ſur les bras dans toutes les Mers, & ſes ſujets ne pourront jamais être paiſibles dans leur Négoce, dont ils ſe refroidiront; au lieu que ſi l'Angleterre eſt dans ſes intérêts, ils y ſeront plus échauffez, & on pourra par un Traité convenir enſemble, & reciproquement d'un Commerce, & s'entr'aider, ſoit dans les Indes ou dans le Levant, & profiter ainſi du déchet de celui de Hollande, qui arrivera infailliblement, ayant commencé à paroître à Amſterdam dans

cette

cette année, ou le Commerce a rapporté dix millions moins que la précédente, à cause de sa perte, & toutes les autres Villes à proportion.

Au contraire si Vôtre Majesté étoit liée suivant le Traité avec les Etats, ils feroient tout leur possible, pour empêcher que ses sujets n'entrassent en aucun Commerce, & se serviroient de tous les moyens imaginables pour le ruïner.

Vôtre Majesté peut aussi par un Traité avec le Roi d'Angleterre, se faire restituër l'Acadie depuis Patagonet jusques au Cap Breton, qui sont quatre-vingt lieuës de Côte, où il y a de fort bons Havres, & obliger le Roi d'Angleterre, par le même Traité, de déclarer la guerre aux Iroquois, que les Hollandois qui avoient leurs Habitations voisines ont toûjours assistez d'Armes & de Munitions contre nous. Moyennent cela Vôtre Majesté rendroit le Canadat libre des seuls ennemis, qu'il a en ce pays-là, & les attaquant par le côté de Caneda, & par celui que les Anglois occupent, ils seroient tous detruits dans un an: ainsi faisant des réfléxions sur tout ce que dessus, je persiste dans le sentiment où je suis, qu'il y a plus de seureté, & plus d'avantage de se lier avec les Anglois, qu'avec les Hollandois, & que le mal est bien plus à craindre d'avoir les premiers contraires que ceux-ci.

Car si ces derniers font quelque chose contre les intérêts de Vôtre Majesté, elle les peut chatier facilement en assistant l'Electeur de Brandebourg, l'Electeur de Cologne, & le Duc de Neubourg, qui ont dequoi entretenir une Armée dans le païs de Juliers & de Cleves, avec l'assistance de Vôtre Majesté, & reduire les Etats à ce qu'ils voudront; étant impossible qu'ils puissent soute-

ſoutenir la guerre par Mer contre le Roi d'Angleterre, & par terre contre les Princes.

J'ai eſtimé à propos de différer à preſſer leur accommodement, juſques à un nouvel ordre de Vôtre Majeſté, & que l'on puiſſe voir comment les Etats en uſeront, après qu'elle ſe ſera expliquée ſur ſa derniére reſolution.

Je ſupplie très-humblement Vôtre Majeſté de m'excuſer, ſi je lui expoſe mes ſentimens avec trop de liberté, & de croire que je ne le fais que par obéïſſance & par le zéle, & par la paſſion que j'ai pour ſon ſervice, les ſoumettant entiérement aux grandes lumiéres que Vôtre Majeſté a de toutes choſes.

Vôtre Majeſté me permettra de lui dire, que ſi elle deſire que ce qui ſe traitera entr'elle & le Roi d'Angleterre ſoit ſecret, il faut que le Sieur Downing n'en ſçache rien, car il a déja trop publié ici, & même juſques à faire mettre dans les Gazettes la bonne intelligence qui étoit entre Vôtre Majeſté & le Roi ſon Maître. Il a même dit à pluſieurs des Etats, qu'il y avoit une Ligue offenſive & défenſive entre la France & l'Angleterre, & qu'ils ne faiſoient rien en Angleterre que de concert avec Vôtre Majeſté.

Le Secretaire de l'Ambaſſade de Hollande en Angleterre appellé Cunajus, qui eſt Créature du Sieur de Wit, eſt arrivé depuis deux jours. Il a dit en pluſieurs lieux, que le Sieur van Goch, Ambaſſadeur de Meſſieurs les Etats, avoit grand ſoupçon de quelque intelligence ſecrete, entre Vôtre Majeſté & le Roi d'Angleterre, & qu'il avoit été depêché vers Meſſieurs les Etats, exprès pour leur en donner avis. Il ajoûte qu'il y a grand bruit en Angleterre, que Vôtre Majeſté a acheté Tanger dudit Roi, & que l'on employe

l'ar-

l'argent de cet achât aux dépenses qui se font à présent, pour son armement de Mer.

Dans la Conférence que j'ai euë aujourd'hui avec le Sieur de Wit, sur les sauf-conduits pour les Paquetsbootz, & sur les ordres que j'ai demandez pour faire lever les défenses, & laisser sortir librement des Mats, & autres Munitions qui ont été acheptées pour Vôtre Majesté, que Messieurs les Etats ont accordé, j'ai remarqué qu'il étoit fort inquiet & interdit : il m'a demandé en une demi heure plus de dix fois, si je ne croyois pas que Vôtre Majesté exécutat le Traité de 1662. ; je lui ai répondu que je croyois qu'elle feroit tout ce à quoi elle étoit obligée, & que pour cela il faloit mettre papiers sur table, & examiner les obligations de part & d'autre, dont il poura être informé par les Conférences que le Sieur van Beuningen aura euës avec Vôtre Majesté ; j'ai crû qu'il étoit de mon devoir de rendre compte à Vôtre Majesté de tout ce que dessus.

Il me vient une pensée touchant le Sieur de Wit, & ce seroit un inconvénient encore à craindre, en se désunissant d'avec Messieurs les Etats, qui est que lui & sa Cabale ne se trouvassent accablez & ruïnez, par celle du Roi d'Angleterre, qui prenant l'autorité dans l'Etat, & remettant le Prince d'Orange son Néveu dans ses charges, restera tellement le maître dans ces Provinces, que Vôtre Majesté n'y aura que le credit que ledit Roi voudra bien qu'elle y ait, ce que je mets en considération à Vôtre Majesté, afin qu'elle examine si cette précaution est raisonnable, & si elle a des voyes pour y remedier, en prenant pour cela des mesures avec le Roi d'Angleterre, ainsi qu'elle verra pour le mieux.

ME-

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, présenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-bas, le 26. Decembre 1664.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, represente à Vos Seigneuries, que le Roi son Maître considerant que les Paquets-boots qui viennent d'Angleterre à Calais & à Dunkerque, & qui retournent de ces places en Angleterre; pourroient dans la conjoncture presente des affaires, être troublez à la Mer par des Vaisseaux Hollandois, sous pretexte qu'ils appartiennent aux Anglois, Sa Majesté lui a donné ordre de requerir Vos Seigneuries que lesdits Paquets-boots puissent aller & venir avec liberté & seureté, sans crainte d'être pris ou arrêtez par aucuns de leurs vaisseaux, ainsi qu'il est arrivé par deux fois dans la derniere guerre qu'elles ont euë avec l'Angleterre; & outre l'utilité qui èn reviendra au Public, Sa Majesté y prendra grand intérêt pour le bien de ces affaires, & même aura fort agréable qu'il plaise à Vos Seigneuries, pour une plus grande seureté, d'accorder dès à present auxdits Paquets-boots, les Passeports & Saufconduits qui seront necessaires à cet effet. Comme aussi ledit Ambassadeur extraordinaire requiert Vos Seigneuries de laisser sortir librement du Texel au premier bon vent qu'il aura le Vaisseau de St. Sebastien appartenant au Roi son Maître, lequel le nommé Prasson, qui en est le Maître, a conduit audit lieu du Texel, d'où s'étant mis en devoir de partir, il en a été empêché par les Vaisseaux de cet Etat, qui ont même tiré à bale sur lui pour le faire obéïr aux ordres qu'ils avoient

avoient de ne laisser sortir aucuns Vaisseaux des Ports de ces Provinces; ensemble d'accorder la sortie libre aux Vaisseaux que le Sieur de la Garde Belin doit envoyer en France, chargez de diverses choses, qu'il a achetées pour armement de Vaisseaux pour le compte du Roi & de la Compagnie des Indes Occidentales, & de donner à cet égard main levée des défenses generales que Vos Seigneuries ont faites, de ne laisser sortir du Port de leur obéïssance aucunes Munitions de guerre, ni Marchandises servant à la Marine. Donné à la Haye le vingt-sixiéme Decembre 1664.

D'ESTRADES.

LETTRE
Du Roi au Comte d'Estrades.
Le 26. Decembre 1664.

J'Ai reçû vôtre dépêche du 18., & vû ce que le Sieur de Wit vous a dit quand vous l'avez mis sur le discours que j'avois trouvé à propos que vous lui ouvrissiez comme de vous. Mais à dire vrai, je reconnois bien que je m'abuserois moi-même si je comptois pour quelque chose toutes les belles paroles qu'il vous a dites. Il parle comme il doit, & principalement en cette conjoncture; mais quand cela ne seroit pas bien loin de son intention, comme j'en suis asseuré, je vois assez qu'il n'engage à rien ses Maîtres ni lui-même, ayant toujours cette évasion prête au besoin quand le cas arrivera; qu'il n'a dit que ses sentimens particuliers, & que la pluralité l'a emporté. Ce mot de Droits clairs, dont il a usé, est aussi un autre échapatoire tout preparé; car il n'y en a gueres de si clairs au monde, en quelque differend que ce soit, qui n'ayent quel-

quelques exceptions & raisons contraires que chacun admet pour bonnes selon sa passion ou son intérêt, & donne le tort à l'autre Partie. Pour cette chaleur qu'il veut persuader que Messieurs les Etats étant en pleine paix auront à suivre mes intérêts, cela ne s'accorde gueres avec l'avis que j'ai très-certain, & à n'en point douter, que Messieurs les Etats ont déja donné ordre en grand secret à leur Ambassadeur à Madrid, d'écouter toutes les propositions qui lui seroient faites touchant la Ligue pour la défense des Pays-bas, & d'en rendre compte par ses dépêches avec le même secret. En quoi si je pouvois prouver la chose, sans commettre la personne qui m'a donné cet avis de Madrid même, ce que je ne veux ni ne dois faire, je pourrois former une plainte très-juste que Messieurs les Etats ont déja commencé à manquer à nôtre Traité, puis que nous nous sommes actuellement promis de procurer chacun l'avantage de son Allié, & par une autre clause de se donner avis l'un à l'autre de tout ce qui se passera au prejudice de l'un des deux.

Cependant Messieurs les Etats ne satisfont point à ces deux points, mais donnent en grand secret des ordres à leurs Ministres de travailler au plus grand prejudice qu'ils peuvent être capables de me procurer. Quant à ce que le Sieur de Wit vous a dit qu'ils ne feroient bons à rien, s'ils n'agissoient en tout tems avec la sincerité & la reconnoissance qu'ils me devront, je n'aurois pas beaucoup de peine à lui accorder la consequence qu'il tire; & vous sçavez quelle est ordinairement en général la gratitude des Republiques, & en particulier de celle-ci. Vous sçavez aussi quelle retribution je reçûs à Munster de l'obli-

l'obligation qu'ils avoient à cette Couronne de leur Souveraineté, de leur établissement & de toute leur grandeur. Il faut donc me presenter d'autres choses que de belles paroles s'ils pretendent me persuader : & comme je vous l'ai déja mandé, ce qui fait mon plus grand embarras en cette occurrence, c'est que je ne sçai pas bien moi-même ce que je leur pourrois demander, pour me pouvoir pleinement répondre d'avoir une entiere seureté de ne voir pas quelque jour leurs armes tournées contre les miennes, après que je les aurois soutenus contre des ennemis qu'ils se sont attirez sur les bras, pour vouloir profiter de tout le Commerce d'Afrique, qui est un endroit du Monde pour lequel je ne suis engagé à rien envers eux par ce Traité. Voilà mes doutes, mes soupçons, ou pour mieux dire, mes très-justes craintes, sur lesquelles j'attens avec d'autant plus d'impatience d'apprendre vos sentimens, que le Sieur van Beuningen est arrivé, qu'il a déja vû ceux qui me servent, & demande à me voir, c'est-à-dire à me presser pour des choses de soi fort desagréables, mais que je puis dire qui ne le feroient pas, si j'étois du moins assuré d'employer mes assistances utilement pour avancer mes affaires, & de n'avoir pas le chagrin d'agir contre moi-même.

LETTRE

De Mr. de Lionne au Comte d'Estrades.

Le 29. Decembre 1664.

MOnsieur van Beuningen vit hier le Roi en particulier, & eut la commodité d'entretenir Sa Majesté une grande heure & demi, c'est-à-dire

à-dire tant qu'il voulut. Sa Majesté lui dit qu'elle feroit grande reflexion à tout ce qu'il lui avoit representé, qu'elle examineroit meurement la matiere, & qu'après nous nous verrions, & qu'elle lui feroit sçavoir par moi ses intentions.

MEMOIRE

Du Comte *d'Estrades*, presenté à Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies des Pays-bas, le 30. Decembre 1664.

LE Comte d'Estrades, Ambassadeur Extraordinaire de France, ayant vû dans la Resolution que Messieurs les Etats ont prise, sur le dernier Mémoire qu'il a presenté à leurs Seigneuries, qu'elle n'étoit pas decisive à l'égard de la liberté & seureté des Paquets-boots, qui vont & viennent d'Angleterre à Calais & à Dunkerque, & de ces deux Places en Angleterre, & des saufconduits & passeports mentionnez en son dit Mémoire, il requiert instamment leurs Seigneuries qu'il leur plaise lui faire une réponse positive là-dessus, ainsi qu'il a ordre exprès du Roi son Maître de la demander, & d'en rendre compte à Sa Majesté par le prochain ordinaire de France, ce que ledit Ambassadeur Extraordinaire s'asseure d'autant plus que Vos Seigneuries ne lui refuseront pas, que le Roi d'Angleterre a déja accordé la même chose de sa part, & qu'il n'y a rien en cela qui puisse être contraire aux intérêts de cet Etat, & qu'au contraire ils y en ont un commun avec le public. Donné à la Haye le 30. jour de Decembre 1664.

D'ESTRADES.

FIN.

